BIBLIOTECA NAZ.
141
D
29
NAPOLI

BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
141
D
29
NAPOLI

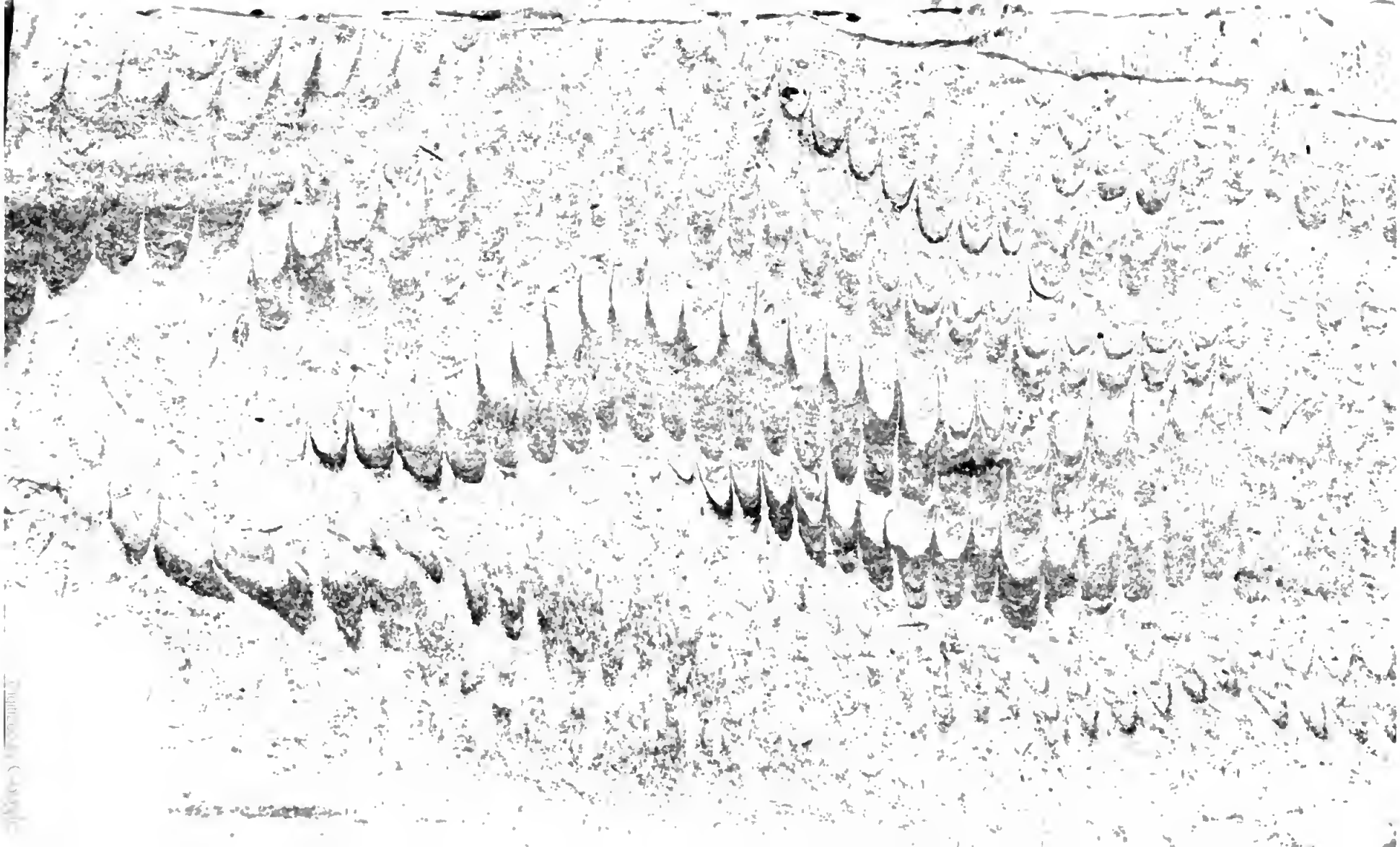

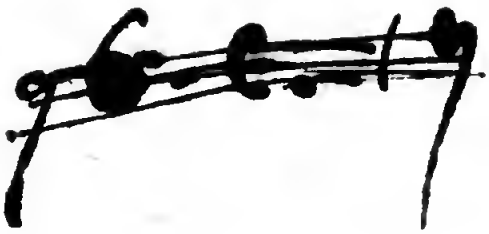

JOURNAL HISTORIQUE.

TOME SIXIEME.

JOURNAL HISTORIQUE,

DU RÉTABLISSEMENT

De la Magiſtrature : pour ſervir de ſuite à celui de la Révolution opérée dans la Conſtitution de la Monarchie Françoiſe, par M. de MAUPEOU, *Chancelier de France.*

Aſpice venturo lætentur ut omnia ſæclo !
VIRG. Ecl. IV. v. 52.

TOME SIXIEME.

A LONDRES,

M. DCC. LXXV.

AVERTISSEMENT.

ENfin nous voilà parvenus à la troiſieme & derniere Partie de notre Journal, formant ſa concluſion avec l'époque heureuſe du retour du Parlement. Les playes profondes & multipliées faites à ce grand corps par le Tyran Maupeou *vont donc ſe refermer. Mais de même qu'après les longues & douloureuſes opérations, auxquelles la chirurgie applique le fer ou le feu, ſi l'individu n'éprouve aucune mutilation complette, il lui reſte toujours de cruelles cicatrices, le défigurant plus ou moins, ainſi la Magiſtrature ne peut que perdre à ſon rétabliſſement. L'ouvrage de M. le Chancelier eſt*

anéanti ; mais tous les maux qu'il a faits ne ſont pas réparés ; ſon eſprit de deſpotiſme ſubſiſte au gré de bien des patriotes. Puiſſe le jeune Prince qui ſuccede à LOUIS *XV, être moins foible que lui ! avoir le courage de remettre les Loix dans leur entiere activité, en donnant lui-même à ſes ſujets l'exemple de courber ſous elle ſa tête auguſte ! Puiſſe la joie univerſelle de la France s'accroître & durer pendant un long regne de juſtice & de paix !*

JOURNAL HISTORIQUE

Du rétabliſſement de la Magiſtrature : pour ſervir de ſuite à celui de la révolution opérée dans la Conſtitution de la Monarchie Françoiſe, par M. de MAUPEOU, *Chancelier de France.*

Du onze Mai 1774.

A Peine le roi a été arrivé à Choiſy qu'il a fait donner des ordres au duc de la Vrilliere pour expédier trois lettres de cachet ; l'une au premier préſident du nouveau tribunal, l'autre au procureur général, & la troiſieme au greffier en chef, afin de leur notifier la mort de Louis XV, & ſon avénement à la couronne.

Les chambres ſe ſont aſſemblées en conſéquence aujourd'hui, & ont arrêté la grande députation de 42 perſonnes. Les gens du roi ont été chargés de ſavoir de S. M. le lieu, le jour & l'heure où il lui plairoit la recevoir.

12 *Mai* 1774.

Hier, M. le duc de la Vrilliere eſt venu ſignifier à madame la comteſſe Dubarri une lettre de cachet. On varie ſur le lieu de l'exil, que certaines gens aſſignent à l'abbaye du pont aux dames, auprès de Meaux, d'autres en Languedoc, & quelques-uns à ſon choix. Ce qui s'éclaircira.

12 *Mai* 1774.

M. le prince de Conti étoit aux prieres de 40 heures à la paroiſſe du Temple, lorſqu'un courrier eſt venu lui annoncer la mort du roi. Ce prince, dans l'excès de ſa douleur, a tout de ſuite donné ordre de renfermer le St. ſacrement dans le tabernacle, comme pour reprocher à Dieu l'inutilité des prieres qu'on lui faiſoit. Le peuple qui n'a pas ſaiſi le ſens de S. A. Séréniſſime, a été fort ſcandaliſé d'être obligé de ſortir ſans bénédiction.

Au reſte, quoique ce prince ait ſans doute fait demander au nouveau roi la liberté de lui rendre ſes devoirs, il étoit encore hier ici; ce qui faiſoit préſumer qu'il n'a pas reçu de réponſe favorable au moins.

13 *Mai* 1774.

C'eſt une queſtion entre les gens au fait des uſages de cour, de ſavoir ſi à la mort du roi

les lettres de cachet ne tombent pas d'elles-mêmes. Ceux qui soutiennent l'affirmative disent que c'est un acte illégal, qui n'est que la volonté momentanée du Prince, & qui cesse avec lui. Les autres veulent que le roi ne mourant jamais, sa volonté ne puisse mourir. Ce qui paroît un raisonnement faux.

14 *Mai* 1774.

Madame la comtesse de Grammont, dame pour accompagner madame la Dauphine, qui peu de tems après avoir été attachée à cette princesse, avoit été exilée pour avoir affecté de narguer madame Dubarri, & de lui faire plusieurs impolitesses méprisantes, & qui depuis n'avoit pu reparoître à la cour, a eu permission de revenir & de reprendre ses fonctions auprès de la reine. Cette comtesse de Grammont ne doit pas se confondre avec la duchesse, sœur du duc de Choiseul.

14 *Mai* 1664.

Extrait d'une lettre de Choisy, du 11 au soir... » Toute la cour est arrivée ici sans être » attendue, & a soupé comme elle a pu. Le » roi a donné ordre de fermer toutes les gril- » les, & de ne laisser entrer dans le château » que les gens de service. Quand on a demandé » à S. M. comment elle vouloit être servie ? » Elle a dit : *mais simplement, nous ne sommes qu'en famille.* Depuis elle s'est expliquée » davantage, elle n'a ordonné que 4 hors- » d'œuvre, 4 entrées, deux plats de rôt, 6 » plats d'entremets, &c. Tout annonce son » goût pour la frugalité, pour l'économie, »

» & pour ſe ſouſtraire à la gêne d'une étiquette » diſpendieuſe. «

14 *Mai* 1764.

Tout, à la mort du roi, appartient au ſucceſſeur, & il fait à ſes freres & ſœurs la part qu'il veut. Cependant, vu le genre de maladie dont eſt morte S. M. & pour le bon ordre, le ſcellé a été mis ſur les effets de S. M. par le duc de la Vrilliere.

M. le duc de Bouillon a prétendu avoir ce droit en qualité de grand chambellan, & a fait ſes proteſtations.

Il eſt d'uſage que le cadavre ſoit ouvert par le premier chirurgien, aſſiſté de ſes quatre prévôts. M. le duc d'Aumont, gentilhomme de la chambre d'année, a fait des reproches au Sr. de la Martiniere de ce qu'il ne ſe mettoit pas en devoir de remplir ſes fonctions. „ M. le duc, (lui a-t-il dit), j'y conſens ; „ mais vous remplirez la vôtre, qui eſt de „ tenir la tête de la feue Majeſté : M. le „ Chambellan la ſienne : de recevoir le cœur, „ &c. Je vous préviens avant qu'en peu d'heu„ res nous ſommes tous morts. " Le duc n'a plus inſiſté.

Toujours par la même raiſon de la petite vérole peſtillentielle de S. M. le cadavre, renfermé dans pluſieurs cercueils, a été enlevé le jeudi au ſoir, & transféré à St. Denis, avec une ſuite de 40 gardes du corps. Quelques pages portoient des flambeaux. Le cercueil étoit dans un carroſſe de chaſſe de S. M. & il paſſoit à travers l'ouverture du devant. Aucun carroſſe noir, nulle cérémonie à St. Denis à ſon arrivée ; point de chapelle ardente pendant 40 jours : point de table, nulle

garde, &c. tout eſt fini : juſqu'après les ſix ſemaines, tems du ſervice ordinaire, &c. Jamais monarque n'avoit été conduit ſi ſeſtement, & l'on approuve fort ce retranchement de dépenſe très à charge & très-inutile ; mais on eſt fâché de l'indécence qui régnoit ſur le chemin dans la nuit, & à St. Denis dans les cabarets remplis d'ivrognes qui chantoient. On parle entr'autres d'un, très-coupable ſans doute, qu'on vouloit expulſer, & à qui l'on refuſoit de donner du vin. Pour s'en débarraſſer on lui diſoit que le convoi de Louis XV alloit paſſer... „ Com-„ment ! (s'eſt-il écrié, dans un délire puniſ-„ſable) feu le roi nous a fait mourir de faim „ pendant ſa vie, & il nous fera encore mou-„rir de ſoif à ſa mort ! “

15 Mai 1774.

On a prétendu que feu M. le dauphin en mourant avoit remis à madame la dauphine une caſſette ſcellée ; que cette princeſſe, à ſa mort, l'avoit tranſmiſe à ſon confident, M. de Nicolaï, évêque de Verdun ; que M. de Nicolaï, mort à ſon tour, l'avoit remiſe au comte de Nicolaï, commandant à Valenciennes ; & l'on veut que celui-ci ſoit venu la rendre au roi, attendu que M. le feu dauphin avoit écrit deſſus : *A remettre à celui de mes enfants qui régnera.* On dit aujourd'hui que cette caſſette contient les écrits de ce prince ſur le gouvernement, & entr'autres une inſtruction, où il dit au roi quelconque, qu'il lui conſeille de s'informer à ſon avénément au trône *ſi M. le comte de Maurepas vit encore.* Qu'il ne peut faire mieux que de prendre les conſeils de ce miniſtre, diſgracié

légérement, & qui étoit cependant celui qui avoit mérité le plus la confiance du roi son pere, & en étoit digne par sa probité, par son zele, par ses talents, ses lumieres, &c. Quoiqu'il en soit de cette anecdote très-accréditée & assez vraisemblable, il est certain que le roi a écrit au seigneur en question la lettre suivante :

Lettre du roi à M. le comte de Maurepas.

Choisy, le 11 Mai 1774.

„ Dans la juste douleur qui m'accable, &
„ & que je partage avec tout le royaume, j'ai
„ de grands devoirs à remplir. Je suis roi, &
„ ce nom renferme toutes mes obligations ;
„ mais je n'ai que vingt ans, & je n'ai pas
„ toutes les connoissances qui me sont né-
„ cessaires. De plus, je ne puis voir aucun
„ ministre, tous ayant vu le roi dans sa der-
„ niere maladie. La certitude que j'ai de votre
„ probité & de votre connoissance profonde
„ des affaires, m'engage à vous prier de m'ai-
„ der de vos conseils. Venez donc le plutôt
„ qu'il vous sera possible, & vous me ferez
„ grand plaisir. "

Il n'est gueres possible que le jeune monarque eût songé à un ministre qu'il n'avoit jamais connu exilé, depuis 25 ans, & qui, quoique libre ensuite, ne pouvoit point paroître à la cour. D'autres veulent que ce soit d'après les insinuations de M. le duc de Nivernois, en qui la nouvelle majesté a beaucoup de confiance. Quoi qu'il en soit : cette lettre très-flatteuse, portée à M. le comte de Maurepas, alors à Pontchartrain, l'a déterminé à venir,

& il a eu une conférence avec S. M. malheureuſement il a 70 ans & plus ; il eſt ſourd ; & l'on aſſure qu'il a refuſé de gérer aucun département. On veut que M. le duc de Nivernois en ait fait autant.

S. M. a eu auſſi avec M. de Sartines, lieutenant général de police, une conférence de plus d'une heure. On n'en ſait point le réſultat. On ne doute pas que le roi, qui a eu occaſion de voir longtems ce magiſtrat, il y a près d'un an, lors de ſon entrée à Paris, qui a cauſé avec lui & l'a goûté beaucoup, ne prenne une grande confiance en lui, & l'on croit qu'il ne tardera pas à le faire entrer au miniſtere.

15 *Mai* 1774.

Madame la princeſſe de Conti, mere du prince de ce nom, eſt allée à Choiſy trouver S. M., lui demander pour ſon fils la permiſſion de rendre ſes devoirs au roi, & lui remettre une lettre de ſa part. S. M après l'avoir lue, a dit : « Madame, il s'eſt préſenté » pluſieurs occaſions où il auroit pu venir : » cela mérite réflexion ; je lui ferai réponſe ". On dit ce ſoir que cette réponſe eſt venue, & a répandu l'allégreſſe dans l'hôtel, ce qui annonceroit qu'elle ſeroit favorable.

15 *Mai* 1774.

Extrait d'une lettre de Choiſy, du 13 au ſoir .... « S. M. & toute la famille royale eſt » allée ce matin à la grand' meſſe à la paroiſſe, » & ce ſoir aux vêpres, ſalut, &c. De retour » au château, la reine a propoſé au roi de ve- » nir ſe promener. Il lui a répondu qu'il avoit

» affaire, qu'il alloit ſe renfermer, & l'on » prétend qu'il a écrit 27 lettres. . . . . Le ſoir » il a fait demander quelqu'un. Le prince de » Tingri, ſon capitaine des gardes, eſt entré: » il lui a dit : je ſuis las de travailler, j'ai be- » ſoin de diſſipation, je vais promener. -- » Sire, a répondu le prince de Tingri, per- » mettez que j'aille raſſembler votre garde. -- » Je n'ai pas beſoin de tout ce cérémonial, a » repliqué S. M. Allons. Et elle eſt ſortie ".

16 *Mai* 1774.

Madame la comteſſe Dubarri donne une grande vogue à l'almanac de Liege, devenu très recherché depuis ſa diſgrace. Dans ce livre bleu il eſt fait mention au mois d'avril *d'une grande dame qui jouoit un rôle dans une cour & qui ceſſera de le faire.* Elle avoit la modeſtie de s'attribuer la prédiction, & elle diſoit : » Je voudrois bien voir paſſer ce vilain » mois d'avril " . . . . Elle avoit raiſon de le craindre, elle eſt effectivement exilée par lettre de cachet à l'abbaye de Pont-aux-Dames, près Meaux.

16 *Mai* 1774.

Madame la dauphine n'avoit point de chancelier. Celui de la feue reine étoit M. le duc de la Vrilliere. Depuis la mort de S. M. il étoit reſté ſans fonctions. La nouvelle reine, au lieu de conférer cette dignité au précédent, y a nommé le marquis de Paulmy.

17 *Mai* 1774.

La lettre de cachet adreſſée au nouveau Tribunal étoit ainſi :

De par le Roi.

» Nos amés & féaux. La perte que nous venons de faire de notre très-honoré ſeigneur & ayeul, Nous touche ſi ſenſiblement qu'il nous ſeroit impoſſible à préſent d'avoir d'autres penſées que celles que la piété & l'amour nous demandent pour le ſalut de ſon ame, ſi le devoir à quoi nous oblige l'intérêt que nous avons de maintenir nos ſujets dans la tranquillité, ne nous forçoit de ſurmonter ces juſtes ſentimens pour prendre les ſoins néceſſaires à la conduite de cet état ; & parce que la diſtribution de la juſtice eſt le meilleur moyen dont nous puiſſions nous ſervir pour nous en acquitter dignement, nous vous ordonnons & nous vous exhortons autant qu'il nous eſt poſſible, qu'après avoir fait à Dieu les prieres que vous devez lui préſenter pour le ſalut de feu notredit ſeigneur & ayeul vous ayez, nonobſtant cette mutation, à continuer la ſéance de notre parlement & l'adminiſtration de la juſtice à nos ſujets, avec la ſincérité que le devoir de vos charges & l'intégrité de vos conſciences vous y oblige. Cependant nous nous aſſurons que nous recevrons avec ſatisfaction vos reſpects & vos ſoumiſſions accoutumés en pareil cas, & que vous nous trouverez toujours tel, envers vous en général & en particulier, qu'un bon roi doit être envers ſes bons & fideles ſujets & ſerviteurs. Donné à Verſailles, le 10 mai 1774. » Signé Louis ; & plus bas *Phelypeaux.*

Nota. Cette lettre de cachet eſt arrivée le 10 à onze heures & demie du ſoir.

17 *Mai* 1774.

Le mois dernier il a été rendu une déclaration pour l'Alsace, qui autorise les mariages des Luthériens avec les catholiques Romains ; *Versi Verso* ; ce qu'on appelle mariages mixtes, mais avec des restrictions qui assurent à la catholicité les enfans qui en doivent naître.

18 *Mai* 1774.

MONSIEUR, frere du roi, entrera dans le conseil à ce qu'on assure. S. M. sent de quelle importance il est que l'héritier présomptif soit au courant des affaires de l'état. On assure d'ailleurs que ce prince a une excellente judiciaire, & que le roi, outre l'amitié qu'il lui porte, a confiance en lui : mais on croit que S. A. R. sera opposée au retour du parlement.

19 *Mai* 1774.

Il paroît que la réponse du roi au prince de Conti n'est pas aussi satisfaisante qu'on l'avoit annoncée. On dit aujourd'hui que S. M. lui déclare en termes formels qu'elle attend des preuves de son obéissance ; ce qui paroîtroit exiger une lettre de soumission, comme le duc d'Orléans & le prince de Condé en ont écrites au jeune roi.

La lettre au comte de la Marche fortifie ce bruit : elle est plus affectueuse que celle aux autres princes ; S. M. lui marque qu'elle n'oubliera jamais la fidélité constante qu'il a eue pour son ayeul.

19 *Mai* 1774.

On parle beaucoup d'un état de ſituation, dreſſé par M. l'abbé Terrai avec la plus grande exactitude. Il l'a envoyé au roi, pour lui faire connoître l'état de ſes finances. La recette & la dépenſe y ſont miſes en balance; & leur réſultat, en y portant les moyens économiques préſentes, aſſure, dit-on, une libération certaine en peu d'années.

20 *Mai* 1774.

M. le chancelier a la confirmation des ſceaux. Il avoit indiqué le ſceau au mercredi 18; il eſt renvoyé au mercredi 25. Tout annonce qu'il ſera en faveur auprès du jeune monarque.

20 *Mai* 1774.

C'eſt M. l'évêque de Senez (l'abbé de Beauvais) qui eſt chargé de faire l'Oraiſon funebre de *Louis* XV. à St. Denis. Cette commiſſion devient délicate pour cet orateur, après ſon éloquent & terrible diſcours du jeudi ſaint, qui a ſi fort épouvanté le monarque.

M. de la Luzerne, évêque de Langres, eſt chargé de la l'oraiſon funebre du même monarque, à notre-Dame.

20 *Mai* 1774.

M. le duc d'Aiguillon & M. le duc de la Vrilliere, ſont de tous les miniſtres ceux qui ſont dans la poſition la plus critique. L'attachement connu du premier pour madame Dubarri & ſes liaiſons avec le comte ſemblent devoir lui attirer une diſgrace inévitable. Beau-

coup de gens l'ont blâmé d'avoir recueilli la comteſſe chez lui, mais outre qu'il ne pouvoit ſe refuſer aux ordres du roi, il auroit manqué à toute reconnoiſſance en l'abandonnant dans cet inſtant critique ; enfin, politiquement même, il s'eſt comporté avec beaucoup de fineſſe, & certain d'une diſgrace inévitable il a voulu du moins ne pas mériter le reproche d'une ingratitude marquée envers ſa bienfaitrice, & ſuccomber généreuſement.

Quant au ſecond, ſa rupture avec madame de Langeac, ſi elle eſt vraie, ne peut réparer la mauvaiſe opinion que le dauphin avoit priſe de ſes liaiſons avec cette dame, & ſurtout du ſcandale qui a réſulté des noces de Mlle. de Langeac, faites chez lui, à Verſailles, le mardi 3 mai, pendant la maladie du roi : fête ſi extraordinaire, qu'on aſſure que M. le dauphin ne voulut pas le croire, qu'il ne s'en fût convaincu par ſes yeux.

Cependant les partiſans de ces miniſtres eſperent que M. de Maurepas, oncle de l'un, & beau-frere de l'autre, contribuera beaucoup à parer les coups.

20 *Mai* 1774.

L'anecdote de la caſſette ſe confirme, & l'on craint qu'un mémoire, laiſſé par feu M. le dauphin, qui n'aimoit pas M. le duc de Choiſeuil, n'aſſure la diſgrace abſolue de ce miniſtre, dont la prodigalité a toujours répugné d'ailleurs au roi actuel.

21 *Mai* 1774.

Le roi a déjà travaillé avec M. le duc d'Aiguillon, avec M. de Boynes, avec M. l'abbé Terrai. Sur la demande du premier il y a eu hier conſeil d'état ; tous les miniſtres ordinai-

pes y ont assisté : il n'y a eu des anciens que M. le comte de Maurepas. *Monsieur*, frere du roi, malgré les bruits qui couroient, n'y est point entré ; il est allé se pomener avec la reine, son frere, & les autres princesses, & étant rentrés tous avant la levée du conseil, ils se sont mis sur un grand balcon de pierre qui donne dans l'intérieur de la cour, & se sont fait voir au peuple.

On a été surpris que M. le duc d'Orléans, pour qui le roi sembloit avoir commencé à témoigner de la confiance, n'ait pas été admis au conseil. Au surplus, on ne sait point ce qui s'y est passé. M. le duc de la Vrilliere s'est trouvé mal & a été obligé de sortir. S. M. quoique pressée par un besoin, s'est retenue, & n'a point voulu interrompre ; ce qui annonce déja combien elle a de zele pour les affaires publiques.

22 *Mai* 1774.

Il y a eu hier conseil des dépêches, demandé par M. le chancelier.

22 *Mai* 1774.

Le nouveau tribunal est toujours *in statu quo*. M. le duc de la Vrillere a écrit aux gens du roi pour leur faire savoir que S. M. les recevroit aujourd'hui, jour de la pentecôte. Il faut se ressouvenir qu'ils sont chargés de demander au roi le jour, le lieu & l'heure où il plaira à S. M. recevoir la députation de son parlement. On croit que ce sera pour le mercredi 25, jour où le roi veut aller à Versailles pour la levée des scellés.

22 *Mai* 1774.

La nouvelle répandue à la Bourſe hier, que S. M. vouloit tenir tous les engagemens contractés par ſon ayeul, y a jetté la plus grande joie : & a fait hauſſer les papiers. On annonce un édit où cette promeſſe ſera confirmée authentiquement, & l'on ajoute encore que S. M. doit remettre un impôt uſité au commencement des regnes, ſous le titre dériſoire de *Joyeux avénement.*

22 *Mai* 1774.

Chaque jour donne de nouvelles eſpérances par l'eſpoir d'un ſoulagement prochain. L'économie reconnue du nouveau monarque, ſon éloignement du luxe & du faſte, ſemblent en être les garans. En conſéquence on fait beaucoup de projets, qu'on donne pour des réalités. Il eſt très vrai que S. M. n'a pu encore s'occuper de beaucoup de détails dans leſquels on entre, mais qu'il y a quantité de vues jettées ſur ces objets, qui ſe perfectionneront avec le tems.

La diminution du pain ayant paru au roi le premiere choſe par où il falloit commencer, S. M. l'a expreſſément recommandé à M. de Sartines, mais ce magiſtrat lui a repréſenté qu'elle ne pouvoit avoir lieu pour l'inſtant, à cauſe des approviſionnemens des boulangers. Il a été décidé que ce ſeroit le plutôt poſſible.

Tout ceci ayant dérangé la compagnie des Accapareurs, on aſſure qu'il eſt queſtion de leur part d'une banqueroute de 22 millions, dans laquelle ſe trouve M. le contrôleur général, M. Brochet de S. Preſt, Maître des requêtes, Intendant du commerce, la ſucceſſion du feu roi, &c.

22 *Mai* 1774.

Tous les miniſtres reſtent juſqu'à préſent dans l'état reſpectif où ils étoient. On ne voit que le duc de la Vrilliere qui ne puiſſe durer long-temps.

Quant à M. le duc d'Aiguillon, on prétend que le rappel de M. de Maurepas, ſon oncle, eſt le réſultat d'une manœuvre ſourde de ſa part, des plus détournées & des plus combinées.

On a parlé d'une madame comteſſe de Narbonne, dame d'atours de madame Adélaïde, & ayant beaucoup de crédit ſur ſon eſprit, d'ailleurs femme très-intrigante, ambitieuſe, & ſe prêtant à tout pour parvenir à ſes fins. On peut ſe rappeller les manœuvres incroyables qu'elle avoit fait jouer, il y a près d'un an, pendant le voyage de Compiegne, pour déterminer & meſdames & madame la Dauphine même à manger de bonne amitié avec madame Dubarri ; racommodement qui ne manqua que par la fermeté de M. le Dauphin. C'eſt de cette même dame dont M. le duc d'Aiguillon s'eſt ſervi pour revenir ſur l'eau, & ſe ménager une reſſource, s'il y en avoit une. Il eſt convenu avec cette dame qu'elle yanteroit ſans affectation, à madame Adelaïde, M. de Maurepas, comme celui des anciens miniſtres qu'il conviendroit mieux au Dauphin de rappeller, pour le guider dans les commencements de ſon regne. Il ſavoit la confiance que le Dauphin avoit dans cette princeſſe, & il ſe flattoit que cette ouverture pourroit produire ſon effet. La recommandation de feu M. le Dauphin trouvée dans

la caſſette n'a que mieux ſervi le miniſtre. Mais on aſſure aujourd'hui que la promptitude avec laquelle on a donné trop de publicité à la lettre du roi à M. de Maurepas, a déplu à S. M., & que des courtiſans ont profité de la circonſtance pour l'inſtruire de cette cabale.

23 *Mai* 1774.

Le Sr. de Baumarchais eſt revenu de Londres, & vient voir ſi les circonſtances lui deviendront plus favorables. Sur ce qu'on lui reproche de faire du bruit, il dit qu'il eſt comme le tambour, qu'il ne raiſonne que quand on le frappe.

24 *Mai* 1774.

M. le duc de la Vrilliere étoit très-attaché au feu roi ; il en étoit aimé, il avoit toujours été admis à ſa familiarité, & une conformité d'âge, d'humeur, de caractere, avoit favoriſé cette intimité. Quoique ce ſeigneur fût ce qu'on appelle du nombre des *proteſtants*, c'eſt-à-dire des oppoſants au lit de juſtice en décembre 1770, S. M. ne s'étoit point refroidie à ſon égard. Il l'a conſtamment ſoignée pendant ſa maladie, & depuis ſa mort eſt inconſolable. Le roi actuel, en revenant de Choiſy, a paſſé le mercredi 18, pour aller à la Muette, devant l'hôtel de la Vrilliere avec toute ſa cour. M. le duc, inſtruit de ce paſſage, eſt venu à la porte ; il s'eſt préſenté devant le jeune monarque, il a eu le douleur de n'en être point regardé. On impute cette défaveur à la cour qu'il faiſoit à madame Dubarri, pour

plaire au feu roi. Cependant étant allé rendre ſes devoirs au roi, le jeudi, jour où les grands officiers de la couronne ont été admis à ce cérémonial, S. M. lui a parlé, & lui a déclaré qu'il continueroit à exercer ſa charge de grand fauconnier auprès d'elle.

25 Mai 1774.

Tout le monde, préoccupé de la maladie & de la mort du feu roi, avoit perdu de vue l'affaire du prince Adam Czartoriski. Ce ſeigneur, duc de Kleſwan & de Zulion, général de Podolie, lieutenant-général des armées de Pologne, chevalier des ordres de Pologne & de Ruſſie, a donné à Mrs. du nouveau tribunal la ſatisfaction de comparoir devant eux, & d'y traduire le comte Paul Moſtowski, Palatin du duché de Maſovie, Chevalier de l'ordre de l'Aigle Blanc. Le premier prince, du ſang des Jagellons, ſe plaignoit que loin d'avoir trouvé en France l'hoſpitalité, la ſûreté & les égards dûs à tous les hommes, & plus encore à la famille des ſouverains, il y eût éprouvé l'outrage le plus ſenſible, quand après une fauſſe traduction d'un titre Polonois, métamorphoſé en lettre de change, pour obtenir contre lui une condamnation humiliante, une ſentence ſurpriſe, ſur un exploît faux, eût permis à des gardes du commerce d'attenter à ſa perſonne, comme à celle d'un marchand forain dont on craindroit l'évaſion frauduleuſe, & qu'il n'eût pû éviter cet outrage qu'en dépoſant une ſomme de 270,000 livres qu'il ne doit pas.

L'origine de la conteſtation vient de ce qu'en 1766, le comte Flemming, beau-pere du prince Czartoriski, acheta du comte Moſ-

towski, le palatinat de Poméranie & les domaines qui y ſont attachés, moyennant une ſomme de 24,000 ducats, payables dans l'eſpace du huit ans, dont le gendre fut caution. Le comte Flemming en a payé trois termes, mais s'étant apperçu de pluſieurs fraudes graves de la part du vendeur, il le cita en juſtice : matiere d'un procès encore exiſtant en Pologne, & dont après la mort de ſon beau-pere le prince Czartoriski, ſon unique héritier, a été chargé.

Il prétend qu'étant étranger, & s'agiſſant d'un acte paſſé en pays étranger, la France ne peut prononcer ſur une conteſtation élevée entre des Polonois dans leur patrie, que ce ſeroit violer les principes les plus ſacrés du droit publc & du droit des gens.

Ce procès qui intéreſſe tous les étrangers, eſt aujourd'hui la matiere des converſations, & l'on applaudit à la ſageſſe du nouveau tribinal, qui a jugé en faveur du prince Czartoriski, & a condamné le prince Paul Moſtowski à des dommages-intérêts & à une amende de 1,000 livres.

25 Mai 1774.

Il étoit d'uſage que lorſque le feu roi étoit au château de la Muette, les portes du bois de Boulogne, dans lequel il eſt, fuſſent fermées. Le jeune monarque s'étant apperçu de cette clôture en a demandé la raiſon. Il a ordonné qu'elles fuſſent ouvertes, & que chacun pût en liberté ſe promener dans le bois. La reine s'y montre ſans gardes, à pied, quelquefois à cheval. Elle a parlé à tout le monde avec une affabilité qui la fait aimer de plus en plus, & reçoit elle-même les placets qu'on

qu'on lui préſente. Le voiſinage de la cour, le déſœuvrement où l'on eſt à Paris, & l'empreſſement de voir leur auguſte maître, engagent les Pariſiens à ſe rendre en foule à la Muette. C'eſt une proceſſion continuelle de voitures.

25 *Mai* 1774.

Il paroît conſtant que la reine a demandé au roi le rappel de M. le duc de Choiſeul ; qu'elle a prétexté ſes ſollicitations ſur les obligations qu'elle lui avoit, comme auteur de ſon hymen avec S. M. ; mais que le roi lui a remis ſous les yeux les motifs de l'exil de ce miniſtre, & l'a rendu maîtreſſe de juger s'il le pouvoit faire.

Une anecdote obſcure & peu connue ſe répand aujourd'hui à cette occaſion : on attribue à ce ſeigneur la mort du Dauphin, & l'on aſſure que M. le duc de la Vauguyon l'avoit perſuadé au roi, au point que S. M. n'eſt point revenue de cette idée.

25 *Mai* 1774.

Le Sr. Goezman, ſi renommé par ſon affaire contre le Sr. de Beaumarchais & par celle du baptême qui lui a occaſionné une flétriſſure de la part de ſa compagnie, a voulu ſe pourvoir en caſſation au conſeil, mais ſa requête n'a point été admiſe.

Le Sr. de Beaumarchais a de meilleures eſpérances, il compte avoir inceſſamment la liberté de publier ſon 5me. mémoire & ſa requête en caſſation. On ſait combien ſes écrits amuſoient madame la Dauphine ; mais ils ne plaiſoient pas également à ſon auguſte époux.

26 Mai 1774.

Les gens du roi du nouveau parlement ſe ſont rendus à la Muette le jour de la pentecôte, ainſi que ceux de la chambre des comptes, ceux de la cour des monnoyes, &c. M. l'avocat-général Vergès a parlé le premier, & S. M. a dit à tous en général qu'elle feroit ſavoir ſes intentions à ſes cours.

26 Mai 1774.

M. le lieutenant-général de police, qui a lieu de ſe plaindre de la requête des Verons, puiſqu'il y eſt extrêmement maltraité, a voulu en empêcher la vente; mais le chancelier l'a barré en cette occaſion, & elle ſe trouve facilement. Le chef ſuprême de la juſtice en ſatisfaiſant ainſi ſon animoſité contre M. de Sartines, ne voit pas avec moins de plaiſir le préſident de Châteaugiron, auquel il en veut, fortement inculpé.

L'anecdote eſt curieuſe; la voici:

» Le Sr. Préſident de Châteaugiron, com-
» me la procédure en fait foi, avoit des liai-
» ſons avec le Sr. de Morangiès. Il réſolut de
» le ſauver: jamais affaire n'avoit été ſollicitée
» avec tant de chaleur. Les perſonnes les plus
» puiſſantes de la cour, par conſidération
» pour le duc de Saint-Aignan, & probable-
» ment peu inſtruites du fond de l'affaire,
» employerent tout leur crédit pour arracher
» à l'opprobre qu'il méritoit le gendre d'un
» ſeigneur eſtimé de VOTRE MAJESTÉ, qu'il
» a ſi bien ſervie, dans les différents emplois
» qu'elle lui a confiés.

» Mais le crime du Sr. de Morangiès étoit
» ſi viſible, & il avoit été ſi bien développé

» par le Magiſtrat integre qui étoit chargé du
» rapport, qu'il étoit impoſſible de ſauver le
» coupable, ſi on n'enlevoit aux innocents
» une partie de leurs juges.

» Le Sr. de Châteaugiron forma cette entre-
» priſe, & y réuſſit.

» Il eſt d'un uſage immémorial au parlement
» de Paris, & cet uſage y a force de loi,
» qu'en matiere criminelle, après les interro-
» gatoires d'office, & lorſqu'on va aux opi-
» nions, le rapporteur donne ſon avis le
» premier; & que l'on ſuive l'ordre dans
» lequel il l'a donné, ſurtout ſi cet ordre eſt
» indiqué par le jugement ſur lequel il s'agit
» de prononcer. Ainſi l'on commence par le
» chef de la ſentence, ſur lequel le rapporteur
» a d'abord opiné. Le Doyen & toute ſa co-
» lonne opinent enſuite, & après que le der-
» nier a donné ſon avis, le ſous-doyen & ſa
» colonne donnent le leur; après quoi le
» moins ancien des préſidents, & ſucceſſive-
» ment celui qui le précéde & les autres don-
» nent leur avis, de façon que le premier
» préſident opine le dernier.

» En ſuivant cet ordre, qui ne s'interver-
» tit jamais, comme le Sr. Préſident de la Bour-
» donnaie ne ſiégeoit pas, le ſieur préſident
» Châteaugiron devoit opiner l'avant-dernier.

» Ce magiſtrat, qui voyoit avec chagrin
» que ſi on ſuivoit la regle, le coupable
» étoit perdu, ſe leva & dit à la compagnie
» qu'il étoit néceſſaire de délibérer ſur la queſ-
» tion de ſavoir par quel chef on commence-
» roit à opiner. Cette nouveauté déplut à tout
» ce qu'il y avoit de plus reſpectable dans
» l'aſſemblée, & excita de vifs débats; mais
» le ſieur de Châteaugiron avoit lié ſa partie

„ de longue main, & malgré la réclamation „ des magiſtrats qui l'avoient pénétré depuis, „ il fut décidé que l'on commenceroit par le „ chef qu'il avoit propoſé.

„ Tirant enſuite un papier de ſa poche; „ voici, meſſieurs, dit-il, les réflexions que „ j'ai faites hier au ſoir en rentrant chez moi. „ --- La veille, on n'étoit ſorti de la cham- „ bre qu'à neuf heures & demie du ſoir; le „ ſieur de Châteaugiron n'avoit pu rentrer „ chez lui qu'à dix; il étoit le lendemain „ matin au palais à cinq. Les ſuppliants igno- „ rent ſi ce magiſtrat ſoupe; ſans doute qu'il „ prend quelque choſe avant de ſe coucher; „ ou s'il ne prend rien, il faut au moins qu'il „ repoſe quelques heures: ainſi dans l'inter- „ valle des deux ſéances, il n'a pu donner „ beaucoup de temps à la compoſition. Ce- „ pendant il fit à l'aſſemblée une lecture qui „ dura plus d'un quart-d'heure; & de quoi? „ D'un écrit très-étudié, très-châtié, & qui „ étoit plutôt le plaidoyer d'un avocat, que „ les réflexions d'un magiſtrat.

„ Il eſt aiſé de comprendre que le ſieur de „ Châteaugiron ne plaida point la cauſe des „ ſuppliants; il plaida celle du ſieur de Mo- „ rangiès, mais avec tant de goût, de com- „ plaiſance & d'intérêt, que l'on croyoit en- „ tendre Me. Linguet lui-même; & il le ter- „ mina en proteſtant que ſon avis ſeroit de „ condamner Gilbert aux galeres.

„ Auſſi-tôt les conſeillers-clercs ſe levent, „ & formant une eſpece de bureau, ils déli- „ berent entr'eux ſi, après l'ouverture que „ venoit de faire le préſident, ils pouvoient „ reſter? ils ſoupçonnerent que le ſieur de „ Châteaugiron ne parloit pas ſincérement;

„ qu'il n'étoit pas auſſi ſévere qu'il vouloit le „ paroître, que ſon intention n'étoit point de „ donner un forçat de plus à VOTRE MAJESTÉ, „ mais d'empêcher qu'elle n'eût un officier „ général de moins, & qu'ainſi la concluſion „ de ſa harangue n'étoit qu'une ruſe qu'il avoit „ imaginée pour les écarter.

„ Ils prirent donc le parti de ſe raſſeoir ; & „ l'un d'entr'eux lui adreſſant la parole; *ſera-ce „ bien là votre avis*, lui dit-il ? *Oui*, *pour le „ moins*, répond le magiſtrat. Les conſeillers- „ clercs ne crurent pas devoir quitter leurs ſie- „ ges ; mais le ſieur de Châteaugiron les en „ tira bientôt : il avoit tout prévu ; & contre „ l'avis du rapporteur, on commença la dé- „ libération par le chef de la Sentence qui „ concernoit Gilbert, conformément à l'avis „ du Sr. de Châteaugiron. Un des juges, c'é- „ toit le quatrieme ou le cinquieme, conclut „ aux galeres contre Gilbert, & il y conclut „ à haute & intelligible voix. Auſſitôt les ma- „ giſtrats, que le ſieur de Châteaugiron s'étoit „ propoſé d'exclure, ſe levent ; & gémiſſant „ ſur le ſort des malheureux qu'on alloit op- „ primer, laiſſent le champ libre au ſieur de „ Châteaugiron qui, aſſez injuſte pour ar- „ racher un coupable au ſupplice, mais aſſez „ humain pour ne pas y condamner un inno- „ cent, ſe donna bien de garde d'opiner aux „ galeres contre un homme en faveur de qui „ ſa propre conſcience plaidoit contre lui- „ même. „

26 Mai 1774.

Dans le conſeil du vendredi 20 mai, qui a duré trois heures, on ſait que S. M. a déclaré aux miniſtres qu'elle recevroit volontiers tous

les avis qu'on lui donneroit ; qu'elle ne fauroit point mauvais gré à ceux qui, par zele, en ouvriroient de dangereux ou de funeſtes, quand ils parleroient en leur ame & conſcience ; mais qu'elle ne pardonneroit point aux miniſtres prévaricateurs, qui ne parleroient que d'après leurs paſſions, leurs intérêts particuliers, s'il parvenoit jamais à découvrir de pareils motifs.

26 Mai 1774.

Il paroît que la dénomination donnée par le vœu général au roi actuel eſt celle de LOUIS LE DESIRÉ : Satyre la plus forte qu'on puiſſe faire du regne précédent, & qui, annonçant au jeune monarque tout ce qu'on en eſpere, lui trace ſes obligations.

26 Mai 1774.

M. le duc d'Aiguillon ſentant qu'il falloit changer de ſyſtême s'il vouloit ſe maintenir dans le miniſtere, cherche à ſe rapprocher des princeſſes : on l'a vu à St. Denis, & il eſt entré en conférence avec madame Louiſe.

D'un autre côté, on a vu Madame la ducheſſe d'Aiguillon chez la mere de madame la comteſſe Dubarri, penſionnaire au couvent de Ste Elizabeth, & l'on a calculé qu'elle avoit eu avec elle une conférence de deux heures.

Quoique le jeune monarque ait annoncé ſon averſion pour tout ce qui eſt cabale ou intrigue, les manœuvres des courtiſans ne font que changer, elles deviennent plus ſourdes, plus détournées. On veut pourtant que le roi ſoit aujourd'hui convaincu que l'inſinuation

d'appeller M. de Maurepas donnée par madame Adélaïde, lui ſoit venue de plus loin & par la direction du duc d'Aiguillon ; qu'il ſache auſſi que le voyage de la cour, qui devoit être partagé en deux, & dont meſdames ne devoient pas être, ait été réuni ſur l'inſituation de madame Adélaïde, qu'au moyen des deux châteaux on pourroit ſe partager : Réunion que cette princeſſe deſiroit pour ne pas perdre de vue ſon pupille qui acquéroit confiance en elle.

27 *Mai* 1774.

M. le chancelier a tenu avant-hier ſon premier ſceau. On n'a fait que changer l'année aux ſceaux, & mis Louis XVI. S. M. a jugé à propos de ne prendre dans ſes édits, déclarations, &c. & autres intitulés de proviſions que le nom de LOUIS, ſans y ajouter AUGUSTE, comme le porte ſon extrait baptiſtaire.

27 *Mai* 1774.

On a tâté le roi ſur le parlement : on a trouvé un jeune Prince très jaloux de ſon autorité, mépriſant le tribunal actuel, mais craignant l'ancien : on n'a point inſiſté, on s'eſt rabattu ſur le chef de la révolution. On a remarqué qu'il le connoiſſoit bien ; qu'il le regardoit comme ayant agi par paſſion dans tout ce qu'il avoit fait. On s'eſt contenté de cette découverte, & l'on n'a pas pouſſé plus loin : on eſpere faire valoir ce germe en tems & lieu. Cela revient au ſurplus à ce qu'on a toujours dit, que le dauphin aimoit la beſogne de M. de Maupeou, & n'en aimoit point le perſonnel. Auſſi celui-ci à la mort du roi n'a-

t-il point renvoyé les ſceaux ; il les a gardés, ſous prétexte d'expéditions continuelles, &c.

27 *Mai* 1774.

M. le contrôleur général avoit fait enrégiſtrer au parlement une déclaration pour continuations de nouveaux droits, qui s'eſt trouvé avoir été publiée dans le temps de la maladie du roi. A la mort du roi elle s'eſt vue affichée dans le parc de Verſailles avec cette inſcription : *C'eſt ainſi qu'en partant je vous fais mes adieux.*

27 *Mai* 1774.

M. Bertin le miniſtre, eſt allé chez M. le duc de la Vrilliere de la part du roi, pour lui dire qu'il ſe tranquilliſât ; & ne ſe preſſât point trop tôt de revenir au conſeil. On interprête différemment cette attention de S. M.

27 *Mai* 1774.

On répand dans le public le diſcours ſuivant, comme émané du trône, & tenu par le roi dans ſon conſeil d'état du vendredi 20 mai, aux miniſtres aſſemblés.

„ Ma juſte douleur cede au devoir indiſ-
„ penſable de la royauté. Je vous ai mandés
„ pour vous inſtruire de mes intentions. In-
„ dépendamment des conſeils, où je me pro-
„ poſe d'aſſiſter réguliérement, & où j'appel-
„ lerai les perſonnes qui m'en ont paru dignes
„ par leur zele & par leurs lumieres, que
„ chacun de vous ſe tienne prêt aux heures
„ que j'indiquerai, à me rendre un compte
„ clair & exact de ſon département, & à y
„ prendre mes ordres pour la ſûreté des opé-
„ rations qui y ſont relatives. Comme je ne

„ veux m'occuper que de la gloire de mon „ royaume & du bonheur de mes peuples, ce „ n'eſt qu'en vous conformant à ces principes „ que votre travail aura mon approbation. »

28 *Mai* 1774.

Une conteſtation élevée au conſeil entre M. le duc de la Vrilliere & M. le comte de Maurepas, à l'occaſion de la préſéance, n'a pas peu contribué à rendre le premier malade. Il ſe prévaloit de ſa qualité de duc; mais le roi, ſans égard à ſa qualité, a décidé la queſtion en faveur de ſon beau-frere, & l'a fait aſſeoir à ſa droite, comme le doyen du conſeil; ce qui a fort ulcéré le petit duc.

28 *Mai* 1774.

M. le préſident de Gourges ſe trouve cohéritier avec M. le chancelier du préſident de Lamoignon de Montrévaux. Depuis pluſieurs mois on a fait la levée des ſcellés, & l'on travaille à l'inventaire. Dans l'inutilité & dans toutes les vacations, le premier a pris ou fait prendre pour lui par ſes gens d'affaires la qualité de préſident de parlement (préſident à mortier). Cette ſemaine, comme il étoit queſtion de le clorre, & avant qu'on procédât à cette cérémonie, il eſt venu un huiſſier de la chaîne ſignifier un arrêt du conſeil qui, en vertu des défenſes faites par S. M. à aucun membre du parlement de prendre la qualité de préſident ou de conſeiller, &c. ordonne que celle de préſident du parlement priſe par M. de Gourgues ſera biffée de l'inventaire: ce qui a été fait & exécuté, en rélatant à côté ledit arrêt du conſeil.

29 *Mai* 1774.

Tous les commiſſaires départis (les Intendans de provinces) ont eu ordre de ſe rendre à leurs départemens reſpectifs, pour y donner les mémoires, inſtructions & renſeignemens qui leur ſeront demandés.

Les gouverneurs de province, inſpecteurs, officiers généraux, colonels, qui ont reçu ordre de ſe rendre auſſi à leur deſtination, & dont une prérogative étoit d'être préſentés au roi par le miniſtre de la guerre avant de partir, ont reçu ordre de le faire ſans prendre congé.

Les ducs & pairs qui n'ont point de charges de grands officiers à la cour, n'ont pu avoir encore l'honneur de voir S. M., qui ne les recevra qu'à Compiegne. Ainſi M. le duc de Nivernois qu'on avoit dit mal à propos être dans l'intimité du jeune roi, non-ſeulement n'y eſt pas, mais n'a pas eu même l'honneur d'approcher de ſa perſonne.

29 *Mai* 1774.

M. le duc de la Vrilliere ayant été malade, M. de Sartines a eu l'honneur de travailler avec le roi, & de voir pluſieurs fois S. M. Dans les comptes qu'elle s'eſt fait rendre de la police, elle a trouvé des ſommes énormes pour l'article de l'*Eſpionnage*. Ce mot ſeul lui a répugné, comme il doit le faire à un jeune prince, dont l'ame encore françoiſe & neuve n'a point les craintes, les défiances, que donne trop ſouvent une expérience funeſte. Il s'eſt fait rendre raiſon de l'emploi de cette canaille; & quand le magiſtrat lui a répondu

qu'une partie de ſa deſtination étoit pour ſurveiller les indiſcrets qui ſe permettoient de cenſurer l'adminiſtration, ceux qui y ſont prépoſés & quelquefois le prince même ; il a répondu qu'il ne vouloit point de ces délateurs : qu'il étoit bien aiſe d'entendre ce qu'on diroit de lui, pour ſe corriger, s'il faiſoit mal.

29 *Mai* 1774.

Les patriotes ſont fort allarmés du fait paſſé à l'égard du préſident de Gourgues, car quoique l'arrêt du conſeil fût peut-être daté avant la mort du feu roi, un acte de rigueur de cette eſpece n'a pu s'exécuter ſans que M. le chancelier ne fût bien ſûr de n'être point deſapprouvé par le monarque actuel.

30 *Mai* 1774.

On rend raiſon aujourd'hui de la tranquillité qui regne dans le miniſtere, malgré les préventions dans leſquelles eſt le roi contre les miniſtres actuels. On rapporte qu'étant dauphin, on parloit devant lui du roi de Sardaigne actuel, qui à ſon avénement au trône avoit fait maiſon nette. „ J'en pourrois bien „ faire autant, ſi j'étois dans le cas (dit ce „ Prince) mais pas ſitôt „.

30 *Mai* 1774.

Madame la ducheſſe d'Aiguillon a été fort mal reçue au cercle de la reine, ſuivant le rapport des courtiſans, lorſqu'elle s'y eſt préſentée pour la premiere fois. On veut qu'elle ſoit ſi piquée de cette humiliation, qu'elle ait témoigné à ſon mari ſon vœu d'aller s'enſévelir dans ſes terres.

30 *Mai* 1774.

La reine a une ſi grande vénération pour l'empereur, que dès qu'il eſt queſtion de quelque choſe, elle cite ce prince, & dit : *Mon frere l'empereur, fait comme ceci ; fait comme cela*, &c. On a remarqué que l'autre jour devant le roi, un courtiſan affecta de ſe ſervir de la même tournure dans une certaine occaſion ; & dit SIRE, *l'Empereur fait ainſi.* Ce propos rapporté à la reine, lui a fait croire que c'étoit un ridicule qu'on vouloit lui donner, & comme par les relations du perſonnage avec M. de Meaurepas, elle a jugé que c'étoit un tour de courtiſan, elle a battu froid ce miniſtre. En général celui-ci eſt dans une poſition très-critique par la connoiſſance du caractere du roi & de la reine. Le premier n'aime point à être dominé, & la ſeconde voudroit bien avoir quelque influence dans les affaires. Il faut une grande dextérité pour ſe ménager entre ces deux auguſtes époux.

31 *Mai* 1774.

On a fait un calambour ſur la poſition où ſe trouve la cour actuelle, ou, pour mieux dire, ſur celle des perſonnages les plus puiſſans de la vieille cour. Le voici :

Les Barils s'enfuient,
L'Aiguillon ne pique plus,
La Vrille eſt uſée,
Le Pouls eſt lent.

31 *Mai* 1774.

Mlle. Arnoux, chanteuſe de l'opéra, une des courtiſanes la plus renommée pour ſes

bons mots, dit en parlant de la mort du roi & de l'exil de madame Dubarri, & déplorant le ſort de ſes ſemblables : *Nous voilà orphelines de pere & de mere !*

31 *Mai* 1774.

On peut ſe rappeller le fameux procès de M. de Bellegarde, lieutenant colonel d'artillerie. Depuis le jugement du conſeil de guerre du 12 octobre 1773, il n'a ceſſé de reclamer contre. Mais le miniſtre de la guerre d'alors, qui avoit témoigné la plus grande partialité dans cette affaire, écartoit tout ce qui pouvoit favoriſer la juſtification de l'accuſé. Enfin, depuis qu'il n'eſt plus en place un avocat au conſeil a eu le courage de rédiger une *requéte au roi & noſſeigneurs de ſon conſeil*, où le Sr. de Bellegarde déclare qu'il eſt obligé de ſe pourvoir par les voies de droit contre ſon jugement.

Après avoir établi le fait, il découvre le véritable inſtigateur de toute la procédure, le Sr. de Saint-Auban qui, par des raiſons d'amour-propre & d'intérêt perſonnel, a mis en train cette malheureuſe procédure, s'eſt porté à toutes ſortes d'excès de captation pour perdre le ſuppliant. Il y montre un Sr. Du Pujet, faiſant les fonctions de procureur général, & empêchant la défenſe de l'accuſé par ſa préſence illégale à tous les actes de l'inſtruction, & par toutes ſortes de vexations plus criantes encore. Il fait voir tous les officiers généraux ou particuliers qui ont voulu parler pour lui, & rendre témoignage à la vérité, écartés, intimidés, punis, comme s'ils étoient coupables.

Le Sr. de Villepatour, inſpecteur géné-

eſt privé de 6,000 livres de traitement annuel.

Le Sr. de Loyauté, Inſpecteur général, deſtitué & exilé à Metz.

Le Sr. d'Agoult, capitaine d'artillerie, qualifié *incorruptible* par les commiſſaires du conſeil de guerre, & cependant mis en priſon au château de Guiſe pour un an & un jour; ſans avoir pu voir dans la ville ſon pere, âgé de 90 ans & accablé d'infirmités.

Le Sr. Mauroy, capitaine d'artillerie, empriſonné indéfiniment au Fort de Scarpe, pour avoir préſenté un mémoire en faveur du ſuppliant.

Le Sr. de Malherbe, Colonel & directeur d'artillerie, qui a reclamé pour le ſuppliant, d'après une viſite faite par lui à Nantes, de l'ordre du miniſtre, & qui s'eſt trouvée pleinement à la décharge des accuſés, empriſonné pour un an & un jour.

Le Sr. de Breuilly, capitaine d'artillerie empriſonné pour ſix mois.

Le Sr Pailleterie, colonel mort de douleur de tout ce qu'il avoit vu dans cette affaire, & deſtitué avant, de la place de directeur au Havre.

Les Srs. de Plauta lieutenant colonel; Franſure de Grécour, capitaine: Perria des Almons, brigadier des armées du roi; Doſtalis, colonel; Duperault, lieutenant colonel; Duquemoy, lieutenant-colonel; tous empriſonnés, ou exilés, ou mis aux arrêts, pour des termes plus ou moins longs.

Me. de la Balme, auteur du mémoire, propoſe enſuite une *queſtion préliminaire*, „ Peut-on ſe pourvoir par voie de caſſation „ ou de réviſion contre les jugemens dont le „ roi a perſonnellement permis l'exécution?“

Il trouve que cela n'en fait pas une, & il s'appuye d'autorités & d'exemples.

Il diſcute enfin dans la premiere partie les moyens de caſſation, qui ſont innombrables, depuis une lettre de cachet, qui fait la baſe de la procédure, juſques à la ſentence même.

Il diſcute dans la ſeconde les moyens de réviſion, en ce qu'il y a des défauts & des nullités dans le jugement; en ce que le condamné prétend l'avoir été injuſtement; en ce qu'il a recouvré des pieces ſuffiſantes pour vérifier ſon innocence; en ce qu'il articule des faits déciſifs, non examinés lors du jugement.

Ce mémoire, clair, précis, méthodique, établit juſqu'à la conviction & l'innocence de M. de Bellegarde, & le crime de ſon accuſateur & de ſes complices, & ſur-tout la violation des formes.

31 *Mai* 1774.

Le roi paroît prendre de plus en plus goût à M. le comte de Maurepas. En conſéquence, il lui a donné l'appartement qu'avoit madame Dubarri, pour que ce miniſtre ſoit plus à portée de lui propoſer ſes conſeils.

On aſſure pourtant que S. M. n'ignore pas par quelle voie détournée ce guide lui a été ſuggéré; qu'il a été piqué de la publicité donnée à ſa lettre; mais qu'enfin, s'il réprouve les moyens employés, peut-être à l'inſçu même de M. de Maurepas, pour le ramener à la cour, & lui valoir la confiance du jeune monarque, il en aime le perſonnel, le travail net & facile, & la longue expérience.

1 Juin 1774.

Le 30 du mois dernier le nouveau tribunal a enrégiſtré, les chambres aſſemblées, l'édit annoncé depuis pluſieurs jours, donné à la muette au mois de mai 1774, portant remiſe du droit de *joyeux avénement*, & ordonnant que toutes les rentes, tant perpétuelles que viageres, charges, intérêts, & autres dettes de l'état, continueront d'être payés comme par le paſſé, & que les rembourſemens des capitaux ordonnés, ſeront faits aux époques indiquées. Voici le préambule : „.... Aſſis „ ſur le trône où il a plu à Dieu de nous „ élever, nous eſpérons que ſa bonté ſou- „ tiendra notre jeuneſſe, & nous guidera „ dans les moyens qui pourront rendre nos „ peuples heureux : c'eſt notre premier de- „ ſir : & connoiſſant que cette félicité dépend „ principalement d'une ſage adminiſtration „ des finances, parce que c'eſt elle qui dé- „ termine un des rapports les plus eſſentiels „ entre le prince & ſes ſujets, c'eſt vers „ cette adminiſtration que ſe tourneront nos „ premiers ſoins & notre premiere étude. „ Nous étant fait rendre compte de l'état „ actuel des recettes & dépenſes, nous avons „ vu avec plaiſir qu'il y avoit des fonds cer- „ tains pour le payement exact des arrérages „ & intérêts promis, & des rembourſemens „ annoncés. Après avoir ainſi pourvu à la „ ſûreté des créanciers de l'état, & conſacré „ les principes de juſtice qui feront la baſe „ de notre regne, nous devons nous occu- „ per de ſoulager nos peuples du poids des „ impoſitions : mais nous ne pouvons y par- „ venir que par l'ordre & l'économie. Les

„ fruits qui doivent en réſulter ne ſont pas
„ l'ouvrage d'un moment, & nous aimons
„ mieux jouir plus tard de la ſatisfaction de
„ nos ſujets, que de les éblouir par des ſoula-
„ gemens dont nous n'aurions pas aſſuré la
„ ſtabilité. Il eſt des dépenſes néceſſaires
„ qu'il faut concilier avec l'ordre & la ſû-
„ reté de nos états. Il en eſt qui dérivent
„ des libéralités, ſuſceptibles, *peut-être*,
„ de modérations, mais qui ont acquis des
„ droits dans l'ordre de la juſtice par une
„ longue poſſeſſion, & qui dès-lors ne pré-
„ ſentent que des économies graduelles. Il
„ eſt enfin des dépenſes qui tiennent à notre
„ perſonne & au *faſte* de notre cour: ſur
„ celles-là nous pourrons ſuivre plus promp-
„ tement les mouvemens de notre cœur, &
„ nous nous occupons déjà des moyens de
„ les réduire à des bornes convenables. De
„ tels ſacrifices ne nous coûteront rien, dès
„ qu'ils pourront tourner au ſoulagement de
„ nos ſujets. Leur bonheur ſera notre gloire
„ & le bien que nous pourrons leur faire
„ ſera la plus douce récompenſe de nos ſoins
„ & de nos travaux. Voulant que cet édit,
„ le premier émané de notre autorité, porte
„ l'empreinte de ces diſpoſitions, nous nous
„ propoſons de diſpenſer nos ſujets du droit
„ qui nous eſt dû à cauſe de notre avéne-
„ ment à la couronne. C'eſt aſſez pour eux
„ d'avoir à regretter un roi plein de bonté,
„ éclairé par l'expérience d'un long regne,
„ reſpecté dans l'europe par ſa modération,
„ ſon amour pour la paix & ſa fidélité envers
„ les traités, &c.

1 *Juin* 1774.

On a dit que le Sr. de Beaumarchais étoit déſeſpéré de la mort du roi, parce que ce prince étoit revenu ſur ſon compte. Différens particuliers arrivés d'Angleterre en apprennent les raiſons. Cet intriguant s'étoit retourné du côté de madame Dubarri, & ſuivant la rumeur générale de Londres, s'étoit fait fort auprès d'elle & du duc d'Aiguillon, de mieux réuſſir que le Sr. Preaudeou & autres, chargés de la premiere exécution envers le chevalier de la Morande, pour lui acheter ſon manuſcrit, & tout ce qu'il y en avoit d'imprimé. On ajoute qu'effectivement, à force d'argent, il avoit fait ſupprimer ce libelle. On varie ſeulement ſur les conditions très-avantageuſes, & c'eſt ce qui avoit précipité le retour du négociateur, retourné une ſeconde fois. Peut-être qu'aujourd'hui que madame Dubarri n'eſt plus à redouter, & ſi le duc d'Aiguillon quitte le miniſtere, le libelliſte ne craindra plus de faire reparoître ſa rapſodie. On ſent bien que la maîtreſſe & le miniſtre auroient aiſément fait revenir le monarque ſur le compte d'un homme auquel ils auroient tant d'obligation.

1 *Juin* 1774.

On écrit de toutes les provinces du royaume que le bled y diminue conſidérablement, que les fermiers même commencent à craindre en quelques endroits qu'il ne tombe à vil prix. Ce changement arrivé au moment de la mort du monarque eſt la plus forte preuve du monopole qui ſe faiſoit ſous ſon nom & de con-

vert avec lui. On a vu dans les cabinets de S. M. une eſpece de bibliotheque remplie de cazernets, ou petits livres, contenant par quinzaine l'état du prix des grains de tout le royaume depuis pluſieurs années.

2 *Juin* 1774.

Il paroît une déclaration du roi, donnée à la muette le 23 mai, & enrégiſtrée en la cour des monnoyes le 30 dudit, qui ordonne le changement des poinçons, pour la fabrication des eſpeces, ſans que néanmoins le titre, le poids & la valeur en ſoient changés, & qui, en conſéquence, ordonne que les précédentes eſpeces continueront d'avoir cours concurremment avec les nouvelles.

2 *Juin* 1774.

M. de Faget de Pomps, premier avocat général du parlement de Pau, étoit chez M. de la Borde, ſon parent, à ſa terre de la Ferté; il y avoit pris médecine. Ce remede n'opéroit point & lui a porté à la tête: la fievre eſt devenue ſi forte que dans un accès de délire il s'eſt jetté par la fenêtre & eſt mort quelques heures après. C'étoit un magiſtrat ſage, qui même dans ſa jeuneſſe n'avoit jamais fait de folie; il étoit fort eſtimé, renommé pour ſon éloquence, pour ſon attachement à ſes devoirs. On ne lui connoiſſoit d'autre défaut qu'un dévouement trop ſervile au deſpotiſme.

3 *Juin* 1774.

Me. de la Balme a fait une ſeconde requête plus volumineuſe pour le Sr. de Monthieu, qui veut revenir auſſi contre un ju-

gement militaire, rendu contre lui négociant, le 12 octobre 1773, en l'hôtel-royal des invalides, ſans aucun égard au déclinatoire par lui propoſé, tant devant les officiers qui ont rendu ce jugement, que par requête adreſſée au roi en ſon conſeil des dépêches, où elle n'a pas été même rapportée. Il ſe plaint d'avoir été condamné ſans avoir été entendu, ſans aucune forme, ſans aucun égard pour les requêtes ſuſdites; d'avoir été jugé par un tribunal dont il n'a jamais été juſticiable, & qui a demandé lui-même à le juger: condamné ſans inſtructions contradictoires, ſans corps de délit conſtaté avec lui; privé de toute communication, de toute défenſe; accablé, tant avant qu'après le jugement, des traitemens les plus rigoureux: il détaille enſuite une multitude d'iniquités criantes qui méritent une diſcuſſion particuliere, & qui ne font point honneur à la fin du miniſtere du marquis de Monteynard. Cette requête, & la précédente du Sr. de Bellegarde, font grand bruit.

4 *Juin* 1774.

Avant-hier au ſoir 9 heures, M. le duc d'Aiguillon a donné au roi la démiſſion de ſes deux charges de ſecrétaire d'état au département des affaires étrangeres & à celui de la guerre. S. M. a reçu les porte-feuilles, & les a confiés *par interim* à M. Bertin. On nomme déjà différens ſucceſſeurs, mais aucun encore n'eſt connu poſitivement.

4 *Juin* 1774.

La requête du Sr. de Monthieu détaille d'abord tout ce qui a précédé le jugement

contre lequel il s'éleve, & prouve qu'un homme qui trouve ſi peu de bénéfice à un marché qu'il eſt deux ans à l'accepter, & qui ne l'accepte que par obéiſſance pour le miniſtre; qui en offre la participation à tous ceux qui peuvent lui en alléger le poids énorme; qui offre de compter de *clerc à maître*, & de prouver par l'examen le plus ſévere la non-exiſtence de ces prétendus bénéfices; qui demande perpétuellement qu'on faſſe avec lui des *procès-verbaux contradictoires*, pour faire demeurer conſtant contre lui *un corps de délit*; qui ſe voit dépouillé par lettre de cachet de ſon privilege à lui aſſuré par lettres-patentes dûement enrégiſtrées; qui éprouve le plus incroyable déni de juſtice à *fins déclinatoires*, par le défaut de ſuſpenſion d'inſtruction à la commiſſion, nonobſtant ſemblable requête à elle adreſſée avec notification de celle préſentée au conſeil du roi; par le refus d'un conſeil, à moins qu'il ne renonce à ſes proteſtations; enfin, contre lequel on a employé une prétendue information faite dans ſa manufacture de St. Etienne, & déclarée nulle par la partialité évidente de ſon auteur; contre lequel on a employé des témoins mis au cachot & détenus priſonniers dans le moment même de leurs dépoſitions, ne ſe préſente point ſous l'apparence d'un coupable.

Ce qui a ſuivi le jugement eſt encore plus frappant. Le Sr. de Monthieu reçoit ordre de commettre des prépoſés pour recevoir les morceaux de fuſils dont les canons doivent être briſés; il veut prendre ces précautions conſervatoires pour conſtater l'identité des morceaux & leur réſerve, tendant un jour

à ſa juſtification : on ne lui veut rien accorder, on lui preſcrit même de ne donner que des pouvoirs par leſquels il reconnoîtra purement & ſimplement un jugement qu'il veut & doit attaquer. Toutes ſes démarches, toutes celles de madame de Monthieu ſont inutiles, & M. de Monteynard ſe refuſe conſtamment à tout ce qu'on lui demande pour pouvoir mettre au jour l'innocence du condamné.

Si l'on parcourt les moyens de caſſation, on en trouve 14. 1°. Incompétence du tribunal. 2°. Défaut d'avoir jugé le déclinatoire. 3°. Défaut conſéquemment d'avoir prononcé dans la ſentence ſur l'un des chefs de demande. 4°. Le Sr. de Monthieu, comme ſecrétaire du roi, devoit être jugé à la grand-chambre du parlement. 5°. La baſe de toute la procédure eſt une lettre de cachet, qui aſſure quatre fois le crime, qui en annonce les preuves acquiſes par S. M. & en ordonne la condamnation. 6°. La commiſſion elle-même a demandé que le ſuppliant lui fût envoyé à juger, 7°. Violences faites aux témoins. 8°. Préſence illégale & vexatoire du procureur de S. M. aux interrogatoires, récollemens & confrontations. 9°. Corruption préſumée des témoins par des ſalaires indûs. 10°. Refus d'un conſeil au Sr. de Monthieu, lorſqu'on en donne un au Sr. de Bellegarde ſon co-accuſé. 11°. & 12°. Défaut de prononcé ſur les faits juſtificatifs de l'accuſé. 13°. Prononcé vague, indéfini & arbitraire du jugement: 14°. Prononciation alternative entre le crime & l'innocence.

La réviſion differe de la caſſation en ce qu'elle tient au fond même d'une affaire, & qu'elle a pour fondement la préſomption déja

acquiſe, qu'une affaire criminelle a été mal inſtruite & jugée, & qu'un innocent a été condamné. Les moyens ici, ſont au nombre de ſix.

Le premier ſe tire de la foule des moyens de caſſation, en ce qu'il eſt moralement impoſſible qu'une affaire dans laquelle on a violé tant de formes ſi ſolemnelles & ſi ſaintes ait été juſtement jugée. Le ſecond, du défaut de *corps de délit* duement conſtaté. Le troiſieme, de la lettre de cachet introductive du 8 juin 1773. Le quatrieme, du déni de juſtice de la part du marquis de Monteynard & du tribunal. Le cinquieme, des violences, oppreſſions & ſubornations pratiquées envers les témoins. Le ſixieme, de ce que l'innocence du ſieur de Monthieu eſt déja conſtatée.

4 *Juin* 1774.

L'arrêté du nouveau tribunal, en réponſe de la lettre de cachet qui lui apprend l'avenément du roi au trône, étoit conçu comme il ſuit :

Du 11 *Mai* 1774 *à* 11 *heures du matin.*

« La cour a arrêté qu'elle enverroit des » députés au roi (la grande députation, c'eſt- » à dire 42 de meſſieurs) pour le ſaluer & » lui préſenter les reſpects & les ſoumiſſions » de ſon parlement ; que les gens du roi ſe » retireroient à cet effet devers le roi, pour » ſavoir de lui le jour & l'heure qu'il lui » plaira de recevoir leſdits députés. Enfin de » le ſuppléer de venir inceſſamment tenir ſon » lit de juſtice, & ſe faire voir à ſon parle- » ment & à ſon peuple. »

La lettre adreſſée au premier préſident pour lui annoncer le jour & l'heure où S. M. recevra le nouveau tribunal, portoit ainſi :

« Le roi, monſieur, recevra la députation » du parlement dimanche prochain (5 juin » 1774) à 9 heures du matin : mais il deſire » qu'elle ne ſoit compoſée que du premier » préſident, de deux préſidents, de quatre » conſeillers de la grand'chambre, de trois » conſeillers des enquêtes & de MM. les gens » du roi (en tout treize perſonnes.) »

Telle étoit la lettre de M. le duc de la Vrilliere. Monſieur le chancelier en a écrit une ſemblable ; elle ne differe qu'en ce qu'il donne du *Monſieur in vedetto.*

4 *Juin* 1774.

Les autres cours ont reçu de pareilles invitations, ainſi que les corps, &c.

5 *Juin* 1774.

On dit généralement que M. le baron de Breteuil, ambaſſadeur extraordinaire de S. M. près le roi des deux Siciles, aura le département des affaires étrangeres, & que M. le comte de Muy, commandant à Lille, aura celui de la guerre. On le préſume parce que aucun des deux n'eſt ici, & que le délai annonce que Sa Majeſté a en vue des perſonnages éloignés.

5 *Juin* 1774.

L'hiſtoire de M. de Gourgues eſt très-confirmée. C'eſt par un arrêt du conſeil conçu en ces termes : « S. M. étant informée que » le ſieur de Gourgues, ci-devant préſident à mortier

» mortier au parlement de Paris, a pris dans » différents actes, ladite qualité de préſident, » & que ſon fondé de procuration a pris la » même qualité dans d'autres actes, ce qui » eſt contraire & à l'édit de 1771 & à l'arrêt » du.....

» Oui le rapport, &c.

» S. M. fait déſenſes audit ſieur de Gourgues » de prendre cette qualité, ordonne que ladite » qualité ſera rayée de tout acte, & que le » préſent arrêt ſera ſignifié audit ſieur de » Gourgues & à tous les notaires, &c. »

5 Juin 1774.

Le ſieur Pierre Rouſſeau de Toulouſe, auteur du *Journal Encyclopédique*, avoit entrepris depuis quelques années à Bouillon une *Gazette des Gazettes*, qui paroiſſoit de quinzaine en quinzaine, & comprenoit le réſumé de toutes les nouvelles de l'Europe. Dans cet intervalle, les auteurs du *Journal hiſtorique & politique*, entrepris ſur le même plan & ſous les auſpices du miniſtre des affaires étrangeres, ont jalouſé le premier. On a profité de l'imprudence qu'il a eue de parler avec trop de complaiſance de l'évêque de Rennes & de ſon procès avec celui de Verdun, ainſi que de ſes diſcuſſions avec le parlement de cette ville : on a fait valoir aux yeux du duc d'Aiguillon les louanges qu'il prodiguoit au premier, comme injurieuſes à ce miniſtre, ennemi perſonnel de l'abbé de Firos, le prélat en queſtion, ainſi qu'à la compagnie qu'il avoit maltraitée dans ſes mémoires ; & celle-ci en conſéquence avoit condamné le cahier du Journal du ſieur Rouſ-

ſeau, où il rend compte de cette affaire, à être brûlé : ce qui avoit été exécuté à Rennes au mois de janvier. Par ſuite l'introduction de ſon ouvrage étoit défendue en France. Cet auteur s'eſt remué de ſon mieux, eſt venu s'établir à Paris, pour ſolliciter la liberté de ſon journal. Enfin, ne pouvant rien gagner, il a menacé le duc d'Aiguillon de donner à ſon affaire la plus grande publicité, de faire voir les menées ſourdes qu'on avoit employées, & toutes les paſſions qu'on y mettoit en jeu. Ce miniſtre, bien loin de ſévir contre ce malheureux auteur, s'eſt rendu à ſes dernieres requiſitions, & venoit de permettre de nouveau l'introduction du journal, lorſqu'il a été diſgracié.

6 Juin 1774.

Meſdames de Bellegarde & de Monthieu ont reparu de nouveau à la cour avec les requêtes dont on a rendu compte. Elles ont eu l'honneur de les préſenter au roi, à la reine, aux princes & princeſſes de la famille royale. Ils ont promis de les lire : ce qui a excité l'émulation générale des courtiſans, & tout le monde a voulu en avoir. Comme elles ſont très-fortes contre le marquis de Monteynard, contre M. de Saint-Auban, & pluſieurs des membres du conſeil de guerre, elles occaſionnent une grande rumeur, & l'on eſt fort empreſſé de ſavoir comment le jeune monarque, ſévere & ami de la juſtice, décidera. On ne connoît guere d'exemples qu'on ſoit revenu contre un pareil tribunal.

6 Juin 1774.

Il paſſe pour conſtant que M. le duc d'Or-

léans a préſenté au roi un mémoire ſur ſa conduite & ſur celle des princes depuis l'édit de décembre 1770 ; que M. le prince de Conti en a envoyé un à S. M. de ſon côté, qui en référant au premier ſur le temps où il avoit été unanime avec ces alteſſes, rendoit compte de ſa conduite particuliere depuis leur retour. On dit ces mémoires forts ; mais on doute qu'ils produiſent un grand effet ſur le fond même du procès.

6 Juin 1774.

On ſe flattoit que l'emprunt viager, connu ſous le nom d'*emprunt de Hollande*, ouvert il y a quelque années ſur le pied d'un million de rentes, & qui étoit déjà porté à 5,200,000 livres à la mort du feu roi, alloit être fermé, puiſque c'étoit une opération très-onéreuſe à l'état, en ce que par les revirements, ledit emprunt ouvert à huit pour cent ſur deux têtes, & à neuf ſur une, ſe trouvoit à 12 & 11 pour cent. On ſait cependant qu'il ſubſiſte encore : ce qui ne s'accorde gueres avec les vues économiques d'une adminiſtration ſage. En général, tant qu'on verra M. l'abbé Terrai à la tête des finances, on ne ſera point tranquille.

Ce qui rendoit cet emprunt plus abuſif encore, c'eſt que lorſqu'on n'avoit point d'argent comptant à donner à quelqu'un qu'on vouloit récompenſer pour quelque ſervice ténébreux, on lui donnoit un contrat de rentes viageres ſur cette partie, ſans qu'il eût fourni la moindre valeur.

6 Juin 1774.

On aſſure que les Préſidents à mortier de

l'ancien parlement qui avoient lu draper, ſuivant la prérogative de leur dignité, ont reçu défenſes de le faire : ce qui eſt de ſuite naturelle de l'arrêt du conſeil ſignifié à M. de Gourgues.

6 Juin 1774.

On dit M. Rotrou, ſous-doyen du nouveau tribunal, exilé aux iſles Ste. Marguerite. On veut que ce ſoit pour avoir ameuté ſes confreres du grand conſeil, les avoir ſollicités de demander tous leurs démiſſions, ou d'être purgés des membres qu'ils regardent comme déshonorant la compagnie. Cette nouvelle mérite d'être éclaircie.

7 Juin 1774.

A la mort des rois il ſemble que le peuple regarde ce moment comme celui de ſe venger de toutes les calamités qu'il a ſouffertes, comme celui d'exhaler les plaintes qu'il ne pouvoit faire entendre auparavant. C'eſt dans ce ſens qu'a été faite l'épitaphe ſuivante de *Louis* XV. où l'on ſuppoſe qu'il eſt puni en ſenet des malheurs de ſon regne. Elle eſt remarquable par ſon naïf, ſa gaieté & ſon laconiſme.

Ci gît le bien-aimé Bourbon,
Monarque d'aſſez bonne mine,
Et qui paye ſur le charbon
Ce qu'il gagnoit ſur la farine.

7 Juin 1774.

Dimanche la députation du nouveau tribunal ayant été admiſe auprès du roi, M. le premier préſident a fait ſon diſcours, dont ſa modeſtie l'empêche de donner des copies.

Réponſe du roi à ſon parlement, du 5 Juin 1774.

„ Je recevrai toujours avec plaiſir les reſ-
„ pects de mon parlement : qu'il continue à
„ remplir ſes fonctions avec zele & intégrité,
„ & qu'il compte ſur ma protection & ſur ma
„ bienveillance. „

Enſuite Mrs. les gens du roi ont fait le diſcours ci-après.

„ SIRE.... en vous offrant nos hommages,
„ nous ſuivons les mouvements de notre
„ cœur ; en aſſurant V. M. de notre fidélité
„ & de notre obéiſſance, nous rempliſſons,
„ SIRE, le plus précieux de nos devoirs. „

Après ce diſcours le Roi a dit d'un air riant à M. le chancelier : *Vous ne m'aviez pas dit que ces meſſieurs feroient un diſcours* : & auſſi-tôt approchant ſes mains de ſa bouche, S. M. a fait aux gens du roi un geſte de bonté & de bienveillance.

Nota. M. le chancelier ignoroit peut-être ou avoit oublié de prévenir que depuis LOUIS XIV les gens du roi s'étoient mis en poſſeſſion de parler aux députations d'apparat, mais que l'uſage eſt de ne pas leur répondre.

Le nouveau tribunal eſt allé enſuite complimenter la reine. La réponſe de S. M. eſt remarquable.

Réponſe de la reine.

„ Meſſieurs, vous travaillez pour l'autorité
„ du roi, & le bonheur & l'intérêt de ſes
„ ſujets, vous devez compter ſur mes ſenti-
„ ments... toujours. „

Nota. La reine avoit oublié ce mot *toujours*, fort mal placé grammaticalement à la fin ; elle ſe le rappella en finiſſant ſa phraſe, & le

répéta plusieurs fois comme la députation sortoit. Elle débita très-vîte son discours. On a prétendu que ce discours, qui auroit dû naturellement être de la fabrique de M. de Paumy, chancelier de la reine, étoit de celle de M. de Maupeou.

Réponse du roi à la chambre des comptes.

„ Votre zele & votre exactitude vous ré-
„ pondront toujours de ma protection & de ma bienveillance. „

Réponse de la reine à idem.

„ Vous devez à la prudence de votre chef
„ & à votre fidélité dans des temps de trou-
„ ble, la conservation de votre existence. „

Nota. On sent qu'une réponse aussi caractérisée devoit être nécessairement l'ouvrage de M. le chancelier.

Réponse du roi à la cour des monnoyes.

„ Continuez de mériter ma protection, &
„ soyez sûrs de l'obtenir. „

Le roi, à son audience, avoit à sa droite M. le comte de la Marche, M. l'archevêque de Paris, & le prince de Soubise, qui alloit & venoit : à sa gauche, M. le chancelier & M. le duc de la Vrilliere.

Après l'audience du nouveau tribunal, M. l'archevêque de Paris l'a suivi chez la reine, qui a mal accueilli le prélat.

8 *Juin* 1774.

Le nouveau tribunal à enrégistré, toutes les chambres assemblées, le 1 juin, un édit donné à la Muette au mois de mai, qui suppri-

me l'office de premier huiſſier du parlement, du *Sr. Angely*, & le recrée en faveur du Sr. *Rolland Piveteau*. Cette manœuvre, qui rappelle les anciennes de M. le chancelier pour ſe défaire d'un ſujet trop attaché aux principes & à l'ancienne magiſtrature, prouve que ſon ſyſtême n'eſt pas proſcrit. On a affecté de dire dans le préambule, *ſur la démiſſion volontaire du Sr. Angely*. On connoît la valeur de ces expreſſions.

Il a enrégiſtré le même jour une déclaration du roi, donnée à la Muette le 29 mai ; pour faire jouir des privileges des commenſaux les officiers de la maiſon de la reine.

On voit par la multitude de ces officiers, qu'il n'y a aucun retranchement en cette partie.

8 *Juin* 1774.

M. le comte de Muy eſt arrivé : il a accepté ; & aujourd'hui au ſceau on a ſcellé ſes proviſions de ſecrétaire d'état. Ce nouveau miniſtre paſſe pour avoir beaucoup de connoiſſances, & pour un grand dévot.

18 *Juin* 1774.

L'abbé Terrai a fait l'impoſſible pour ſe mettre bien auprès du jeune roi & lui faire perdre la mauvaiſe opinion qu'il a de lui. Le jour de la fête-Dieu, où S. M. eſt allée à pied à la paroiſſe, &c. on a crié beaucoup *Vive le roi* ! & quantité de gens avoient des papiers à la main. S. M. a cru que c'étoient des placets : il s'eſt trouvé que c'étoient des exemplaires de *l'édit portant remiſe du droit de joyeux avenement*. On ne doute pas que ce ne ſoit une tournure du contrôleur général, pour faire

lire à S. M. le beau préambule qu'il a compoſé lui-même, & que tout le monde ne trouve pas ſi beau. On y remarque des fautes de François, des expreſſions déplacées ; des principes mal établis, des raiſonnements vicieux, & plus d'emphaſe que de ſolidité.

9 Juin 1774.

Tout le monde ſavoit que le roi avoit une part entiere de fermier-général, diviſée en quatre quarts. S. M. n'a pas cru convenable à un monarque de ſe trouver ainſi ſur la liſte des traitants de ſon royaume, elle a donné cette place ſous-diviſée entre le Sr. Thierri, ſon premier valet-de-chambre, & ſa famille. Le Sr. Demonville, huiſſier de la chambre, étant mort de la petite vérole gagnée au ſervice du feu roi, S. M. a donné 3,000 livres de penſion à la veuve, & a accordé la ſurvivance aux enfants du défunt.

9 Juin 1774.

Le nouveau tribunal a enrégiſtré le 1 juin, les chambres aſſemblées, une déclaration du roi, donnée à la Muette le 26 mai, interprétative de l'Edit d'Août 1749, concernant les acquiſitions des gens de main-morte.

La diſpoſition la plus remarquable eſt celle par laquelle les débiteurs des rentes ou héritiers & repréſentants des donateurs & teſtateurs ſont autoriſés à retirer les biens fonds, ou à ſe dégager deſdites rentes, en les rembourſant en rentes de la nature de celles que les gens de main-morte ſont autoriſés à acquérir, en un mot de ſubſtituer ainſi le roi à eux. Les autres clauſes ſont avantageuſes au clergé, &c.

9 *Juin* 1774.

On ne voit pas que M. de M****** faſſe grand'choſe depuis qu'il eſt à la cour, ce qui le fait appeller *carateur à la ſucceſſion vacante*. C'eſt un homme de bois, néceſſaire pour la forme, & ſous le nom duquel tout ſe fait ſans qu'il y entre en rien. D'autres l'appellent *le Chaſſe-Couſin* par la retraite effectuée de M. le duc d'Aiguillon, & la retraite future de M. le duc de la Vrilliere.

9 *Juin* 1774.

Il eſt permis d'écrire au roi & à la reine, en mettant ſur la ſuſcription : *Au roi*, ou *à la reina*, & ſon nom ainſi que ſes qualités.

10 *Juin* 1774.

Un reflux conſidérable de bleds exportés chez l'étranger, & qu'il nous a renvoyés, comme s'en étant pourvu d'ailleurs à meilleur compte, a occaſionné les banqueroutes conſidérables dont on a parlé, & dont Marſeille ſe reſſent pour environ huit millions.

10 *Juin* 1774.

Le mémoire des princes dont on a parlé, tend à remettre ſous les yeux du roi les réclamations tant de fois préſentées par les princes & tous les corps de l'état, & ſi peu écoutées ſous le dernier regne, ſur les affaires politiques, & dont l'influence eſt ſi majeure rélativement à l'honneur, à la vie & à la fortune des citoyens.

10 *Juin* 1774.

M. de Sartines, le lieutenant-général de police, paroiſſoit avoir très-bien pris auprès du nouveau monarque. Les ennemis de ce magiſtrat, au nombre deſquels on compte ſur-tout le chancelier, ont manœuvré ſourdement pour faire parvenir au roi des mémoires contre lui. Il paroîtroit par ces plaintes qu'il n'auroit pas été intact, & qu'il auroit contribué au monopole ſur les bleds, à celui ſur la viande, ſur les ſuifs, d'où auroit réſulté la grande augmentation de ces denrées.

10 *Juin* 1774.

Le droit de *joyeux avénement* n'eſt point reconnu par le parlement : il ne fut point régiſtré en 1723, & fut établi par une déclaration publiée ſeulement au ſceau. Le nouveau tribunal, en enrégiſtrant la remiſe du droit, en a fait la reconnoiſſance indirecte, & c'eſt un reproche que lui font les patriotes.

Ce droit, en 1723, fut affermé 23 millions. La compagnie qui fit cette affaire, en a retiré 41 millions ; mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le parlement n'avoit point enrégiſtré la déclaration, cette perception ne ſe faiſoit que lentement & ſourdement. Il n'y a pas plus de ſix mois que le compte en a été apuré à la chambre.

Au ſurplus, ce droit ſe ſeroit fort étendu par l'intelligence de l'abbé Terrai ; & des calculateurs qui connoiſſent tous ſes talens, préſument qu'il l'auroit porte à 80 millions.

11 *Juin* 1774.

Il paſſe pour conſtant que M. le duc de

Choiſeul eſt rappellé, & même a eu la permiſſion de faire ſa cour au roi. Le courier eſt parti hier pour lui annoncer cette bonne nouvelle. On ajoute que M. le duc de Praſlin revenu depuis longtems, a eu la même faveur derniere.

12 *Juin* 1774.

Il paroît que le retour de M. le duc de Choiſeul eſt dû à une explication qu'il a eue avec le roi par écrit, c'eſt-à-dire, que la reine ayant ſollicité, comme on a dit, le rappel de ce miniſtre auprès du roi, S. M. lui a remis un mémoire des griefs qu'elle avoit contre lui; que ſur la lecture de cet écrit la reine s'étoit déſiſtée, & avoit promis de ne plus importuner ſon auguſte époux. „ Faiſons „ mieux (dit le monarque) envoyez le mé- „ moire au duc de Choiſeul; qu'il ſe juſtifie, „ s'il peut„. Et c'eſt ce qu'on veut qu'il ait fait. Il eſt à préſumer que la cour de Vienne a beaucoup influé ſur ce retour.

Quoi qu'il en ſoit, M. le duc de la Vrilliere n'a pas trouvé la choſe de ſon goût, & au lieu d'expédier un courier pour annoncer à M. le duc de Choiſeul la levée de ſa lettre de cachet, il lui a écrit tout ſimplement par la poſte: enſorte qu'il ne peut gueres arriver qu'aujourd'hui.

Une multitude de gens de toute eſpece ſe ſont fait déjà écrire chez lui.

M. le duc de Praſlin n'ayant pu, par un accès de goutte, ſe rendre à Verſailles, & remercier S. M. de ſes bontés, a envoyé madame la ducheſſe pour faire ſes excuſes.

12 *Juin* 1774.

Mrs. de la chambre des comptes ne ſont pas encore ſatisfaits ſur l'article de leur franc ſalé. Voilà cependant l'année révolue : mais ils eſperent, & ſur-tout depuis le nouveau regne, ils ne peuvent croire qu'on leur fera une injuſtice auſſi criante, ſelon eux.

13 *dudit.*

M. le lieutenant général de police eſt allé vendredi à la tête de ſix corps préſenter au roi ces marchands dont il eſt le protecteur. S. M. lui a aſſigné jour au ſamedi pour venir travailler avec elle. Le magiſtrat s'y eſt rendu : après le travail M. de Sartines a ſupplié le roi de lui permettre de ſe juſtifier ſur des calomnies atroces répandues contre lui dans le public, & qui pouvoient être parvenues aux oreilles de S. M. Le jeune monarque a paru les ignorer. L'accuſé eſt entré dans les plus grands détails & s'eſt juſtifié pleinement. On veut qu'il ait eu en même temps déſigné les auteurs de ces bruits injurieux qu'il a attribué au chancelier & au procureur général. Cette affaire fait grand bruit.

13 *Juin* 1774.

M. de Voltaire fait vendre l'Eloge du défunt roi. Il avoit autrefois fait ſon panégyrique : il l'étend & le complette aujourd'hui. M. le chancelier n'eſt pas oublié dans cette brochure, & le philoſophe de Ferney ne peut ſe laſſer d'admirer ce génie deſtructeur & réparateur.

14 *dudit.*

M. le duc de Choiſeul eſt arrivé avant-hier,

& eſt allé hier lundi faire ſa cour & ſes remerciemens au roi. L'on dit qu'il repart inceſſamment pour Chanteloup. Il a reçu une infinité de viſites. On aſſure que le prince de Conti y eſt allé dans une ſorte d'*incognito*.

15 *Juin* 1774.

On parle beaucoup du diſcours du pere de Nogueret, barnabite, curé de Paſſy, adreſſé au roi le 2 juin, jour de la Fête-Dieu, lorſque ce monarque eſt venu à la paroiſſe. Le religieux a profité de la circonſtance pour déployer ſon art oratoire : il prétend que la religion ſeule fait les grands princes. Cette aſſertion placée naturellement dans ſa bouche eſt trop hautement démentie par des exemples anciens & modernes, pour n'être pas regardée comme trop outrée.

15 *dudit*.

Les comédiens Italiens ont affecté de choiſir pour donner aujourd'hui une piece qui puiſſe fournir occaſion à l'enthouſiaſme public de s'exhaler en l'honneur du nouveau monarque : ils doivent jouer le *Déſerteur*, où l'on crie *Vive le roi !*

Les comédiens françois ont auſſi voulu jouer une piece ſuſceptible d'alluſions heureuſes ; ils ont affiché *Héraclius :* ils ſe flattent que cet endroit, *montrons Héraclius au peuple qui l'attend*, &c. fera la plus grande ſenſation, & ſera ſaiſi avec avidité. Du reſte cet enthouſiaſme continue à ſe manifeſter, ſoit par la ſatyre du regne précédent, ſoit par des acclamations ſur le nouveau regne. C'eſt ainſi qu'à St. Denis, au pied du cercueil de LOUIS XV on a trouvé : *hic jacet Deo gratias !* & à la ſtatue d'HENRI IV, ſur le pont-neuf, ce mot *Reſurrexit*.

15 *Juin* 1774.

On parle d'une petite rixe ſurvenue entre le roi & M. le comte d'Artois, ſon frere, à l'occaſion de la ducheſſe de Quintin, à qui S. M. a donné la place de dame d'honneur de la comteſſe d'Artois, vacante par la démiſſion de madame la comteſſe de Forcalquier. Il paroît que le prince a ſupporté impatiemment que S. M. diſpoſât d'une place dans ſa maiſon : par une vivacité qui eſt dans ſon caractere, il en a témoigné ſa douleur au roi, en lui diſant qu'il trouvoit extraordinaire qu'il voulût ſe mêler de ce qui concernoit ſon intérieur ; qu'il gouvernât ſon royaume, & lui laiſſât gouverner ſa maiſon. S. M. piquée a conſulté le comte de Maurepas, elle lui a témoigné l'envie qu'elle avoit de faire rentrer le prince dans ſon devoir par un exil de la cour ; elle lui a demandé s'il n'étoit pas convenable qu'il le châtiât de cette inſubordination ? On ajoute que le miniſtre a fort blâmé la conduite peu reſpectueuſe du comte d'Artois, eſt convenu qu'il mériteroit correction ; mais en même tems il a repréſenté au monarque qu'il ſeroit fâcheux dans le commencement de ſon regne, qui ne s'annonce que par la clémence & les bienfaits, qu'il commençât à exercer le premier acte de rigueur ſur ſon frere. Le roi s'eſt rendu aux repréſentations du comte de Maurepas, & ſans doute le comte d'Artois a témoigné depuis ſes ſentimens de déférence, de douleur & de ſoumiſſion au roi.

On ajoute que M. de Maurepas ayant pris la liberté de dire ſon ſentiment au comte d'Artois ſur ſon incartade, ce prince bouillant

n'avoit pas trop bien reçu la correction, avoit dit avec vivacité : „ hé bien ! après tout, que „ pourra me faire le roi ? — Monſeigneur, a „ repliqué le courtiſan fin, *il peut vous par-* „ *donner* ! „

16 dudit.

M. le duc de Choiſeul eſt arrivé dimanche au ſoir & a ſoupé chez M. du Chatelet. Le lendemain lundi il eſt allé à la muette : il a été reçu aſſez bien du roi, qui a remarqué que ce ſeigneur avoit perdu beaucoup de cheveux dans ſa retraite. Il a été accueilli de la reine de la façon la plus diſtinguée & la plus affectueuſe. Monſieur ne lui a rien dit ; & le comte d'Artois lui a beaucoup parlé. Il a paſſé la journée avec ſes amis, & eſt reparti le mardi matin. Il a vu les princes, & ſurtout le prince de Conti.

16 Juin 1774.

M. de la Vrilliere perſiſte à ne point vouloir quitter ; il ſe raſſure même & prétend que S. M. lui a dit qu'il reſteroit tant que ſa ſanté lui permettoit de lui rendre ſes ſervices. Cette obſtination a donné lieu à un vaudeville très malin & fort bien fait, ſur un air *des vieillards*, tiré du ballet *de l'union de l'amour & des arts*. Il fait fortune, & comme ce miniſtre eſt haï, il eſt couru avec beaucoup d'empreſſement.

16 dudit.

S. M. a déclaré aux gens de ſervice auprès d'elle qu'elle ne vouloit pas que pendant le temps de ſon inoculation aucun de ceux qui n'avoient pas eu la petite verole ou qui la crai-

gnoient, approchaſſent de ſa perſonne. Elle leur a même defendu de venir à Marly. C'eſt M. le duc de Chartres qui doit s'enfermer avec le roi dans ce terme de criſe, & le duc d'Orléans doit auſſi aller beaucoup à Marly. Ce qui ne plaît pas à l'*homme verd*. C'eſt ainſi qu'on appelle aujourd'hui à la cour le chancelier.

17 *dudit*.

Quand il a été queſtion à Verſailles de faire l'ouverture du teſtament du feu roi, S. M. n'a point voulu qu'on y procédât ſans l'aveu de madame Adelaïde & des autres princeſſes. On leur a dépêché un courier. Madame Adélaïde, extrêmement touchée de cette attention de ſon neveu, y a répondu de la façon la plus affectueuſe, & lui a envoyé une procuration en blanc. En conſéquence lecture faite du teſtament, S. M. en a tiré une copie figurée de ſa main qu'elle a fait parvenir à ſa tante.

Indépendamment des diſpoſitions utiles, qui ſont courtes, cette piece eſt curieuſe par le préambule & par la fin.

Louis XV commence ce teſtament de 1766: comme un bon bourgeois il invoque différens ſaints du paradis, entr'autres Ste. Magdelaine, & St. Louis, ſon patron; il convient qu'il eſt grand pécheur, il dit que ſes fautes ſont innombrables, il en demande pardon à Dieu & à ſon peuple.

Il finit par convenir qu'il eſt foible, qu'il a trop de condeſcendance pour ſes miniſtres, qu'il n'apporte pas aſſez d'examen dans leur choix; il exhorte ſon ſucceſſeur à mieux faire, à ne pas ſe laiſſer gouverner par eux, &c.

Madame Adélaïde, en liſant ce teſtament

à M. d'Outremont, avocat, qui s'étoit rendu auprès de cette princeſſe relativement à l'exécution teſtamentaire de la princeſſe de Talmont, lui a dit à l'occaſion de la premiere partie, qu'elle ne doutoit pas que le roi ne parlât ſincerement alors; que le roi venoit de perdre madame de Pompadour, le dauphin, la reine qu'il n'avoit point de maîtreſſe, que le parc aux cerfs étoit détruit, & qu'il vouloit vivre en bon chrétien; mais que le maréchal duc de Richelieu avoit renverſé toutes ces bonnes diſpoſitions, en replongeant le monarque dans le déſordre.

17 *Juin* 1774.

L'Exil de M. de Rotrou eſt abſolument apocryphe : il étoit en campagne, & a ſiégé depuis quelques jours.

17 *dudit.*

Les patriotes, qui avoient conçu les plus grandes eſpérances ſur le retour de M. de Choiſeul, ont été affligés de le voir repartir ſitôt; mais comme il a toute liberté de revenir on ne déſeſpere point, on regarde cette évaſion comme politique. D'ailleurs une maladie grave de madame la ducheſſe de Choiſeuil n'a pas contribué pour peu à l'obliger de retourner.

18 *Juin* 1774.

La guerre paroît ſe ſoutenir entre le chancelier & le procureur général d'une part, & M. de Sartines de l'autre : le premier ayant machiné avec le ſecond une nouvelle manœuvre pour perdre leur ennemi, voici ce qui en a réſulté. L'économe de bicêtre, de con-

cert avec le procureur général, a excité une eſpece de ſédition, ou du moins beaucoup de murmures & de plaintes, que ce magiſtrat s'eſt fait parvenir adroitement : en conſéquence il s'eſt tranſporté dans cette maiſon de force *in fiocchi* ; il a renvoyé la garde qui vouloit l'eſcorter, il a dit que ſon miniſtere étoit un miniſtere de paix, & il a écouté les plaintes de tout le monde. Il s'eſt fait donner des placets, il n'a point trouvé de coupables, & a promis, au contraire, de faire parvenir au trône leurs réclamations contre la mauvaiſe nourriture qu'on leur donnoit. M. le Lieutenant général de police, que cette adminiſtration regarde ſpécialement, inſtruit par ſes eſpions de la démarche du procureur général, n'a pas voulu lui donner le tems de faire uſage des mémoires prétendus qu'il avoit reçus ; il l'a dévancé auprès du roi, il s'eſt plaint que M. de Fleuri empiétoit ſur ſes droits, ſous prétexte de vexations nullement fondées ; & il a tellement prévenu à cet égard le monarque, que S. M. a donné ordre au duc de la Vrilliere d'écrire une lettre de ſa part au procureur général pour blâmer ſa démarche indiſcrette & dangereuſe, & pour lui enjoindre de ſe renfermer dans les bornes de ſon miniſtere.

18 *Juin* 1774.

Extrait d'une lettre de Toulouſe du 10 juin... La déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la liquidation des offices de notre parlement ſupprimés, donnée à Verſailles le 23 avril dernier, a été enrégiſtrée, les chambres aſſemblées, le 18 mai : „ ſans que de l'énoncia-
„ tion inſérée par erreur dans le préambule de

„ ladite déclaration, qui place l'établiſſe-
„ ment de la cour ſous la même date que celui
„ du conſeil ſupérieur de Nîmes, il puiſſe en
„ être induit qu'il ait été fait une nouvelle
„ création du parlement de Toulouſe, attendu
„ que par les deux édits du mois d'août 1771,
„ l'un portant ſuppreſſion, & l'autre création
„ d'offices dans ladite cour, S. M. n'a rien
„ changé en ce qui touche ſon ancien établiſ-
„ ſement, &c. prononcé à Toulouſe, &c. „

Par l'évenement de liquidation la totalité du prix de tous les offices dudit parlement de Toulouſe s'eſt trouvée monter à la ſomme de 3, 971. 133 livres, 6 deniers : pour le rembourſement de laquelle on affecte 3, 50000 livres par an ; ſavoir 2,30000 livres à fournir par le roi, à prendre ſur la recette générale des finances de cette province, & 1,20000 livres que S. M. engage les états de la province de Languedoc de fournir, & dont elle charge en même tems les corps de ville, bourgs & habitans du ſurplus, du reſſort dudit parlement & du conſeil ſupérieur de Nîmes, qu'ils payeront ſans doute volontiers, toujours à raiſon du bénéfice de la juſtice gratuite, &c.

Suit l'état particulier de la liquidation des officiers, ainſi que l'ordre à ſuivre pour le rembourſement, enfin un tableau général des ſommes qui ſeront dûes & payées depuis le 1 Juillet 1774 juſqu'au rembourſement définitif & total, dont la derniere époque eſt le 1 juillet 1790.

19 Juin 1774.

ru. Au moyen de l'acte de liquidation des offices du parlement de Toulouſe, il ne reſte plus à paroître que celui du parlement de

Dijon, ſur lequel il n'a encore été rien ſtatué, parce qu'il faut que cette affaire ſe traite avec les états, & qu'on attend qu'ils ayent été aſſemblés.

19 *dudit.*

Les Verons & leur avocat Drou ont été préſentés au roi, il y a huit jours. Il paroît conſtant que S. M. avoit lu leur mémoire. Elle les a reçus avec bonté, & leur a dit qu'elle jugeoit l'affaire digne de toute ſon attention.

19 *dudit.*

Le Sr. Mayon, ſubſtitut du parlement, & qui eſt paſſé au nouveau tribunal en qualité de conſeiller de grand'chambre, vient d'être nommé à la charge de procureur général de la reine. Cette faveur qui n'a pu s'accorder ſans l'agrément de S. M., réjouit merveilleuſement meſſieurs, à qui elle donne un pied en cour, & s'accorde à merveille avec la réponſe gracieuſe de la reine qu'on a rapportée.

20 *Juin* 1774.

Le ſieur Goezman reparoît ſur la ſcene, au moyen de ſa requête en caſſation d'arrêt, mal accueillie juſqu'à préſent, puiſqu'il n'y a point de rapporteur nommé : cependant il a eu permiſſion de la faire imprimer & publier.

Il prétend que la juſtice & les loix l'autoriſent à ſe pouvoir contre un jugement qui tend à lui enlever ſon état & ſon honneur ; il ſe regarde comme une victime immolée à une cabale odieuſe ; il ſe trouve inculpté

à l'occaſion d'un acte charitable : il ne l'eût pas été ſi l'on eût eu des armes propres à l'accabler dans ſon inſtance contre le ſieur de Beaumarchais où l'on n'a pu le trouver coupable, il eſt accuſé, décrété & jugé ſans délit ; on a mépriſé toutes les formes dans l'inſtruction, & l'on a rejetté, ou joint au fonds tout ce qui pouvoit arrêter les progrès d'une accuſation inſidieuſe & téméraire, ſans aucun égard pour ſa place ; il a été expoſé à tous les ſarcaſmes des méchans, & l'on a cru pouvoir concentrer la haine publique en lui livrant une ſeule victime ; on a tranſgreſſé toutes les regles de l'ordre judiciaire ; on a donné atteinte au droit public même par un monument de juſtice arbitraire, propre à allarmer tous ceux qui doivent être jugés par les cours en premiere inſtance, ſans en excepter les princes & les pairs.

Dans le cours de ſes moyens de caſſation, il développe des anecdotes précieuſes & qui dévoilent la maniere dont ſe régit ce tripot : c'eſt cet endroit qui rend ce mémoire intéreſſant & très-recherché. Il eſt mal fait d'ailleurs, mal digéré, & mal écrit ; il eſt de Me. Volquin, jeune avocat aux conſeils peu connu.

20 *Juin* 1774.

On ne ceſſe de rapporter des anecdotes qui annoncent de plus en plus combien notre jeune monarque eſt ami de l'ordre, de la juſtice, de la décence.

Le maréchal duc de Briſſac eſt un ſeigneur qui a toute la fanfaronade de l'ancienne chevalerie, qui en a même quelques vertus,

mais non celle de payer ſes dettes ; & non-ſeulement il ne ſatisfait pas ſes créanciers, mais il les traite durement lorſqu'ils demandent de l'argent. Quelques-uns ont profité de la liberté du recours au ſouverain pour ſe plaindre à S. M. Le roi a mandé ce ſeigneur, lui a fait des reproches ſur ſa conduite ; & comme il s'excuſoit ſur ſon train, qui ne lui permettoit pas de ſuffire à ſes engagemens, il lui a dit qu'il falloit le baiſſer.

S. M. profitant un matin de la liberté de l'*incognito* cauſoit avec des journaliers d'un de ſes jardins, & touché du peu d'argent qu'ils gagnoient a voulu éclaircir le fait : il a interrogé le chef, & ayant reconnu par les états de dépenſe qu'il paſſoit en compte une ſomme beaucoup plus forte que celle qu'il rendoit à ces gens-là, on aſſure que S. M. l'a envoyé à bicêtre.

Enfin une bijoutiere de la rue Dauphine, aſſez jolie femme, s'étant donné les airs d'aller promener ſes graces à cheval au bois de Boulogne, a été rencontrée par le roi. S. M. l'ayant interrogée ſur ſon nom & ſa qualité, lui a conſeillé de garder ſa boutique, & ſurtout de ne pas ſe donner les airs de venir ſe promener en amazone ſous ſes yeux & avec le train d'une femme de la cour.

21 *Juin* 1774.

On ſait que ſuivant l'arrêté du nouveau tribunal, en vertu de la lettre de cachet à lui adreſſée par le roi, pour lui notifier la mort de LOUIS XV, & ſon avénement au trône, le premier préſident étoit chargé d'inviter S. M. à venir tenir ſon lit de juſtice : ce qui devoit être une reconnoiſſance

ſolemnelle de la qualité de ſon inſtitution. Comme M. de Saugny refuſe conſtamment de laiſſer paroître ſon diſcours, on ignore s'il a fait mention de ce deſir de la compagnie, ou ſi d'après les inſinuations de M. le chancelier, il s'eſt abſtenu d'en parler ; mais il eſt certain que le monarque ne dit rien concernant cet article dans ſa réponſe. Des gens prétendent que M. de Maupeou ayant ſondé les diſpoſitions du roi à cet égard, & ne les jugeant pas favorables, avoit trouvé plus expédient de temporiſer & d'engager ſon parlement à ne pas toucher cette corde.

On veut auſſi que le monarque ayant conſulté ſur cette matiere M. de Maurepas, ce miniſtre lui ait repréſenté qu'elle méritoit beaucoup de réflexions ; que ſon ayeul, créateur du tribunal, ſembloit lui preſcrire la conduite qu'il devoit tenir comme ſon ſucceſſeur à cet égard, par l'indifférence, le mépris même qu'il avoit affecté pour ſon ouvrage, en ne daignant pas lui donner la derniere conſiſtance, & en laiſſant les princes & les pairs dans l'état de réſiſtance où ils avoient toujours paru depuis ſa création : qu'en ſe roidiſſant trop d'abord pour maintenir un corps nouveau, dont la néceſſité étoit encore problématique, ce ſeroit s'expoſer à commencer ſon regne par des rigueurs exercées contre ſon propre ſang, & que cela s'accorderoit mal avec la bienfeiſance qu'il manifeſtoit avec tant d'applaudiſſemens. On ne doute pas que ces réflexions n'ayent produit leur effet ſur le jeune prince, & l'on eſpere beaucoup de ſon incertitude & de ſon inaction en pareille circonſtance.

22 *Juin* 1774.

Le ſieur Goezman, en rendant compte de manœuvres pratiquées durant le cours de ſon procès par ſes ennemis, prétend qu'une odieuſe cabale dont il ſe réſerve de dévoiler les reſſorts à S. M., l'avoit impliqué dans ſon premier procès avec le ſieur de Beaumarchais, en faiſant violence aux regles les plus ſacrées. Il ſe plaint que dans le cours de l'inſtruction de cette affaire, pluſieurs de ſes confreres avoient donné des marques évidentes de partialité, qu'il avoit des moyens de les récuſer, mais qu'il avoit eu la délicateſſe de ne le pas faire. C'eſt aux opinions, ſuivant lui, que ladite cabale, ſourde juſqu'alors, éclata. Les juges étoient au nombre de 58: 29 opinerent pour ſa décharge; les 29 autres, en convenant qu'il n'y avoit rien à lui imputer, propoſerent aux 29 premiers de garantir que le ſieur Goezman quitteroit ſa place: que dans ce cas ils adhéreroient ſans difficulté à l'avis de la décharge, que dans le cas contraire, & pour le forcer à ſe retirer, ils ne prononceroient que par *hors de cour*. Il ajoute que le fait eſt notoire par l'aveu même des diſſidens, & que comme dans les 29 premiers il s'eſt trouvé deux voix caduques, le parti de ſes ennemis a prévalu.

C'eſt devant ces mêmes juges qu'a été porté le ſecond procès. Il ſe plaint que peu avant l'arrêt intervenu dans celui-ci, le premier préſident lui dit que s'il avoit voulu donner ſa démiſſion après ſa premiere affaire, la ſeconde n'auroit pas eu de ſuites. Que le rapporteur lui tint le même langage. Que

le

le jour indiqué pour le jugement, le ſieur de Sauvigny lui fit demander par un commis du greffe s'il avoit pris ſon parti? Que dans l'après-midi le premier préſident de Châteaugiron le fit avertir que le jugement étoit remis au lendemain, & qu'on étoit convenu de ſuivre les concluſions, qui étoient rigoureuſes, dans le cas où il ne ſe détermineroit pas à donner une démiſſion pure & ſimple & ſans faire de réſerve.

Tels ſont les faits qu'il articule avec douleur, mais comme néceſſaires à ſa défenſe. On dit que le nouveau tribunal eſt furieux de voir ainſi un confrere révéler les myſteres de la compagnie, myſteres qui annoncent comment tout s'y conduit.

23 *Juin* 1774.

On raconte que M. l'abbé de Ste. Geneviève ſe trouvant à dîner dans une maiſon où il y avoit beaucoup de monde, de jeunes gens l'entreprirent & le turlupinerent ſur ſa ſainte, dont la puiſſance paroiſſoit bien nulle aujourd'hui, dont la chaſſe avoit été découverte, deſcendue ſi inutilement. Il les laiſſa dire, & quand ils eurent fait tous les reproches; „ eh bien! meſſieurs, qu'avez-„ vous à dire, (répondit-il) eſt-ce qu'il „ n'eſt pas mort?“

23 *dudit.*

Depuis long-temps on travaille à l'extinction des céleſtins en France. Ceux de Paris deſirent avec ardeur cet événement. M. l'archevêque qui voit avec peine diminuer ſa milice, voudroit bien ranimer la ferveur de ces lâches apoſtats & les conſerver; en conſéquence il leur a dépêché un de ſes amdés,

l'abbé *Corgue de Launay*, pour les engager à s'unir & à demander la réforme; mais il n'en a trouvé que trois dociles à ſes volontés, & le ſurplus attend avec impatience le moment de jouir des 1500 livres de rentes qui leur ſeront accordées lors de leur ſécularisation.

25 *Juin* 1774.

M. le chancelier ſe trouve vivement preſſé par le mémoire des princes : on veut que le comte de la Marche même lui ait tourné caſaque & ſe ſoit réuni aux autres pour demander la réforme du nouveau tribunal. Sa reſſource eſt dans M. de Vergennes, qu'il attend avec impatience, & dont il connoît la haine pour la magiſtrature & le dévouement au deſpotiſme. Il ne peut ſe perſuader que celui qui a opéré la révolution de Suede ne s'oppoſe pas fortement au retour du parlement. D'ailleurs il lui doit quelque reconnoiſſance pour le zele avec lequel M. de Maupeou prônoit ſes opérations : -- « Voyez, » SIRE, (diſoit-il à Louis XV) tous les » monarques ſe modelent ſur vous. Voilà celui » de Suede qui ſe défait de ſon ſénat trop » arrogant. »

24 *Juin* 1774.

Commandements de HENRI IV *à ſon petit-fils* LOUIS XVI.

Roi juſte & bon mon fils ſeras,
Fidele aux loix, à ton ſerment.

☆

Le deſpotiſme banniras
Et ſes ſauteurs pareillement.

✯

L'affreux *Maupeou* tu confondras,
Car il te trompe effrontément.

✯

Les frippons échenilleras,
En rappellant ton parlement.

✯

Quelques miniſtres chaſſeras
Pour faire un bon gouvernement.

✯

Les gens de bien avanceras,
Seuls ils ſervent fidelement.

✯

Le preux Conti conſulteras,
Lui ſeul agit loyalement.

✯

Ton pauvre peuple allégeras
D'impôts & de rançonnement.

✯

La reine ſeule chériras,
Si tu veux vivre heureuſement.

✯

Dettes de l'état paieras,
Tu ſle dois légitimement.

✯

Ton vieux *Henri* toujours croiras
Pour régner glorieuſement.

24 *Juin* 1774.

Le ſieur Marin, auteur de la gazette de France, a été réprimandé pour y avoir inſéré les réponſes du roi & de la reine : il a donné pour excuſe qu'il les avoit reçues de M. le premier préſident, celui-ci en a reçu des reproches, & comme, quoique le nouveau tribunal ſoit en pleine vigueur, il eſt depuis lundi à ſa terre de Ste. Genevieve avec ſa femme, on prétend qu'il boude, & cela donne lieu à beaucoup de ſpéculations, fauſſes vraiſemblablement.

24 *dudit.*

On aſſure que LOUIS XVI a ordonné à M. de Sartines de lui faire parvenir tout de qui paroîtroit ſur ſon ayeul. Il ſeroit bien à ſouhaiter que S. M. eût le courage de lire toutes ces mauvaiſes drogues, qui par-là pourroient devenir très-utiles.

25 *dudit.*

Le curé de St. Roch, ayant obtenu un jugement favorable ſur ſes demandes contre les marguilliers de ſa paroiſſe, ces derniers viennent de ſe pourvoir par une requête en caſſation. Dans un mémoire de près de 100 pages d'impreſſion, ils expoſent le droit qu'ils réclament comme violé dans tous ſes points : on y voit à chaque page l'éloge le plus pompeux du paſteur qu'ils combattent, mais en même temps ils parlent de faits altérés par le curé, & préſentent les pieces juſtificatives de ce qu'ils avancent. On doit ſe rappeller que ce procès ſubſiſtant depuis quelques années, a pour baſe les oblations & offrandes journalieres,

exigées par le curé ; & que la fabrique de St. Roch prétend être ſon patrimoine, ſa dotation même, & le premier ſoutien qui a ſervi à la fonder, & ſans quoi elle ne pouvoit faire face aux dépenſes qu'exige ſon entretien : ce qu'elle démontre par des états qui ne ſont pas abſolument d'accord avec ceux du paſteur, qui paroît ne les avoir pas cités fidélement pour rendre ſa cauſe plus favorable, & ce qui dément cruellement toutes les louanges qu'on lui prodigue dans le courant de cet écrit.

25 juin 1774.

M. le lieutenant-général de police prétend que le roi l'a bien vengé des bruits injurieux que ſes ennemis répandoient ſur ſon hypocriſie, en l'aſſurant qu'il étoit auſſi ſurpris qu'indigné de ces mauvais propos, & que cette perſécution ne pouvoit que le rendre plus digne de ſa bonté & de ſa bienveillance.

On ne ſait s'il a également fait revenir ſur ſon compte la reine, qui l'appelle, dit-on, *le doux M.....*

26 dudit.

On ne parle point encore du ſervice de St. Denis pour LOUIS XV, quoique l'uſage ordinaire ſoit qu'il ait lieu après les ſix ſemaines, révolues déja depuis pluſieurs jours. On veut qu'il ſoit renvoyé à la fin du mois prochain. On attribue ce retard à l'embarras du jeune roi, à l'égard des princes du ſang, du duc d'Orléans ſur-tout, qui paroît répugner à y figurer vis-à-vis du nouveau tribunal. Cette indéciſion annonceroit déja un

regne foible, & aſſez ſemblable au précédent pour l'anarchie.

27 *dudit.*

Depuis long-temps on ſavoit qu'il y avoit une nouvelle édition de la *correſpondance*, imprimée ſous le titre de *Maupeouana* ou *correſpondance ſecrette & familiere du chancelier Maupeou avec ſon cœur Sorhouet, membre inamovible de la cour des pairs de France: en 2 parties imprimées à la chancellerie*; mais on n'oſoit répandre ce livre, ſoit à cauſe du nouveau tribunal alors occupé à ſévir contre les auteurs, colporteurs & diſtributeurs de cet ouvrage; ſoit pour ne pas aigrir les eſprits dans l'eſpoir d'un raccommodement.

Cette brochure paroît aujourd'hui en 2 volumes. Chacun eſt précédé d'un frontiſpice ou d'une eſtampe, repréſentant un aſſaſſinat différent, prétendu commis par un *Maupeou*.

L'apparition de ce livre dans un moment où l'on parle de pacification, donne beaucoup à penſer aux ſpéculateurs. Bien des gens la regardent comme une vengeance du lieutenant de police contre le chancelier, en laiſſant ainſi diſtribuer ſourdement une ſatyre auſſi atroce & qui doit infiniment tourmenter le dernier. Les colporteurs ne mettent pas même dans cette diſtribution-ci tout le myſtere qu'ils apportoient pour les autres.

27 *Juin* 1774.

On critique déja la conduite du nouveau roi: on parle de 50,000 écus de penſions qu'il a données depuis ſon avenement au trône à différentes perſonnes. On a beaucoup parlé

de retranchements ſur les dépenſes de la maiſon de S. M., de la bouche, de la chaſſe, &c. On a vendu, il eſt vrai, qnelques chevaux de réforme qui ne pouvoient plus ſervir, entr'autres le cheval de bataille de LOUIS XV., & qu'il ne montoit qu'aux jours de revue: on peut juger qu'il n'étoit pas jeune, auſſi n'a-t-il rendu que quatre louis. L'argent ne coule pas même avec l'abondance qu'on devoit eſpérer, & M. le contrôleur général n'a accordé qu'un million d'augmentation ſur le ſemeſtre prochain de rentes ſur la ville, quoique l'emprunt de Hollande ſeul, nouvel accroiſſement de charges, doive l'abſorber & au-delà.

27 dudit.

On attribue aujourd'hui le retour du duc de Choiſeul à la bonté, à la juſtice du roi qui, pour démentir les bruits injurieux à la réputation de ce digne miniſtre, concernant la mort du feu Dauphin que les ennemis de ce ſeigneur lui attribuoient malicieuſement, a bien voulu le rappeller à la cour, pour détruire à ſa requiſition une calomnie auſſi noire; mais on prétend qu'il ne faut point compter ſur lui, & qu'il ne jouira jamais de la faveur du monarque.

27 Juin 1774.

On répand le bruit que le procès-verbal véritable de la ſucceſſion du feu roi, & de ſon Magot, enrégiſtré au nouveau tribunal, eſt bien différent des bruits répandus dans le public; qu'il ſe monte à plus de 400 millions, dont environ 4 millions en numéraire ſeulement, & le ſurplus en effets de toutes les

eſpeces, ſoit ſur la France, ſoit ſur les banques étrangeres. Cette nouvelle ſeroit fort avantageuſe par le reflux qu'elle pourroit occaſionner pour la libération des dettes de l'état, ſi ces fonds étoient bien ménagés.

27 *Juin* 1774.

L'affaire de l'adjudication des vivres de la marine eſt abſolument finie par M. de Boynes, & ce miniſtre, en ſupprimant pluſieurs croupes & penſions aſſignées ſur cette partie, les a fait tourner au profit du roi, & économiſe ainſi à S. M. environ 400,000 livres par an. Il ſeroit à ſouhaiter que le jeune roi appliquât cette méthode au bail des fermes, non encore commencé; ce qui feroit un objet d'épargne bien plus conſidérable.

28 *Juin* 1774.

A la ſuite de la déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la liquidation des offices du parlement de Toulouſe, ſe trouvent deux états, le premier contenant la claſſe des officiers du parlement ſupprimé, compoſant le parlement actuel, au nombre de 52; & le ſecond la claſſe des officiers qui ne ſont pas membres du parlement, au nombre de 63, & qui, comme de raiſon, ne ſeront rembourſés que les derniers.

28 *Juin* 1774.

Par la déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la liquidation des offices du conſeil provincial d'Artois ſupprimé, S. M. avoit deſtiné pour cet objet annuellement une ſomme de

60,000 livres, qu'elle ſembloit vouloir payer par elle-même. Il paroît aujourd'hui une nouvelle déclaration, donnée à Verſailles le 15 mars dernier, & enrégiſtrée au conſeil ſupérieur d'Arras le 13 avril ſuivant; dans le préambule de laquelle le roi dit: « mais comme » l'état de nos finances ne nous permet pas de » fournir la totalité de ladite ſomme de 60,000 » livres, non plus que les gages & menues » néceſſités des officiers dudit conſeil ſupé- » rieur, nous avons cru que partie de ladite » ſomme, & la totalité deſdits gages & menues » néceſſités, pourroient être ſupportées par » les habitants des villes, bourgs & villages » du reſſort dudit conſeil ſupérieur, &c. » En conſéquence le roi ſe charge de contribuer pour une ſomme de 40,000 livres par an, & veut que les états de la province d'Artois en ſoient pour les 20,000 livres de ſurplus.

On fixe le montant des gages, penſions & menues néceſſités deſdits officiers à 66,000 livres par an, que ſupporteront en entier les habitants de la province, toujours comme participans au bénéfice inappréciable de la juſtice gratuite.

28 *Juin* 1774.

M. de Boynes n'a pas été épargné dans les Vaudevilles, épigrammes & bons mots qui courent ſur les miniſtres. Voici la chanſon ſur lui :

On rit d'un miniſtre *Bourgeois* (*)
Que chacun abandonne,

(*) Son nom de famille eſt *Bourgeois*.

Pour n'avoir dans tous ſes emplois
Fait plaiſir à perſonne.
Je crois que c'eſt injuſtement
Que ſi fort on le fronde,
Car il va faire, en s'en allant,
Plaiſir à tout le monde.

28 *juin* 1774.

On voit une eſtampe qui repréſente le ſieur *Linguet*, gravé dans la maniere de *Cochin*. Il tient en main un livre ouvert, intitulé : *Plaidoyers de Morangiès*. A ſes pieds ſont Platon, Cicéron, Demoſthene ; &c. Au bas eſt cette Légende : *Patrono ſuo dicat Morangiès*. On aſſure que ce n'eſt point une carricature ; que c'eſt un monument élevé de bonne foi par le maréchal de camp à ſon défenſeur, & que l'ouvrage a été commandé au ſieur de ſaint Aubin, peintre, auteur de ce deſſein. Les partiſans du comte trouvent ce genre de reconnoiſſance bien bas & bien ſot.

28 *Juin* 1774.

M. de *Murard*, préſident de la troiſieme chambre des enquêtes, eſt mort ces jours-ci. Il étoit malade de la poitrine depuis quelque temps. Il étoit chef du conſeil de M. le prince de Conti. On aſſure que S. A. ayant appris ſon état, a écrit au roi pour prévenir S. M. qu'il alloit voir ce magiſtrat, chef de ſon conſeil & ſon ami, qui étoit à la mort ; qu'il eſpéroit que S. M. ne le trouveroit pas mauvais. On ajoute que ce prince s'étant rendu en effet chez le préſident, celui-ci pénétré de reſpect & de reconnoiſſance avoit voulu lui baiſer la main, mais que S. A. l'embraſſant

tendrement avoit reſté quelques minutes ſans parler & l'arroſant de ſes larmes. Ce trait fait infiniment d'honneur à la ſenſibilité du prince, & le rend plus cher encore à la nation.

30 *juin* 1774.

Maupeouana, ou *Correſpondance ſecrette & familiere du chancelier Maupeou avec ſon cœur Sorhouet, membre inamovible de la cour des pairs de France. Nouvelle édition ſur le manuſcrit original Deux parties. 9 livres. Imprimé à la Chancellerie.*

On trouve les raiſons qui ont déterminé à faire cette nouvelle édition, dans un *Avis au lecteur.* Il y eſt dit:

„ L'éditeur de ce petit ouvrage, dont le „ ſuccès a paſſé nos eſpérances, n'avoit pu voir „ ſans quelque chagrin, la liberté que l'Im- „ primeur s'étoit donnée de ne pas ſuivre fide- „ lement ſon manuſcrit dans les trois premie- „ res parties. Mais il a été bien plus fâché du „ retranchement qu'on a fait ſubir à la qua- „ trieme intitulée: *Les œufs rouges*, pour fon- „ dre en une ſeule lettre ce qui étoit partagé „ en cinq ou ſix.

„ Dans cette édition l'ordre primitif eſt ré- „ tabli, & il y a lieu de croire que le public „ ne ſera pas fâché d'y retrouver deux lettres „ *ſur la nature du parlement de France*, que „ l'imprimeur n'avoit pas voulu faire paroître, „ dans la crainte mal fondée d'affliger des ma- „ giſtrats que toute la France revere & dont „ l'europe entiere admire le courage & les „ vertus.

„ On a auſſi inſéré dans cette édition la *let-* „ *tre à Jacques Vergès*, l'*arrêt burleſque* & le

» *mandement de Mons. l'archevêque pour proscrire* » *les œufs rouges.* Ces petites pieces sont toutes » de la même plume ».

A la tête de la premiere partie est une estampe en forme de frontispice, représentant *le malheureux assassinat, pratiqué par les sieur & dame de Maupeou & leurs gens : copié sur la gravure originale mise en tête du mémoire imprimé, présenté au conseil du roi par la marquise de Senecterre.*

Suivant une piece justificative qui se trouve à la fin du volume, & qu'on dit être un *extrait du mémoire imprimé pour la veuve de Senecterre*, cet assassinat a été commis à *Privas* en Languedoc, dont étoit dame la dame de Maupeou. Celle-ci veuve d'un Senecterre, frere du duc de la Ferté, se trouvant en procès avec le marquis de Senecterre, son fils aîné, épousa Guillaume de Maupeou en secondes nôces. Il avoit été président du parlement de Metz, il étoit ruiné, & il lui promit de la bien servir dans ses affaires, & de réussir *au moyen des ressources détestables que ses longues habitudes & expériences lui avoient données dans la chicane.* Mais la dame de Maupeou ayant perdu son procès au parlement de Grenoble, & le marquis de Senecterre étant venu à Privas, pour y faire exécuter l'arrêt en sa faveur, sa mere qui, ainsi que son mari, avoit la rage dans le cœur, conçut avec lui le projet abominable d'assassiner son fils ; & le chevalier de Senecterre, son cadet, entra dans le complot.

Le marquis de Senecterre avoit loué une maison à Privas pour y demeurer avec sa famille pendant que ses affaires l'y retiendroient : elle étoit proche de celle occupée par Maupeou ; sa femme & le chevalier, sur la place du lieu.

Maupeou avoit un frere qui s'appelloit Ardivilliers ; il l'engagea de venir à Privas ſous prétexte de faire une recrue, & avec le chevalier de Senecterre ils mirent en embuſcade dans une maiſon attenante celle de Maupeou, qu'ils louerent exprès, pluſieurs aſſaſſins, & ſur les-quatre heures du ſoir, le marquis de Senecterre revenant des recollets de Privas, & en paſſant par la grande place, reçut ſix balles dans le corps & une dans la cuiſſe, qui lui furent tirées de la ſuſdite maiſon, &c.

Tel eſt le ſujet de la gravure, qui repréſente le fait dans toutes ces circonſtances. On y voit le marquis de Senecterre, traverſant la place, arrivé preſqu'à ſa porte, & aſſailli par une nuée de balles qui partent de diverſes carabines braquées à pluſieurs endroits de la maiſon en queſtion. La dame de Maupeou paroît de loin & regarde ce fatal événement. Maupeou, ſon frere & le chevalier de Senecterre ſont plus en avant. Toutes les fenêtres ſont garnies d'aſſaſſins, en diſpoſition de ſuppléer à l'adreſſe des premiers qui auroient manqué leur coup.

La ſeconde partie offre à ſon ouverture l'autre eſtampe, avec ce titre : *Le malheureux aſſaſſinat du chevalier Perrault, complotté par le chevallier de Maupeou, à Magdebourg, en l'hiver* 1758. En voici le détail ſuivant une anecdote prétendue trouvée dans les papiers de Mr. *de Lier*, ci-devant membre du grand conſeil, aujourd'hui conſeiller de grand' chambre, & que l'auteur peint comme un généalogiſte occupé ſur-tout de la généalogie des Maupeou.

» Le chevalier de Maupeou, commandoit » dans l'hiver de 1758, en qualité de maréchal

» de camp à Magdebourg. (*) Il y devint » amoureux de la baronne ***, mais elle ai- » moit le Chevalier Perrault, jeune homme » de 25 ans, bien fait, & aide-major du régi- » ment de Mailly infanterie. Le chevalier de » Maupeou ne trouva pas un expédient plus » sûr pour la réussite de ses amours que de » faire assassiner son rival. Il chargea trois » soldats de cette expédition. Ces malheureux » honteux de leur commission, furent trou- » ver M. de Loffandiere, lieutenant-colonel » du corps, aujourd'hui maréchal de camp; & » lui avouerent le complot. M. de Loffandiere » se conduisit en homme sage; il prétexta une » expédition militaire pour envoyer le cheva- » lier Perrault ».

L'estampe rend la chose au naturel. La baronne de *** est à la fenêtre, & paroît attendre avec impatience le chevalier Perrault, qui arrive & est presque à la porte. Plus loin au milieu de la place où la maison est située, on distingue le chevalier de Maupeou, qui désigne son rival aux trois soldats & les provoque à l'assassinat.

On trouve peu d'augmentation ou de changemens dans le texte de la premiere partie, sauf l'extrait du mémoire dont on a parlé, servant d'explication au frontispice.

La seconde est plus changée, surtout dans la partie qui avoit autrefois pour titre *les œufs rouges* : C'est-là où sont insérées les deux lettres dont il est parlé dans l'avertissement. On a ajouté à la fin des *bulletins envoyés par M. de*

(*) C'est Marpoug, car pendant toute la derniere guerre Magdebourg n'a jamais été à la France.

Maupeou à M. de Sorhouet, avec des apoſtilles en réponſe; tournure pour relever beaucoup de turpitudes de ces meſſieurs du nouveau tribunal. C'eſt à la faveur de ces Gazetins qu'on a inſéré l'anecdote de l'aſſaſſinat ordonné par le chevalier de Maupeou ; mais tout cela eſt vieux, & la derniere date eſt du 25 avril 1772.

30 *juin* 1774.

En attendant que M. de Vergennes arrive, ce qu'on renvoie au 15 du mois prochain, on s'entretient de lui. C'eſt un homme ſans naiſſance, neveu du ſieur de Chavigny, ſi renommé dans les affaires étrangeres. Celui-là y eſt entré depuis l'âge de vingt ans, & ne s'eſt depuis occupé d'autre choſe ; de ſorte qu'on le regarde comme le plus habile négociateur d'aujourd'hui. Il a parfaitement réuſſi à Conſtantinople dans la miſſion qu'il y a eu d'exciter les turcs à déclarer la guerre à la Ruſſie. Au retour de cette ambaſſade, on a prétendu que M. le duc Choiſeul l'a craint, & l'a fait paſſer en conſéquence en Suede, où il a encore opéré la révolution qu'on y vouloit faire. Il a fait à Conſtantinople un mariage de garniſon, qui a été le prétexte d'un moment de défaveur de la part de M. le duc de Choiſeul. C'eſt une grecque, une eſpece d'eſclave, dont il s'eſt amouraché, & qui n'étant point en état de repréſenter, a été renvoyée à Paris par ſon mari. Elle y eſt toujours.

Quand il a été queſtion de nommer un miniſtre des affaires étrangeres, M. le duc d'Orléans a propoſé le baron de Breteuil ; mais M. le chancelier craignant cette nomination funeſte, a contremine en faiſant valoir M. de

Vergennes, & l'a emporté. Il l'attend donc comme ſon ſoutien, & hâte par ſes vœux ſon arrivée, comme néceſſaire dans le moment critique où il ſe trouve.

30 *Juin* 1774.

On prétend qu'à Rouen, au ſervice célébré pour LOUIS XV, les corps y ayant été invités, ainſi que la nobleſſe, ſuivant l'uſage, cette derniere a marqué le plus grand mépris au conſeil ſupérieur & à l'intendant qui en eſt le chef, & qu'on leur a refuſé le ſalut.

On ajoute que M. de Miromeſnil, le premier préſident du parlement, eſt mandé, & qu'on négocie avec lui.

1 *Juillet* 1774.

On a commencé ces jours-ci le rapport de la requête des Verons. Me. Drou eſt dans la plus ferme confiance que l'arrêt du nouveau tribunal ſera caſſé. Il ſe félicite d'avoir échappé à la lettre de cachet décernée contre lui, & qui avoit été obtenue préciſément la veille du jour où le roi eſt tombé malade. Il prétend que le lieutenant général de police n'a pas contribué pour peu à la faire expédier. Ce magiſtrat, inſtruit que la requête s'imprimoit, & ſachant combien il y étoit maltraité, a voulu conférer ſur cet objet avec l'avocat, & vraiſemblablement vouloit l'engager à ne pas la faire paroître, ou à ſupprimer ce qui le concernoit ou du moins à l'adoucir beaucoup. Il avoit en conſéquence écrit à Me. Drou, & lui avoit donné heure pour ſe rendre chez lui: point de réponſe de ce dernier. Nouvelle lettre du lieutenant général de police: l'avocat lui répond enfin qu'il eſt un homme public,

que tous ſes momens ſont voués à ſon ſervice. Troiſieme épitre, où le magiſtrat menace de ſe plaindre aux ſupérieurs du Sr. Drou: replique de celui-ci, qu'il ne reconnoît point d'autre ſupérieur que M. le Chancelier; qu'il conſeille à M. de Sartines de ſe pourvoir bientôt par devers ce chef ſuprême de la juſtice, parce qu'autrement il lui rendra compte lui-même de toute cette querelle, qui devoit finir par la lette de cachet en queſtion.

Il eſt à obſerver que Me. Drou eſt particuliérement connu de madame Victoire, & a ſes entrées chez cette princeſſe en toute liberté.

2 *Juillet* 1774.

Les bruits ſe ſoutiennent ſur le retour du parlement, & les membres du nouveau tribunal en ſont dans des tranſes effroyables. Malheureuſement monſieur & le comte d'Artois n'ont pas adhéré au mémoire du duc d'Orléans, comme on le débitoit. Non-ſeulement le comte de la Marche reſte fermement uni au chancelier, bien loin de s'être départi de ſon ſyſtême, ainſi qu'on l'avoit dit, mais le prince de Condé, toujours ſuſpect, & plus encore depuis ſa premiere défection, tergiverſe, nage entre deux eaux. Ainſi l'on ne peut rien attendre de bien ſalutaire d'une pareille démarche, qui exigeroit la plus grande unanimité.

3 *Juillet* 1774.

M. le préſident de Murard, attaqué de la poitrine dans ſon exil, avoit eu permiſſion de revenir juſqu'à Ville-Juif. Il y étoit depuis l'automne, & les médecins ont été obligés de l'aller trouver là durant tout l'hyver. Les re-

préſentations faites au chancelier ſur cet inconvénient, & ſur la ſanté du magiſtrat qui ſe délabroit de plus en plus, n'ayant pu l'émouvoir, M. de Murard avoit pris le parti de ſe faire tranſporter à Paris au printemps, en prévenant le duc de la Vrilliere de la néceſſité urgente où il ſe trouvoit de le faire, & c'eſt à Paris qu'il eſt mort. Il paroît que ſa qualité d'exilé & l'état de diſgrace où eſt le prince de Conti pour la même cauſe, avoient empêché ſon alteſſe de le voir, juſqu'au moment dont on a rendu compte.

4 *Juillet* 1774.

M. le chancelier eſt fort intrigué de ce qu'on ne l'appelle point à Marly, & qu'on y traite toutes choſes ſans lui. Son eſpoir eſt toujours dans M. de Vergennes, dont il hâte le retour par ſes vœux.

4 *Juillet* 1774.

Les deux Lettres inſérés dans la nouvelle édition de la *correſpondance*, conſiſtent dans des obſervations très-judicieuſes, relativement aux princes & pairs, avec qui cette prétendue cour des pairs ne ſe trouvoient pas aſſez intimément unie, & ſur-tout qu'elle n'appelloit jamais pour l'enrégiſtrement des Impôts, quoique leur préſence fût abſolument néceſſaire en pareil cas. C'eſt M. de Maupeou à qui l'on fait faire ces réflexions, & le ſieur Sorhouet fait la contre-partie, cherche à diſculper les magiſtrats. Il convient cependant que cette omiſſion eſt une faute, quoiqu'il doute qu'il fût arrivé rien de mieux de cette réunion. Mais lors de la révolution, la cour des pairs toujours ſubſiſtante en la perſonne

des princes & des pairs, auroit pu s'emparer du palais, & empêcher la conſommation du ſyſtême de M. le chancelier. C'eſt ce qui réſulte le plus évidemment de cette addition. La lettre du ſieur de Maupeou eſt complette; celle du ſieur de Sorhouet eſt incomplette, & par fragmens ſeulement, en forme de notes.

On n'a point réuni à cet ouvrage la partie intitulée *le bouquet*, dont on ne parle en rien. Vraiſemblablement on veut faire entendre par cette réticence, qu'il n'eſt pas de la même main, ainſi que le bruit en a couru dans le tems.

4 juillet 1774.

Les poiſſardes de Verſailles ont complimenté, ſuivant leur privilege, le roi & la reine dans le tems de leur retour en cette ville, & en ont obtenu la commiſſion du pain. Mais il en a réſulté un pain déteſtable. Une d'elles, plus eſpritée, a offert de haranguer de nouveau leurs majeſtés, ou du moins de leur donner un mémoire. Elle a été arrêtée & miſe au cachot depuis cette hardieſſe. On aſſure que le comte de *** y étoit fortement inculpé, comme gouverneur du château & de la ville, comme favoriſant le monopole, &c. Cependant, ſur la connoiſſance donnée à la reine de cette injuſtice, l'accuſée eſt ſortie de priſon.

4 juillet 1774.

Les bouchers ont donné un mémoire au roi, pour demander la ſuppreſſion de la caiſſe de Poiſſy. Cette caiſſe eſt formée par une compagnie, qui ſous prétexte de ſoulager les pauvres bouchers, hors d'état de pouvoir payer les marchands de bœufs au marché de Poiſſy,

fait les avances, même pour ceux qui voudroient s'acquitter de leurs deniers, ou du moins tire ſur eux un intérêt très uſuraire; enſorte que la viande qui ſe vend de huit à neuf ſols, pourroit être donnée de ſix à ſept, au moyen de cette ſuppreſſion.

Les ſyndics ont enſuite été chez M. de Sartines pour lui faire part de leur démarche; ce magiſtrat leur a témoigné combien il étoit ſenſible aux bruits injurieux qu'on faiſoit courir ſur ſon compte: ces ſyndics lui ont aſſuré n'y avoir aucune part, & venir à lui comme à leur protecteur, & non comme à leur oppreſſeur.

4 *juillet* 1774.

M. le comte de Muy eſt entré d'hier au conſeil, & conſéquemment eſt fait miniſtre. On ſait qu'il eſt fort prévenu contre les parlemens, & cependant ennemi du deſpotiſme. On croit que M. le chancelier compte beaucoup ſur lui.

5 *Juillet* 1774.

Vendredi au ſoir, ſur les dix heures, Mrs. du nouveau tribunal ſe rendirent chez le premier préſident, pour conférer ſur les bruits ſoutenus & accrédités concernant leur deſtruction future & le retour du parlement. Un d'entre eux réſuma le total de ces dires; fit voir l'influence qu'ils avoient ſur l'opinion publique & la néceſſité de les arrêter. On preſſa M. de Sauvigny de déclarer ce qu'il en ſavoit. Il répondit qu'il avoit entendu les mêmes propos, ſans en avoir plus d'éclairciſſemens. On paſſa enſuite aux moyens à prendre pour s'aſſurer de la certitude de ces rumeurs ou pour les diſſiper. On obſerva combien elles étoient pré-

judiciables au bien du ſervice de la juſtice, puiſque le palais étoit dans une ſorte de vacance, & que les affaires ſe trouvoient ſuſpendues dans une ſaiſon où elles devoient s'expédier avec abondance & célérité. La concluſion fut décrite au roi pour ſupplier S. M. de s'expliquer, de calmer les ſollicitudes des magiſtrats, & de diſſiper par ſon autorité & la déclaration de ſes volontés ces bruits ſiniſtres dont on lui expoſeroit le mauvais effet.

M. le premier préſident déclara qu'il avoit déjà prévenu les intentions de meſſieurs en écrivant, non au roi, mais à M. le chancelier. Sommé de dire s'il avoit eu réponſe, il a répondu que non : la ſéance renvoyée en conſéquence au lendemain ſamedi.

Le lendemain ſamedi on s'eſt raſſemblé, toujours au même lieu & à la même heure, afin de dérouter les curieux ; mais tout tranſpire, & l'on a ſçu que M. de Sauvigny interrogé de nouveau s'il avoit eu réponſe, a répondu que non ; & en conſéquence a été invité d'écrire une ſeconde lettre plus preſſante, au nom de toute la compagnie, à M. le chancelier. Ce qui a été fait.

Aujourd'hui le bruit court que le nouveau tribunal a enfin reçu un paquet, qu'on préſume être la réponſe de M. le chancelier. On ajoute que M. le chancelier a mis les deux lettres ſous les yeux du roi, & que S. M. l'a chargé de raſſurer ſon parlement.

Au ſurplus, tout cela ſe traite très-ſecrettement, ce qui fait préſumer que meſſieurs ne ſont pas contens de la briéveté de la réponſe & s'en fient peu aux aſſurances du chef ſuprême de la juſtice.

5 juillet 1774.

L'hiſtoire de la poiſſarde de verſailles fait grand bruit ; elle augmente la haine où M. le comte de *** étoit déjà dans ſon gouvernement. Les poiſſardes de cette ville, celles de Paris, celles de ſaint Germain, veulent ſe réunir pour aller trouver le roi au premier moment favorable, & demander juſtice de l'iniquité & de la cruauté exercée contre leur con-ſœur.

6 juillet 1774.

On confirme le bruit du magot du roi, qu'on fait toujours monter à plus de 400 millions. On ne ſait ce qu'on a fait de cette découverte, mais il ne paroît pas qu'on l'applique à rien d'utile.

6 juillet 1774.

Depuis long-temps le ſieur de la Roque, premier commis de la marine pour les colonies, déplaiſoit au miniſtre de cette partie. Il vient enfin de le congédier ſans retraite, ou du moins ſans une penſion énorme, telle que l'uſage en faiſoit donner quelquefois à ces meſſieurs. C'eſt le ſieur *Auda* qui le remplace.

6 juillet 1774.

Le bruit court que madame Adélaïde, depuis qu'elle eſt à Marly, a repris ſon aſcendant ſur l'eſprit de ſon pupille royal, & qu'elle a renverſé toute la beſogne des princes : que le clergé ſur-tout a fortement pouſſé à la roue par l'abbé de Vermont, l'abbé de Radonvilliers, l'abbé d'Argentré, l'ancien évêque de Limoges, tous cabalants & intrigants pour fai-

re échouer les bonnes intentions du duc d'Orléans. Les prélats ſont en foule dans cette capitale. Ils s'élevent avec force & hautement contre le retour de la véritable magiſtrature. Ils déclarent que c'étoit une manœuvre indigne & puniſſable d'avoir excité le roi à ſe faire inoculer, pour s'emparer de lui dans cet intervalle, le circonvenir, empêcher ſes miniſtres de l'éclairer & lui faire faire une démarche également contraire à ſa gloire & au bien de la religion & de l'état. Ils béniſſent la providence qui, heureuſement, par la ſage entremiſe de madame Adélaïde, a détourné un danger auſſi imminent.

7 juillet 1774.

Le bled, à la mort du feu roi, étoit à 24 livres le ſeptier. Pour flatter le jeune monarque, & faire chanter ſes louanges par le public imbécille & aveugle, qui s'enthouſiaſme pour rien, on l'avoit fait baiſſer preſqu'à 13 livres. Mais bientôt malgré les apparences de la plus belle récolte très-prochaine, il eſt remonté & eſt aujourd'hui au même taux. Ce qui produit une nouvelle indignation chez les patriotes.

7 juillet 1774.

Par une biſarrerie des jugements du conſeil, qu'on ne peut attribuer qu'à l'effet d'une cabale indigne, l'arrêt du nouveau tribunal, le plus inique, le plus criant, le plus généralement réprouvé, le plus défectueux au fond & dans la forme, va ſubſiſter. Depuis quelques jours on s'occupoit de la requête des Dujonquay, admiſe au jugement pour décider de la caſſation de l'arrêt. Elle eſt abſolument rejettée d'hier.

On préſume que ce conſeil, en haine du chancelier, qui avoit favoriſé cette requête, l'aura proſcrite ; ou que le chancelier n'ayant pris fait & cauſe pour ces malheureux qu'en haine de Goezman, créature du duc d'Aiguillon, & du duc d'Aiguillon lui-même, voyant Goezman chaſſé & le miniſtre diſgracié, n'aura pas voulu mortifier davantage le nouveau tribunal dans ce moment de criſe, & aura abandonné les victimes qu'il n'avoit défendues par aucun eſprit d'humanité ou de juſtice, mais ſeulement pour ſervir ſes paſſions particulieres.

8 *Juillet* 1774.

La diſcuſſion de l'affaire du retour du parlement ſe traitant dans le ſilence, on ne peut aſſeoir aucun jugement poſitif ſur l'événement, tant que les faits n'auront pas caractériſé préciſément l'eſprit du Gouvernement actuel. On n'en connoît que deux poſitifs, l'un, la préſentation du mémoire des princes ; & l'autre, la remiſe de ce mémoire au chancelier pour y répondre.

8 *Juillet* 1774.

On parle beaucoup du mandement de l'évêque d'Alais, à l'occaſion de la mort de LOUIS XV. Il eſt très-étendu : il contient des choſes fortes, des peintures énergiques des événements du dernier regne, de la révolution arrivée dans la magiſtrature ; & l'on prétend qu'il a tellement déplu au gouvernement qu'il eſt arrêté, & qu'on en empêche la diſtribution dans la capitale.

8 *juillet*

8 *Juillet* 1774.

On a parlé du diſtique ſuppoſé trouvé à la ſtatue d'HENRI IV, à l'occaſion du mot *reſurrexit*, qu'on y avoit mis précédemment. C'eſt un M. Dumerſans qui en eſt l'auteur, & comme il a été fort altéré par la tradition, le voici tel qu'il a été fait :

D'HENRI reſſuſcité j'approuve le bon mot,
Mais pour m'en aſſurer j'attends *la Poule au pot.*

On a oublié de parler auſſi d'un genre de tabatieres qui dans l'hiſtoire des modes doit faire époque, & caractériſe le génie du ſiecle & la façon de penſer ſur la mort du feu roi. On les appelle *une conſolation dans le chagrin*, parce qu'elles ſont de chagrin noir, à raiſon du deuil, & qu'on y incruſte le portrait du roi & de la reine.

9 *juillet* 1774.

M. de Forges, maître des requêtes, & fils de M. de Bonnaire, conſeiller de grand'-chambre du nouveau tribunal, eſt nommé rapporteur de la requête au conſeil du ſieur Goezman. Celui-ci vient de donner une requête d'ampliation, où il fournit de nouveaux moyens de caſſation, qui conſiſtent principalement dans le refus de faire droit ſur trois requêtes différentes qu'il avoit préſentées. Il rend compte en outre de pluſieurs anecdotes nouvelles concernant ſon affaire. Il ſe plaint du ſieur Billeheu, l'un des conſeillers des enquêtes, qui a montré de l'acharnement à faire régler le procès à l'extraordinaire, & à éluder ainſi l'effet des requêtes, en deman-

dant dans une assemblée de chambres du 19 février, qu'on ouvrît les conclusions des gens du roi. Il se plaint des sieurs Doë & de Chazal, commissaires, & ses confreres de grand'-chambre, qui, par une réticence coupable, n'ont point communiqué au Parquet l'une desdites requêtes, qui leur avoit été remise par le suppliant. Enfin il parle d'un sieur Desirat, conseiller des enquêtes, qui a voulu dans une assemblée de chambres dénoncer tout récemment sa requête au roi, qu'il avoit demandée au sieur de Bonnaire; mais que celui-ci avoit refusé de lui donner sur le fondement qu'il étoit le pere du rapporteur de cette requête, demeurant avec lui, que d'ailleurs il avoit eu part à l'excédent des gages du suppliant, & que sur-tout on lui imputoit faussement de solliciter sa place à la caisse des amortissemens.

Le sieur de Goezman apprend dans une note que dans l'arrêté de répartition de gages, fait le 1 avril dernier, il n'avoit été employé pour son article du semestre, à compter du 1 octobre, que pour la somme de 2,032 livres, au lieu de celle de 2,500 livres, parce qu'on a fait un décompte à commencer du 17 mars, jour de son arrêt, d'une somme de 468 livres, répartie entre ses confreres, dont il résulte un accroissement de 13 livres net pour chacun de *messieurs*.

10 *juillet* 1774.

A la naissance de M. le duc de Berry, aujourd'hui LOUIS XVI, ont fit une gravure relative au retour du parlement arrivé à la même époque. On la reproduit aujourd'hui, & l'on voudroit bien en pouvoir frapper une pareille

dans le moment actuel. On varie beaucoup à cet égard. Madame Adelaïde, excitée par le clergé, tâche de détruire l'ouvrage des princes, c'eſt-à-dire du duc d'Orléans & du duc de Chartres. Malheureuſement ces deux négociateurs ne ſont pas bien foncés, & le premier eſt connu pour extrêmement foible.

10 *juillet* 1774.

Le peuple, qui s'étoit promis le ſiecle d'or ſous le regne actuel, & qui ſe voit encore fruſtré de ſes eſpérances, par l'augmentation du bled, revenu à ſon premier taux, ſupporte cela plus impatiemment que ci-devant; de-là les émeutes dont on a parlé, & une nouvelle à Longjumeau. Celle de Verſailles, relativement à la poiſſarde, eſt attribuée à ce qu'elle avoit porté de la farine gâtée à la reine, & que par les précautions des monopoleurs, celle qu'ils avoient, ayant été jettée dans les étangs du Parc, on n'a rien trouvé, & l'on a arrêté cette femme comme une ſéditieuſe.

11 *juillet* 1774.

L'abus de l'autorité & des lettres de cachet ſe continue. Il y a trois jours qu'on vint chez un étranger avec un ordre du roi, pour viſiter ſes papiers. Il fit la plus grande réſiſtance, & ne voulut point qu'on fît cette recherche. Par arrangement on les cacheta, & il fut chez le lieutenant-général de police, qui lui déclara que cette lettre de cachet ne venoit pas de ſes bureaux, mais de ceux du duc de la Vrilliere. Il lui a rendu ſes papiers, & a dit au commiſſaire & autres gens chargés de l'expédition, qu'il répondoit de cet étranger & en rendroit compte au duc de la Vrilliere.

11 *juillet* 1774.

On ne ſait rien de poſitif ſur ce qui ſe paſſe à Marly relativement au retour du parlement, que les princes continuent à ſolliciter ; mais ſur quoi il paroît qu'il y a peu de choſes avancées. On prétend que le chancelier a riſqué le tout pour le tout, & a donné à entendre au roi que cette manœuvre du duc d'Orléans n'étoit fondée que ſur une inſtigation du duc de Choiſeul, & ſur le bruit qu'il avoit fait courir que S. M. ni ſes freres n'auroient jamais d'enfants ; ſur la politique néceſſaire & ſage de la branche d'Orléans de ſe ménager d'avance un parti contre la branche d'Eſpagne, en ſe rendant la Magiſtrature favorable, & le peuple aveuglé. On veut que cette inſinuation adroite & diabolique ait produit beaucoup de ſenſation ſur le monarque & ait abſolument aliéné les freres du roi du parti du duc d'Orléans où ils étoient entrés.

12 *juillet* 1774.

L'eſtampe dont on a parlé, eſt ainſi compoſée. Elle a d'abord pour titre : *Le retour du parlement.* On y voit la juſtice prête à rendre ſes jugements, aſſiſe ſur un cube, ſous un palmier, ſymbole de ſtabilité & de paix, tenant ſur ſon bras droit le buſte du roi, couronné d'olivier. Au haut eſt cette inſcription : *Regi pacificatori* : Au roi *pacificateur.* Appuyée ſur un bouclier, le faiſceau à côté, elle porte de l'autre main la balance & l'épée, enlacée d'un rameau d'olivier. Auprès d'elle la couronne royale eſt poſée ſur le globe de la France, & le flambeau du ſchiſme ſous ſes pieds. On lit ſur un bouclier, où eſt gravé un ca-

lice : *Ob leges & S. S. Ca . erv* : Pour la conſervation des loix & des S. S. canons. Enfin au bas on lit : *juſtitia redux. IV Sept. MDCCLIV* : Le retour du parlement, le 4 ſeptembre 1754.

Enſuite eſt un petit médaillon, repréſentant le duc de Berry dans ſes langes, né à Verſailles le 23 Août 1754. Il eſt entouré de lauriers, qu'enlacent des couleuvres qui ſemblent reſpecter le berceau. Au-deſſus de ſa tête on lit : *Signum Pacis* ; Le gage de la paix.

C'eſt ſur-tout ce médaillon-ci dont on a voulu rapprocher la circonſtance avec celle actuelle, & M. le duc d'Orléans s'imaginant que peut-être le monarque ſeroit flatté de ſe trouver à ſon avénement au trône dans le cas de rétablir une paix dont il avoit été le gage à ſa naiſſance, eſt allé à Marly montrer au roi l'eſtampe en queſtion, qu'on recherche aujourd'hui avec empreſſement par cette raiſon.

12 *juillet* 1774.

Le nouveau tribunal a enrégiſtré le 17 juin dernier des lettres-patentes, données à la Muette le 4 juin 1774, confirmatives de celles du 11 décembre 1763, & portant ratification du traité du 24 mai 1772, entre le feu roi & le prince évêque de Liege. Elles roulent ſur la démarcation des limites des deux états.

12 *Juillet* 1774.

M. Le duc d'Aiguillon ſe repent beaucoup aujourd'hui d'avoir donné ſa démiſſion. L'exemple de M. de Choiſeul, qui n'avoit pas ſu prévenir ſa diſgrace, lui avoit fait juger néceſſaire d'éviter la ſienne. L'affront

reçu par la ducheſſe d'Aiguillon chez la reine lui avoit fait préſumer qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & qu'on ne lui pardonneroit jamais ſes liaiſons avec la comteſſe Dubarri. Il voit aujourd'hui trop tard qu'il s'eſt trop preſſé. L'exemple des autres miniſtres qui, moins accrédités que lui, plus déſagréables encore, plus baffoués, reſtent cependant, lui prouve qu'il avoit mal apprécié le jeune monarque, & pas aſſez préſumé de ſon indulgence.

13 *Juillet* 1774.

On prend toutes les précautions poſſibles pour prévenir la fermentation que cauſent les divers bruits du retour du parlement. M. de Sartines a fait dire dans les caffés par ſes ſuppôts de police, qu'on fût ſilentieux ſur cette matiere & qu'on ne parlât ni de l'ancien ni du nouveau : genre de défenſe qui gêne la langue même, & confirme que l'eſclavage des François n'eſt pas fini, comme ils le préſumoient dans les premiers momens.

13 *Juillet* 1774.

Il y a eu une ſuite de fermentation à Verſailles, dont il eſt réſulté des placards, des aſſemblées ſéditieuſes, des violences, pour faire ſigner une requête contre le bailliage de cette ville, contre le comte de ***, à raiſon de divers griefs concernant la mauvaiſe qualité des farines, la cherté du pain & l'augmentation des droits d'octrois, quoique S. M. eût promis d'ôter ou de diminuer les entrées. On prétend qu'on a arrêté pluſieurs des mutins, & qu'on doit en faire un exemple.

13 *Juillet* 1774.

Il paroît décidé que l'emprunt viager, connu ſous le nom d'emprunt de Hollande, & dont on critiquoit la levée comme contraire à l'économie du regne actuel, ſera fermé au 13 juillet. Cette annonce redouble l'ardeur du public, qui continue à y porter avec empreſſement. Cela a fait remonter les papiers qu'on y recevoit, & par ce moyen l'emprunt ci-devant à 12 pour cent, n'eſt plus qu'à 11, taux encore aſſez uſuraire.

14 *juillet* 1774.

Meſſieurs de la chambre des comptes ſont toujours à batailler pour leur bâteau de ſel, ou pour mieux dire ont recommencé à batailler. M. de Nicolaï le pere, excédé des tracaſſeries du contrôleur général & même de celles de ſes commis, avoit renoncé à la négociation. Le fils, depuis qu'il eſt inſtallé premier préſident, a voulu faire acte de zele pour ſa compagnie & a repris les conférences : mais on ſent combien on ſe joue d'un jeune homme ſans expérience ; auſſi cela n'avance pas plus : il eſt même réduit aujourd'hui à lutter contre un Fermier général, que l'abbé Terrai lui a mis en tête. Dans le fond c'eſt peu de choſe, mais la chambre ſe fait un point d'honneur de ne pas perdre ce droit antique.

14 *juillet* 1774.

M. le comte du Muy, le miniſtre de la guerre, eſt allé lundi à l'école militaire, où il a été reçu pour la premiere fois. Il n'a pas manqué de débuter par entendre la meſſe,

dévotion à laquelle il avoit auſſi ſatisfait aux invalides lorſqu'il y eſt allé.

On paroît peu content de ce miniſtre, borné, dur, déplaiſant à tout le militaire, par ſon conſeil de guerre de Lille, & ne s'étant pas même concilié aujourd'hui la faveur de la reine; à laquelle il a déja refuſé pluſieurs graces, ſous prétexte qu'elles étoient contraires aux ordonnances.

13 *dudit.*

Ce qui formoit l'objet de la dénonciation que le ſieur Deſirat vouloit faire aux chambres aſſemblées de la requête au roi du ſieur Goezman, c'eſt qu'il y prend la qualité de conſeiller au parlement, malgré l'arrêt de cette cour qui lui enleve ladite qualité & le diffame.

15 *dudit.*

Rien de nouveau ſur le parlement, dont l'affaire délicate eſt plus propre que les autres à jetter le monarque dans l'indéciſion. Il eſt tourmenté de pluſieurs côtés, & l'on veut que madame Louïſe, du fond de ſon couvent, ait écrit à S. M. pour la fortifier dans la réſolution de maintenir l'ouvrage de Louis XV: on aſſure pourtant à cette occaſion que le projet de ce monarque à ſa mort étoit de rétablir les choſes, & que tout étoit arrangé.

15 *dudit.*

Suivant les nouvelles qu'on reçoit de différentes provinces, celle du retour prochain du parlement y avoit cauſé beaucoup de ſenſation; mais on avoit voulu arrêter ces bruits:

1°. en retenant à la poſte les lettres où il en étoit queſtion : 2°. en faiſant faire des défenſes, comme celles faites à Paris, d'en parler.

On écrit en effet qu'à Rennes M. le comte de Grave qui y commande, a fait menacer du cachot quiconque parleroit du retour de l'ancienne magiſtrature.

15 juillet 1774.

La famille de M. de la Chalotais fait de nouveaux efforts ſur le jeune monarque pour obtenir que ſon pere ſorte du château de Loches, & revienne à ſa terre du Pleſſis de Verne. Quand on aura obtenu cette grace, on verra de plus loin.

16 juillet.

On s'impatiente de ne pas voir dans le miniſtere les changemens dont on ſe flattoit depuis la démiſſion du duc d'Aiguillon : tout eſt au même état. Voici des eſpeces d'épigrammes ou couplets qui courent en attendant, & caractériſent le vœu public, s'ils n'annoncent pas un grand génie dans le ſatyrique.

Sur M. Bourgeois de Boynes.

Pour toi, Bourgeois fameux par cent traits de démence,
Qui fais rire l'Anglois, & fais gémir la France,
Pour te mettre en la place où tu peux être bon,
Il convient que tu ſois miniſtre à Charecton.

Sur M. l'Abbé Terrai.

Pour vous, monſieur l'abbé, digne de plus d'éclat,
Entre tous ces meſſieurs ſi chers à la patrie,
Vous futes le moins ſot, & le plus f.....,
Montfaucon doit payer votre rare génie.

16 juillet 1774.

On ne peut rendre les efforts du parti adverſe pour détruire les bonnes idées qu'on voudroit ſuggérer au roi, relatives au rétabliſſement de l'ancienne magiſtrature; meſdames, excitées par la cabale des prêtres qui les dirige, ont été juſqu'à ſe jetter toutes trois aux pieds de S. M., en la ſuppliant, les larmes aux yeux, de ne pas déshonorer la mémoire de leur pere, en détruiſant auſſi promptement l'ouvrage de ſa ſageſſe. On a rendu compte de ceux de madame Louïſe, qui n'a pas témoigné moins de zele pour maintenir les opérations du chancelier. On a cru pendant quelques jours que cette ſcene avoit ébranlé le jeune monarque, cependant comme il reſte toujours entouré des princes, on eſpere que la négociation ſubſiſte, & ſe conduit ſeulement avec plus de diſcrétion.

17 juillet 1774.

Indépendamment de l'eſtampe dont on a parlé, frappée en 1754, pour fixer l'époque du retour du parlement, il en a été imaginé une autre plus flatteuſe pour le nouveau-né, qui en fait l'objet principal, à laquelle on joignoit des vers: c'eſt celle-là que M. le Duc d'Orléans & M. le duc de

Chartres ont préſentée à S. M. En voici le détail, ſur lequel les vers qu'on va citer d'abord jetteront un grand jour, ils en ſont comme l'explication.

Aſtre naiſſant dont la lumiere
Doit aujourd'hui des loix éclairer le retour,
Pour te voir commencer ta brillante carriere
Quel moment plus heureux eût choiſi notre amour!
Le ciel eſt pur & ſans nuages,
Les vents ſe taiſent dans les airs;
Tranquille après un long orage
Le timide Alcyon s'éleve ſur les mers.
Thémis arrive au port, elle voit ſur la rive
Cet aſtre dont l'aurore amena les beaux jours.
Sur un berceau de fleurs qu'entourent les amours
Louis fixoit encore une vue attentive,
Et du héros naiſſant conſultoit les deſtins;
Il apperçoit Thémis, l'enfant lui tend ſes mains:
Le monarque ſourit à cet heureux préſage.
Peuples! ce ſourire eſt le gage
Qui répond à vos vœux, au bonheur des humains!

Au milieu de l'eſtampe on voit Louis XV tenant la maſſue d'Hercule, emblême du fanatiſme qu'il vient de détruire. La ſcene eſt fort éclairée: des rayons de lumiere dardent de toutes parts & caracteriſent la vérité qui vient de deſſiller les yeux du monarque. Dans les airs volë l'Alcyon, cet oiſeau ſymbole du calme après l'orage. Thémis, la balance ſous ſon bras, ſon glaive à la main, eſt repréſentée comme échappée à la tempête & débarquant; elle porte ſes premiers regards ſur un enfant, qui eſt préſenté au roi par une femme aîlée, une aigrette du feu ſort de ſa

tête : on ſuppoſe que c'eſt l'aurore mentionnée dans les vers. Le jeune prince tend ſes bras vers la déeſſe de la juſtice. Au devant du tableau eſt ſon berceau de fleurs, autour duquel voltigent les amours. Au bas eſt l'inſcription ci-jointe : *Naiſſance de monſeigneur le duc de Berry, né à Verſailles le* 23 *août* 1754, *qui ſert d'époque au retour du parlement.*

18 *juillet* 1774.

Le catafalque de St. Denis pour Louis XV eſt décidément fixé au 27 de ce mois. M. le chancelier a annoncé cette bonne nouvelle au nouveau tribunal, & leur a appris avec joie qu'ils recevroient inceſſamment la lettre de cachet d'invitation pour y aſſiſter en corps de cour.

18 *dudit.*

Avant-hier la conteſtation entre M. le chevalier des Roches, gouverneur de l'Iſle de France, & M. Poivre, intendant de cette colonie, a été jugée au conſeil. Elle y étoit pendante depuis long-temps : elle étoit au rapport de M. Gueau de Reverſeaux, Maître des requêtes. Les deux parties ont été miſes hors de cour. Ce qui ſcandaliſe fort les officiers de la marine, qui auroient voulu voir triompher leur camarade ; ils diſent que cette déciſion déshonore également le conſeil & les deux parties.

19 *dudit*

On ne ſait encore quel parti prendront les princes du ſang par rapport à la cérémonie du catafalque de St. Denis, où le nouveau tribunal doit aller décidément, ce qu'on ap-

pelle en corps de cour. Par princes du Sang on entend ſeulement M. le duc d'Orléans & M. le duc de Chartres, car on ne doute pas que le prince de Condé, qui a déja rempli cette cérémonie au catafalque du roi de Sardaigne, ne la rempliſſe encore cette fois.

19 *juillet* 1774.

Extrait d'une lettre de Rennes du 12 juillet. Nous ignorons pourquoi l'arrêt de Rennes concernant le ſieur Rouſſeau & ſon journal qu'il imprime à Bouillon, n'a fait aucune ſenſation dans Paris ; il en a fait beaucoup ici : il eſt du 14 janvier, & a été rendu ſur la dénonciation faite par un de meſſieurs dudit journal. Voici le diſpoſitif :

» La cour, chambres aſſemblées, faiſant droit ſur les remontrances & concluſions du procureur général du roi, ordonne que l'ouvrage périodique ayant pour titre *Supplément pour les journaux politiques, ou gazettes des gazettes des mois d'octobre, novembre & décembre* 1773, *à Bouillon, avec approbation & privilege*, ſera lacéré & brulé au pied du grand eſcalier du palais par l'exécuteur de la haute juſtice, comme contenant aux pages 49, 50 & 51, des faits faux & calomnieux : & un libelle ſéditieux, ſous le titre de *requête des pauvres, du dioceſe de Rennes*, fait pour continuer d'échauffer les eſprits & renouveller les troubles de la province : tendant à inculper le parlement aux yeux du peuple, à répandre des préjugés odieux ſur la juſtice de ſes arrêts, & à flétrir l'honneur de ſes membres, auxquels on ſuppoſe méchamment des vues & des intentions criminelles. Ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au

greffe de la cour, pour y demeurer ſupprimés ; ordonne pareillement que les différentes copies manuſcrites, en écriture contrefaite, de ladite *requête des pauvres du dioceſe de Rennes* (au nombre de trois), enſemble les lettres d'envoi qui les accompagnoient : leſdites pieces toutes miſes ſur le bureau par pluſieurs des membres de ladite cour, demeureront dépoſées à ſon greffe pour ſervir de mémoire & de pieces de comparaiſon : A décerné commiſſion au procureur général du roi, pour informer contre les auteurs & copiſtes de ladite requête, pardevant Me. de Catadeuc de Kauroy, conſeiller-doyen de la cour, &c.

20 *juillet* 1774.

M. le Chevalier des Roches accuſoit M. Poivre d'avoir détourné à ſon profit environ dix millions : l'adminiſtration de ce dernier à cet égard a été déclarée honnête ; mais il eſt privé cependant des récompenſes qu'il ſollicitoit, comme preuve du contentement que S. M. avoit de ſes ſervices. Il y avoit une forte cabale contre lui, & le Miniſtre même ne lui étoit pas favorable, en ſorte qu'il ſe trouvoit encore très heureux d'être ſorti net de l'accuſation de péculat. C'eſt M. le comte du Muy qui a fortement plaidé en ſa faveur. Dans le cours du procès porté au conſeil de guerre de Lille, concernant le régiment de Franche-Comté, revenant de l'Iſle de France, & dont le chevalier des Roches s'eſt trouvé indirectement impliqué, ce miniſtre avoit eu lieu de prendre des impreſſions défavorables contre le gouverneur, & les a fait valoir dans le conſeil.

M. le chevalier des Roches, accuſé par M. Poivre d'abus d'autorité, de vexations, a auſſi été déclaré abſous, mais n'a pu obtenir le grade de Chef d'eſcadre auquel il aſpiroit.

M. Le Noir, maître des requêtes, n'a jamais été rapporteur dans cette affaire, mais faiſoit fonction de procureur général.

20 *dudit.*

Le Sr. Souchet, ci-devant avocat du roi au châtelet, a été obligé de quitter ſa charge pour inconduite, & à raiſon de groſſes pertes qu'il avoit faites au jeu. Cependant M. le chancelier, content du zele qu'il avoit témoigné pour ſes opérations & de ſon attachement lors de la révolution de cette juriſdiction, ne l'avoit point abandonné, & l'avoit fait paſſer à St. Domingue avec une commiſſion de procureur général au conſeil ſupérieur du Cap. Mais ce magiſtrat ne s'eſt pas mieux conduit dans la colonie : il s'eſt même fait des affaires avec un officier, nommé M. de la Feronnais, dont il a déshonoré la femme en ſe vantant d'en avoir joui. Le mari a dénoncé ce Robin calomniateur au conſeil, & il eſt obligé de quitter & de repaſſer en France.

21 *juillet* 1774.

Pour mieux entendre l'arrêt du parlement de Rennes du 14 janvier, rapporté ci-devant, voici ce qu'on trouve aux pages 49, 50 & 51 du *ſupplément pour les journaux politiques ou gazette des gazettes des mois d'octobre, novembre, décembre* 1773.

» La requête ſuivante qui a été préſentée » depuis peu au parlement de Rennes, mérite

» d'autant plus d'être rapportée, qu'elle ho-
» nore l'humanité.

A Nosseigneurs du Parlement.

» Supplient humblement les pauvres du dioceſe de Rennes que c'eſt ſur eux que retombent les funeſtes effets de l'affaire odieuſe ſuſcitée à M. l'évêque de Rennes ».

» Ce prélat reſpectable, en ſe renfermant dans les bornes de ſon miniſtere, croyoit ſe dérober à l'envie ; mais le bien qu'il avoit fait, celui qu'il pouvoit faire encore, la rendoient active & vigilante : elle n'attendoit pour éclater qu'un moment favorable ; le haſard, ou plutôt la vertu le fit naître. M. l'évêque de Rennes, en ſecondant les intentions généreuſes de M. le comte de Mont-Luc, appliqua d'une maniere utile un fond qui eût été infructueux».

» Dès-lors on vit s'agiter cette tourbe de gens qui ne ſeroient que mépriſables, ſi le déſir de nuire ne les rendoit pas odieux. Dès-lors on vit s'élever les clameurs les plus injurieuſes : la calomnie prit même une forme juridique, pour être plus ſûre dans ſa marche & plus dangereuſe dans ſes effets. Mais pourquoi inſiſter ſur les détails connus de l'Europe entiere ? Vous ſavez, Noſſeigneurs, avec quelle noirceur ce plan de perſécution fut combiné, ſuivi, exécuté».

» Pour repouſſer une inculpation atroce, M. l'évêque de Rennes a été forcé de faire des dépenſes conſidérables : une procédure longue & diſpendieuſe a précédé le jugement équitable rendu par le parlement de Bordeaux. Nous comptions qu'il lui ſeroit accordé des dé-

pens & ſa bienfaiſance nous faiſoit regarder comme un fond aſſuré les dédommagemens qu'il étoit fondé à réclamer ; mais la juſtice a ſemblé reſpecter les tenebres qui couvroient la ſource des délations. Ainſi dans cette affaire ſinguliere on voit une action louable convertie en corps de délit ; un prélat eſtimable accuſé, ſans connoître ſes accuſateurs, pourſuivi & jugé, ſans avoir de partie adverſe».

» Le ſuperflu des biens de l'egliſe eſt le patrimoine des pauvres. (Vérité inconteſtable) La piété & la tendre commiſération de notre reſpectable évêque rendent nos droits encore plus certains. Mais ſi ce digne prélat n'a aucun recours à exercer, s'il eſt privé du droit que la loi donne à tous ceux qui ſont fauſſement inculpés, nous nous trouverons fruſtrés du ſecours que ſa charité nous deſtinoit, & par-là nous deviendrons ſeuls les victimes des imputations flétriſſantes dont il a été l'objet».

» Dans ces circonſtances malheureuſes nous implorons, noſſeigneurs, votre juſtice & vos lumieres ; nous eſpérons que vous arracherez des ombres du myſtere l'auteur de cette ſourde & vile inculpation, qui étant le principe du déſordre, doit en être le réparateur ; ou bien que, cédant à ce ſentiment d'exacte équité qui rend reſponſale de tout le mal qu'on a négligé de prévenir, vous vous porterez à ordonner que la ſomme de 60,000 livres, à laquelle nous évaluons les frais de M. l'évêque de Rennes, ſera priſe ſur les appointemens du parlement pour nous être diſtribué en nature d'aumônes. Plein de la plus vive reconnoiſſance, nous adreſſons au ciel les vœux

les plus ardens pour qu'il vous accorde, nos-seigneurs, la grace de pouvoir à l'avenir *judicare populum in juſtitiâ & pauperes in judicio*».

On conçoit aiſément qu'une plaiſanterie auſſi grave ne pouvoit qu'exciter la rage du parlement, & les vengeances de ſon chef, le duc d'Aiguillon.

21 *Juillet* 1774.

M. de Boynes, dont on annonçoit depuis longtems la diſgrace, a enfin reçu hier la viſite de M. le duc de la Vrilliere; & l'on ſait ce qu'elle ſignifie. Il lui a demandé de la part du roi, la démiſſion de la charge de ſecrétaire d'état au département de la marine. Cette nouvelle a déja merveilleuſement réjouï Paris, & ne fera qu'une plus grande ſenſation dans les ports. On dit qu'un ſeul homme ici eſt mécontent du renvoi de M. de Boynes, & cet homme eſt l'ambaſſadeur d'Angleterre, parce que perſonne n'a mieux travaillé à la deſtruction de notre marine.

21 *Juillet* 1774.

Le bruit s'étoit répandu que M. le duc d'Orléans avoit conſenti à ſe rendre au cataphalque, & qu'à l'égard des révérences il avoit dit au roi: SIRE, *à la bonne heure! mais hors de l'égliſe point de ſalut.* Cette nouvelle, faite ſans doute pour amener le bon mot, ſe trouve démentie par le fait aujourd'hui. Il paſſe pour conſtant que ſur le refus fait par ce prince de reconnoître le nouveau tribunal, il a reçu ordre du roi de ſe tenir exilé de la cour, ainſi que le duc de Chartres. Ce dernier prince devoit hier après-midi chaſſer avec le roi, il étoit encore à Paris lorſqu'il a reçu un courier dépêché pour lui annoncer la fatale nou-

velle de ſa diſgrace. Il s'eſt rendu l'après-midi au Colyſée, où il a conté lui-même l'anecdote. Le duc d'Orléans eſt revenu au palais royal, & quitte Saint Cloud, comme trop voiſin de la cour.

22 *Juillet* 1774.

Les *coëffures au tems préſent* ſont des bonnets de femme très hiſtoriés, qui ſont ſurmontés de deux cornes d'abondance, & garnis d'une quantité d'épis de bled qui retombent de toutes parts. Cet ajuſtement inventé, comme l'on juge, par l'adulation, ne ſera pas longtemps de mode. Le bled renchérit journellement, & l'on excite les laboureurs à préſenter des mémoires pour ſe plaindre du bas prix auquel il étoit tombé; on croit qu'en conſéquence le bail contre lequel on ſe recrioit ſi fort, va recommencer pour le monopole de cette denrée.

22 *juillet* 1774.

La diſgrace de M. le duc d'Aiguillon a cauſé une telle ſenſation en Bretagne, qu'on n'a pu s'empêcher de témoigner hautement ſa ſatisfaction. M. le duc de Fitz-James a trouvé cela mauvais, & il en a écrit au roi d'une façon injurieuſe pour la province, comme voulant la faire ſuſpecter. Les députés qui ſont à Paris ont vu ce commandant, ils lui ont témoigné leur douleur de la démarche dont on l'accuſoit: il a éludé d'abord de répondre cathégoriquement: enfin preſſé de le faire, il a dit qu'en effet il y avoit dans ſon gouvernement une centaine de mutins, qu'il ne pouvoit regarder que comme de mauvais ſujets. On l'a ſommé de s'expliquer & de les nommer, ce.

qu'il n'a voulu faire : alors on a pris le parti d'écrire une lettre au roi, pour juſtifier la province & ſe plaindre des imputations fauſſes du commandant ; mais quand il a été queſtion de la ſigner, les députés du clergé & du tiers ſe ſont détachés des autres, & ont refuſé : en ſorte que la lettre eſt reſtée-là.

22 *juillet* 1774.

Le S. Rolland Piveteau, en faveur duquel M. le chancelier avoit fait ſupprimer & recréer l'office de premier huiſſier du parlement, effrayé des bruits qui couroient ſur la deſtruction prochaine du nouveau tribunal, tardoit à s'y faire recevoir, voulant éviter des frais qui pouvoient lui devenir inutiles & en pure perte : mais le chef ſuprême de la juſtice ne voulant pas qu'on fermentât de pareilles défiances, lui a fait enjoindre de ſe faire recevoir ſans délai, le premier huiſſier étant néceſſaire pour figurer à la cérémonie du catafalque de St. Denis.

22 *juillet* 1774.

Le bruit couroit depuis quelques jours que M. le duc de Choiſeul, pour ſe raccrocher à la cour, achetoit la charge de grand chambellan de M. le duc de Bouillon, & qu'il en donnoit deux millions. Il y a apparence qu'il en a eu l'envie, qu'il y a même eu des pour-parlers, & que la reine, voulant ſe donner en cet ancien miniſtre un homme de confiance, favoriſoit la négociation : mais le chancelier a encore éventé la mine, & ſi bien fait agir auprès du roi par meſdames, qu'il a paré ce coup-là, & que S. M. a refuſé ſon agrément.

23 *juillet.*

Les requêtes des ſieurs de Bellegarde & de Monthieu ne ſont point encore rapportées. On dit aujourd'hui que ces meſſieurs ſentant la difficulté de ſe pourvoir par devant d'autres tribunaux, ſe contentent de demander une réviſion plus légale par le même conſeil de guerre, mais ſur les pieces recouvrées & ſur l'audition d'une foule de témoins qui reviennent contre leurs dépoſitions & déclarent avoir été ſubornés. On ménageroit par-là l'amour propre des juges. On cite pluſieurs exemples de conſeils de guerre dont les jugemens ont été ainſi annihilés ou réformés ſous le feu roi.

23 *Juillet* 1774.

M. de Vergennes, monté au miniſtere, fixe l'attention de la France, & donne lieu à la curioſité du public de faire des recherches ſur ſon compte. Voici ce qu'en raconte M. Magon de la Palue. M. de Chavigny, revenu de ſon ambaſſade de Suiſſe, fut conſulté par M. Rouillé, alors miniſtre des affaires étrangeres, ſur les moyens de diminuer les dépenſes de ſon département. M. de Chavigny profita de cette ouverture pour remplir adroitement les vues qu'il avoit ſur le ſieur de Vergennes, neveu de ſa femme, & qu'il fit paſſer pour le ſien. Il propoſa de retrancher une grande partie des fraix de l'ambaſſade de la porte, qui alloient à 200,000 livres, & qu'on ne regardoit pas alors comme importante : il fit entendre qu'il étoit inutile d'y avoir un miniſtre caractériſé ; qu'un ſimple chargé d'affaires y

ſuffiroit ; que conſéquemment la place ne pouvoit ſe donner à un homme de qualité. M. Rouillé convint de tout, & amené au point où le deſiroit le donneur d'avis, qui étoit de ſe faire demander quel homme enfin le miniſtre enverroit-là ? Il adopta le choix du ſieur de Chavigny, qui propoſa ſon neveu & ſon éleve. Mais à peine celui-ci fut-il rendu à Conſtantinople, qu'il reçut un très-mauvais accueil dans ce pays-là, & que le miniſtre Ottoman refuſa de communiquer avec lui, parce qu'il n'avoit point un caractere d'uſage en cette cour. M. Rouillé fit de vifs reproches à M. de Chavigny de lui avoir fait commettre une pareille ânerie. Il s'excuſa de ſon mieux ; & la premiere humeur du miniſtre paſſée, il lui fit comprendre que la ſeule maniere honnête de s'en tirer étoit de faire ambaſſadeur le ſieur de Vergennes, d'autant que le Turc ébloui ſeulement par le titre, ſe ſoucioit peu de la haute naiſſance. Voilà donc M. de Vergennes ambaſſadeur. Depuis, s'étant amouraché d'une Grecque, qui avoit été eſclave, qui avoit eu des enfants de ſon ancien maître, & qu'il épouſa cependant ; ce mariage lui fit grand tort dans l'eſprit du duc de Choiſeul ; occupant alors la place de miniſtre des affaires étrangeres, le ſieur de Vergennes fut rappellé. Heureuſement pour lui ſurvint bientôt la diſgrace de ce miniſtre, & le chancelier, qui étoit alors l'homme tout-puiſſant à la cour, regardant M. de Vergennes comme l'homme qu'il lui falloit, ſongeoit à faire tomber le miniſtere des affaires étrangeres à ſon protégé, lorſque le duc d'Aiguillon, qui avoit des vues ſur ce département, afin d'écarter

un compétiteur d'un mérite bien ſupérieur au ſien en pareil genre, intrigua pour le faire nommer ambaſſadeur en Suede.

Du reſte, M. de la Balue, qui étoit alors banquier de la cour, prétend que M. de Vergenes n'a nullement contribué à allumer la guerre entre la Porte & la Ruſſie; ou du moins qu'il l'a fait par ſes inſinuations ſeules, puiſqu'il n'a été fourni aucun fonds pour cette intrigue.

24 juillet 1774.

C'eſt hier ſamedi que meſſieurs du nouveau tribunal ont été invités en la maniere accoutumée, pour ſe rendre au catafalque de St Denis & venir en corps de cour.

24 juillet.

On aſſure que *Monſieur*, le comte *d'Artois* & le prince *de Condé* repréſenteront le deuil à ſaint Denis; & que le duc *de Bourbon*, qui a la ſurvivance de la charge de grand' maître de ſon pere, en fera les fonctions à cette cérémonie.

24 juillet.

Il paroît que la ſomme de dix millions donnée d'extraordinaire, outre les 28 millions de fonds pour le département de la marine, à M. de Boynes, pour les dépenſes de 1771 & l'acquittement des lettres de change de l'iſle de France, dont ce miniſte ne peut rendre un bon compte, ont été la cauſe principale de ſa diſgrace; le ſieur Poivre ayant prouvé qu'il ne les avoit jamais touchés, & le contrôleur général ayant démontré qu'ils avoient été fournis,

25 *juillet.*

M. Turgot paſſe pour une créature de M. de Maurepas, & l'on préſume que c'eſt ce miniſtre qui l'a déſigné au roi pour préſider à la marine : il a d'autant moins héſité à le propoſer, qu'il eſpere le diriger & lui donner ſes conſeils dans une partie qu'il a conduite ſi long-tems.

Du reſte M. Turgot a toujours été un partiſan de l'autorité royale; même étant membre du parlement, il regardoit déja avec vénération un arrêt du conſeil, il conſidéroit ſa compagnie comme faite pour juger, pour enrégiſtrer, pour donner la forme à la loi, mais non pour l'examiner, la diſcuter ; il admettoit cependant la liberté de faire des remontrances après l'enrégiſtrement, parce que c'eſt de droit commun, de droit naturel, impreſcriptible, inaliénable, &c. Depuis qu'il a paſſé au conſeil, dont cette maxime eſt le catéchiſme, il n'a certainement pas changé de façon de penſer.

26 *juillet.*

Par un haſard fort heureux pour M. Poivre, M. Turgot eſt un économiſte ; il eſt lié avec lui depuis long-tems à raiſon de leur goût commun & de leur genre d'études. Sur les plaintes que le premier a portées au nouveau ſecrétaire d'état de la marine du jugement rendu contre lui, de ſon injuſtice, même de ſon iniquité criante, celui-ci l'a encouragé à faire un mémoire pour ſa juſtification, lui a promis de le mettre ſous les yeux du roi & de réparer les torts que lui avoit fait ſon prédéceſſeur

En conſéquence M. Poivre eſt allé voir le ſieur Gueaux de Reverſeaux, ſon rapporteur, non pour le remercier, mais pour le ſupplier de ne pas trouver mauvais qu'il le démentît ſur beaucoup de faits qu'il avoit avancés comme vrais dans ſon rapport & dont il avoit preuves du contraire dans les différentes pieces qu'il devoit avoir en ſon porte-feuille. Cette viſite n'a pu plaire au maître des requêtes, mais n'étant plus appuyé du ſieur de Boynes, ſon protecteur, il n'a oſé prendre le verbe haut, & a répondu au plaignant qu'il fit ce qu'il voudroit.

26 *juillet* 1774.

Hier le roi, la reine, monſieur, madame, & la comteſſe d'Artois, en revenant de ſaint Denis où ils avoient été voir madame Louïſe, ſont venus ſur les boulevards ſe promener en carroſſe. Il y avoit beaucoup de monde à cette promenade. La nouvelle de la préſence de la famille royale a fait accourir encore plus de curieux : mais les cris de *vive le roi* ! n'ont été pouſſés & ſoutenus que par une multitude de poliçons, qui couroient conſtamment en avant du carroſſe de leurs majeſtés, gagés par la police pour cet office, & que les gardes encourageoient à ſoutenir le même ton. C'eſt la premiere fois que ces auguſtes perſonnages ſe montrent à Paris depuis qu'ils ſont ſur le trône, & l'on croit qu'ils y auroient recueilli plus d'applaudiſſemens s'ils s'y étoient montrés plutôt.

27 *dudit.*

Par un uſage ancien la chambre des comptes a la droite & conſéquemment le pas ſur

le parlement à St. Denis, le jour du ſervice qu'on y fait pour le roi. On attribue cette prérogative, pour ce jour-là ſeulement, en ce que les membres de cette cour y ſont comme commenſaux de la maiſon du roi : ils s'y doivent trouver au nombre de 56, & s'y rendront en 14 caroſſes.

Idudit.

On prétend que M. l'abbé de Beauvais, évêque de Senez, a fait en Sorbonne une répétition de ſon oraiſon funebre du roi, qu'il doit prononcer aujourd'hui à St. Denis, & qu'en admirant l'éloquence forte & pathétique de cet orateur, on avoit voulu qu'il en ſupprimât certains morceaux comme trop forts, trop injurieux à la mémoire du monarque ; mais qu'il avoit répondu ne pouvoir les ôter, qu'il aimeroit mieux ne pas prononcer ſon diſcours.

27 *juillet* 1774.

Le paiement des rentes de l'hôtel-de-ville doit aller encore très-mal ce ſemeſtre. M. l'abbé Terrai n'a fait donner qu'un million d'augmentation, ainſi qu'on l'avoit annoncé, & celle des nouvelles rentes viageres monte de trois à quatre millions. On ne ſait ce que tout cela veut dire : mais on demande où ſont les économies ? à quoi elles aboutiſſent ? qu'eſt-ce qu'on en fait ? qu'eſt-ce qu'eſt devenu le Magot du roi ? pourquoi remettre le droit de joyeux avénement, impôt qui, ne portant principalement que ſur les riches, auroit pu être perçu facilement ; & ſubvenir aux charges plus urgentes ?

27 *dudit.*

L'abbé Geoffroi, conſeiller-clerc, ci-devant membre du grand-conſeil, aujourd'hui conſeiller de grand'chambre, vient de mourir d'une fievre maligne. Cet inamovible, homme de plaiſir & de débauche, fournit ample matiere aux libelliſtes qui voudront faire ſon oraiſon funebre. Le docteur Bouvart l'avoit vu au commencement de ſa maladie : il avoit été renvoyé pour un empirique, nommé *chevalier*, auquel le moribond avoit pris confiance. Rappellé depuis, il eſt revenu avec le même zele. Comme on connoît ſa dureté & ſa morgue, on lui a témoigné ſon admiration ; il a répondu qu'il avoit cru le devoir faire pour éviter les mauvais propos qu'on auroit tenus ſur ſon compte, connoiſſant trop bien ſon averſion pour le nouveau tribunal.

28 *dudit.*

La cérémonie de St. Denis a été remplie hier avec toute la pompe uſitée. Rien n'a été omis ; elle a duré depuis midi & demi juſques à 5 heures & demie. Les princes qu'on avoit déja déſignés pour y repréſenter le deuil, s'y ſont rendus en effet, ſavoir les deux freres du roi, *Monſieur*, monſieur le conte d'Artois, & le prince de Condé. M. le duc de Bourbon y a rempli les fonctions de grand maître. Les révérences ont été faites avec beaucoup de graces de la part de *Monſieur*, dont on a admiré la bonne mine : il n'en a pas été de même de M. le comte d'Artois.

Le diſcours de M. de Senez a fait une grande ſenſation par des morceaux très-hardis : il a pris pour diviſion les bonnes qualités, & les

défauts du roi. On a cru remarquer qu'il improuvoit la deſtruction de jéſuites, & approuvoit la deſtruction de la magiſtrature. On ne peut rendre compte de l'ouvrage, débité à la hâte, fort long & très-mal ſaiſi par la plupart des ſpectateurs.

Les prélats qui ſont à Paris au nombre de 60, avoient été avertis qu'ils ne pouvoient s'y trouver qu'au nombre de 40. C'eſt M. le cardinal de la Roche-Aymond qui a officié, malgré ſon grand âge : la ſuperbe de ce prélat, aimant le faſte & la repréſentation, a ſoutenu ſa caducité durant cette longue & fatigante cérémonie.

29 *dudit.*

On ſe loue beaucoup de la ſageſſe de M. de Sauvigny, le premier préſident du nouveau tribunal, qui, à l'occaſion de la derniere avanie reçue par le ſieur Deſirat, & de la dénonciation qu'il a faite du coupable aux chambres aſſemblées, lui a dit : *Si pareille choſe m'étoit arrivée, perſonne n'en auroit rien ſu.* On s'éleve, au contraire, contre la morgue & la dureté du préſident de Nicolaï, qui diſoit : *Meſſieurs, ſi nous ne pouvons nous faire aimer, il faut au moins nous faire craindre.*

27 *juillet* 1774.

On ne croit pas que la guerre entre le chancelier & M. le lieutenant général de police ſoit finie ; on prétend que ce dernier, inſtruit qu'il s'imprimoit en pays étranger un mémoire contre lui, & n'ayant pu l'empêcher, craignant de ne pouvoir arrêter les exemplaires qui en perceront tôt ou tard dans cette capitale, a pris le parti de gagner les devants

& d'annoncer l'apparition prochaine de ce libelle calomnieux. On ne doute pas, s'il exiſte, qu'il ne ſoit fabriqué ſous les auſpices de M. de Meaupeou, & favoriſé par lui.

29 *dudit.*

Mrs. du nouveau tribunal ont eu la douleur de s'entendre huer avant-hier, le jour du catafalque, comme ils revenoient de St. Denis; il y avoit même des gens très-comme il faut parmi les ſiffleurs : enſorte que la garde de la Prévôté de l'hôtel qui les eſcortoit n'a oſé ſévir : mais les eſpions ont diſtingué quelques-uns de ces plaiſans. Ils en ont rendu compte à M. le chancelier; il a envoyé chercher trois d'entr'eux, officiers de chez le roi; & il leur a fait une correction.

30 *Juillet* 1774.

Il ſe répandoit depuis quelques jours le bruit que Me. Drou, l'avocat des Verons, étoit interdit pour trois mois; cette nouvelle ſe confirme, & l'on aſſure que la peine eſt prononcée par un arrêt du conſeil. On veut que ce ſoit pour avoir parlé indécemment des magiſtrats. Sur quoi l'on obſerve que s'il les a calomniés, il doit être puni ſévérement : s'il a dit vrai, ils ne méritent aucune conſidération; mais, au contraire, d'être eux-mêmes mulctés pour leurs prévarications : en ſorte que le public impartial eſt plus que jamais convaincu de l'iniquité criante avec laquelle on a conduit toute l'affaire.

31 *dudit.*

On rapporte que M. Deſirat, conſeiller du nouveau tribunal, qui a provoqué l'arrêt

rendu contre le ſieur Micaut, ayant été ſe promener aux Tuilleries depuis cet événement, a bientôt excité la curioſité générale : on l'a entouré, & l'on crioit en chorus : *Salut, honneur à M. Deſirat !* Ce perſiflage eſt devenu ſi violent & ſi tumultueux, que l'inamovible a été obligé de ſortir : il ne paroîtra vraiſemblablement de long-temps en public.

31 *Juillet* 1774.

Quoique tous les faits connus avancent d'autant le grand œuvre de M. le chancelier, des patriotes enthouſiaſtes ne perdent point l'eſpérance : ils vont même juſqu'à prétendre que l'éloignement de la cour du duc d'Orléans & du duc de Chartres eſt concerté & de décence ſeulement ; qu'ils iront à Compiegne & reprendront l'intimité du monarque.

1 *Août* 1774.

On parle d'une requête ſouſcrite d'un certain nombre d'évêques, & préſentée au roi par l'archevêque de Paris. On veut que cette démarche ſoit relative aux bruits répandus ſur le retour du parlement, & qu'ils y expoſent le danger de le rappeller.

1 *dudit.*

M. Turgot eſt fort embarraſſé dans le département qui lui eſt donné, où il ſe trouve tout neuf. On aſſure qu'il veut aller avec plus de précautions que ſon prédéceſſeur ; qu'il ramaſſe des mémoires ſur toutes les marines des royaumes étrangers ; qu'il les comparera, qu'il les diſcutera avec nos ordonnances, & choiſira le mieux. Sa premiere démarche doit être de ſe faire rendre compte des nou-

velles écoles inſtituées au Havre, & de juger ſi l'utilité l'emporte ſur les inconvénients.

1. *Août.*

Il y a des voleurs ſur les grands chemins qui ſe multiplient beaucoup; ils s'étendent dans les grandes villes. On recherche des frippons qui, dans une maladie qu'a eue derniérement le vieux maréchal duc de Richelieu à Bordeaux, s'imaginant qu'il n'en reviendroit pas, ont mis ſur la place pour environ un million de lettres de change au nom de ce gouverneur, & dont la ſignature eſt ſi bien contrefaite, qu'il s'y méprend lui-même : il y en a eu déja de négociées.

1 *dudit.*

M. le comte du Muy ayant examiné la conduite d'un premier commis de la guerre, chargé des maréchauſſées, nommé *Bodard*, & l'ayant trouvée très-repréhenſible, l'a remercié. On lui reproche un abus de confiance, auquel cas on trouve qu'il n'eſt pas puni.

1 *dudit.*

On parle du retour prochain du chevalier d'Arcy, dont on aſſure que la lettre de cachet va être levée. Quant à madame de Langeac, il eſt éclairci qu'elle n'a jamais été exilée, qu'elle ne s'étoit abſentée qu'à raiſon de la petite-vérole d'un de ſes enfans, & que l'amour de ſa propre perſonne l'avoit emporté en cette occaſion ſur la tendreſſe maternelle, & l'avoit obligée de s'éloigner : elle eſt de retour en cette capitale depuis long-temps.

1 *Août* 1774.

Il paroît conſtant que madame Louiſe avoit écrit au roi une lettre, où elle exhortoit ſa majeſté à prévenir les imprudences de conduite que la jeuneſſe de la reine & ſon inexpérience lui pouvoient faire commettre. Il eſt généralement reconnu auſſi que le comte du Muy a cherché à deſſervir également la reine auprès du roi; mais que le jeune monarque a mis ſous les yeux de ſon aimable compagne tous ces avertiſſements; qu'elle les a pris en très-bonne part, puiſqu'elle eſt allée dîner à S. Denis depuis chez madame Louiſe, & que M. du Muy n'a rien perdu de ſa faveur.

1 *Août* 1774.

M. Turgot eſt fort regretté dans ſon intendance de Limoges; c'eſt M. Le Noir, maître des requêtes, qui eſt nommé pour le remplacer; mais on eſt incertain s'il acceptera. Ce magiſtrat très-ambitieux, très-décidé à parvenir, affecte aujourd'hui beaucoup de déſintéreſſement & de philoſophie. On croit plutôt que, déſeſpéré de n'avoir point la place de lieutenant de police, à laquelle il aſpire depuis long-temps, & que ſon intimité avec M. de Sartines lui faiſoit eſpérer, mais qu'il ne peut obtenir, la charge n'étant pas vacante, il ſe retirera, ou peut-être reſtera-t-il au conſeil, pour ne pas quitter la partie & être toujours en état de briguer cette dignité, ſi le cas écheoit.

2 *Août* 1774.

C'eſt au jeudi 4 de ce mois qu'eſt fixé le

jour de la célébration du ſervice que le corps de ville fait faire pour le repos de l'ame du feu roi. Saint Jean en Greve, paroiſſe de ce corps, eſt l'égliſe où il aura lieu. On a invité les corps. Meſſieurs du nouveau tribunal ſe félicitent d'avoir reçu des billets, d'autant qu'ils ſont au nom de M. le maréchal duc de Briſſac, de M. le prévôt des marchands & des échevins. Ainſi voilà un duc & pair qui reſte fermement attaché à meſſieurs, & continue à les reconnoître pour membres du parlement.

3 *Août* 1774.

Par un édit du roi, donné au mois de février 1774, & regiſtré au parlement, toutes les chambres aſſemblées, le 9 juillet, les deux offices de tréſoriers des bâtiments ont été ſupprimés ſuivant la nouvelle formule, & recréés pour le ſieur Dutartre, titulaire reſtant. On en donne pour raiſons la facilité du ſervice, le meilleur ordre de la comptabilité, conformément à ce qui a été pratiqué en 1716. L'économie n'entre pas pour peu dans cette ſuppreſſion, & le ſieur Denis, titulaire de l'autre charge, étant mort, l'intérêt particulier ne ſemble plus s'oppoſer au bien général.

3 *Août* 1774.

L'affaire des billets ou lettres de change, tirées par M. le maréchal duc de Richelieu, fait un grand bruit, & prend une conſiſtance qui doit la rendre très-épineuſe. On veut que madame de Saint-Vincent, qu'on avoit accuſé de mauvaiſe manœuvre, qui, en conſéquence, avoit été miſe à la Baſtille, en ſoit

ſortie & revienne contre le maréchal qu'elle accuſe de mauvaiſe foi. On ajoute que le dernier, dont la tête n'a pas toute la vigueur du jeune âge, commence à convenir en avoir ſigné une partie, mais très-foible ; ce qui donneroit déja priſe ſur lui & matiere à un procès ſingulier, aſſez ſemblable à celui du comte de Morangiès.

3 *Août.*

On attend avec impatience le diſcours de M. l'évêque de Senez, mais il paſſe pour conſtant qu'il ſouffre beaucoup de difficultés à l'impreſſion. On ſollicite fortement le prélat d'y changer certaines choſes, & l'on prétend qu'il s'obſtine à vouloir le laiſſer tel qu'il l'a prononcé, ou à ne point le faire paroître. On veut que M. le comte Dareuda ſoit celui qui s'oppoſe le plus fortement à ſa publicité, à raiſon de la maniere injurieuſe dont M. l'abbé de Beauvais s'eſt exprimé à l'occaſion de la deſtruction des Jéſuites, à laquelle on ſait que la cour d'Eſpagne a principalement contribué.

4 *Août.*

Le nouveau tribunal a décidé derniérement une affaire qui traînoit depuis long-temps & qui avoit occupé le parlement pendant pluſieurs années. Il eſt queſtion d'un étranger, connu à Paris ſous le nom de mylord Taaffe, qualité que lui conteſte le ſieur le Prêtre, avocat des parties adverſes. Cet Anglois, renommé par ſon luxe, par ſes débauches & par ſes dettes, avoit été conſtitué priſonnier en 1763 à la conciergerie : il avoit trouvé le ſecret de s'en évader, &

fait un nouvel arrangement, dont il n'a profité que pour fuir plus loin & ne payer perſonne : après pluſieurs années il a reparu & a de nouveau inſulté à ſes créanciers par les dépenſes les plus folles, par les plus grandes prodigalités. Il a été reconſtitué priſonnier.

Celui-ci alors obligé de ſe défendre, a tourné en dériſion & ſes engagemens & ſes délits ; il a eu l'audace de faire plaider que l'amour exceſſif de la liberté des Anglois doit faire conſidérer le bris de priſon, ſuivi d'une banqueroute, comme une peccadille ſans conſéquence; & que la ſimple promeſſe de payement faite à l'inſtant de ſon évaſion & qu'il n'a pas tenue, le met pour jamais à l'abri de tout châtiment & de toute pourſuite.

Le bon ſens & le droit naturel paroiſſoient exiger que Taaffe n'ayant pas rempli les engagemens du contrat, par lequel ſes créanciers ne lui donnoient main levée de ſes écrous qu'à cette condition, les parties rentraſſent dans leur état reſpectif : cependant le nouveau tribunal n'a pas vu la choſe de cet œil, & Taaffe a été élargi ſamedi dernier en vertu d'un de ſes arrêts.

4 *Août* 1774.

On ſait avec quelle facilité M. le chancelier détruiſoit au commencement de ſon opération toutes les charges de magiſtrature, dont les titulaires ne ſe prêtoient pas aſſez facilement à ſes vues. C'eſt ainſi que par un édit du mois d'avril 1771, en déterminant le nombre des officiers dont la ſénéchauſſée & ſiege préſidial d'Anges ſeroit à l'avenir compoſé, il avoit ſupprimé l'office de ſubſtitut des avocat & pro-

cureur du roi, dont étoit pourvu un nommé Gilly, qu'on lui avoit peint ſans doute comme un patriote trop échauffé. Celui-ci, vraiſemblablement venu à réſipiſcence, ainſi que pluſieurs autres, a touché le cœur miſéricordieux du chef ſuprême de la magiſtrature : mais, par ſa ruſe ordinaire, voulant tirer parti même de la réparation d'une injuſtice, il a (raconte-t-on) excité le ſuppliant à faire demander ſon rétabliſſement par le comte de Provence, auprès duquel il a cherché à s'en faire un mérite. En conſéquence il a fait rendre au roi un édit, donné à la Muette au mois de juin 1774, où S. M. dit que ſon très cher & très amé frere Louis-Staniſlas-Xavier, fils de France, lui a fait repréſenter qu'il étoit de ſa dignité & de ſon intérêt que le ſiege de la ſénéchauſſée préſidiale d'Angers fût conſervé dans ſon intégrité, & que l'office de ſubſtitut dont il s'agit fût rétabli, ce qui eſt fait par ledit édit, enrégiſtré au nouveau tribunal, toutes les chambres aſſemblées, le 9 juillet.

4 *Août* 1774.

On ramaſſe avec attention toutes les particularités concernant Mrs. du nouveau tribunal, lorſqu'ils ſe ſont rendus au catafalque de ſaint Denis. On raconte qu'après la cérémonie ils ſe réunirent, ſuivant l'uſage, dans une ſalle qui leur eſt deſtinée, ainſi qu'à la chambre des comptes, où les deux cours dînent ſéparément, chacune à ſa table. A la mort du roi, il eſt d'étiquette qu'un maître d'hôtel de S. M. s'aſſeye à la table du parlement pour en faire les honneurs, & il prend place à la gauche du premier préſident. Mrs. ont fait des difficultés, ils ont dit qu'on ne ſéparoit point

les préſidens. M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, a été appellé pour décider la conteſtation, & le maître d'hôtel a eu gain de cauſe.

Avant de ſe mettre à table, M. le grand aumônier vient dire le *Benedicite*. Enſuite la muſique du roi vient donner des ſanfares. On a remarqué que Mrs. du nouveau tribunal avoient été enchantés de ces accords, au point qu'ils ont applaudi comme à un ſpectacle : ce qu'on a trouvé très ridicule.

5 *Août* 1774.

Une demoiſelle Granville de l'opéra, entretenue par un M. de Jouville, maître des requêtes, ayant vivement excité la jalouſie de ſon amant par des infidélités publiques & réitérées, & en ayant été extrêmement maltraitée, a eu recours aux plaintes ordinaires en pareil cas. Il paroît que M. le chancelier, comme chef du conſeil, n'a pas voulu s'en mêler par égard pour le maître des requêtes, un de ſes fideles ; mais celui-ci n'en a pas été quitte, il étoit queſtion du fait ſuivant.

Le Sr. de Jouville, dans un accès de jalouſie effrénée, l'a pouſſée au point de gagner une maladie honteuſe pour la donner à la courtiſanne, afin qu'elle l'a rendît au guerluchon (c'eſt-à-dire à l'amant ſecret & favoriſé). Il en eſt réſulté une rupture éclatante entre l'entreteneur & la Dlle. Granville. Le Sr. Jouville, ruiné en grande partie pour cette fille, a voulu r'avoir des Lettres de change qu'il lui avoit faites. Celle-ci a refuſé de les rendre. Matiere de la conteſtation portée devant M. le lieutenant général de police. M. de Sartines n'a oſé prendre ſur lui d'ordonner la

reſtitution d'un bien acquis à pareille riſque ; il a renvoyé le plaignant au duc de la Vrilliere très expert en ſemblable cas. Le ſecrétaire d'état a eu la même délicateſſe. M. de Meaupeou vouloit aſſoupir le procès ; le duc, par pique, n'a pas voulu, & pour lui donner plus d'éclat il a ſoumis l'affaire à la déciſion du roi. S. M. a rendu un jugement digne de *Salomon*. Le ſieur Jouville a été débouté de ſa demande en reſtitution. Le jeune monarque a décidé qu'il devoit être puni de ſon intempérance, & ſurtout de ſa vengeance criminelle; mais en même tems pour la réparation du ſcandale public & pour l'honneur des mœurs outragées par le luxe inſolent de la Dlle. Granville, elle a été condamnée à être raſée & enfermée au couvent de ſainte Pelagie, maiſon de correction pour ſes ſemblables.

5 Août 1774.

On croit que Me Linguet aura peine à vaincre les difficultés qu'il éprouve pour ſa rentrée au barreau, ſurtout de la part des gens du roi, qui élevent une diſcuſſion non encore terminée ; ils prétendent que cet avocat ne peut pas être admis à l'oppoſition qu'il a formée.

6 dudit.

Au catafalque des rois à ſaint Denis, il y a ce qu'on appelle les *honneurs*, c'eſt-à-dire les attributs de la royauté & du commandement, qui ſont ordinairement portés par des ducs ; &c'eſt ainſi que le duc de Bouillon avoit la banniere de France ; le duc de Bethume, la main de juſtice ; le duc de la Tremouille, le ſceptre ; & le duc d'Uzès, la couronne royale.

La prétention des *ducs d'honneur* ou portant les honneurs, eſt d'être ſalués avant le parlement; & comme cette cour a cependant la poſſeſſion, ils proteſtent contre l'uſage. Cette fois-ci, lorſqu'on eſt venu leur préſenter à ſigner la proteſtation pour la conſigner dans le procès verbal, ils ont répondu qu'ils n'en entendoient point faire, attendu qu'ils regardoient le parlement comme abſent.

6 *Août* 1774.

Extrait d'une lettre d'Amſterdam du 1 *Août* 1774. M. du Clairon, le conſul de France, ſe donne ici de grands mouvemens pour découvrir un mémoire fait contre M. le lieutenant général de police de Paris, & dont ce magiſtrat a eu vent. On lui a appris qu'il s'imprimoit en pays étranger. M. du Clairon eſt venu chez les libraires les plus accrédités, & a cherché par des inſinuations amicales à les détourner d'imprimer ou de vendre cet ouvrage, qui ne peut être qu'un libelle calomnieux, répandu par les ennemis de M. de Sartines. On ne le connoît point encore dans ce pays-ci, où il ne fera pas fortune; la réputation de ce digne magiſtrat étant trop bien établie chez l'étranger, pour lequel d'ailleurs l'ouvrage eſt peu intéreſſant. Le but de l'auteur eſt vraiſemblablement de le faire répandre dans Paris & en France, où il pourroit produire une ſenſation plus grande.

6 *dudit*.

Le diſcours prononcé par l'abbé Rouſſeau à ſaint Jean en Greve, fait encore plus de bruit que celui de l'évêque de Senez, ſans être auſſi éloquent: il eſt plein de hardieſſes,

qui ont fort déplu à beaucoup de gens, par l'improbation de l'expulsion des Jésuites & une sortie audacieuse contre l'ancienne magistrature. On regarde cet éclat général dans toutes les chaires comme une espece de confédération de la puissance ecclésiastique, pour manifester son vœu dans une aussi belle occasion.

7 dudit.

On a arrêté ces jours passés les sieurs Mercier & Arnoult, commis employés à la gazette de France. On les accuse d'avoir profité des facilités que leur donne leur place pour répandre à Paris, dans les provinces, & vraisemblablement chez l'étranger, un gazetin licentieux. On assure qu'ils ont révélé beaucoup de choses qui inculperoient M. Marin, & qui justifieroient les reproches que lui faisoit sur cet article son adversaire, le sieur de Beaumarchais; mais qu'il ne faut croire que par le châtiment. Il n'est pas à présumer qu'on laissât la gazette & la censure de la police à un homme capable de pareilles prévarications. Le Sr. Arnoult a déja été relâché.

7 Août 1774.

On écrit de Compiegne que malgré le calme apparent des choses, M. le chancelier est fort intrigué; qu'il s'apperçoit de beaucoup de pour-parlers & de négociations secrettes, dont on ne lui donne aucune part; que pour prévenir autant qu'il pourra ses adversaires, il a remis encore depuis peu un mémoire au roi, lequel S. M. a donné à M. de Maurepas; & que c'est M. Fleury, le conseiller d'état, qui est chargé d'y répondre.

8 *Août.*

Madame de St. Vincent, qui eſt de Vence en ſon nom, appartient ainſi à beaucoup de gens de qualité, qui la ſoutiennent chaudement dans ſon affaire contre le maréchal de Richelieu. Celui-ci a envoyé procuration pour s'inſcrire en faux contre les billets, niant en partie ſa ſignature, ou la regardant comme ſurpriſe. M. le duc de Fronſac eſt occupé à faire faire des conſultations pour ſon pere; & celui-ci doit arriver (dit-on) bientôt, pour ſuivre ce procès. Il paroit qu'il y a différents porteurs de ces papiers, dont madame de St. Vincent ne poſſede que pour 300000 livres.

9 *dudit.*

La cour des monnoyes eſt depuis long-temps mécontente de ſon procureur-général, nommé de Gouve, mauvais ſujet, déja réprimandé & interdit pluſieurs fois. Quelques membres ont fait la découverte que ce magiſtrat avoit été mis à bicêtre: ils ont eu, par l'indiſcrétion d'un commis de la police, copie de l'écrou; mais comme cette piece n'eſt pas légale, ils ſe ſont propoſé d'en requérir de M. le lieutenant général de police une copie authentique: en conſéquence, d'après un arrêté de la compagnie, une députation s'eſt rendue ces jours derniers auprès de M. de Sartines; mais ce ſage magiſtrat n'a pas cru devoir avoir égard à leur demande. Ce qui forme une conteſtation entre lui & la cour des monnoies: celle-ci prétend que c'eſt un déni de juſtice, que les bureaux de la police ſont un dépôt qui doit s'ouvrir à la requiſition d'une cour ſouveraine; M. de Sartines déclare, au contraire, que les

châtiments de Bicêtre ne s'infligeant que par ordre du roi, il faut un ordre de S. M. pour en prendre communication.

9 *Août* 1774.

M Le Noir, tout bien conſidéré, a accepté l'Intendance de Limoges: mais on aſſure que ce n'eſt que pour peu de temps, & que l'arrangement annoncé aura lieu, pour-lors, en faveur de M. Daiſne.

10 *dudit.*

La grande ſenſation qu'a fait l'oraiſon funebre par M. l'abbé Rouſſeau, a produit diſférents effets, ſuivant les affections de ceux qui qui l'ont entendue. Il paroît que le clergé en a été enchanté, puiſque trois évêques ont déja retenu cet orateur pour prononcer ſucceſſivement ce diſcours dans leurs dioceſes: il doit commencer par Meaux, puis il ira à Chartres, dont il eſt chanoine; enfin il ſe tranſportera en Provence, pour y monter dans la chaire de la cathédrale d'Aix.

15 *août* 1774.

M. le maréchal duc de Richelieu, extrêmement intrigué par les billets dont on a parlé, eſt arrivé à Paris avant-hier au ſoir, & dès le lendemain matin il a rendu une plainte contre les auteurs, fauteurs, adhérens de la falſification, contre les diſtributeurs, agioteurs, &c. Cette plainte a été faite par devant le lieutenant criminel du Châtelet. Il prétend que c'eſt le réſultat d'un complot formé entre pluſieurs perſonnes.

11 *août* 1774.

On préſume que Me. Linguet ne ſe flatte plus de reprendre ſon ſervice au bureau, & renonce décidément à y déployer ſes talens : il a accepté la place d'intendant de M. le prince de Monaco, & va diriger les affaires de ce petit ſouverain.

11 *dudit.*

L'oraiſon funebre de LOUIS XV, par M. l'évêque de Senez, eſt imprimée ; elle eſt écrite avec beaucoup plus de force, de ſimplicité, de clarté, de nobleſſe, que celle de l'abbé de Boiſmont. Elle contient plus d'hiſtorique & eſt enrichie de plus d'anecdotes. Mais on n'y remarque aucun de ces morceaux ſaillants, capables d'exciter la fermentation qui régnoit, & d'empêcher l'apparition de cette piece d'éloquence. Il ne parle de l'expulſion des jéſuites & de la deſtruction du parlement, que rapidement & d'une maniere très-décente, en manifeſtant cependant ſon opinion ſur l'un & l'autre de ces événements, qui eſt l'opinion générale du clergé : & s'il n'a rien changé à ces endroits, comme on l'a dit, c'auroit été mal à propos qu'on ſe fût tant oppoſé à la publicité de cet ouvrage. D'ailleurs il s'eſt ſoumis à la cenſure du ſyndic Ribailler, ſimple docteur de Sorbonne.

12 *août* 1774.

On ſait aujourd'hui les points principaux qui agitent le conſeil rélativement au rétabliſſement du parlement. C'eſt M. le comte de Vergennes qui les a poſés, lorſqu'il a été

queſtion de cet objet, depuis qu'il eſt entré au conſeil.

1°. L'ancien parlement a-t-il mérité le châtiment frappé par le feu roi, & a-t-il excédé ſes pouvoirs & dans le fond & dans la forme?

2°. Le roi a-t-il pu le détruire?

3°. Dans l'un & l'autre cas ne ſeroit-il pas plus dangereux de rétablir l'ancien parlement que de laiſſer ſubſiſter le nouveau, même avec les inconvéniens qu'on lui reproche?

Ce miniſtre a prouvé affirmativement les trois propoſitions, c'eſt-à-dire, que l'ancien parlement avoit été très juſtement puni; que S. M. avoit eu le droit de le punir, & n'avoit point excédé les bornes de ſon autorité; enfin, qu'il y auroit un grand danger à rappeller les anciens magiſtrats & à remercier les nouveaux.

On aſſure que ce miniſtre a parlé avec beaucoup de force, de netteté, de vérité: qu'il a défendu ſon avis ſur le premier & le troiſieme point de façon à ôter toute replique; mais qu'il n'a prouvé le ſecond que par une autorité moderne (celle du chancelier d'Agueſſeau), de grand poids ſans doute, mais qui ne peut équivaloir aux grands principes établis dans les écrits qui depuis près de quatre ans ont traité la matiere à fond. C'eſt auſſi où M. de Maurepas a arrêté M. de Vergennes, & c'eſt l'importance de ces difficultés qui empêche S. M. de prendre un parti définitif; l'équité dont elle veut faire la baſe de ſon gouvernement, ne lui permet pas de ſe décider avant les éclairciſſements importans qu'elle demande.

12 *août* 1774.

Madame de ſaint Vincent eſt porteuſe en tout de 420,000 livres de billets du maréchal de Richelieu, dont elle n'a négocié qu'une partie. Voici comment elle raconte ſon hiſtoire. Elle étoit enfermée par lettre de cachet dans un couvent en Poitou. Elle écrivoit ſouvent au maréchal de Richelieu, dont elle eſt parente, pour l'engager à ſolliciter ſon élargiſſement. Ce ſeigneur enchanté de ſes épîtres prit le parti d'aller la voir, en allant ou en revenant de ſon gouvernement. Les charmes de la converſation de ſa couſine le ſéduiſirent encore plus que ſes lettres. Il prit ſon affaire à cœur, & fit lever la lettre de cachet. La famille qui l'avoit obtenue, en fit des reproches au maréchal. Enfin les choſes en reſterent-là. Depuis, ce ſeigneur a toujours protégé cette Dame, & lui a fait faire ce qu'on appelle des affaires, ainſi que beaucoup de femmes de la cour, qui ne ſubſiſtent que d'intrigues. Il l'a toujours aſſurée qu'il vouloit travailler à ſa fortune. Enfin, l'année derniere, il lui écrivit qu'il avoit trouvé à remplir ſes intentions, & qu'il lui envoyoit des preuves de ſon zele. C'étoit une reconnoiſſance ou lettre de change d'une ſomme conſidérable. Madame de Saint-Vincent ayant déſiré depuis que ce papier fût rendu plus commerçable, le maréchal s'y eſt prêté, en coupant le premier effet en pluſieurs billets qu'on rapporte à la date du mois de novembre dernier : & ce qui tend beaucoup à la décharge de madame de ſaint-Vincent, c'eſt qu'elle a les lettres du maréchal au ſoutien de ſes billets, lettres qu'il faudroit auſſi ſuppoſer fauſſes.

12 *août* 1774.

On a parlé d'une affaire très-ſinguliere qu'avoit un ancien avocat nommé de Ligny, contre un abbé de qualité, réclamant ſur une donation qu'il accuſoit l'avocat de lui avoir ſurpriſe : cette affaire, fort embrouillée, & dont on rendoit compte ſur des bruits publics toujours ſujets à erreur, eſt éclaircie & fixée aujourd'hui par un mémoire.

Il eſt du ſieur de Ligny même, qui ſe qualifie de miniſtre du prince évêque de Fulde. Il eſt dirigé contre l'abbé *Olinet de Govran*, ci-devant chanoine de Toul. Sur une plainte rendue par ce dernier, il avoit été décrété de priſe de corps. Les ſcellés avoient été appoſés chez lui, & il avoit été traité avec la plus grande rigueur. Il eſt libre aujourd'hui, en vertu d'un arrêt contradictoire, rendu par le nouveau tribunal, & il pourſuit ſa décharge abſolue, ſa juſtification complette. C'eſt à quoi tend ſon mémoire, où des magiſtrats ſont fortement inculpés : ce qui le rend très-curieux & très-couru.

19 *Août* 1774.

M. Suard, dans ſon diſcours de réception à l'academie, en vantant les avantages de la philoſophie, la fait influer juſques ſur les ſouverains de nos jours, & lui attribue l'abolition du *droit d'aubaine*, qui effectivement s'étend beaucoup. On vient de publier pluſieurs lettres patentes qui en ſont la preuve.

Les premieres données à Verſailles le 18 février 1774, & régiſtrées au nouveau tribunal le 30 juillet, portent abolition dudit droit d'aubaine, entre la France & les principautés de Neufchâtel & Valangin.

Les ſecondes données à Verſailles le 27 avril & enrégiſtrées le même jour, 30 juillet portent ratification du roi, ſur une convention conclue entre S. M. & le grand maître de l'ordre Teutonique, portant abolition du même droit.

Enfin, les dernieres, données à Verſailles ledit jour & enrégiſtrées de même portent ratification de la convention touchant l'extenſion & l'exemption du droit d'aubaine accordé aux ſujets du prince de Naſſau-Saarbruck.

13 *dudit.*

Madame la ducheſſe de Chartres eſt allée hier à l'opéra. C'eſt la premiere fois qu'elle a paru en public depuis la nouvelle diſgrace des princes de la maiſon d'Orléans. Le public a redoublé d'applaudiſſemens en la voyant, & ſon illuſtre époux ayant paru, a reçu le même tribut d'admiration & de reconnoiſſance.

14 *Août* 1774.

On compte qu'il ne tardera pas à paroître quelque mémoire dans l'étrange procès criminel qui s'entame entre M. le maréchal duc de Richelieu & Madame de St. Vincent, femme d'un ancien préſident à mortier du parlement d'Aix, & qui, comme on l'a dit, eſt *de Vence* en ſon nom, tient à la plus haute & à la plus ancienne nobleſſe de Provence, & a intérêt de ne laiſſer naître aucun ſoupçon ſur ſa probité attaquée, où de diſſiper ceux que la prévention auroit occaſionnés.

C'eſt une affaire différente de celle du comte de Morangiès, en ce que celui-ci nioit ſimplement avoir reçu la valeur, & que le maréchal nie ſa ſignature, & qu'il faudra qu'il nie

nie ſa ſignature, & qu'il faudra qu'il nie auſſi les lettres écrites de ſa main, ſervant de ſoutien & d'explication au procès.

On a été ſurpris que le duc de Fronſac fût parti pour les deux-ponts au moment préciſément que le maréchal ſon pere arrivoit : ce qui donneroit lieu de préſumer qu'il n'approuve pas cet éclat.

14 *Août* 1774.

Adélaïde de Hongrie, la nouvelle tragédie de M. Dorat, n'eſt autre choſe que ſes *deux reines*, drame en proſe non repréſenté, & imprimé en 1770. Il l'a mis en vers & en 5 actes, & l'a expoſé ainſi au grand jour du théatre. L'abſurdité de la fable de cette piece détruit toute l'illuſion, que pourroient produire quelques belles ſcenes, nées de ſes invraiſemblances romaneſques. La premiere ſcene ſeule a été fort applaudie, relativement à quelques vers dont on a ſaiſi l'alluſion aux circonſtances préſentes, entr'autres celui-ci :

Et rends aux tribunaux leur auguſte exercice.

On ne ſait trop comment le cenſeur a laiſſé paſſer ces endroits, qui reviennent peu au ſujet, & ſemblent n'avoir été mis-là que comme vers de rapport propres à donner un véhicule à la tragédie.

14 *Août* 1774.

La querelle entre la cour des monnoies & le ſieur de Gouves, ſon procureur général, s'échauffe & devient plus vive que jamais. Celui-ci ſe prévaut de la protection d'un miniſtre qui le ſoutient puiſſamment : c'eſt le contrôleur général, avec lequel il a des liaiſons de

plaiſir, à ce qu'on aſſure, *& qu'on ſait être fortes.* M. l'abbé Terrai le regarde ſans doute comme innocent, & l'a déja couvert de pluſieurs arrêts du conſeil, qui ont arrêté & annullé les pourſuites du tribunal en queſtion. Le choc étant plus violent cette fois, le public attend avec impatience à voir qui l'emportera. Le ſieur de Gouves eſt d'ailleurs homme d'eſprit, habile pour l'intrigue, d'un caractere ſouple, & qui ſait ſe retourner.

15 *Août* 1774.

On a tiré au clair aujourd'hui les motifs du renvoi de la requête des héritiers Véron & de l'interdiction de l'avocat Drou. C'eſt à M. le chancelier qu'on attribue le tout. Tant que M. le duc d'Aiguillon étoit miniſtre, que les préſidents de Châteaugiron & de Nicolaï, ſoutenus par celui-ci, cabaloient & formoient même un parti dans le nouveau tribunal contre M. de Maupeou, le chef ſuprême de la juſtice a cru devoir les tenir en reſpect, en leur ſuſcitant une affaire grave qui mettroit au grand jour leurs odieuſes manœuvres pour faire ſuccomber l'innocence. Il a même inſinué au ſieur Dujonquay de choiſir Me. Drou, comme un orateur ardent, intrépide & capable de dévoiler la vérité dans tout ſon éclat. Malheureuſement la diſgrace de M. le duc d'Aiguillon, arrivée avant le jugement de l'affaire au conſeil, l'humiliation des préſidens, trop heureux de venir à réſipiſcence & de reconnoître leurs tort vis-à-vis de leur chef, ont fait changer d'avis à M. le chancelier. Celui-ci a craint qu'en laiſſant un libre cours à ſa vengeance contr'eux, elle ne réjaillît contre ſon parlement entier, qui dans les

circonſtances critiques où il ſe trouve, n'avoit pas beſoin de ce nouveau grief contre lui; il a pris le parti de laiſſer égorger l'innocence, & pour témoigner ſon impartialité, il a requis lui-même l'interdiction de l'avocat, comme s'étant permis des imputations très-indécentes contre des magiſtrats intégres & reſpectables.

15 *Août* 1774.

Un plaiſant très-mauvais & très-criminel ſans doute, a répandu copie de la lettre ſuivante, qu'il ſuppoſe avoir été écrite au parlement par M. le chancelier, à l'occaſion de l'invitation de cette cour à la cérémonie du catafalque.

„ L'ordre que vous venez de recevoir au „ ſujet de la cérémonie qui doit ſe faire à „ ſaint Denis, eſt ſans doute de nature à „ vous ſurprendre. Je doute qu'aucun de vous „ ſe ſoit jamais attendu à ſe trouver à pareille fête, & s'il faut vous parler vrai, „ je ne reviens pas encore de mon étonnement. Tout ce que j'appréhende dans ce „ moment, eſt que vous ne faſſiez encore „ des vôtres, & entre nous il n'en faudroit „ pas beaucoup pour vous déshonorer. Je „ vous invite donc à vous y comporter très-„ décemment, autant toutefois que des gens „ comme vous en ſont capables, & ſur-tout „ à ne mettre ni fourchettes ni cuillers dans „ vos poches. Vous concevez le mauvais effet „ que cela feroit; on ne manqueroit pas de „ profiter encore de cette circonſtance pour „ gloſſer ſur votre compte: ce qu'il eſt plus „ prudent d'éviter, car on dit tout haut que „ nous ſommes un tas de roués. Vous devez

„ vous rappeller qu'au dernier repas que je „ vous ai donné, & où j'ai eu l'indiſcrétion „ d'inviter d'honnêtes gens, on s'eſt plaint „ de la perte d'une boëte d'or, enrichie de „ diamans, qui eſt diſparue ſans qu'on ait „ pû trop ſavoir comment. Ces petites plai- „ ſanteries-là peuvent paſſer quand nous „ ſommes en famille. Il eſt bien vrai qu'il „ n'y auroit pas d'eau à boire : mais que „ voulez-vous ? Il faut faire de néceſſité „ vertu. Voyez donc à vous contraindre, „ afin d'éviter les eſclandres. Il vous en „ coûtera, je le ſais ; mais croyez-vous „ qu'il ne m'en a pas coûté, à moi qui „ parle, d'avoir ſacrifié à votre conſervation „ le peu d'honneur qui me reſtoit & le re- „ pos de la nation entiere ? "

16 Août 1774.

On plaiſantoit après la mort du roi l'abbé de ſainte Génevieve ſur le peu de vertu de la chaſſe en cette occaſion. On a cité la réponſe qu'il avoit faite. Quelqu'un l'a tournée en épigramme. La voici,

Sur *Genevieve*, que l'on vante,
Sur ſa chaſſe, dont autrefois,
La découverte ou la deſcente,
Du ciel, en faveur de nos rois,
Suſpendoient les fatales loix,
On faiſoit mainte raillerie ;
A la ſainte on donnoit le tort ;
Quand le chef de la lithurgie
N'y peut tenir, ſe leve & crie :
„ Incrédule ! n'eſt-il pas mort ! „

16 dudit.

On n'a pas manqué de mettre auſſi en vers la prétendue harangue de M. le chancelier au nouveau tribunal, avant qu'il ſe rendît à la cérémonie du catafalque à St. Denis.

Le chancelier Maupeou, ſur la cérémonie,
En protecteur prévient ainſi la compagnie,
Nul de vous n'étoit né pour être au rang des pairs,
Vous y ſiégez pourtant. Ayez de la décence;
Chaque prince pour vous fera la révérence:
Ce ſalut affermit votre état, ma puiſſance.
Vous ſerez d'un dîner ſervi de mets divers:
Buvez ſans vous ivrer; évitez les reproches;
Profitez des reliefs, empliſſez-en vos poches:
Mais ſur-tout n'allez pas emporter les couverts.

On voit par cette mauvaiſe piece à quel point d'aviliſſement & d'opprobre on cherche à réduire le nouveau tribunal, pour l'empêcher de pouvoir prendre conſiſtance.

17 *Août* 1774.

On voit la copie d'une lettre de M. Bertin, miniſtre, à M. le duc d'Orléans, en date du 10 août, par laquelle, vu l'intérêt que S. A. prend à M. Dufoſſé, il lui apprend qu'il a la permiſſion de revenir à une terre où il recevra les ordres de S. M., & ſe hâte d'annoncer cette nouvelle au prince, s'imaginant qu'il ſera bien-aiſe d'en inſtruire Mlle. Dufoſſé, à laquelle il ſait que S. A. s'intéreſſe.

18 *Août* 1774.

La police a forcé le ſieur Dorat de retrancher du premier acte de ſa tragédie différens endroits qui prêtoient à l'alluſion, & avoient fait beaucoup de ſenſation : entr'autres ces deux vers-ci, prononcés par Pepin à ſon couronnement :

J'enchaîne la diſcorde aux pieds de la juſtice,
Et *rends* aux tribunaux leur auguſte exercice.

On a fait ſubſtituer :

Et laiſſe aux tribunaux, &c.

18 *Aouſt* 1774.

M. le duc d'Orléans a en effet eu la bonté d'écrire à Mlle Dufoſſé, & de lui envoyer copie de la lettre du miniſtre, en lui recommandant de dire à ſon pere de donner avis de ſon retour à M. Bertin, dès qu'il ſera arrivé au lieu où il doit recevoir les ordres ultérieurs de S. M.

Il faut ſe rappeller que M. Dufoſſé eſt un conſeiller au parlement de Normandie, ſoupçonné auteur de la requête de la nobleſſe ; qui n'avoit point voulu ſe rendre à ſon exil de Noirmoutiers, ſous prétexte de maladie & de vieilleſſe ; qui étoit en fuite, & dont on ſollicitoit depuis longtems le retour en France, qu'on ne vouloit accorder qu'à condition qu'il commenceroit d'abord par ſe conſtituer priſonnier à la baſtille.

18 *Aouſt* 1774.

L'avocat Falconnet, qui n'avoit point fait parler de lui depuis le procès des Verons,

répand aujourd'hui un mémoire fort ſingulier : il eſt pour le ſieur *Thaïr Muphta*, de Tetouan, au royaume de Maroc. Il mérite des détails.

19 *Aouſt* 1774.

M. le comte du Muy déploie dans ſon miniſtere une ſévérité qui ne plaît pas à tout le monde, parce que beaucoup de gens ſont dans le cas de la craindre ; mais on ne peut s'empêcher de rendre juſtice à ſa ſincérité vis-à-vis les officiers qui ſollicitent des graces. Il ne les amuſe point par ce qu'on appelle de *l'eau bénite de la cour*, & quand il ne peut accorder ce qu'on lui demande, il le déclare promptement & irrévocablement.

19 *dudit.*

C'eſt au commencement de ſeptembre que la cérémonie du catafalque de Notre-Dame doit avoir lieu. Il y a grande apparence qu'elle ſe paſſera comme celle de St. Denis. Les plus confians au changement futur des choſes conviennent qu'il n'y aura rien de nouveau d'ici-là.

19 *dudit.*

M. Souchet, procureur général du conſeil du Cap, dont on a annoncé le différend grave avec ſa compagnie, au point d'en avoir été exclu, doit arriver inceſſamment en France pour y porter ſes plaintes ; mais malgré la protection dont l'honoroit le chef ſuprême de la magiſtrature, il paroît que les griefs ſont ſi importans & ſi prouvés, que M. le chancelier, qui aime la juſtice par deſſus tout, ſera obligé d'abandonner cette créature, qui d'ailleurs ne lui eſt plus bonne à rien.

20 *Aouſt* 1774.

Le fond du mémoire de M. de Ligny eſt excellent. On admire ſurtout ſon adreſſe à relever l'indignité de la conduite de M. le procureur du roi dans toute cette affaire, en paroiſſant le combler de louanges, en vantant ſes merveilleuſes qualités & ſes vertus.

20 *dudit.*

Le procès criminel intenté au châtelet par le maréchal de Richelieu, à l'occaſion des billets dont on a parlé, prend une tournure qui ne permet plus d'accommodement. D'après les informations madame de St. Vincent eſt décrétée de priſe de corps, & conſtituée priſonniere, ainſi que M. l'abbé de Villeneuve, & M. de Vedel, major du régiment Dauphin. On parle encore de pluſieurs autres décrets, lancés dans la même affaire. Les parens de madame de St. Vincent perſiſtent à la regarder comme innocente du faux, & veulent que le public ſoit éclairé par des mémoires qu'on attend avec impatience.

21 *Aouſt* 1774.

Mémoire pour le ſieur Thaïr Muphta, de Tétouan, au royaume de Maroc. Tel eſt le titre d'un nouvel ouvrage de Me. Falconnet. Il roule ſur un fait fort ſingulier, qui donne lieu à une queſtion de politique très-intéreſſante.

Thaïr Muphta, ſujet du roi de Maroc, & d'une famille qui porte le nom de Chérif, c'eſt-à-dire de celles qui paſſent pour deſcendre de Mahomet, avoit tourné ſes vues

vers le commerce, dans l'eſpoir de ſe ménager ainſi une occaſion de quitter ſa patrie, & de s'établir en Europe, dont il goûtoit fort l'état de ſociabilité inconnu chez lui. En 1758 il avoit chargé ſur le navire Anglois *le Baptiſte*, cap. *Antoine Montero*, des marchandiſes pour la ſomme de 142,345 liv. & il fit voile pour Alger. Le bâtiment ayant été aſſailli d'une tempête, fut obligé de relâcher à Oran, ville de la dépendance de ſa majeſté catholique. On en demanda préalablement la permiſſion au gouverneur. A peine fut-il mouillé, qu'on força l'équipage de débarquer, qu'on ſaiſit les papiers de Thaïr Muphta, qu'on confiſqua ſa cargaiſon, & qu'il fut jeté dans un cachot infect, les fers aux pieds & aux mains. Il ne ſortit de cette captivité qu'en payant une rançon de deux mille écus. Revenu à Tétouan, il ſe rendit à Maroc pour y porter ſes plaintes au roi. Sa majeſté les trouva juſtes, & le chargea d'une lettre pour le gouverneur de Gibraltar, auquel il demanda juſtice des vexations & brigandages exercés contre ſon ſujet. Celui-ci renvoya le plaignant à la cour de Londres. Mylord d'Egremont, venoit de ſigner les préliminaires de la paix; il eut peu d'égard aux réclamations de l'infidele, & il le renvoya à ſon tour vers le même gouverneur. Thaïr Muphta, dans ſon retour à Gibraltar, ayant paſſé par Paris, s'eſt fait catholique: après pluſieurs contre-temps, & n'a fait aucun uſage de la lettre du miniſtre Anglois, a cherché long-temps en vain quelqu'un qui voulût porter ſa réclamation aux pieds du trône des Eſpagnes. Il eſpere cependant le trouver; mais avant de faire aucune démar-

che, il veut s'assurer si les loix naturelles, civiles & politiques, le protégeront.

Me. Falconnet, dans son avis daté du 31 mars dernier, estime que jamais droit ne fut plus constant ni moins sujet à discussion, & il entre à cette occasion dans des détails & des éclaircissements qui attestent ses connoissances du droit public, ainsi que des divers traités de paix, dont il tire ses principaux arguments.

21 *Aoust* 1774.

Les discussions concernant les inconvéniens de laisser subsister le nouveau parlement ou de rétablir l'ancien, sont exposées dans l'épigramme suivante, car chaque fait historique se trouve ainsi consigné dans une méchanceté du moment. Bonne ou mauvaise, voici celle-ci.

De nos deux parlements l'extrême différence
Doit, pour les rapprocher, causer de l'embarras :
Thémis les a pesés dans sa juste balance :
L'ancien est trop haut, le moderne est trop bas.

22 *Aoust* 1774.

Extrait d'une lettre de Compiegne, du 19 *Août*..... M. le comte de Maurepas acquiert de plus en plus la confiance du jeune roi. Il s'y prend d'une façon très-adroite : comme il sait que sa majesté est prévenue de se défier de ses ministres, que c'est une des leçons du feu roi, qui l'engage à ne pas se laisser circonvenir ; il ne s'avance jamais, il ne prévient sa majesté sur rien, il attend qu'elle lui demande son avis ; alors il le dit, mais avec force & sans aucun ménagement.

On ne ſeroit pas ſurpris de le voir premier miniſtre, ſur-tout s'il ſurvient une adminiſtration difficile, telle que ſeroit celle occaſionnée par la guerre.

22 *Aouſt* 1774.

Meſſieurs de la faculté de médecine ſemblent redouter les ſuites de leur procès avec le docteur Guilbert de Préval, & en conſéquence les commiſſaires à qui elle a confié ſa défenſe, ont fait des propoſitions d'accommodement, dont celui-ci ſe prévaut : il les a fait imprimer. Il y répond avec fermeté & même avec audace, & il ſe munit de l'approbation d'un avocat, en date du premier juin. Il requiert une aſſemblée légale, où les propoſitions ſoient avouées par le corps de la faculté, & où les réponſes ſoient diſcutées & reçues par elle.

22 *Aouſt* 1774.

C'eſt cette année que les états de Bretagne doivent s'aſſembler. On parle depuis long-temps d'y envoyer M. le duc de Penthievre, gouverneur de la province, pour les tenir, dans l'eſpoir que cette alteſſe en impoſera plus qu'un commandant, & d'ailleurs ſon eſprit conciliant calmera ceux des Bretons aigris depuis trop long-temps.

23 *Aouſt* 1774.

M. Dégré du Lau, député des états de Bretagne pour la nobleſſe, a travaillé beaucoup à Compiegne avec M. le comte de Maurepas, & il eſt parvenu à convaincre ce miniſtre de la vérité des malheurs de la province & de la juſteſſe de ſes réclamations.

En conſéquence il a donné un mémoire articulé, dont il a certifié tous les faits véritables, en offrant ſa tête, s'il y en avoit un ſeul qu'il ne pût prouver. M. de Maurepas l'a mis ſous les yeux du roi, qui d'abord a été effrayé des vexations inouïes qu'il liſoit, qui a paru en révoquer en doute l'atrocité; & ſur ce qu'il a demandé au miniſtre ſi c'étoit bien vrai, celui-ci a prié ſa majeſté de continuer, & de juger par l'alternative qu'offroit l'hiſtorien, s'il oſoit avancer rien de faux. C'eſt d'après ces démarches que le roi s'eſt décidé à envoyer M. de Penthievre en Bretagne. Son alteſſe s'en eſt défendue quelque temps, & paroît enfin déterminée à une miſſion qui doit rétablir la paix & le bonheur dans ſon gouvernement.

24 *Aouſt* 1774.

On a encore fait un dernier changement au vers de la piece de M. Dorat, qui avoit excité tant de rumeur. On a mis au lieu de *Et laiſſe aux tribunaux*, &c. *Conſerve aux tribunaux*, &c. Ce qui a abſolument éloigné toute idée d'alluſion.

24 *Aouſt* 1774.

C'eſt l'abbé Mercier, qui eſt à la Baſtille, qui paſſe, dit-on, pour le colporteur de la piece atroce contre la reine, intitulée *la Nouvelle Aurore*. Elle roule ſur des promenades nocturnes que cette princeſſe a faites avec M. le duc de Chartres, & tendroit à attaquer les mœurs de ſa majeſté. Comme l'objet des exécrables auteurs d'un pareil libelle étoit d'allumer la jalouſie du roi, on veut qu'on l'ait fait trouver ſecrétement dans

le ſecrétaire du monarque ; mais les coupables calomniateurs ont échoué dans leur deſſein. On a peine à croire que ce Mercier fût auſſi criminel, & la priſon ne ſeroit pas un ſupplice proportionné à ſon forfait.

24 *dudit.*

L'affaire du procureur-général de la cour des monnoies eſt toujours très-grave, mais il y a ſciſſion. M. le contrôleur-général y ſoutient un parti pour ſa créature, & M. le chancelier eſt le défenſeur du parti oppoſé. Il eſt mécontent du ſieur de Gouves, qui avoit d'abord été très-avant dans ſes bonnes graces, & avoit ſecondé le chef de la magiſtrature relativement aux changements qu'il a voulu faire dans cette cour : il a ſans dôute été mécontent enſuite de le voir s'attacher ſi fortement à M. l'abbé Terray.

24 *Aouſt* 1774.

Suivant les lettres de Compiegne, M. le contrôleur-général eſt en mauvaiſe poſture, & pourroit bien n'être pas en place dès aujourd'hui.

24 *dudit.*

Sa majeſté ayant renvoyé à M. de Maurepas l'examen de la requête des évêques dont on a rendu compte, & préſentée, non par l'archevêque de Paris, mais par le grand aumônier, & ce prélat ayant appuyé de vive voix ſur le danger que couroit la religion par le retour du parlement : *Eſt-ce la vôtre, monſeigneur ?* a repliqué finement le miniſtre. Au reſte, on eſt raſſuré ſur les effets de cet effort qu'on regarde comme nuls abſolument.

25 *Aouſt* 1774.

Différents couriers arrivés hier de Compiegne ont apporté la nouvelle que M. le chancelier avoit été diſgracié dans l'après-dînée, & exilé à une terre qu'il a en Normandie, qu'on appelle *Roncherolles*, qu'il avoit eu permiſſion de paſſer par Bruyeres, où eſt ſon pere, & d'y ſéjourner vingt-quatre heures.

Que M. le contrôleur-général avoit pareillement été diſgracié, & envoyé en exil à ſa terre de la Motte.

C'eſt M. de Miromeſnil, premier préſident du parlement de Normandie, qui eſt nommé garde des ſceaux.

M. Turgot paſſe au contrôle général, & M. de Sartines a le département de ſecrétaire d'état de la Marine.

25 *août* 1774.

M. Turgot, pendant le peu de temps qu'il a eu le département de la Marine, a mis ſa confiance en M. Pelerin, ancien premier commis, que M. de Maurepas eſtimoit & qu'il avoit indiqué vraiſemblablement au nouveau miniſtre, comme l'homme le plus propre à le guider & à lui donner des conſeils éclairés. Une des opérations les plus importantes dont M. Turgot l'avoit chargé, c'étoit d'examiner la recette & la dépenſe de M de Boynes, c'eſt-à-dire l'emploi de tous les fonds qui lui avoient paſſé par les mains durant ſon miniſtere. M. Pelerin étoit d'autant plus intéreſſé à bien faire cet examen, qu'ayant été rappellé de ſa retraite par ce dernier, & lui ayant ſervi d'inſtituteur pendant quelque temps,

gratuitement & par zele pour le miniſtere & le bien public, il en avoit été renvoyé d'une façon injurieuſe & mépriſante.

26 *août* 1774.

On parle beaucoup de M. Le Noir pour le mettre à la place de lieutenant-général de police. Ce magiſtrat, qui avoit eu de la peine à accepter l'intendance de Limoges, & qui répugnoit à y aller pour ne pas perdre de vue cette place qu'il convoitoit depuis long-temps, eſt, dit-on, déſigné par M. de Sartines, ſon ami, comme très-propre à la remplir; ce qui fait préſumer qu'il l'obtiendra.

26 *août* 1774.

On écrit de Breſt que la joie de la diſgrace de M. de Boynes y avoit été ſi grande, qu'elle avoit été pouſſée juſqu'à une indécence puérile: qu'on y avoit trouvé un canonier aſſez reſſemblant à cet ex-miniſtre; qu'on l'avoit affublé d'une grande perruque & d'un vêtement ſemblable à celui de M. de Boynes; qu'on l'avoit ainſi promené dans tout le port, avec des huées & dans l'état d'opprobre le plus humiliant; qu'arrivé à la porte du port, on l'avoit relâché, en lui donnant un coup de pied au cul, & exprimant par cette allégorie riſible le renvoi du premier.

27 *août* 1774.

L'uſage au renouvellement des échevins qui ſe fait au jour de St. Roch, eſt que chacun de ceux qui doivent entrer en place, prenne pour parrein, c'eſt-à-dire pour le préſenter, quelque membre de cour ſouveraine parmi les conſeillers de ville. Le ſieur Vernay avoit

d'abord voulu ſe mettre ſous la protection de M. de la Cromiere, conſeiller de la cour des aides ſupprimé, mais ſon neveu, Leroi de Liza, conſeiller du nouveau tribunal, étant entré dans cette charge, il l'a préféré ; ce qui a fort déplu au bureau de la ville. On l'a reprimandé ſur ce choix : il a même été queſtion de le refuſer. On s'en eſt tenu à le plaiſanter ſur ſon parrein l'inamovible, & celui-ci étant venu au repas n'a été accueilli de perſonne, perſonne ne lui a parlé, & on l'a laiſſé comme une brebis galeuſe.

27 août 1774.

Nos académies, nos théâtres, nos journaux ont retenti du nom de *Salency*, nom d'un village précieux par la *fête de la Roſe*. On ſe ſouvient qu'elle fut fondée par St. Médard, évêque de Noyon & ſeigneur du lieu en queſtion. Elle ſe célèbre en l'honneur de la fille la plus ſage du hameau. Ce prélat a voulu que tous les ans on donnât un chapeau de roſe & une ſomme de 25 livres à *la Roſiere*, c'eſt ainſi qu'on appelle la payſanne élue. Il détacha de de ſes domaines pluſieurs arpens de terre, qui forment aujourd'hui ce qu'on nomme *le fief de la Roſe*, & en affecta le revenu au payement de la dot & aux frais du couronnement. Il eut le bonheur d'entendre la voix publique proclamer *Roſiere* l'une de ſes ſœurs. On voit encore un tableau placé au-deſſus de l'autel de la chapelle de St. Médard, où cet évêque eſt repréſenté en habits pontificaux, poſant la couronne de roſe ſur la tête de ſa ſœur, qui eſt à genoux & coëffée en cheveux. C'eſt à l'occaſion de cette fête qu'il paroît aujourd'hui un *mémoire pour les ſyndic & habitants de Salency*,

contre le ſieur Danré, ſeigneur de Salency. Il eſt de Me. de la Croix, & fournit matiere à ce jeune avocat de déployer ſon éloquence fleurie, tendre & touchante.

27 dudit.

Le jour de St. Louis, meſſieurs du nouveau tribunal ayant appris la fâcheuſe nouvelle de l'exil de M. le chancelier, & le bruit prématuré que M. de Miromeſnil étoit vice-chancelier, s'aſſemblerent en comité chez le ſieur de Sauvigny, premier préſident, pour aviſer d'avance à ce qu'ils auroient à faire. Ils compulſerent les régiſtres, & ayant trouvé que le parlement n'ayant point voulu reconnoître en aucun temps de vice-chancelier, ils réſolurent de ne point enrégiſtrer les lettres de celui-ci, lorſqu'elles leur ſeroient adreſſées.

Cependant dès ce jour-là le public du palais avoit témoigné ſon allégreſſe par des feux de joie, des illuminations & des fuſées. On avoit affecté d'en tirer dans les fenêtres de l'abbé Pourteyron, chanoine de la Ste. Chapelle, & conſeiller-clerc du nouveau tribunal. Comme on s'étoit adreſſé à celles de ſon voiſin, il crut devoir ſe montrer & annoncer qu'on ſe trompoit, qu'il n'étoit pas conſeiller au parlement. On a crié auſſi beaucoup, *Vive le roi.*

27 aouſt 1774.

M. l'ex-contrôleur-général n'eſt point exilé : il eſt venu à Paris, & y doit reſter quelques jours.

27 dudit.

Hier beaucoup de monde s'étoit rendu au

palais, pour voir quelle ſenſation la nouvelle de la diſgrace de M. le chancelier avoit faite ſur Mrs. du nouveau tribunal. Une circonſtance plaiſante a ſinguliérement amuſé les ſpectateurs. Il eſt d'uſage que la faculté de médecine, à la fin de ſon année ſcholaſtique, c'eſt-à-dire, des theſes qu'elle fait ſoutenir, députe vers le parlement pour l'inviter aux paranymphes. Ces docteurs arrivent ordinairement pendant l'audience, ſe font annoncer, reçoivent ordre d'attendre, entrent enſuite, font leurs compliments à huit clos, & ſe retirent, &c. cette députation, dans la poſition critique où ſe trouve la cour, a donné lieu à mille quolibets. On leur a demandé s'ils venoient tâter le pouls des mourants? On leur a dit qu'ils venoient trop tard, qu'il n'y avoit plus de remede, que la maladie étoit contagieuſe: & ſur leur introduction ſecrette on a ajouté que ſans doute ils venoient traiter Meſſieurs d'une maladie honteuſe.

Cependant les chambres ont été aſſemblées long-temps pour délibérer ſur ce qui ſe paſſoit. Pendant ce temps le tumulte croiſſoit, & malgré la garde, renforcée extraordinairement, il étoit tel, que meſſieurs en ont été allarmés. Ils n'oſoient ſortir. M. le préſident de Nicolaï, comme ayant été militaire, & comme chevalier de St. Louis, eſt ſorti le premier: il a été hué très-indécemment, mais en riant. Il a voulu témoigner de la dignité & menacer ceux qui le ſuivoient; on lui a répondu d'une façon groſſiere & injurieuſe, on dit même qu'on a effleuré ſes cheveux. Enfin il a cru plus prudent de monter en caroſſe & de ſe retirer promptement.

On a ménagé davantage le premier préſident

& quelques autres · on s'eſt contenté de leur faire la révérence, de leur ſouhaiter un bon voyage; &c. & le ſoir, pour empêcher les attroupements, on a fait faire une patrouille par la robe courte.

28 *aouſt* 1774.

Comme M. Turgot, en paſſant de la place de ſecrétaire d'état de la Marine à celle de contrôleur-général, ſemble déroger; pour compenſer cette inégalité, il a été fait miniſtre, & a pris ſéance au conſeil d'état.

28 *dudit.*

M. Le Noir eſt décidément lieutenant-général de police. Si quelque choſe pouvoit conſoler de la perte de M. de Sartines, ce ſeroit le choix de ce ſucceſſeur, ſon ami intime depuis long-temps; ce qui ne peut que donner la meilleure opinion de M. Le Noir. Du reſte, on ne peut rendre combien le premier eſt regretté. Une foule de gens de tous les ordres de l'état ſe ſont empreſſés de ſe trouver à ſa derniere audience. Quelque ſatisfaction qu'on goûtât à voir ſon mérite récompenſé, tous gémiſſoient de ſe voir enlever un lieutenant de police auſſi integre, auſſi doux, auſſi actif, auſſi vigilant, auſſi rempli de toutes les qualités qui conſtituent l'excellent magiſtrat.

28 *dudit.*

On parle beaucoup de la nobleſſe, de l'héroïſme, avec lequel M. le chancelier ſoutient ſa diſgrace. Lorſque M. le duc de la Vrilliere eſt venu chez lui, il a déclaré qu'il n'entendoit donner ſa démiſſion de la place de chancelier, « Quant aux ſceaux, les voilà, » a-t-il

ajouté. En traverſant Compiegne pour s'en aller, il a trouvé les femmes de la halle qui, ſuivant leur privilege, portoient un bouquet au roi. Elles ſe ſont exhalées contre lui en injures groſſieres, qu'il a reçues ſans en être déconcerté, & philoſophant ſur l'inconſtance du peuple, ſur le néant des grandeurs humaines. Dans ſa route, en changeant de chevaux de poſte, il a été accoſté de curieux qui ne le connoiſſent pas, & lui ont demandé s'il y avoit du nouveau à Compiegne? Il leur a dit avec ſérénité que M. le chancelier étoit exilé. Enfin arrivé chez ſon pere, où l'on ignoroit la nouvelle, il a paru ſi gai qu'on ne s'eſt douté de rien; il s'eſt mis à une table de Whisk, il a joué avec toute ſa préſence d'eſprit; il a fait de ces plaiſanteries fines auxquelles il donne tant de graces & de ſel, & ce n'eſt qu'à la fin qu'il a déclaré ce qui en étoit.

28 *Août* 1774.

Il paroît une troiſieme requête du ſieur Goezman, ſuivant laquelle il a changé de rapporteur. On avoit dit que M. Deforges s'étoit récuſé, comme fils de M. Débonnaire, conſeiller de grand'chambre, notoirement connu pour très oppoſé à ſon confrere. C'eſt aujourd'hui M. de la Porte qui a ſuccédé à M. Deforges.

Par la nouvelle requête, il paroît qu'on reproche au ſieur Goezman de ne s'être pas conſtitué priſonnier, pour ſe mettre aux termes, où il étoit lors de l'arrêt contre lequel il veut revenir. Celui-ci s'en défend avec beaucoup d'érudition; il finit cependant par ſe ſoumettre à la volonté du conſeil, & au cas où,

il jugeroit que le ſuppliant dût ſe conformer au reglement, il ſupplie S. M. d'ordonner que, pendant le jugement de la requête en caſſation, il aura la ville ou la ſuite du conſeil pour priſon, ou qu'il ſera commis à la garde de tel huiſſier du conſeil qu'on nommera.

Dans le courant de la requête, il entre de nouveau dans le détail des manœuvres illégales employées par le ſieur premier préſident, par le ſieur Doé de Gombault, rapporteur, par le ſieur préſident le Prêtre, pour l'intimider & l'amener à donner ſa démiſſion; ce qu'il n'a jamais voulu faire. Il ajoute que depuis qu'il s'eſt pourvu au conſeil, le ſieur Deſirat, qui a paſſé irréguliérement à la grand-chambre pour le remplacer, & pluſieurs de ſes ennemis qui, pour l'accabler, lui avoient ſuſcité des créanciers, des procureurs & des huiſſiers, dans la vue de lui arracher cette démiſſion ſi déſirée, ont propoſé de rendre un nouveau jugement pour le contraindre à comparoir.

Enfin il ſe plaint des faux bruits qu'on fait courir qu'il a été débouté de ſa demande en caſſation, bruits accrédités par des hommes *en poſſeſſion de prévenir les déciſions des magiſtrats, & de donner les exploſions de leur fureur pythonique pour les oracles de Thémis, que répete avidement le peuple rêveur des gazettes étrangeres.*

28 *Août* 1774.

On prétend que le réſultat de l'aſſemblée des chambres du 29 a été d'écrire au roi, pour ſupplier S. M. d'agréer leurs démiſſions, au cas où le ſervice de meſſieurs ne lui ſeroit plus agréable; & que le roi leur a répondu de continuer.

28 *Aouſt* 1774.

Le ſieur abbé Mercier eſt ſorti de la baſtille, ce qui le rend innocent des infamies atroces dont on l'accuſoit dans le monde.

28 *dudit.*

M. le comte de la Billarderie d'Angivilliers, intendant du jardin & des cabinets du roi, en ſurvivance de M. de Buffon, eſt nommé directeur général des bâtimens du roi, à la place de M. l'abbé Terrai.

29 *dudit.*

On a parlé de la triple métamorphoſe qu'avoit eſſuyé le vers de la piece de M. Dorat, qui fit tant de bruit le premier jour. Hier on l'a récité ſuivant le vrai texte,

Et rends aux tribunaux leur auguſte exercice.

La liberté que la police a ſans doute accordée de reſtituer ainſi ce paſſage, eſt une préſomption nouvelle que les choſes vont changer de face, & que l'ancienne magiſtrature ne tardera pas à revenir.

29 *Aouſt* 1774.

M. Brochet de ſieur Preſt, intendant du commerce, chargé de la partie des bleds, contre lequel on crioit beaucoup, a eu ordre de ſe défaire de ſa charge; & c'eſt M. d'Albert, qui en étoit pourvu avant par commiſſion, qui lui ſuccede.

29 *dudit.*

On a vu comment M. de Brunoi avoit gagné au nouveau tribunal ſon proces. Pour ne pas ſu-

bir l'interdiction dont on le menaçoit, il avoit consenti préalablement à un arrêt du conseil qui lui nommoit un conseil, sans lequel il ne pouvoit rien faire. Il vient encore de secouer ce joug ; & il est débarrassé de ce censeur importun. Si l'on en croit sa famille, ce n'est pourtan. pas à sa bonne conduite qu'il est redevable de cette faveur, puisqu'on assure que depuis huit mois il est bien au huitieme million de sa dépense. On voit-là du *Fleuri*.

29 *dudit*.

On voit un discours imprimé, prononcé par le curé de sainte Marguerite, comme doyen, au nom de tous les curés de Paris, le 2 juillet dernier, lors de leur visite à M. l'archevêque pour le féliciter de sa convalescence. Il est d'une emphase inconcevable, il est précieux par son ridicule, il roule sur la fermeté & la douceur avec lesquelles ce prélat remplit son ministere, & s'est conduit dans les temps les plus critiques.

30 *Aoust* 1774.

La contestation qu'éleve le seigneur contre les habitans de Salency, roule sur l'élection de la Rosiere. Suivant Me. la Croix, voici comme elle doit se faire. Un mois avant le jour de la cérémonie, qui est celui de saint Medard, les habitans s'assemblent pour nommer, en présence des officiers de la justice, trois filles dignes de la Rose, & vont ensuite les présenter au seigneur, qui choisit celle des trois qu'il lui plaît de faire couronner. Le dimanche suivant, le curé annonce à ses paroissiens qu'elle est la fille qui a été nommée la *Rosiere*. Dans cet intervalle, ceux qui auroient à dé-

poſer contre cette élection peuvent le faire, d'autant qu'il ne ſuffit pas que la *Roſiere* ſoit la plus modeſte, la plus attachée à ſes devoirs, la plus reſpectueuſe envers ſes parens, & la plus douce avec ſes compagnes : il faut encore que ſa famille ſoit ſans reproche.

Le jour de la fête, la *Roſiere* eſt conduite à l'égliſe par le ſeigneur, & y reçoit des mains de l'officiant le chapeau de Roſe, garni d'un large ruban bleu à bouts flottans & orné d'un anneau d'argent, depuis que LOUIS XIII. daigna, à la priere de M. de Belloi, ſeigneur de Salency, faire donner à la Roſiere la couronne en ſon nom : S. M. y joignit ces derniers attributs qu'elle fit apporter par le marquis de Gordes, ſon premier capitaine des gardes. Le curé fait un diſcours, & après l'office la *Roſiere* eſt conduite ſur une piece de terre, où les vaſſaux lui offrent des préſens champêtres.

En 1766, M. le Pelletier de Morfontaine, intendant de Soiſſons, ayant paſſé par Salency, fut invité de donner le chapeau à la Roſiere. Il remplit cet emploi, & la dota de ſix écus de rente, reverſible après la mort de celle-ci en faveur de toutes les roſieres, qui en jouiront chacune une année.

En 1773, le ſieur Danré voulant exclure les habitans du droit de nommer les trois filles dignes de la Roſe & de les lui préſenter, trouva un ſyndic aſſez vil pour entrer dans ſes vues. Il refuſa la convocation de l'aſſemblée, & le ſeigneur profitant de cette inaction, s'arrogea le droit de nommer la Roſiere de ſon chef. Il fit placer des cavaliers de maréchauſſée à la porte de la chapelle de ſaint Médard, qui en

en interdirent l'entrée, & priverent les ſpectateurs de la vue de la cérémonie.

Les habitans ont reclamé contre l'uſurpation du ſeigneur, qui a perdu au bailliage de Chaulin, le 19 mai dernier. Le ſeigneur a interjeté appel de la ſentence, & par une vilainie affreuſe, prétend que la dépenſe du chapeau de Roſe, du ruban & de la bague d'argent, doit être priſe ſur les 25 livres dûes par le ſeigneur. Il ne veut pas que ce ſoit l'officiant qui mette le chapeau ſur la tête de la Roſiere, & s'arroge auſſi cette fonction. Enfin il ſoutient que la Roſiere ne peut être conduite que par celui qu'il nommera à ſa place.

30 *Aouſt* 1774.

Extrait *d'une lettre du* 27 *Aouſt* . . . . » J'ai vu à Boynes, l'ex-miniſtre depuis qu'il y eſt. Il paroît prendre avec fermeté ſa retraite, & ſon extérieur eſt aſſez gai. Je penſe que ſes comptes ſont en bonne regle. Je ſais que, quoiqu'il ait tenu une table aſſez ſplendide, & aſſez bien repréſenté dans ſa place, il a uſé d'économie; il n'a point fait de folles dépenſes. Je ne crois pas qu'il ait dépenſé 60 à 80,000 livres dans ſa terre pendant trois ans. Vous m'objecterez qu'il aura mis en bourſe; c'eſt ce que je ne penſe pas, parce que je ſais qu'il s'eſt trouvé un peu embarraſſé au moment de ſa retraite, & ce n'eſt certainement point une feinte. . . . »

30 *Août* 1774.

L'impunité ayant enhardi les clercs & autres gens du palais, qui s'étoient portés à une joie plus que licencieuſe depuis la nouvelle de

la disgrace du chancelier, ils ont poussé l'audace jusqu'à un délire très dangereux & très criminel, comme on le verra par la relation suivante.

La nuit du dimanche 28 au lundi 29 Août, on a pendu deux manequins ou simulacres en paille, avec des masques de cire, & des habits, culotes, chemises, bas & souliers. C'est au carreau de la justice de sainte Genevieve qu'on a fait cette singuliere expédition : l'un de ces manequins, ayant un masque couleur de bigarrade, une grande perruque, une simarre, un cordon bleu, portant écriteaux devant & derriere, où on lisoit : *Maupeou, chancelier* : le second ayant un masque haut en couleur & couperosé, portant perruque d'abbé, culote & manteau court, cordon bleu aussi, plus grand que l'autre, avoit écriteaux portant ces mots : *L'abbé Terrai, contrôleur général des finances.* Leurs membres étoient disloqués, comme s'ils venoient d'être roués. L'exécution ainsi faite clandestinement dans la nuit, ce coup d'œil a formé un spectacle pour la populace, qui s'est amassée en foule audit lieu. Il a duré jusqu'à six heures du matin, que la justice de sainte Genevieve a fait faire la levée des cadavres factices, dont il a été dressé procès-verbal.

Hier, M. l'abbé Terrai ayant passé le bac à Choisy pour aller à la Motte, beaucoup de populace s'est amassée sur le bord de la riviere, & crioit aux bâteliers de le jetter à l'eau. Telle est la fureur de la canaille contre ceux qu'elle regarde comme auteurs des calamités publiques, & sans doute elle se portera plus loin si elle n'est pas contenue.

30 *Août* 1774.

La levée de la lettre de cachet qui ordonnoit la détention de M. de la Chalotais au château de Loches, dont on avoit prématuré la nouvelle depuis quelques jours, s'eſt trouvée vraie depuis avant-hier au ſoir. M. de la Fruglaye, ſon gendre, en a eu la nouvelle hier. Il eſt en ſimple état d'exil comme les autres magiſtrats du parlement, & doit ſe rendre en baſſe Bretagne, dans une terre de M. de la Fruglaye. Cet adouciſſement eſt ſans doute le premier effet du propos du roi à M. le duc de Penthievre; S. M. pour le déterminer à aller tenir les états de Bretagne, lui a dit: *Mon couſin, n'ayez aucune répugnance à vous charger de la commiſſion que je vous donne. Vous n'aurez aucun ordre à exécuter qui puiſſe vous faire peine. Je me ſuis fait rendre compte de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette province depuis les troubles qui l'agitent; j'ai tout lieu d'être content de ſa fidélité & de ſon zele: je connois ſes malheurs; je veux veiller ſur elle & la rendre heureuſe.*

20 *Août* 1774.

Le nouveau lieutenant général de police eſt allé hier matin à 7 heures, ſans aucune ſuite que deux laquais, ſe faire recevoir au nouveau tribunal. Cette démarche a donné quelque eſpoir à meſſieurs.

31 *dudit.*

M. Turgot, le nouveau contrôleur général des finances, paroît s'occuper de deux points qu'il regarde comme les plus eſſentiels à régler dans ſon adminiſtration: l'un eſt la

diminution du pain, il prend à cet égard des renſeignemens qui puiſſent le mettre à même de ſe faire benir par le peuple.

Le ſecond c'eſt le choix des ſujets dignes de ſa confiance, & qui puiſſent ſeconder efficacement ſa ſageſſe & ſes vues. En conſéquence il a réformé le ſieur le Clerc, premier commis des finances, dont le luxe inſolent indignoit le public. Il lui a écrit une lettre ſévere pour lui apprendre cette nouvelle, & lui a marqué en même tems qu'il ne s'attendît point à avoir de penſion; qu'il étoit trop riche, & l'état trop obéré. Il a également ôté au fils de ce premier commis l'eſpece d'ajonction qu'il avoit à la place de ſon pere. C'eſt un M. de Vennes que le miniſtre a chargé du détail en queſtion: il a connu par lui-même à Limoges ce financier, qui étoit directeur des domaines, & il lui a trouvé les qualités convenables pour remplir avec applaudiſſement ſon nouvel emploi.

31 *Août* 1774.

Il y a eu grand tumulte cette nuit au palais. On a jetté beaucoup d'artifices: on aſſure qu'un garde de la prévôté a été bleſſé. On dit qu'il y a eu auſſi des gens du peuple mutilés. Cela n'a pas empêché qu'à la place de Vendôme, devant l'hôtel de la chancellerie, on n'ait encore outragé l'effigie de M. de Maupeou.

1 *ſeptembre* 1774.

Un nommé Deſtouches, ci-devant ſecrétaire général des fermes, & qui étoit devenu l'ame damnée de M. l'abbé Terrai, eſt auſſi remercié par M. Turgot. Ce miniſtre lui avoit

donné la place du ſieur Baurin, premier commis. On ajoute que le ſieur Dupuy chargé du bureau des rentes, eſt également renvoyé.

1 *dudit.*

Meſſieurs du nouveau tribunal, étourdis par la diſgrace du chef ſuprême de la juſtice, auquel ils doivent leur exiſtence, ont vraiſemblablement reçu des ordres de la cour, & ſe ſont déterminés à prendre connoiſſance des attroupemens & autres déſordres publics qui ont régné tous ces jours-ci. Hier, les chambres aſſemblées, ſur la plainte rendue par le procureur général de tous ces faits, il lui a été donné acte, & l'on a ordonné une information.

1 *Septembre* 1774.

M. de St. Preſt, depuis qu'il n'eſt plus chargé de la partie des bleds comme intendant de commerce, eſt expoſé auſſi aux brocards du public. Il avoit fait bâtir une maiſon ſuperbe, qui étonnoit tout le monde par le peu de fortune qu'on lui connoiſſoit. Il paroît qu'elle avoit auſſi beaucoup dérangé ſes affaires, puiſqu'il vient de mettre cette maiſon à louer. Sur les affiches qui en ont été faites & placées dans les rues, quelque cauſtique a écrit en gros caractères: HÔTEL DE LA FARINE.

1 *dudit.*

M. l'abbé Madier, confeſſeur de madame Victoire & curé de ſaint Severin, a ordre de ne point ſortir de ſa paroiſſe. Ce fait paſſe pour certain. On veut en outre que M. l'archevêque de Paris ait reçu défenſes du roi

d'aller à ſaint Denis, de ſe mêler d'affaires d'état, de tenir chez lui des aſſemblées d'évêques ou autres. Enfin on va juſques à dire que S. M. a prié madame Louïſe de ſe renfermer auſſi dans les choſes qui la concernent ſeulement. Ce qui pourroit autoriſer cette conjecture, c'eſt que le roi & la reine, en revenant aujourd'hui de Compiegne, ne vont point dîner aux carmelites avec leur tante : d'où l'on préſume qu'il y a du froid avec cette princeſſe & même avec meſdames en général, dont on connoît le zele & les efforts pour le maintien de la magiſtrature actuelle, & pour empêcher le retour de l'ancienne.

1 *Septembre* 1774.

On ſait que Mr. le chancelier, depuis ſa diſgrace a envoyé ordre au Sr. de Thuri, ſon homme de confiance, de brûler quantité de papiers qu'il lui a indiqués. Cette expédition s'eſt faite à la chancellerie, il y a quelques jours, & la fumée épaiſſe qui a duré pluſieurs heures a trahi cette expédition ſecrette. On eſt fâché de cette précaution, & l'on croit qu'on auroit pu tirer des éclairciſſemens très-utiles de ces papiers.

2 *dudit.*

On ſe flattoit que leurs majeſtés auroient paſſé hier par Paris, quoique ce ne ſoit pas le chemin le plus court pour aller à Verſailles : une multitude de ſpectateurs s'étoit rendue ſur les boulevards, & l'on ſe diſpoſoit à accueillir le roi & la reine de la maniere la plus tendre & la plus reconnoiſſante. Le public a été fruſtré de ſa joie.

2 *dudit.*

M. le lieutenant général de police a fait dire hier matin aux marchands, artiſtes & artiſans du palais, qu'ils euſſent à contenir leurs ouvriers, pour lui éviter la douleur de commencer ſon adminiſtration par quelque acte de rigueur, dont il ſeroit au déſeſpoir. Il a également fait afficher des défenſes aux artificiers d'en vendre à qui que ce ſoit, à peine d'amende, &c. Pour ſeconder ce ſage réglement, la Robe courte s'eſt emparée de très-bonne heure de l'intérieur du palais; les portes ont été fermées avant la nuit dans les endroits où le paſſage n'eſt pas néceſſaire; des eſcouades du Guet à pied & à cheval ont été poſées en d'autres. On ne pouvoit paſſer qu'eſcorté d'un garde qui vous conduiſoit où vous vouliez aller. Enfin, pour renforcer cette garde, des détachemens des gardes françoiſes étoient poſtés dans les milieux, en état de porter du ſecours partout où il étoit néceſſaires. On ſe doute bien que ces précautions n'ont fait qu'exciter plus d'attroupemens, bien loin de les diſſiper; mais le tout s'eſt paſſé avec gaîté & tranquillité. Vers les onze heures, par une tactique ingénieuſe & ſavante, ces détachemens ſe ſont avancés inſenſiblement & ont nétoyé les parapets du pont-neuf & le pont-neuf abſolument. La canaille ſe retiroit comme des moutons devant les gardes: mais ce refoulement, bien loin de diſſiper la multitude ne faiſoit que l'augmenter. Cette journée a rappellé celle des *barricades*, mais ſans aucune effuſion de ſang, ſans coup férir, ſans brûler une amorce. Les alguazils & la populace rioient & buvoient enſemble. C'é-

toit pour les honnêtes gens un coup d'œil unique.

2 septembre 1774.

Extrait d'une lettre de Châlons, du 30 *aouſt...*

» Nos intrus ſemblent déja revenus ici de leur premiere frayeur. La nouvelle de l'exil du chancelier les a d'abord étourdi : ils ne vouloient pas le croire. Forcés enſuite de n'en plus douter, le plus grand nombre a été ſûrement abattu, mais l'imagination, toujours ingénieuſe à flatter comme à alarmer, en raſſure pluſieurs. On a répandu que la diſgrace de leur protecteur n'avoit pour cauſe que des fautes récentes, des torts particuliers & perſonnels envers la reine, & non ſon opération en elle-même, ni les malheurs publics, ni les nouveautés qu'il a introduites depuis trois ans.... Cette idée, vraie ou fauſſe, devient le motif ou le prétexte de la conſolation de pluſieurs. D'autres ſont intérieurement conſternés, mais ſe cachent. D'autres, enfin, ont la baſſeſſe de dire, relativement aux appointements qui leur ont été payés depuis trois ans, que c'eſt toujours autant de gagné, & qu'à tout événement ils auront toujours eu 7 à 8, 000 livres, plus ou moins. Une choſe certaine, & ils le ſavent bien, c'eſt que la bonne compagnie, qui les a toujours mépriſés, les berne aujourd'hui d'avance ; c'eſt qu'ils ſont le ſujet de plaiſanterie de tous les repas, de toutes les converſations : on renouvelle les épigrammes, les ſarcaſmes, les chanſons ; &c. on les adapte, autant qu'on peut, à la circonſtance. Bref, quand même, ce que je ne puis croire, leur exiſtence ſeroit prolongée, la circonſtance

ſeule de la diſgrace de leur protecteur auroit infiniment ajouté à l'aviliſſement qu'ils méritent & dont ils étoient, pour ainſi dire, en poſſeſſion.

3 *ſeptembre* 1774.

Les attroupements continuent : il a fallu continuer les détachements du guet & des troupes autour du palais ; mais la ſage ordonnance de police du 31 août, qui défend à tout marchand d'artifice d'en vendre à qui que ce ſoit, qui renouvelle à cet égard les anciens réglements, a produit le meilleur effet & a empêché qu'on ne tire plus de fuſées & de pétards, &c.

Le 1 ſeptembre, le ſieur Pigeon, le bailli du palais, a rendu une ſentence, qui renouvelle les mêmes réglements, condamne à 15 livres d'amende le ſieur De Brai, graveur du palais, pour avoir laiſſé tirer des fuſées par ſes fenêtres. Cette ſentence a été affichée dans l'enceinte de la juriſdiction, & n'a pas peu contribué à maintenir la tranquillité publique.

L'exempt de robe courte, qui a été mal mené par le peuple, & qu'on aſſure être mort de ſes bleſſures, ſe nommoit *Bouteille*. Son nom prêtant à la plaiſanterie, n'a pas peu contribué à le faire huer. Un cauſtique a dit qu'il falloit caſſer la bouteille, & on l'a caſſée.

3 *ſeptembre* 1774.

Le roi eſt venu tout d'une traite à Verſailles ; il ne s'eſt pas même arrêté à ſaint Denis : il a été infiniment plus ſatisfait de l'empreſſement du peuple & de ſes acclamations lors de ſon retour, qu'il ne l'avoit été en allant. Il eſt fâcheux que leurs majeſtés

n'aient pas passé par Paris, où l'on se disposoit à leur donner des marques extraordinaires de tendresse. Un détachement de douze cents hommes s'étoit promis de dételer les chevaux du carosse & de s'atteler & se relayer jusqu'à Versailles.

Au reste, leurs majestés n'ont échappé qu'en partie l'enthousiasme des bourgeois & habitants de Paris. Beaucoup se sont trouvés sur la route & à la porte du Bois de Boulogne, dont la reconnoissance s'est exhalée en acclamations. Leurs majestés, à leur arrivée à Versailles, ont trouvé l'avenue & les cours du château remplies de monde, au point de ne pouvoir s'y retourner.

3 *Septembre* 1774.

M. Turgot a été reçu mercredi 31 août à la chambre des comptes, où il a fait un discours très-applaudi. Celui de M. le premier président paroît pourtant avoir fait encore plus de sensation, Le premier a assuré la compagnie des dispositions économiques du roi, que S. M. lui avoit intimé les ordres les plus précis à cet égard. Le second a insinué au nouveau ministere combien l'esprit de système étoit dangereux dans l'administration des finances : il s'est étendu sur l'utilité de la chambre, & sur la nécessité de la maintenir dans sa splendeur & dans ses prérogatives.

3 *dudit.*

Quoique le sieur de Beaumarchais ne soit pas ici, & soit même retenu en Allemagne par les blessures qu'il a reçues sur la route de Nuremberg, où il a été assassiné par des vo-

leurs, ſes fondés de procuration travaillent pour lui à ſon affaire. Les avocats ne trouvent pas qu'il puiſſe ſe pourvoir en caſſation, mais bien en reviſion ; ils aſſurent que les moyens ſe préſentent en foule.

3 *dudit.*

M. de Miromeſnil a tenu le ſceau pour la premiere fois jeudi dernier. Comme il n'eſt établi que par commiſſion pure & ſimple, il n'a rien viſé. C'eſt S. M. qui appoſera le *viſa*. Il a eu lieu chez le beau frere de ce miniſtre, c'eſt-à-dire chez M. Bignon, bibliothécaire du roi. Comme le logement eſt petit, il avoit peine à contenir la multitude d'officiers du ſceau, empreſſés à donner de la ſolemnité à cette cérémonie.

4 *Septembre* 1774.

M. le prince de Conti, qui depuis longtems s'abſtenoit de ſe montrer, & n'alloit au ſpectacle, pour ainſi dire, qu'*incognito*, eſt venu vendredi à l'opéra *in fiocchi*, & le public l'a reçu avec des acclamations ſi multipliées & ſi ſoutenues, que S. A. a été obligée de ſe lever pluſieurs fois pour le ſaluer & le remercier.

4 *dudit.*

Il court dans les rues une chanſon, telle que la police en permet ſouvent pour amuſer le peuple. Le renvoi du chancelier a donné lieu d'en faire une ſur le même air, qu'on appelle *l'air de l'amitié*, & que la populace chante auſſi à la ſourdine.

Sur la route de Chatou
Le peuple s'achemine,
Pour voir la f... mine
Du chancelier Maupeou,
Sur la rou... ſur la rou...
Sur la route de Chatou.

On voit que tout le ſel de cette plaiſanterie groſſiere, conſiſte dans l'équivoque à laquelle l'air a donné lieu & qui exprime le deſir d'une canaille effrénée, qui ſe déchaîne avec fureur contre les miniſtres que la diſgrace laiſſe expoſés à ſon indignation.

4 *Septembre* 1774.

Un ſieur Valicour, qui a été prévôt de la monnoye, & qui eſt chevalier de St. Louis, on ne ſait trop comment, crâne d'ailleurs renommé par des avantures de toute eſpece, vient de ſe diſtinguer dans les attroupemens d'une façon folle, qui répond à tout le reſte de ſa conduite. Le jour où l'on a arrêté quelqu'un pour contenir la multitude, ce Dom Quichotte l'a haranguée & lui a promis de lui faire rendre le priſonnier. Ayant exalté les cerveaux de cette populace, il s'eſt rendu, eſcorté d'environ 800 hommes, chez le premier préſident, s'eſt fait ouvrir les portes, & a redemandé l'homme arrêté. Ce magiſtrat intimidé avoit d'abord promis de le faire élargir. Le ſieur Valicour s'eſt tranſporté ſur le champ à la conciergerie, toujours ſuivi de cette canaille; & le concierge ayant dit qu'il ne pouvoit relâcher l'homme réclamé ſans un ordre par écrit de M. le premier préſident, le chef des mutins revenoit pour

la ſeconde fois à l'hôtel de la premiere préſidence ; lorſqu'il l'a trouvé inveſti de guet. Ce qui lui a raſſis la tête ; & pour ſe tirer avec honneur de ce mauvais pas, il a fait entendre à ceux qui l'entouroient, qu'il falloit attendre au lendemain. Il a diſparu depuis : on le croit arrêté d'après les informations ordonnées ſur la plainte du procureur général, dont on a parlé, contre les attroupemens & autres délits publics qui s'en ſont ſuivis.

5 ſeptembre 1774.

Mrs. du nouveau tribunal ont reçu avant-hier l'invitation pour aſſiſter au ſervice de Notre-Dame en la maniere accoutumée. Il aura lieu le 7 ſeptembre. Cette invitation ſemble ranimer les eſpérances de pluſieurs, qui ſe flattent que tout s'y paſſera comme à St. Denis, & que les freres du roi y aſſiſteront & feront les révérences, ainſi que c'eſt vraiſemblable.

5 dudit.

On rapporte un propos de M. le chancelier, qui ſembleroit annoncer le calme de ſon ame, les bonnes intentions dont il a toujours été pénétré & ſon deſir ſincere de la paix & de l'union dans les différens ordres de l'état : *plût à Dieu* ! dit-il ! *qu'on n'ait plus beſoin de moi, & qu'on me laiſſe déſormais dans ma ſolitude* ! Il ajoute : *j'avois eu envie de faire bâtir à Rancherolles, pendant que j'étois à la cour : je ſuis fort aiſe de ne l'avoir pas fait. Cela m'amuſera dans mon loiſir.*

4 dudit.

M. de Vennes, qui remplace M. le Clerc, ne l'imitera vraiſemblablement pas dans ſon luxe. La philoſophie dont il eſt ſectateur le rendra traitable & modeſte. Il eſt connu pour avoir travaillé à des morceaux de l'encyclopédie, ce qui donne une grande idée de ſes lumieres & de ſa ſageſſe. M. Turgot eſt auſſi renommé par ſon attachement à cette école, ainſi que M. d'Angivilliers, directeur des bâtimens. Tous ces choix annoncent que l'on rend juſtice à cette ſecte, qu'on avoit noircie dans l'eſprit du feu roi, en la peignant ſous les plus affreuſes couleurs.

6 ſeptembre 1774.

Outre M. Duſoſſé, M. le marquis de Try, qui avoit été obligé de ſortir du royaume, comme accuſé d'avoir colporté la requête de la nobleſſe de Normandie de château en château, pour la faire ſigner, a également eu permiſſion de revenir. Enfin M. le Camus de Néville, conſeiller au grand conſeil, accuſé d'avoir eu part à ladite requête, a obtenu la même juſtice. Tous ces faits particuliers font préſumer favorablement des diſpoſitions du monarque.

6 dudit.

Quoique les diſcours d'apparat à la chambre des comptes ſoient preſque toujours les mêmes, on cite celui de M. de Nicolaï, dont on a parlé, & l'on en a pris des copies, apparemment parce que c'eſt le premier de cette eſpece que ce jeune magiſtrat

ait prononcé depuis qu'il eſt premier préſident. Le voici :

„ Monſieur, votre réputation & vos ſuccès vous précedent dans le miniſtere. Une naiſſance diſtinguée ; la mémoire d'un pere toujours cher à cette capitale qu'il a embellie par tant de monumens ; des qualités perſonnelles & rares, qu'on a vu ſe développer pour le bonheur d'une grande province ; l'unanimité des regrets en vous perdant, étoient vos titres. "

» La ſageſſe de notre auguſte monarque, en les conſacrant par un choix auſſi applaudi, devient un nouveau témoignage de ſon amour pour ſon peuple.

» Balancer la dépenſe & la recette, annoncer des vues, ſe ſervir de moyens faciles & ſimples dans toutes ces opérations, n'avoir d'autre baſe que la bienfaiſance, la juſtice & l'économie, voilà, monſieur, ce que l'on eſpere de votre adminiſtration.

» Vous trouverez dans les magiſtrats de cette compagnie des lumieres, du zele & du déſintéreſſement. Leurs fonctions les aſſocient à vos travaux. Toutes les fois qu'on a voulu les en dépouiller, ou porter atteinte à leur juriſdiction, on n'a malheureuſement fait éclore que des abus.

» Diminuer les impôts, reſpecter nos propriétés, maintenir inviolablement les engagements du prince avec ſes ſujets ; telle eſt, monſieur, la meſure des obligations que vous allez remplir.

» Telle eſt la dette ſacrée du miniſtre des finances.

» Votre génie fécond multiplie pour vous les reſſources dans la proportion des beſoins.

» Quel puiſſant encouragement n'avez-vous pas, monſieur ! Notre reconnoiſſance vous attend. La gloire, ſeule récompenſe qui puiſſe flatter un miniſtre, vous appelle ; & vous devenez aujourd'hui comptable & garant de la félicité publique ».

6 ſeptembre 1774.

L'on ſuit avec vivacité l'information ordonnée par le nouveau tribunal, contre les auteurs, fauteurs & adhérents des complots, attroupements & émeutes, ainſi que des inſultes faites aux magiſtrats, & des outrages à l'effigie du chef ſuprême de la magiſtrature.

Un procureur ſupprimé, nommé *Fontaine*, ayant inſulté Me. Millejeune, avocat, qui venoit de plaider devant le nouveau tribunal, & lui ayant dit qu'il iroit à Bicêtre, ainſi que les juges, eſt décrété à ce qu'on aſſure.

7 ſeptembre 1774.

L'abbé Mercier eſt ſorti de la Baſtille depuis quelques jours, & réclame hautement ſa place à la gazette de France ; ce qui détruit abſolument les imputations atroces dont on l'avoit chargé. On ne peut ſavoir au juſte la cauſe de ſa détention, mais il eſt à coup ſûr innocent de la piece abominable contre la reine qu'on lui attribuoit, piece qui vraiſemblablement n'exiſte que dans l'imagination des nouvelliſtes qui en ont parlé, & qui varient tous ſur ſa nature : les uns prétendent que c'eſt une chanſon, les autres un poëme, d'autres un

roman. Le titre même n'eſt rapporté par perſonne avec exactitude : c'eſt *le Point du jour*, c'eſt *la Nouvelle Aurore*. Enfin, perſonne digne de foi ne peut aſſurer l'avoir lue ni vue. De-là encore la fauſſeté de tous les autres bruits, relativement au chancelier & à ſa diſgrace, dont on vouloit auſſi trouver la cauſe dans les révélations qu'auroit faites cet abbé, comme inſtigué à compoſer ſon exécrable ſatyre par le chancelier.

7 ſeptembre 1774.

M. l'archevêque de Lyon a gagné ces jours-ci ſon procès contre les chanoines de cette ville, procès, comme beaucoup d'autres, de peu de conſéquence en lui-même, puiſqu'il ne s'agiſſoit d'abord que de liturgie, de diſcipline, de bréviaire ; mais devenu très-grave par les ſuites & par la chaleur que les deux partis y ont miſe. Meſſieurs du nouveau tribunal ont voulu encore s'illuſtrer par la terminaiſon de cette grande cauſe, avant de ſe ſéparer. En général ils ont beaucoup expédié, ont même forcé à comparoir pluſieurs plaideurs qui ne ſe ſoucioient pas d'être jugés actuellement, dans l'eſpoir qu'après les vacances ils auroient des juges auxquels ils prendroient plus de confiance. Cette politique peut leur être utile, en ce que par le compte rendu au roi de la quantité d'affaires expédiées dans l'année parlementaire, ſa majeſté verra qu'ils ont beaucoup travaillé, & que le public ne s'eſt point retiré de leur juriſdiction, comme on vouloit en faire courir le bruit.

8 ſeptembre 1774.

Le ſervice de Notre-Dame a eu lieu hier. On craignoit beaucoup que meſſieurs du nouveau tribunal ne fuſſent hués dans leur trajet du palais à l'archevêché, où ils doivent aller à pied. Mais le maréchal de Biron a dit qu'il en répondoit. En effet une garde nombreuſe a eſcorté ces meſſieurs, qui n'ont éprouvé que quelques rumeurs ſourdes dans le palais même. M. le maréchal duc de Briſſac, comme gouverneur de Paris, s'y eſt rendu, & a aſſiſté à la cérémonie, entre le premier préſident & le premier des préſidens à mortier, ſuivant le privilege de la dignité; mais qui lui a valu une improbation générale de la part des gens de parti, & quelques huées de la part des poliſſons qui ſe fourrent par-tout, & qui ſe ſont livrés à la ſortie de la cérémonie à cette cenſure trop licentieuſe.

8 ſeptembre 1774.

Juſqu'à préſent les changements du tréſor royal conſiſtent en trois ſujets, ſavoir: le ſieur de Vennes, comme on a dit, ſuccédant au ſieur le Clerc; le ſieur la Croix, qui remplace le ſieur Deſtouches. Ces deux premiers ſortent de place chargés de l'indignation publique. Quant au ſieur Dupuy, il paroît que ſon grief eſt d'être parent de M. l'abbé Terray. On l'a éloigné, ſans doute comme un eſpion qui reſteroit à l'ex-miniſtre dans ce département: on veut même que M. Turgot lui ait écrit d'une façon ſatisfaiſante, & lui ait témoigné des regrets d'être obligé

de le changer. On n'eſt pas encore ſûr du ſucceſſeur de ce dernier. Les ſieurs Meſlin & Bourboulon, premiers commis en ſous-ordre du premier commis des finances, ont reçu des injonctions ſéveres par M. de Vennes, au nom du miniſtre. Le dernier a ſurtout été réprimandé ſur ſon luxe perſonnel, ſur le gros jeu de ſa femme, ſur l'élégance de ſes équipages; & ayant voulu s'excuſer, M. de Vennes lui a fermé la bouche, en lui ordonnant la ſimplicité & l'honnêteté.

9 ſeptembre 1774.

On écrit de Rennes que la nouvelle de l'exil de M. le chancelier y a abſolument étourdi le parlement actuel; que pluſieurs membres, frappés d'une terreur panique, augmentée, il eſt vrai, par la joie inſultante du peuple & des citoyens, ſe ſont réfugiés à Vereț, chez le duc d'Aiguillon; que d'autres, ſans s'arrêter dans leur fuite, devoient pouſſer juſques à Paris.

10 dudit.

Il faut ajouter pluſieurs circonſtances à ce qu'on a déjà recueilli ſur les attroupemens & autres tumultes occaſionnés par l'exil du chancelier.

On compte juſqu'à dix ſortes de ſupplices qu'on a fait ſubir à ſon effigie. La plus plaiſante eſt celle des écoliers, qui l'ont fait tirer au cours par quatre ânes.

Les ſuiſſes, indignés de ce que celui de Ste. Génevieve, lors du procès verbal fait par la juriſdiction de cette abbaye, la nuit du 28 au 29 août, avoit fait l'enlevement des cadavres factices du chancelier & de l'abbé Terrai, ont

dégradé ce camarade, & l'on a été obligé de le réduire dans le couvent à l'état de jardinier.

Quelqu'un, lors de l'inveſtiſſement du palais, qui ſe faiſoit tous les ſoirs par le guet à pied & à cheval, & par les gardes-françoiſes & ſuiſſes, ayant demandé ce que ſignifioient ces troupes? On répondit : *Ce ſont les gardes du ſépulchre, en attendant la réſurrection.*

Enfin on ne peut aſſez s'étonner de la conduite de M. le maréchal de B ***, qui dès le commencement du tumulte provoqua lui-même l'envoi de ſon régiment, en diſant; » Que ne demande-t-on mon régiment? Il » eſt au ſervice du parlement. » Ce ſeigneur a ſoupé chez le premier préſident le premier jour, & depuis tous les officiers des gardes ont été à la table de M. de Sauvigny.

10 ſeptembre 1774.

Depuis long-temps on déteſtoit le ſieur Foulon, intendant des finances, parvenu, dont la dureté étoit inſupportable à tous ceux qui avoient affaire à lui, & qui aſpiroit à la place de contrôleur général, ſon amour-propre lui faiſoit beaucoup préſumer de ſes talens, & ſon ame de bronze le rendoit en effet très digne de ſuccéder à M. l'abbé Terrai. M. Turgot vient de faire juſtice de cet homme, en le renvoyant.

Mais on eſt fâché que ce miniſtre, par amitié pour M. Boutin, ait ramené celui-ci dans ſa place. C'eſt un homme borné, qui a infiniment contribué à la deſtruction de la compagnie des Indes, & ſur lequel M. de Lauraguais a jetté un ridicule indélébile.

Le roi retire des mains de M. Cochin, au-

tre intendant des finances, la commiſſion qu'il avoit pour les domaines.

11 *ſeptembre* 1774.

Quoique M. Turgot, comme partiſan zélé de la ſecte des économiſtes, favoriſe beaucoup l'exportation ; pour ſe concilier le peuple dans les commencemens de ſon miniſtere, il a fait rendre un arrêt du conſeil qui la défend, mais qui permet & rend libre celle de province à province. Inconſéquence, dans le ſyſtême de ſes prédéceſſeurs, inconcevable, & qui prouve qu'ils avoient moins en vue le bien public, que de favoriſer le monopole, auquel ils étoient intéreſſés.

11 *dudit.*

On ne connoît rien à tout ce qui ſe paſſe entre la cour & les princes. On ſait que le duc d'Orléans & le duc de Chartres ſont éloignés du roi & de la famille royale : on a prétendu que ce n'étoit qu'un jeu, & l'on ſeroit tenté de le croire par tout ce qu'on voit. Les miniſtres n'en viſitent pas moins ces princes, & M. le garde de ſceaux a été même chez le prince de Conti, avec lequel il a eu une longue conférence. D'un autre côté, la reine & madame ſont venues dernierement à ſaint Cloud, c'eſt-à-dire, jeudi, jour de la fête. Il eſt vrai que le duc d'Orléans & le duc de Chartres n'y étoient pas. Madame la ducheſſe de Chartres a fait les honneurs du lieu & eſt allée au devant de la reine.

11 *ſeptembre* 1774.

On écrit de Rennes, que les avocats, dès

qu'ils ont appris l'exil du chancelier, ſe ſont abſtenus de plaider au parlement. Ceux de Paris, bien loin d'en faire autant, ont redoublé d'ardeur: & Me. Gerbier, au contraire, a témoigné beaucoup d'humeur des bonnes nouvelles qu'on apprenoit ſur le rétabliſſement futur des choſes. Il prétend que les délinquans de l'ordre, étant en très grand nombre, le parlement ne pourra leur marquer ſon indignation de leur lâche défection.

11 *dudit.*

Suivant toutes les nouvelles qu'on reçoit des provinces, le peuple a témoigné ſa joie générale de la *ſaint Barthelemi des miniſtres.* C'eſt ainſi qu'on nomme le dernier renvoi opéré à Compiegne au jour de la fête de ce ſaint.

12 *dudit.*

Quelques membres du nouveau tribunal ayant écrit à M. le garde des ſceaux pour le féliciter, ce miniſtre n'a pas craint de leur répondre & de leur donner toutes les qualités qu'ils prennent.

12 *dudit.*

On a parlé de l'ordonnance du lieutenant de police, qui renouvellant d'anciens reglemens défend de tirer des fuſées & d'en vendre. Ce premier monument de ſon adminiſtration ſera marqué par l'épigramme ſuivante, qui doit faire anecdote.

Pour ſon inſigne fauſſeté,
Le roi du chancelier vient de faire juſtice:
Mais du peuple la joie ayant trop éclaté,
Ce prince aime ſi fort l'auſtere vérité,
Que même à nos plaiſirs il défend l'artifice.

30 *ſeptembre* 1774.

M. Cochin eſt bien & duement congédié, enſorte qu'il n'y aura plus que cinq intendans des finances.

12 *dudit.*

On plaiſante beaucoup ſur la réforme de chiens, annoncée dans la gazette de France du vendredi 26 août. On ne conçoit pas comment on s'eſt permis de citer dans ces annales graves & qui vont par-tout, cet objet d'économie, comme s'il étoit le ſeul qui en valût la peine, & qu'il n'y en eût pas d'autres plus eſſentiels. Celui-ci conſiſte en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. C'eſt une dériſion au gré des gens ſenſés : c'eſt perſiſfler la nation.

12 *dudit.*

M. d'Aligre, depuis l'exil du chancelier, intrigue beaucoup pour rentrer à la tête de ſa compagnie, ſi cet heureux événement a lieu. On l'a vu dernierement à l'audience de M. de Maurepas. Ce miniſtre l'a très-bien accueilli, & lui a donné une audience ſecrette, qui a duré plus d'une heure.

Mrs. les préſidents de Malesherbes & de Lamoignon ont été, il y a quelques jours, à St. Aſſiſe, château de madame de Monteſſon,

où le duc d'Orléans étoit. Ils ont été plusieurs heures en conférence seuls avec S. A., & sans la présence d'aucun courtisan. Tout cela donne beaucup à penser.

*13 *septembre* 1774.

Ceux qui desirent le retour du parlement & l'espérent, répandent à cet égard des bruits très-avantageux. Ils veulent que ce retour ait été décidé au conseil des Dépêches samedi dernier; que l'édit de rétablissement, très-long, soit déja minuté. Ils prétendent que le seul article qui puisse être absolument désagréable à cette compagnie, c'est que les enquêtes & requêtes soient exclues des enrégistrements; qu'ils n'aient lieu qu'à la grand'chambre seulement, assistée des princes & des pairs; qu'il n'y ait qu'elle seule autorisée à faire des remontrances. Ils ajoutent que du reste cette cour sera conservée dans son intégrité; que tous ses membres rentreront, même les démis & liquidés, même M. d'Aligre, en qualité de premier président. Mais il ne conservera cette place que pour la forme. C'est M. d'Ormesson qui lui succédera. C'est avec celui-ci, suivant eux, que tous les arrangements auroient été concertés. C'est lui qui en auroit donné la premiere nouvelle au prince de Conti, & S. A. auroit été transporté de joie, au point d'embrasser ce magistrat. Enfin, M. de Sauvigny seroit tellement frappé de terreur, qu'il auroit donné sa démission, & seroit déja démeubler la premiere présidence.

M. l'Abbé Terrai, sans être exilé positivement en aucun lieu, a ordre de ne point paroître à la Cour. Il est cependant officier commandeur de l'Ordre du St. Esprit, & sa charge de

de ſecrétaire l'oblige à des fonctions qu'il ne peut remplir, vu ſon éloignement. En conſéquence il ſe défait de cette charge en faveur de M. Joly de Fleuri, conſeiller d'état, très-bien en cour, le bras droit de M. de Maurepas, & fort bien venu du roi. On veut que cette charge paſſe enſuite à M. de Vergennes.

14 *dudit.*

Les défenſeurs du nouveau tribunal contredisent les premieres nouvelles, & citent des faits tout-à-fait contraires. Ils diſent que depuis le retour du roi à Verſailles, M. le comte de Maurepas eſt venu chez le premier préſident, le raſſurer de la part de S. M., lui dire que la diſgrace de M. le chancelier ne tenoit en rien à l'affaire du parlement, & ne devoit par en opérer la deſtruction; qu'elle étoit fâchée des excès auxquels une populace effrénée s'étoit portée contre eux; qu'elle y avoit fait apporter remede, dès qu'elle les avoit ſus; qu'elle étoit contente du zele & des ſervices de ſon parlement: qu'il eût à continuer & à compter ſur ſa bienveillance.

En outre, le jour de la Vierge, le lendemain de celui auquel le parlement s'eſt ſéparé, M. de Sauvigny eſt allé à Verſailles, ſuivant l'uſage, faire ſa cour au roi, lui annoncer que ſon parlement, d'après la permiſſion qu'il lui en avoit donnée, avoit pris les vacances; que la chambre des vacations commenceroit à s'ouvrir le lendemain. Ces mêmes hiſtoriens ajoutent que le premier préſident avoit été fort bien reçu de S. M.; qu'elle lui avoit confirmé ce que M. de Maurepas lui avoit dit de ſa part: que ce magiſtrat étoit allé enſuite chez les miniſtres, qui lui avoient fait

tous le meilleur accueil. Ils vont juſques à aſſurer que M. le prince de Condé, mieux inſtruit depuis ſa ſciſſion avec les autres princes, avoit fait un mémoire oppoſé à celui du duc d'Orléans ſur la néceſſité du retour du parlement ancien, & l'avoit préſenté à S. M.

22 ſeptembre 1774.

Une partie des objets qui étoient dans le département de M. Foulon, intendant des finances, eſt réunie à celui de Boulogne. M. le contrôleur-général en a diſtrait les monnoies, dont eſt chargé par une commiſſion extraordinaire du conſeil, M. Fargès, ci-devant intendant de Bordeaux, & qui y étoit devenu déſagréable à la cour. L'eſprit de ſyſtême de ce dernier, qui, vraiſemblablement eſt dans les mêmes principes que M. Turgot, aura engagé celui-ci à ſe l'aſſocier dans une partie de ſon miniſtere : ce qui n'eſt pas un objet d'économie, car voilà un homme qu'il faudra payer pour une beſogne que faiſoit une intendant des finances.

4 ſeptembre 1774.

On ne ſauroit croire l'importance qu'on a miſe au vers de la piece du ſieur Dorat, déjà changé tant de fois, & qui, le ſamedi 27 août, avoit été rétabli dans le vrai texte; depuis, il a encore été altéré, ſur les plaintes ſans doute du nouveau tribunal, & lorſqu'on a ſérieuſement ſongé à arrêter la fermentation trop grande qu'excitoit la nouvelle de l'exil du chancelier.

14 dudit.

Il paroît que M. l'abbé Terrai n'eſt point aimé de ſes vaſſaux à ſa terre de la Motte : on raconte qu'ils ont voulu la ſemaine derniere lui faire une niche très-funeſte pour un gourmand. Ils ont arrêté ſon maître d'hôtel revenant de la proviſion, ont pillé les vivres qu'il rapportoit, & ont réduit l'ex-contrôleur-général & ſa compagnie à faire très-mauvaiſe chere. Cette petite gentilleſſe a mis M. l'abbé de fort mauvaiſe humeur.

15 dudit.

Au milieu de tous les propos & de tous les faits contradictoires que les enthouſiaſtes & ennemis de l'ancienne & de la nouvelle magiſtrature citent alternativement, on ne peut que conjecturer & attendre les événements. La démarche du comte de Maurepas ſeroit ſans doute d'un très-grand poids, s'il eût été porteur d'une lettre, ou que ſa miſſion eût été aſſez caractériſée pour que M. de Sauvigny eût pu au moins en faire part aux chambres aſſemblées & requérir qu'il en fût fait regiſtre. Mais meſſieurs conviennent qu'il n'en a été queſtion que dans leurs aſſemblées, & non légalement.

D'un autre côté, le bruit qui court & qui ſe ſoutient, que le premier préſident a donné ſa démiſſion, & fait même démeubler ſon hôtel, ne prouve rien contre. Le chef pourroit changer ſans que les membres changeaſſent. En un mot, la chambre des vacations eſt en pleine activité, & M. le maréchal duc de Richelieu va bientôt y comparoir ; ce qui

ne peut que la raſſurer & lui donner de l'illuſtration.

15 ſeptembre 1774.

M. le Noir, lieutenant de police, eſt auſſi chargé de la partie de la librairie. Ce magiſtrat témoigne aux gens de lettres qui ont affaire à lui, combien il les affectionne : au milieu de la joie que lui donne ſon élévation au poſte important qui lui eſt confié, il gémit cependant de ne pouvoir ſe livrer au commerce des muſes qu'il aime paſſionnément ; il eſpere du moins les favoriſer le plus qu'il pourra, ainſi que la liberté de la preſſe, que la circonſtance critique des temps a forcé ſon prédéceſſeur de reſtreindre & de gêner.

16 dudit.

On ſait que M. le chancelier eſt un caméléon qui change de couleur ſuivant le vent, un protée qui prend toutes les formes qu'il veut. Sur ce que ſon curé de Roncherolles lui a repréſenté qu'il n'étoit point aimé de ſes vaſſaux, parce qu'il ne leur avoit jamais fait que du mal, il a pris la réſolution de ſe concilier leur affection. En conſéquence il a envoyé chercher les collecteurs, & a payé la taille pour eux : en outre, il prend ſoin des pauvres, das malades, des infirmes ; il juge ou accommode les différends. En un mot, on écrit que s'il continue ſur ce pied-là, il ſe fera bientôt adorer. Il n'y a que la nobleſſe, avec laquelle il aura de la peine à ſe remettre bien.

16 ſeptembre 1774.

Ce qui confirme les bruits de la brouillerie de la reine & du roi avec madame Louïſe,

c'eſt que depuis le voyage de Compiegne, leurs majeſtés n'ont pas été la voir, & que l'incommodité prétendue de la reine qui avoit empêché de s'arrêter à St. Denis, n'étoit qu'un prétexte dont on s'eſt ſervi pour colorer cette indifférence.

17 *dudit.*

M. le comte de la Billarderie d'Angivilliers, le nouveau directeur & ordonnateur général des bâtiments, jardins, arts, académies & manufactures royales, veut connoître la ſituation réelle des finances de la partie qui lui eſt confiée. On la dit arrierée de 13 millions. On aſſure qu'il va faire ſuſpendre tous les travaux commencés, qui ne ſont pas de néceſſité urgente. Il occupe ſes bureaux à dreſſer des états au vrai, qui le mettent au fait. Son intention eſt de faire payer les dettes avant de conſtituer ſon département en de nouvelles dépenſes. On ne peut qu'applaudir à un arrangement auſſi judicieux, conforme à l'eſprit d'ordre & d'économie de S. M.

18 *ſeptembre* 1774.

On reprochoit, il y a quelque temps, à M. de Maurepas de n'avoir pas fait de M. de Meaupeou & de M. l'abbé Terrai la juſtice que les peuples ſembloient en deſirer par les ſupplices ſimulés qu'ils ont infligés eux-mêmes à leurs effigies. Ce miniſtre eſt convenu qu'ils n'étoient pas punis, & ſurtout auſſi gravement qu'ils le méritoient: il a avoué qu'il avoit craint de tourner à la ſévérité le jeune monarque, qui n'y eſt que trop enclin naturellement, & dont le caractere ſe rendurciſſant avec l'âge pourroit ſe porter à des extrêmités fâcheuſes.

On ne peut approuver cette excuſe & ce raiſonnement, la ſévérité étant toujours une vertu dans un prince, quand elle eſt tempérée par la juſtice : il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de conſidérations particulieres, que les miniſtres ont toujours les uns pour les autres. C'eſt ainſi que M. de Boynes vient d'obtenir 40,000 livres de penſion, pour avoir bouleverſé toute la Marine. C'eſt ainſi que le fils du ſieur le Clerc, premier commis des finances, chaſſé pour mauvaiſe adminiſtration, auquel le premier étoit adjoint, a obtenu 2,000 écus de penſion, quoiqu'il n'eût jamais rien fait, & ne méritât rien perſonnellement. C'eſt ainſi qu'en France on ne ſait ni punir ni récompenſer.

19 *ſeptembre* 1774.

On parle de la retraite forcée de pluſieurs intendants de province, comme ayant eu part au monopole : on en compte juſqu'à 17 dans ce cas. Le ſieur Dupleix de Barquancourt vient déjà de donner ſa démiſſion de l'intendance de Bretagne : il a été mortifié de voir qu'il ne ſeroit pas nommé commiſſaire du roi pour les états prochains, & a cru devoir ainſi prévenir ſa diſgrace.

19 *dudit.*

Il ſe tient de temps en temps des comités ſecrets entre M. le comte de Maurepas, M. Turgot, M. de Miromeſnil, M. de Sartines, & l'on croit qu'il y eſt queſtion du rétabliſſement de l'ancienne magiſtrature : c'eſt ce qui donne lieu à toutes les ſpéculations des politiques, que d'autres rédigent en projets, & que l'on divulgne. Mais rien n'eſt encore réaliſé.

19 *dudit.*

M. le chancelier ſe trouvant mal logé dans ſon exil, où l'habitation eſt peu digne d'un homme comme lui, a acheté, dit-on, du ſieur Racine de Monville, la terre de Thuys, qui eſt à la bienſéance de M. de Maupeou, n'étant qu'à trois quarts de lieue de Roncherolles. Il y a un ſuperbe château, plus convenable pour le chef ſuprême de la magiſtrature que pour un financier.

19 *ſeptembre* 1774.

Il paroît que M. de Guines a manœuvré pour retourner à l'ambaſſade de Londres. Il s'eſt fait demander par la reine d'Angleterre. Le roi n'a pas voulu refuſer cette princeſſe, mais il a déclaré que ſon ambaſſadeur ne partiroit pas qu'il n'eût été déchargé de l'accuſation grave, intentée contre lui au Châtelet par le ſieur Tort ſon ſecrétaire, relativement à ce jeu d'actions qui lui ont occaſionné une banqueroute, qu'il prétend devoir être ſupportée par ſon maître, dont il n'étoit que le repréſentant. Des députés Anglois de la part des négociants de Londres, pourſuivent ici cette affaire au Châtelet. On compte qu'il paroîtra inceſſamment des mémoires qui l'éclairciront. On dit que Me. Linguet eſt chargé d'écrire pour le ſecrétaire, & Target pour M. de Guines.

20 *dudit.*

Depuis l'exil de M. le chancelier, les avocats aux conſeils ſe ſont aſſemblés pour aviſer aux moyens de faire relever M. Drou de

l'interdiction injuſte qu'il a ſubie & dont on a parlé, relativement à l'affaire des Veron. Mais on a obſervé que cette peine prononcée pour trois mois ſeulement alloit finir, & que d'ailleurs il n'étoit point eſſentiel à la réputation de cet orateur de l'en faire relever, puiſqu'elle n'étoit qu'honorable pour lui. Par cette ſolution on a jugé plus prudent de laiſſer courir le temps. Tous les confreres de cet avocat le regardent comme une victime de ſon zele pour la défenſe de l'innocence & de la vérité.

20 *Septembre* 1774.

On parle depuis long-temps d'un mandement de l'évêque d'Alais, dont on avoit arrêté le débit dans ce pays-ci; ce qui, ſuivant la coutume, irrite les deſirs des curieux. Il en a enfin percé quelques exemplaires. Il paroît que la ſainte hardieſſe de ce prélat a occaſionné la proſcription annoncée. Voici les endroits qui ont pu ne pas plaire au gouvernement; dans l'un le prélat ne diſſimule pas le débordement des mœurs du feu roi; il dit:

» La deſtinée de ce prince eſt couverte à » nos yeux d'un voile impénétrable. Mais ſi les » foibleſſes, & par conſéquent les ſcandales » qui ſe ſont ſuccédés ſur le trône, ont été trop » viſibles pour être déſavoués, leur répara- » tion n'a-t-elle pas été aſſez authentique pour » nous donner les eſpérances les plus conſo- » lantes? Que de témoins reſpectables ce prin- » ce n'a-t-il pas appellés pour en faire les dé- » poſitaires de ſes regrets & les hérauts de ſa » pénitence! Que de voix ſe ſont fait en- » tendre aujourd'hui pour répéter l'amende

» honorable qu'a fait à ſon peuple cet illuſtre » pénitent ! »

Le tableau ſuivant a paru trop fort aux courtiſans :

» Que le monarque aime Dieu, & il aimera » ſon peuple, & il portera du haut du trône » des regards bienfaiſans juſqu'au fond de ces » provinces dont les triſtes habitans man- » quent quelquefois de pain, où le trempent » ſouvent dans leurs larmes. . . . & l'on ceſ- » ſera bientôt de voir le royaume partagé, » pour ainſi dire, en deux claſſes : dans l'une, » les dépouilles des provinces ſervir de tro- » phée au luxe & au faſte de quelques familles » mépriſables, autant par leur origine que par » leurs mœurs, qui ne voient jamais de ſu- » perflu dans leur opulence ; tandis que » dans l'autre des millions de familles, ti- » rant à peine le néceſſaire d'un travail pé- » nible, ſemblent reprocher à la providence » cette humiliante inégalité ».

Enfin les alluſions ſuivantes ont paru trop recherchées (quoique tirées de l'écriture) & capables d'occaſionner de la fermentation dans un tems où le gouvernement ne paroiſſoit pas diſpoſé au retour du parlement.

» Venez avec confiance, & je vous exau- » cerai. J'étendrai ma main pour ôter l'é- » cume & l'étain qui eſt en vous. Je rétablirai » vos juges comme ils étoient auparavant : vos » conſeillers rentreront dans leurs anciens » droits. . . . »

Du reſte, cet ouvrage eſt écrit avec une éloquence noble, vigoureuſe & pathétique : c'eſt un des meilleurs écrits faits ſur la mort du roi.

20 *ſeptembre* 1774.

On s'attend à voir paroître demain l'arrêt du conſeil du 13 Septembre, concernant l'exportation des grains libres dans tout le royaume. Le préambule, qui a dix pages, a retardé la publication de cette loi : il doit contenir un réſumé de toute la doſtrine des économiſtes ſur cette matiere, & le rédacteur eſt occupé à la mettre à portée des plus ineptes.

20 *ſeptembre* 1774.

Juſqu'ici on n'avoit point perçu au palais les nouveaux huit ſols pour livre impoſés par l'abbé Terrai, ſur toutes les conſommations & tous les anciens droits. La crainte de faire crier contre la cherté d'une juſtice, qu'on avoit appellée *juſtice gratuite*, avoit arrêté cette extorſion. Mais enfin on commence aujourd'hui à lui donner un libre cours, & les actes vont déſormais coûter deux cinquiemes en ſus.

21 *dudit.*

Un plaiſant a fait une accolade des quatre miniſtres diſgracés, dans une épigramme intitulée : *Le vinaigre des quatre voleurs.*

Ami, connoiſſez-vous l'enſeigne ridicule
Qu'un peintre de ſaint Luc fait pour des parfumeurs?
Il met en un flacon, en forme de pillule,
Boynes, Maupeou, Terray, ſous leurs propres couleurs;
Il y joint d'A***, & puis il l'intitule :
Vinaigre des Quatre Voleurs.

21 *dudit.*

On peut ſe rappeller l'hiſtoire de *la poule au pot.* Elle a auſſi occaſionné le quatrin ſuivant :

Enfin la poule au pot ſera donc bientôt miſe !
On doit du moins le préſumer :
Car depuis deux cents ans qu'on nous l'avoit promiſe »
On n'a ceſſé de la plumer.

21 *ſeptembre* 1774.

L'arrêt du conſeil en queſtion établit la liberté du commerce des grains & farines dans l'intérieur du royaume, & ſe réſerve de ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'étranger, lorſque les circonſtances ſeront devenues plus favorables.

On trouve dans le préambule une ſatyre amere de l'ancienne adminiſtration ; on y convient clairement que le feu roi faiſoit le monopole, & favoriſoit tous ceux employés en ſous ordre. Les axiômes clairs y ſont noyés dans un fatras de mots ſcientifiques qui ſemblent les faire perdre de vue, & rendre problématiques les vérités les plus ſimples & les plus évidentes. Rien de plus pédanteſque que cet écrit : partout le légiſlateur y eſt dégradé, & l'on y remarque un adepte qui ſe bat les flancs pour ſe faire admirer & débiter ſa doctrine.

21 *dudit.*

La communauté des ſalpêtriers de Paris vient de préſenter au roi une *requête très-importante*, comme ils l'intitulent, ſur la fabrication des poudres & ſalpêtres. Ils prétendent

devoir réclamer contre les vexations que leur fait eſſuyer depuis long-temps Jean Vivant Micault de Courbelon, tout à la fois commiſſaire général des poudres & ſalpêtres & fermier d'iceux ſous le nom d'un de ſes domeſtiques. Il en réſulte, ſuivant eux, que cette double & incompatible qualité lui fait tout ſacrifier à ſon intérêt. De-là une multitude d'abus, de vexations & de concuſſions, qu'ils rapportent dans cette requête & ſur leſquels ils demandent juſtice. Ils ſe plaignent encore de l'attribution donnée au lieutenant général de police des affaires y concernant, contre le droit du bailliage de l'artillerie, & les droits des réclamans. Cette requête préſente des faits graves contre M. de Courbelon. On parle d'une réponſe. Il faut voir comment il ſe juſtifie.

21 *ſeptembre* 1774..

La plaiſanterie du vieillard de Ferney contre l'évêque de Sencz eſt dans le genre de toutes celles qu'il fait depuis quelque tems, c'eſt-à-dire ſouvent injuſte & amere. Il reproche au prélat de ſe citer, d'employer des comparaiſons qui ne ſont pas exactes dans tous leurs points, de parler trop durement des défauts du feu roi, de s'être expliqué trop ouvertement en faveur des jéſuites. Il va juſqu'à approuver les coups d'autorité frappés ſur le parlement, & de lui ſuppoſer des torts. Et c'eſt M. de Voltaire qui dit cela! il trouve auſſi très-mauvais qu'il injurie notre ſiecle, le meilleur des ſiecles, le plus rempli d'exemples de grandeur d'ame! on voit que par une réticence adroite il cherche à faire ſa cour au ſaint du jour, au comte de Maurepas, & à

réparer ſon ingratitude envers le duc de Choiſeul, qu'il déſigne auſſi indirectement & dont il vante la fermeté dans ſa diſgrace. Rien de plus puérile que ce pamphlet, où l'on trouve cependant l'adreſſe du philoſophe à ſaiſir l'à propos & à ſe prévaloir de tout ce qui peut le ſoutenir auprès des grands. Depuis longtems il ſuit la maxime d'Horace : *principibus placuiſſe viris, non ultima laus eſt.*

21 *ſeptembre* 1774.

On lit dans la gazette de France du lundi 19 ſeptembre, l'annonce du portrait nouvellement gravé de *M. Hue, chevalier, comte de Miromeſnil, premier préſident du parlement de Rouen, garde des ſceaux.* On a remarqué cette qualité qu'on lui donne dans une feuille inſpectée par tous les miniſtres, de *premier préſident du parlement de Rouen*, comme ſi cette compagnie ſuivant la prétention des magiſtrats, étoit toujours exiſtante & ſeulement diſperſée. Les politiques profonds en inferent que cette compagnie ne tardera pas à être rétablie ; que M. de Miromeſnil ira l'inſtaller, & qu'il conſervera ſa place de chef de cette compagnie, juſqu'à ce que les circonſtances lui permettent de s'élever à la dignité de chancelier.

22 *dudit.*

La nouvelle des niches faites à M. l'abbé Terrai par les payſans de ſon canton, ſe confirme. Il eſt conſtant qu'il a déguerpi, & qu'il eſt à ſon abbaye près de Troyes. On le chanſonne ici comme M. de Maupeou, & pour mieux les aſſocier on a mis le vaudeville ſur

le même air que le couplet rapporté ſur M. de Maupeou.

Chacun le penſe, le penſe,
L'abbé Terrai eſt en tranſe,
L'abbé Terrai eſt aux abois :
Chacun le penſe, le penſe.
Il ne peut plus en France
Piller comme autrefois :
Chacun le pen..... le pen..... ſe,
L'abbé Terrai eſt en tranſe, &c.

22 *ſeptembre* 1774.

Conſidérations ſur la réforme des armes, jugée au conſeil de guerre aſſemblé à l'hôtel royal des invalides. Tel eſt le titre d'un mémoire que publie enfin M. Baratier de St. Auban, maréchal de camp, commandeur de l'ordre de St. Louis, chef d'un département général de l'artillerie. On a vu comment il étoit gravement inculpé dans l'affaire des ſieurs de Bellegarde & de Monthieu. On étoit ſurpris qu'il gardât ſi longtems le ſilence. Il prétend qu'il ne lui eſt permis de le rompre qu'aujourd'hui.

22 *dudit.*

C'eſt un bruit conſtant dans la maiſon d'Orléans qu'il ne tient qu'au duc d'Orléans & au duc de Chartres de retourner à la cour, mais qu'ils ne veulent y reparoître qu'après la concluſion des pour-parlers pour le rétabliſſement de la conſtitution de l'état, ne voulant pas être dans le cas de s'en retirer une troiſieme fois, ſi l'on ne leur tenoit pas parole ; ce qui confirme l'opinion de ceux qui penſent qu'il n'y a

encore rien de fait : en conſéquence leurs alteſſes ne ſeront point du voyage de Fontainebleau.

22 ſeptembre 1774.

M. Turgot, depuis qu'il eſt contrôleur-général, a fait tous ces efforts pour déterminer le roi à ſe faire ſacrer à Paris. Il a repréſenté à S. M. quelle économie en réſulteroit. On a cru un moment que cet arrangement auroit lieu : mais ceux intéreſſés à ce que l'ancien uſage fût ſuivi, ont renverſé toutes les bonnes réſolutions du jeune prince. Il en va réſulter une dépenſe énorme.

22 dudit.

Il paroît bien décidé que le ſieur Marin n'a plus la cenſure de la police, qu'on dit accordée au ſieur de Crébillon. Il faut qu'on ſoit réellement très-mécontent de cet homme, puiſque pour ſa place de gazetier, comme pour celle-ci, on lui a refuſé la grace qu'il demandoit, de paroître ſe retirer, donner ſa démiſſion, & d'obtenir une penſion en conſéquence. On aſſure qu'il n'a reçu aucun traitement. M. Le Noir a dit à madame la comteſſe de Cruſſol qui ſollicitoit pour lui : „ madame, j'admire votre courage, votre „ généroſité ; vous êtes la ſeule qui ayez la „ bonté de me parler pour cet homme-là. „

23 dudit.

M. Rolland, préſident d'une chambre des requêtes du parlement, avoit écrit à M. le chancelier quelque tems avant l'exil de celui-ci, pour lui demander à venir à Paris,

y terminer quelques affaires. Le chef ſuprême de la juſtice ne lui avoit pas répondu : M. de Miromeſnil, depuis qu'il eſt garde des ſceaux, ayant trouvé la lettre du préſident, lui a écrit que S. M. ne trouveroit point mauvais qu'il ſe rendît dans cette capitale, & qu'il y pourroit reſter tant que cela ſeroit néceſſaire. Il y eſt venu en effet; il eſt allé remercier M. le garde des ſceaux, & autoriſé par ſon exemple il a paru chez lui en robe de magiſtrat, & s'eſt fait annoncer *le préſident Rolland*. Ce qui n'a eſſuyé aucune critique de la part de M. de Miromeſnil. On ne doute plus que tous les exilés ne ſuivent cet exemple, lorſque l'occaſion s'en préſentera. Quant au préſident, il n'abuſe pas de ſa permiſſion de reſter, & doit retourner inceſſamment à ſa terre de Champ-baudouin.

24 ſeptembre 1774.

Des officiers municipaux de Salins en Franche-Comté, dépoſſédés par d'autres, ayant par jalouſie excité contre ceux-ci des ſoupçons de monopole, & par-là provoqué l'indignation de la populace crédule, M. de la Corée, intendant de la province, n'a trouvé d'autre expédient pour calmer la fermentation occaſionnée dans cette ville que d'en rendre compte au miniſtre de la guerre, ayant cette province dans ſon département. Celui-ci a cru devoir en faire mention dans un conſeil des dépêches, & le conſeil a eſtimé néceſſaire de remédier au deſordre par un coup d'autorité vigoureux. L'un des deux auteurs des bruits injurieux à leurs concitoyens a été enlevé & transféré à Béfort en Alſace, & l'autre à Langres.

24 *ſeptembre* 1774.

Les *conſidérations*, &c. que diſtribue M. de ſaint-Auban, outre ſa juſtification particuliere ſemblent embraſſer celle du conſeil de guerre. On ſait que les dames de Bellegarde & de Monthieu ont préſenté des requêtes en caſſation au conſeil du roi, & c'eſt pour faire voir l'inutilité & l'illégalité de cette tournure que l'écrit en queſtion eſt principalement dirigé. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'il n'eſt ſigné d'aucun avocat.

L'auteur prétend d'abord que les ſieurs Mille, de Morandiere, Bailleul & Linguet, avocats exilés, & les femmes de Bellegarde & de Monthieu, chaſſées de la cour, par ordre exprès de S. M. donné de ſon propre mouvement au marquis de Touzel, grand prévôt de l'hôtel, prouvent aſſez l'indécence des libelles répandus contre lui. Mais il cherche à détromper encore les ames honnêtes & ſenſibles, ſéduites par les clameurs & les fauſſes larmes des coupables.

Il raconte d'abord les faits, dont l'objet eſt d'établir qu'il n'y eut & qu'il n'y aura jamais une entrepriſe auſſi hardie dans ſes vues, auſſi inſidieuſement motivée & appuyée dans ſes moyens & ſon exécution, auſſi lucrative pour les intéreſſés, auſſi dangereuſe pour l'état, que celle de la réforme des armes du royaume, exécutée par le ſieur de Bellegarde au profit du ſieur de Monthieu.

Il entre enſuite dans un détail inſtructif des conſtitutions & loix des conſeils de guerre : il en fait l'application au cas préſent :

il détaille les preuves des délits, & soutient le tout par une suite de pieces justificatives.

Enfin, dit l'apologiste, si jamais réputation d'un officier fut inattaquable, c'est celle de M. de Saint-Auban ; dix-sept campagnes, trente-huit sieges ou batailles, une conduite irréprochable pendant quarante-six ans de service, les suffrages réunis des généraux & des ministres, les marques réitérées de satisfaction dont le feu roi l'a honoré, en sont les appuis.

Ce *factum* est écrit noblement, mais n'entre pas dans assez de détails pour satisfaire complettement les gens prévenus. D'ailleurs les raisonnements n'en sont pas d'une grande logique, & l'on est sur-tout fâché de n'y voir aucune réponse à quantité d'imputations particulieres, & principalement à la rixe survenue entre le baron de Chargey & cet officier. Il est vrai que l'auteur dit dans une note que le neveu du sieur de Bellegarde a assassiné M. de Saint-Auban sous les fenêtres des dames de Bellegarde & de Monthieu, & qu'il a été condamné à la roue.

M. de Gribeauval, extrêmement mal mené dans cet ouvrage, & dont la réclamation contre la lettre, ainsi qu'on l'a dit, n'a été suivie que d'une réponse très-seche du ministre, semble aussi dans le cas de ne pouvoir garder le silence & de demander à se justifier : sa grande réputation a besoin qu'il dissipe les nuages élevés sur elle par son confrere M. de Saint-Auban.

24 *septembre* 1774.

Les actions du duc de Choiseul baissent à la cour depuis le propos du roi, qu'on rap-

porte à l'occaſion de l'archevêque de Cambrai : ſa majeſté parlant de la mort de ce prélat, remarquoit qu'il étoit fort riche. Sur quoi on lui obſervoit que cependant il mouroit endetté, & de beaucoup..... *Oui*, a repliqué le jeune monarque, *tout ce qui eſt Choiſeul eſt mangeur.*

25 ſeptembre 1774.

Il paroît un arrêt du conſeil, du 15 ſeptembre, qui affranchit différents droits des ſous pour livre auxquels ils avoient été aſſujettis. Ces ſous étoient une tache d'huile que M. l'abbé Terrai étendoit à tout : ſouvent ils étoient d'un objet trop modique pour qu'ils puſſent être perçus avec juſtice ; ils tomboient en grande partie ſur la portion la plus pauvre des ſujets ; ils gênoient le commerce, & ſervoient de prétexte à des vexations, à des extorſions. Tels étoient ceux que cet arrêt concerne, de péage, paſſage, traverſe, barrage, pontonage, &c. Le miniſtre a cru devoir faire ſacrifier à ſa majeſté cette branche de ſes revenus, dont il ne rentroit d'ailleurs preſque rien dans ſes coffres, &c.

25 dudit.

Depuis long-temps on parloit de ſcellés mis ſur les différentes perſonnes qui faiſoient le commerce des blés pour le gouvernement, & ſous ce prétexte abuſoient de leurs pouvoirs. Ces bruits viennent de ſe vérifier. On les a appoſés chez le ſieur Saurin & autres, & des commiſſaires au châtelet de Paris ſont partis pour en aller faire autant chez leurs commettants, & dans les entrepôts. Le pu-

blic eſt extrêmement ſatisfait de la vigilance du nouveau miniſtre des finances en cette partie, & des ſoins qu'il prend pour remonter à la ſource des abus.

25 ſeptembre 1774.

On admire la fermeté d'ame, la gaieté du pere du chancelier, qui, âgé de 88 ans, a ſoutenu la diſgrace de ſon fils auſſi héroïquement que lui-même. M. le comte de Voiſenon, ami de la maiſon, ayant cru devoir aller lui faire un compliment de condoléance ſur cet événement, s'eſt tranſporté à Bruyeres, & ayant voulu entrer avec ce vieillard en converſation dolente ſur cette matiere : « Mon cher comte (lui a répondu » l'ancien vice-chancelier) les dieux & les » rois n'ont jamais tort. Reſpectons leurs » volontés. Ne parlons plus de cela. Vous » aimez la bonne chere ; vous aurez d'ex- » cellent gibier, de bon vin. La chaſſe vous » plaît ; vous vous y amuſerez. Vous jouerez » gros jeu. En un mot, vous ferez tout ce qui » vous fera plaiſir, & je vais m'occuper à » vous témoigner combien je ſuis enchanté de » vous voir ».

25 dudit.

M. le garde des ſceaux a déclaré que tous ceux des exilés qui voudroient demander à revenir à Paris, en ſeroient les maîtres. Ces meſſieurs paroiſſent ne pas ſe ſoucier de profiter de cette liberté, & attendent avec réſignation le moment d'une libération générale.

25 septembre 1774.

C'eſt un bruit en général que M. le chancelier, du lieu de ſon exil, a encore adreſſé au roi un mémoire juſtificatif de ſa conduite pendant le temps qu'il a eu la confiance du feu roi. Il roule ſur deux points déja rebattus juſqu'à la ſatiété dans les préambules de pluſieurs édits, & dans toutes les brochures qu'il a laiſſé éclore dans les commencements de ſon opération. Ces deux points ſont, d'une part, le grand bien que la révolution de la magiſtrature a produit pour l'autorité du roi; de l'autre, le danger pour cette même autorité d'innover aux changements qu'il a faits, & de rétablir les choſes ſur l'ancien pied.

26 dudit.

On a préſenté à M. Turgot un long mémoire ſur ſon adminiſtration. On y détaille pluſieurs abus, ſoit dans le fond, ſoit dans la forme, à y ſupprimer, retrancher, redreſſer, &c. Ce ſage miniſtre, qui ne paroît avoir en vue que l'utilité publique, qui au premier coup d'œil a remarqué ſans doute d'excellentes choſes dans cet écrit, a dit à l'auteur que c'étoit à la nation à le juger; qu'il fît imprimer ſon ouvrage, & que chacun ſeroit maître de le contredire de la maniere ſemblable. M. le contrôleur-général eſt perſuadé que la lumiere naît de la diſcuſſion, & eſt diſpoſé à favoriſer la liberté de la preſſe ſur les objets de politique qui le concernent.

26 ſeptembre 1774.

On a parlé de l'affaire des domaines aliénés ou engagés, dont s'étoit occupé M. l'abbé Terrai au point de reconnoître dans ce retrait une utilité réelle, & d'avoir admis des compagnies pour les diverſes généralités où il devoit avoir lieu. Le plan en avoit été principalement ſuggéré par M. Cochin. On a proſcrit, avec cet intendant des finances, ſa beſogne, & les compagnies formées pour ſon exécution ſont diſſoutes.

26 dudit.

Malgré la liberté indéfinie accordée pour le commerce des blés dans le royaume, M. le contrôleur-général s'occupe des moyens de prévenir une diſette ſubite. En conſéquence le ſieur Moreau, architecte de la ville, eſt parti pour aller viſiter les moulins établis par le ſieur Maliſſet à Corbeil, & c'eſt-là où l'on formera un entrepôt pour cette capitale. Il eſt à préſumer que toutes les villes du royaume, les grandes du moins, ſuivront cet exemple & prendront la même précaution.

28 dudit.

On ſait, à n'en pas douter, qu'on s'occupe fortement en cour de la meilleure maniere de rétablir la magiſtrature, & ſur-tout de réintégrer le parlement de Paris; mais on ſait qu'en même temps il n'y a rien de décidé, & qu'il s'éleve ſans ceſſe de nouvelles difficultés. La principale eſt de ſatisfaire tellement les officiers de bonne volonté qui ſe

ſont dévoués à l'exécration publique pour remplir les vues de la cour, qu'on puiſſe en trouver d'autres, ſi les mêmes circonſtances exigeoient le même remede.

En ſuppoſant qu'on rétablît le tout comme il étoit, en recréant le grand conſeil, la cour des aides & autres, ſupérieures ou ſubalternes, ſupprimées ou raccourcies dans cette capitale; qu'on y repouſsât les membres compoſant actuellement le nouveau tribunal, ceux-ci voudront-ils retourner de bonne grace dans des corps où ils ſe trouveront en butte à l'eſprit de parti de leurs confreres?

Le grand conſeil, par exemple, dont pluſieurs membres, bien nés, inſtruits, eſtimables, ſe ſont laiſſés aller à l'impulſion du chancelier, pourra-t-il enfermer dans ſon ſein ces membres-là? ceux qui ont préféré l'exil à la continuation de leurs fonctions dans le nouveau tribunal? enfin les nouveaux qu'on y mettroit pour les dédommager de ce qu'on leur ôteroit.

Enſuite, tout ce corps déja jalouſé, moleſté, vexé par le parlement, avec lequel il étoit continuellement en querelle, ne doit-il pas s'attendre à une guerre plus ouverte & plus implacable depuis qu'il a oſé remplacer cette compagnie, qui ne peut qu'en garder un profond reſſentiment?

Ce ſont ces inconvénients que les miniſtres portés pour le retour du parlement cherchent à lever, & que les miniſtres oppoſés à ſon rappel repréſentent ſans ceſſe & exagerent.

28 *ſeptembre* 1774.

M. Turgot voulant ſupprimer tout ce qui pouvoit faire crier le peuple & jetter de l'odieux ſur le gouvernement, lorſqu'il eſt ſoupçonné de ſe mêler du commerce des bleds, a engagé S. M. à ſupprimer toutes les charges établies, tant à Paris qu'à Bordeaux, pour cette adminiſtration. On calcule qu'elles montent à 20 millions de capital; & pour obſerver envers les propriétaires cet eſprit de juſtice qui dirige toutes les démarches du miniſtre des finances, il les rembourſe en argent.

28 *dudit.*

On écrit de Rennes que les membres du parlement depuis la déſertion des avocats, ont reçu des avanies du public qui les ont déterminés à écrire une lettre à M. le garde des ſceaux pour ſe plaindre des inſultes auxquelles ils étoient expoſés, & le prier de pourvoir aux moyens d'empêcher un pareil déſordre. La lettre de ce miniſtre leur ayant paru ambiguë & peu ſatisfaiſante, on ajoute qu'ils ont pris le parti de s'adreſſer directement au roi, de ſolliciter une protection éclatante de S. M., ou, ſi ſa ſageſſe ne trouve pas leurs ſervices bons & agréables, ils la ſupplient de recevoir leurs démiſſions, & de leur permettre de vendre leurs terres & leurs biens pour paſſer en pays étranger, & s'y mettre à l'abri de l'opprobre dont on les menace & dont ils ſeroient bientôt couverts s'ils étoient déplacés.

29 *ſeptembre* 1774.

Des garçons bouchers ayant trouvé à la pointe de l'île un paquet énorme qui étoit ſous l'eau,

l'eau, l'en ont retiré. Ils ont reconnu que c'étoit des papiers très bien enveloppés & ficelés, attachés à une corde, liée à une pierre ; ce qui donne lieu de croire que c'étoient des manuscrits qu'on vouloit soustraire pour un tems aux recherches, mais qu'on ne vouloit pas sacrifier absolument, & que pour ne les pas perdre on les avoit amarrés ainsi à quelque endroit d'où ils s'étoient détachés. Quoiqu'il en soit, ces gens ayant vu que c'étoit un recueil contenant toutes sortes de lettres, états, mémoires, pieces concernant la correspondance des bleds, se sont avisés de les envoyer à M le duc de Chartres, qui les a fait remettre à M. Turgot.

Ce récit, qui court depuis quelques jours, qui ressembloit beaucoup à un conte populaire, est exact, & rapporté par gens attachés à la maison d'Orléans.

29 *dudit.*

L'arrangement des Parlemens de provinces mipartis, c'est-à-dire dont une partie a repris ses fonctions & l'autre subi la destitution & l'exil, est ce qui souffre le plus de difficultés dans le plan du rétablissement des choses. On prévoit qu'en les amalgamant ensemble, les rentrées feront insensiblement la loi aux autres, & à force de mauvais procédés les obligeront à se retirer. Quelle récompense pour des magistrats qui se sont dévoués aveuglément aux volontés de la cour !

30 *septembre* 1774.

Les scellés mis chez les particuliers dont on a parlé, & sur divers magasins sur la riviere,

entr'autres à la Motte, chez M. l'abbé Terrai, ont donné lieu à beaucoup de coqs-à-l'âne. Rien de plus ſimple. Tous ces gens chargés d'acheter des bleds pour le compte du roi, étant en compte ouvert avec S. M., il faut bien conſtater le point où le marché ſe rompt, afin d'empêcher les faux états de dépenſe ou de recette qui pourroient en réſulter.

Quant à la motte, c'eſt le vieux château, dont M. l'abbé Terrai ne ſavoit que faire, & qu'il a été très heureux de louer à des particuliers, qui y ont établi des magaſins de bled. C'eſt ainſi qu'il ſe juſtifie du monopole qu'on lui impute, & ce qui paroît naturel.

30 *dudit.*

On regarde le conſeil des dépêches, où doit paſſer la grande affaire du parlement, comme partagé. M. le garde des ſceaux, M. le comte de Maurepas, M. de Sartines, M. Turgot, M. Joli de Fleury ſont pour le retour; M. Bertin, M. le duc de la Vrilliere, M. le comte du Muy, M. de Vergennes, M. d'Agueſſeau, lui ſont oppoſés. On croit que S. M. incline plus naturellement pour maintenir l'ouvrage de ſon ayeul.

La famille royale n'eſt pas moins partagée. D'une part, la reine & le comte d'Artois; de l'autre, monſieur & meſdames. Enfin le clergé ne ſe cache point, & manifeſte hautement ſes craintes de la magiſtrature ancienne.

Cette ſciſſion générale rend la déciſion plus intéreſſante, & ſoutient l'eſpoir de part & d'autre.

1 *octobre* 1774.

M. de Meaupeou étoit ſi preſſé d'acquérir

la terre du Thuis, qu'il en a donné plus que le ſieur de Montville n'en comptoit avoir ; il l'a payé 700,000 livres, & y a tout de ſuite élu ſon domicile. On avoit prétendu que ſa lettre de cachet déſignant un lieu fixe, on avoit trouvé mauvais à la cour qu'il en prît un autre. Mais il paroît que cette nouvelle eſt fauſſe, ou du moins qu'on le laiſſe tranquille.

1 *dudit.*

On a oublié de rapporter un bon mot de M. le comte d'Aranda, qui mérite d'être conſervé, puiſqu'outre qu'il ſert de témoignage de la préſence, de la facilité, de la gentilleſſe, de la gaieté d'eſprit de ce ſeigneur, il caractériſe ſa façon de penſer, & vraiſemblablement celle de ſa cour ſur M. le chancelier & M. le contrôleur général ancien : le jour où ils furent diſgraciés, quelqu'un dit à l'eſpagnol : *monſieur l'ambaſſadeur, voilà une bel'e ſaint Barthelemi des miniſtres* ! (Il faut ſe rappeller que c'eſt le jour de la ſaint Barthélemi qu'ils ont été renvoyés.) *Oui*, (répondit en ſouriant la flegmatique excellence) *ce n'eſt pas le maſſacre des Innocens.*

2 *octobre* 1774.

Le ſieur Marin a eu beaucoup de peine d'obtenir qu'on mît dans la gazette de France qu'il avoit donné ſa démiſſion de la place de directeur de ce journal, comme on l'a vu dans celui du vendredi 30 ſeptembre. Il ſollicitoit depuis long tems cette grace de M. de Vergennes, qui a eu peine à ſe rendre à ſes prieres ; ce qui donneroit lieu de le croire coupable de beaucoup de choſes qu'on lui a imputées.

2 *dudit.*

Les princes de la maiſon d'Orléans étant décidés à ne point être du voyage de Fontainebleau, le jeune marquis de la Suze eſt allé leur demander de la part de S. M. les clefs de leurs appartemens. Madame la ducheſſe de Chartres ira cependant à la cour, & garde le ſien.

Ce jeune marquis de la Suze ſuccede à la charge de ſon pere, & aux fonctions de maréchal général des logis de la maiſon du roi.

2 *dudit.*

Outre les papiers qu'on a trouvés à la pointe de l'Ile, ſur leſquels étoit timbré le mot *Chartres* : ce qui a donné l'idée aux garçons bouchers de les porter au duc de Chartres, des bâteliers en ont trouvé d'autres, des régiſtres même, qu'ils ont portés à l'hôtel de ville. Comme ces nouveaux papiers ne paroiſſoient nullement mouillés ni humides, ne portoient aucun veſtige de leur immerſion, M. Trudon, échevin, avoit ouvert l'avis d'arrêter les porteurs pour découvrir d'où venoient ces papiers, mais la pluralité a été contre. Sans doute ils ont été envoyés auſſi à M. Turgot. Juſqu'à préſent on ne peut découvrir le ſujet de ce myſtere, cette correſpondance n'ayant préſenté rien de criminel à l'inſpection premiere.

2 *octobre* 1774.

On ſait qu'au renouvellement du bail des fermes, qui ne commence qu'au premier de ce mois, M. l'abbé Terrai avoit touché les cent mille écus de pot de vin, paſſé en uſage

pour le contrôleur général qui le fait. Ce miniſtre a reçu ordre de les rendre & de les faire porter au tréſor royal. Il avoit touché en outre, pour droit de ſignature, cent ſoixante mille francs, à raiſon de cent piſtoles pour chaque million : le bail étant de 168 millions.

3 *dudit.*

C'eſt par un arrêt du 25 ſeptembre, que les différens baux, faits aux compagnies qui s'étoient formées pour ſe rendre adjudicataires pendant 30 ans des domaines de S. M. aliénés ou engagés, ont été caſſés, & ſur la repréſentation de ces financiers, qu'ils s'étoient déjà conſtitués en fraix pour monter leur machine, M. Turgot, équitable dans toutes ſes opérations, les rembourſe de toutes leurs avances.

3 *dudit.*

Le ſieur de Beaumarchais eſt de retour de ſes expéditions ſecrettes, & ſe diſpoſe à reprendre la pourſuite de la reviſion de ſon procès.

3 *octobre* 1774.

On dit aujourd'hui qu'il s'éleve de nouvelles difficultés dans la grande affaire des parlements, qui occupe depuis ſi long-temps les miniſtres. Pour ne parler que de celui de Paris, on veut que les premiers magiſtrats de cette compagnie, auxquels on a fait des ouvertures, ſe ſoient montrés récalcitrants & aient paru ſe prévaloir des circonſtances critiques, pour ne pas acquieſcer aux conditions qu'on voudroit leur impoſer. On ajoute

qu'ils refuſent abſolument de rentrer ſur de nouvelles proviſions.

3 *dudit.*

Depuis long-temps on parle de rembourſer les fermiers-généraux de leurs fonds d'avance. Il paroît que M. Turgot s'occupe ſérieuſement de ce projet. On dit qu'il propoſe au conſeil un moyen ſimple ; c'eſt de faire un emprunt viager, qui fût-il de dix pour cent, n'équivaudroit qu'au même intérêt qu'on donne à ces financiers, & s'éteindroit par la mort des prêteurs.

Ce miniſtre auroit auſſi fort à cœur de ſupprimer les receveurs-généraux des finances, qui ne ſont d'autre utilité que de prêter leur crédit au roi. Utilité funeſte, pour la facilité de manger d'avance les revenus, & les gros intérêts qu'il faut payer. Mais le même eſprit d'équité ne lui permet pas de faire cette opération, qu'en rembourſant ces charges, qui forment un objet conſidérable : on trouve qu'un emprunt viager pourroit également ſervir d'expédient en cette occaſion.

4 *octobre* 1774.

M. le duc d'Orléans a été ces jours derniers à Vaujour, Terre auprès de Rinci, voir jouer la comédie par les maîtres de la maiſon & leur ſociété ; & ſur ce que dans le nombre des acteurs on lui avoit nommé un conſeiller au parlement, il témoigna de l'inquiétude, & demanda s'il étoit du nouveau ? Ayant appris qu'il étoit de l'ancien, il reprit ſa ſérénité, & déclara qu'il n'auroit pas aſſiſté à la repréſentation autrement.

Après le ſpectacle, ce prince étant entré dans le ſallon, & ayant vu le préſident Hoquat, lui demanda s'il ſavoit des nouvelles concernant le parlement ? La magiſtrat repliqua que c'étoit à S. A. à lui en apprendre, & qu'il la ſupplioit, s'il n'y avoit pas d'indiſcrét on, de lui en dire. A quoi M. le duc d'Orléans répondit, & jura foi de prince, qu'il ne ſavoit rien. Ce propos tenu devant une aſſemblée nombreuſe, donna beaucoup à penſer & augmenta les craintes.

4 *dudit.*

On écrit de Rennes qu'on diſpoſe toutes les choſes pour la tenue prochaine des états. Comme on eſt fort mécontent du ſénéchal de cette ville, qui, par ſa charge, eſt préſident du tiers, & s'eſt conduit de la façon la plus indigne aux derniers états, juſqu'au point de ne pas compter fidélement les voix, on cherche à l'écarter de cette préſidence, & à l'obliger de ſe défaire de ſa dignité. Au contraire, M. l'évêque de cette ville, auſſi préſident né de l'ordre du clergé, quand les états ont lieu dans ſon dioceſe, & qu'on avoit déjà ſous le feu roi travaillé à exclure, va briller dans cette place, & l'on ne doute pas qu'il ne ſe concilie les ſuffrages.

5 *octobre* 1774.

M. de Fay, l'un des conſeillers de la cour des aides exilés lors de la ſuppreſſion de cette cour, vient de revenir à Paris en vertu de la levée de ſa lettre de cachet. Comme il n'avoit point ſollicité cette grace, il a cru qu'elle étoit générale pour ſa compagnie. A ſon arrivée il

eſt allé chez le préſident de Boisgibault, qu'il comptoit revoir ici : il a appris avec douleur qu'il n'y avoit rien de nouveau pour lui, qu'il étoit encore exilé.

6 dudit.

Le feu roi avoit donné ſur ſa caſſette, aux grands ſeigneurs de la cour, des penſions conſidérables de vingt, trente & quarante mille francs. On aſſure que S. M. vient de les ſupprimer toutes, & n'a réſervé que celles de 1500 livres & au-deſſous. C'eſt de cette économie qu'on fera les fonds portés au tréſor royal, pour commencer à mettre à jour les penſions arriérées, & ſur-tout celles accordées aux gens qui en ont le plus beſoin.

6 dudit.

On avoit mis ſur les almanacs une impoſition médiocre, mais qui étoit fort gênante pour les auteurs & les libraires. M. le garde des ſceaux vient de la ſupprimer, ſur les repréſentations de M. Le Noir. Ce lieutenant-général de police commence ainſi à déployer ſa bonne volonté pour les gens de lettres, & l'on eſpere qu'il étendra ſa protection à des objets encore plus eſſentiels.

6 octobre 1774.

Les gens confians & qui ſe bercent aiſément d'un eſpoir, quelque peu fondé qu'il ſoit, aſſurent que tout eſt arrangé définitivement pour le retour du parlement, mais que le plan n'éclorra qu'après la ſéparation de la chambre des vacations; ce qui eſt bien contradictoire à la conduite & aux propos de M. le duc d'Orléans.

7 *dudit.*

On parle de différents projets de M. Turgot, qui tous annoncent ſon eſprit d'équité & de bienfaiſance. On dit qu'il ſupprime la *gabelle forcée* Cet impôt conſiſtoit à taxer un ménage de la conſommation de ſel qu'il devoit faire, & à l'obliger de le prendre, qu'il en eût beſoin ou non.

Il paroît que les *corvées* ſont encore un objet dont il s'occupe fortement. Les corvées ſont un impôt perſonnel ſur l'habitant de la campagne, qu'on force à travailler aux grands chemins, un certain temps & gratuitement. Chacun eſt obligé de remplir ſa tâche à tour de rôle. M. Turgot avoit déjà ſupprimé cette charge dans ſon intendance : il employoit les troupes à ce ſervice, & c'eſt aſſurément le meilleur uſage qu'on puiſſe en faire. Aujourd'hui qu'il connoît cet abus par expérience, & qu'il eſt en état de le réformer généralement, on s'attend à voir inceſſamment un réglement de ſa façon à cet égard.

8 *octobre* 1774.

C'eſt pour les cinq jours que S. M. devoit paſſer à Choiſy, que M. le duc d'Aumont a demandé au roi quels ſeigneurs il vouloit nommer pour être du voyage ? » Mettez ſur » la liſte ceux qu'il vous plaîra ; (a répondu » le jeune monarque) tous me ſont égaux, » pourvu qu'ils ſoient au deſſus de trente ans. » Je ſuis las de voir de jeunes gens.

8 *dudit.*

Il paroît un *mémoire au roi, pour les ſieurs*

principal, professeurs & autres accusés du collège d'Auxerre, en date du.. décembre 1773. Il n'est signé d'aucun avocat, ni des parties. On lit au bas cette note :

» Les accusés, dont la défense est établie » dans ce mémoire, savent que pour le mettre au pied du trône, il est de l'ordre qu'il » soit autorisé en son recours au roi, par le » conseil de quelque avocat, ou au moins » par la signature de quelque personne publique. Privés de pouvoir par eux-mêmes » se procurer cet avantage, ils prient les » personnes auxquelles parviendra le mémoire » de remplir une forme si juste, que le devoir & le respect leur prescrivent, & de » s'appuyer de tous les moyens de droit qu'il » ne leur appartient pas de discuter & d'établir. «

Ce mémoire est curieux, & mérite un détail particulier.

8 *octobre* 1774.

Non-seulement M. de Fay, conseiller de la cour des aides, est revenu de son exil, mais les présidens sont également arrivés. M. de Malesherbes ne revient point, mais on ne doute pas qu'il n'ait sa lettre de rappel en poche, & que des raisons de prudence ne le retiennent encore. Il paroît constaté aujourd'hui que ce digne & vertueux magistrat a été maître d'entrer dans le ministere & d'avoir les sceaux, mais qu'il n'a voulu se prêter à aucun arrangement que la magistrature ne fût rétablie.

8 *dudit.*

Le sieur Petit de Belaunay, conseiller-clerc

du grand conſeil, paſſé au nouveau tribunal, vient de mourir.

9 *dudit.*

Madame de Vergennes, la femme du miniſtre des affaires étrangeres, n'a point encore été préſentée. Toutes les tentatives faites par ſon mari à cet égard ont été infructueuſes. On ſait que c'eſt une Grecque, née eſclave, qu'il a épouſée, & cette tache originelle ne la rend en effet pas préſentable. Cette mortification a fait, & fait encore beaucoup de peine à ce miniſtre, & bien des gens aſſurent qu'il eſt diſpoſé à donner ſa démiſſion. D'ailleurs ſon oppoſition décidée aux vues de M. le comte de Maurepas pour le rétabliſſement de la magiſtrature, le rend déſagréable à celui-ci & à tout ſon parti. Cependant l'on préſume que le talent connu de M. de Vergennes pour la place qu'il occupe, le rend trop néceſſaire dans les circonſtances critiques où ſe trouve l'Europe pour s'en défaire.

9 *octobre* 1774.

Le roi, en caſſant les baux des domaines, forme une régie pour ſon compte, à la tête de laquelle ſeront 20 directeurs, qui donneront chacun 200,000 livres, comme ſervant de cautionnement : ils auront neuf pour cent d'intérêt, & en outre, des avantages rélativement aux améliorations. Le contrôleur général a favoriſé, pour entrer dans cette affaire, pluſieurs financiers qui avoient à ſe plaindre des vexations de ſon prédéceſſeur, tels que les payeurs des rentes ſupprimés, les receveurs des domaines & bois, qui

avoient ſouffert des retranchemens & qui d'ailleurs par état doivent être plus inſtruits de cette partie : enfin, M. de Saint-Waſt, receveur général des Vingtiemes, le plus maltraité par l'abbé Terrai, eſt à la tête de la régie.

L'affaire des hypotheques eſt auſſi renouvellée. M. Turgot, ſuivant ſes lumieres judicieuſes & ſon équité, a réformé les croupes de beaucoup de gens que la faveur avoit mis dans cette affaire. Il a placé à la tête des perſonnes de confiance, qui éclaireront cette adminiſtration.

10 *octobre* 1774.

On peut ſe rappeller que dans le compte rendu l'année derniere de l'affaire d'Auxerre, il y avoit beaucoup de contumax. Ce ſont ceux-ci qui paroiſſent aujourd'hui ſur la ſcene & invoquent la juſtice du roi contre leurs ennemis, au nombre deſquels ils rangent M. l'Evêque d'Auxerre, comme le plus implacable de tous.

Dans le détail des faits, plus étendu que celui des mémoires dont on a parlé, ils racontent les diverſes perſécutions du prélat, ſoit ſourdes, ſoit ouvertes, depuis près de douze ans : ils fourniſſent un plan d'éducation du college d'Auxerre, tel qu'ils l'exécutoient. Bien loin d'être repréhenſible, il ſeroit à ſouhaiter que tous les colleges s'y conformaſſent, ſi le tableau qu'on en fait dans cet écrit eſt exact & fidele.

Enfin pour obtenir leur juſtification, ils prouvent : 1°. Que la procédure a été commencée ſans aucune cauſe valable : 2°. Qu'elle a été inſtruite par des hommes qui étoient ju-

ges & parties : 3°. Qu'on l'a enveloppée d'un myſtere impénétrable, même lorſque le ſecret n'importoit plus à la conviction des accuſés : 4°. Que les témoins qui ont été entendus ſont tous recuſables : 5°. Enfin, que les faits réſultans de cette procédure, ne ſont ni prouvés, ni des délits auxquels on puiſſe appliquer la ſévérité des loix.

Ils concluent par la néceſſité de recommencer la procédure : mais ils demandent qu'on ne leur donne point pour juges leurs parties & leurs ennemis. » Ils vont même » juſqu'à deſirer (& en cela, diſent-ils, » ils préviennent ſans doute la délicateſſe » reconnue des magiſtrats qui compoſent le » parlement) ils vont juſqu'à deſirer que » ces magiſtrats reſpectables veuillent bien » s'abſtenir de la connoiſſance de cette af- » faire. Il eſt au deſſous d'eux de ſouhai- » ter de ſe venger eux-mêmes, ſi les ac- » cuſés ſont coupables : & en reconnoiſſant » leur innocence, il ſeroit poſſible que le » public ne conſidérât leur arrêt que com- » me une preuve de leur généroſité. »

Ils prétendent que ſi le roi croit devoir établir des commiſſions pour des cas particuliers, il paroît démontré qu'il n'y eût peut-être jamais d'affaire plus propre à y déterminer le ſouverain. Dès qu'il en aura nommé une, ils viendront avec confiance ſe ſoumettre à une procédure impartiale.

Pour entendre la récuſation dans laquelle ils enveloppent même le tribunal ſupérieur actuel, il faut ſe reſſouvenir que les contumax étoient accuſés & condamnés par la ſentence du 14 Août 1773, comme atteints & convaincus d'avoir favoriſé la lecture des *libelles*,

correſpondance, ſupplément à la gazette & autres ouvrages attaquans les magiſtrats en queſtion.

Il faut pourtant ſe défier de cet écrit, quelque ſagement fait qu'il ſemble au premier coup d'œil, juſqu'à ce qu'il ſoit muni de la ſignature d'un défenſeur légal.

10 *octobre* 1774.

Il paroît décidé aujourd'hui que M. le duc de la *** reſtera en place juſqu'après le ſacre. Quand il a été queſtion de ſtatuer définitivement ſur ſon ſort, on eſt convenu de ſa nullité, qu'il ne feroit rien d'eſſentiel, & qu'on lui réſerveroit ſimplement le département des lettres de cachet; miniſtere odieux, dont il avoit juſqu'alors porté l'iniquité. » Oui, (a » répondu S. M.) d'autant mieux que je n'en » compte point donner.» Au ſurplus, M. de Maurepas a promis de veiller ſur lui, & d'empêcher qu'on ne ſurprît ſa religion, comme on a fait ſi ſouvent.

10 *octobre* 1774.

On a craint que l'article du dernier arrêt du conſeil concernant les bleds, qui laiſſe la liberté entiere ſur la vente intérieure, & défend de forcer perſonne à garnir les marchés, ne cauſe des déſordres par la cupidité peu éclairée des fermiers, qui profiteroient tous de cette facilité pour reſſerrer la denrée. Il paroît que cet inconvénient, dont les partiſans du ſyſtême de M. Turgot ne craignent le danger que pour les premiers momens, a déjà eu lieu à Metz. On dit que ſur des ordres donnés, & des arrangemens connus pour profiter de cette liberté, il y a eu une révolte conſidé-

rable, qui a obligé toute la garniſon de prendre les armes.

11 *dudit.*

Le projet dont on a parlé, & qui devoit paroître beaucoup plutôt, n'a été retardé que par les formalités dont on l'a voulu revêtir pour lui donner plus d'authenticité, quoiqu'il ne ſoit pas d'uſage d accorder un privilege pour ces ſortes de pamphlets. Celui-ci en a un, qui paſſera au ſceau demain, & rien n'empêchera pour-lors qu'il ne ſoit repandu dans le public. On juge par les précautions du gouvernement pour lui donner de la vogue & de la confiance, combien il ſe favoriſe déjà & le trouve bon. Il a pour titre: *Plan d'impoſition économique & d'adminiſtration des finances, préſenté à Mgr. Turgot, miniſtre & contrôleur général des finances, par M. Richard des Glannieres.* Cet auteur montre une lettre du miniſtre, en date du 13 ſeptembre, qui prouve le vœu de ce dernier. La voici:

» Lorſque je vous dis, monſieur, de faire » imprimer votre projet, c'étoit pour mettre » le public à portée de le juger. Je ſuis bien » éloigné de m'oppoſer à la diſtribution des » exemplaires, & vous êtes bien le maître de » la commencer auſſi-tôt que votre ouvrage » ſera imprimé.

» Je ſuis, monſieur, entiérement à vous. »

(Signé) TURGOT.

11 *octobre* 1774.

Les eſpérances du retour de la magiſtrature paſſent aujourd'hui pour des certitudes, &

meſſieurs du parlement ſe conduiſent en conſéquence. M. d'Aligre a déjà pris un ſécrétaire pour la premiere préſidence. Les préſidens à mortier, qui n'avoient pas drappé à cauſe des circonſtances, ont commandé le deuil de leurs gens & de leurs équipages. Enfin, ceux à qui l'on en parle, déclarent hautement qu'ils ſont ſûrs de rentrer, ſans cependant citer aucun fait qui autoriſe une telle aſſertion.

12 *octobre* 1774.

Madame Adelaïde ayant été incommodée d'une fievre tierce qui s'eſt déclarée, ne pourra être du voyage de Fontainebleau. Meſdames ſe ſont excuſées d'y aller, & tiendront compagnie à leur ſœur. S. M. eſt allée voir ces princeſſes la veille de ſon départ pour Choiſy. Bien des gens prétendent qu'il y a de la bouderie dans tout cela de leur part, & qu'elles ſont fâchées des bonnes diſpoſitions de S. M. envers l'ancienne magiſtrature.

13 *dudit.*

M. Dubroſſay, ſubſtitut de M. le procureur général à Rennes, perſécuté depuis longtems, comme trop attaché à meſſieurs de la Chalotais, à la vérirable magiſtrature, avoit été obligé de s'expatrier pour ſe ſouſtraire aux vexations qu'il redoutoit. Il ſe trouve aujourd'hui compris dans les vues de pacification de S. M. envers la Bretagne : la lettre de cachet décernée contre lui eſt annullée, & il a liberté entiere de reparoître.

13 *dudit.*

Le projet de M. Richard paroît d'aujourd'hui. Il comprend plusieurs points, dont le précis est en gros d'assimiler tous les sujets du roi à un même droit & à la même forme de perception. Il combat ensuite l'opinion que l'on ne pourroit changer l'administration actuelle des finances sans les plus grands risques. Après ces préliminaires, il propose d'établir deux seules impositions, l'une personnelle, sous la dénomination de *droit de franchise*; l'autre la *taille réelle* sur tous les fonds & biens tenant nature d'immeubles. Il donne ensuite les moyens d'asseoir ces deux *droits*, & il finit par annoncer un avantage particulier de son projet, celui que, sans rien déranger au système actuel des finances & à sa manutention, le ministre peut vérifier si l'administration de l'auteur est juste ou fautive.

14 *Octobre* 1774.

On annonce un mémoire qui va paroître dans l'affaire du maréchal duc de Richelieu, venue par incident à la chambre des vacations. Celui-ci n'est qu'un préliminaire. Il concerne une des parties intéressées en sous-ordre, & c'est l'ouvrage du sieur Joly, *avocat du.* On n'est cependant pas moins curieux de cette production, qui jetera du moins quelque jour sur une aventure extraordinaire, qu'on ne connoît encore que par des rapports de société, toujours infideles.

15 *dudit.*

La premiere production imprimée qui pa-

roît dans l'affaire du maréchal de Richelieu, a pour titre : *Précis ſur le Proviſoire pour Madame la Préſidente de Saint-Vincent contre M. le Maréchal de Richelieu.*

« Fabriquer de faux billets, en fabriquer pour une ſomme auſſi conſidérable que celle de 425,000 livres, les attribuer à un maréchal de France, contrefaire ſon écriture & ſa ſignature, & les contrefaire aſſez bien pour pouvoir fabriquer à l'appui de ces billets une correſpondance entiere de plus de quarante lettres, & pour que ceux qui les connoiſſent le mieux, ſon notaire, ſes gens d'affaires, y ſoient trompés : ſans contredit le crime eſt énorme ; & plus il a été adroitement commis, plus la ſociété entiere eſt intéreſſée à la vengeance & à la punition de celui qui a le dangereux talent de le commettre ».

Mais ce crime exiſte-t-il d'abord ? exiſtoit-il lorſque madame de Saint-Vincent a été flétrie du décret de priſe de corps ? L'avocat prétend qu'il n'y avoit alors, comme il n'y a encore, ni corps de délit conſtant, ni preuves que les lettres & les billets ſoient faux, ni preuves ni indices qu'elle ſoit l'auteur ou la complice du faux : bien plus, les informations qui ont été faites & toutes les pieces du procès ne fourniſſent que des preuves contraires, & le faux prétendu n'eſt ni vraiſemblable, ni même poſſible.

M. le maréchal de Richelieu rend plainte en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérents de la fabrication des billets au porteur, prétendus ſignés de lui. Il fait entendre des témoins qui dépoſent que madame de Saint-Vincent a des billets

ſignés de lui, & qu'elle en a négocié ou voulu négocier quelques-uns ; on la décrete auſſi-tôt de priſe de corps, ainſi que tous ceux qui ont été aſſez malheureux pour vouloir lui rendre ſervice.

C'eſt ſur ces témoignages, où l'on ne trouve non-ſeulement aucun fait qui tende à prouver que les billets ſont faux, mais qui ſont autant de preuves de la vérité des billets, que le décret eſt aſſis, avec la clauſe, il eſt vrai, très-ſinguliere, que *c'eſt aux riſques, périls & fortune du maréchal de Richelieu.*

C'eſt contre cette procédure vexatoire, exercée au châtelet il y a plus de deux mois, que madame de Saint-Vincent ſe pourvoit proviſoirement à la chambre des vacations pour obtenir ſon élargiſſement.

Ce mémoire, qui n'eſt qu'un tiſſu de faits & de raiſonnements, dénué de toute éloquence étrangere, paroît convaincant pour établir l'innocence de l'accuſée.

15 *octobre* 1774.

Tous les financiers ſont furieux contre le projet de M. Richard des Glannieres : les fermiers généraux ſur-tout ne peuvent digérer une petite puérilité qu'il s'eſt permiſe ſur leur compte. On ſait que l'on les appelle par dériſion *les colonnes de l'état* : l'auteur, en ſoutenant cette allégorie, préſente dans ſon ouvrage deux eſtampes ; l'une eſt une colonne minée par les fondements, percée à jour de toutes parts, dégradée & vacillante ſur ſa baſe ; l'autre eſt une colonne bien droite, ferme, ſolide, n'ayant que l'ouverture néceſſaire : & il joint une ex-

plication à l'une & à l'autre figure, par laquelle la premiere déſigne l'adminiſtration ancienne, dont il énonce les vices principaux ; la ſeconde, la nouvelle adminiſtration, dont il fait voir les qualités eſſentielles.

Au ſurplus, ce projet qui préſente un tableau de 800 millions de revenus pour le roi, en diviſant les ſujets de ſa majeſté, qu'il porte à 18 millions, en huit claſſes, depuis 3 liv. juſqu'à 500 liv. par tête, n'a rien de neuf, & n'eſt que *la Richeſſe de l'Etat* de M. Rouſſel, conſeiller au parlement, qui a paru il y a dix ou douze ans, & occaſionna tant de fermentation. Celui-ci n'avoit que huit pages *in*-4°. & portoit un caractere de ſimplicité plus ſéduiſant. Celui-là a trente-cinq pages *in*-4°. & contient beaucoup plus de détails & de calculs, qui annonceroient plus d'érudition, s'ils étoient juſtes.

16 *octobre* 1774.

Il n'a pas tardé de paroître un ſecond *Mémoire* dans l'affaire du maréchal de Richelieu : il eſt également ſur le proviſoire pour le *ſieur de Vedel-Montel, chevalier de S. Louis, major du régiment Dauphin infanterie, contre M. le maréchal duc de Richelieu.*

Cet officier eſt auſſi un des accuſés, un des décretés au châtelet, aux *riſques, périls & fortune du maréchal de Richelieu.* Son prétendu crime eſt d'avoir eu part à la négociation de quelques-uns des billets ſur leſquels le maréchal a rendu une plainte de faux, & de les avoir cru de M de Richelieu. Dans cet écrit l'auteur rend compte de la connoiſſance qu'il a faite de madame de Saint-

Vincent, de l'intimité qu'il a eue avec elle ; ce qui lui a donné occaſion de ſuivre toute la liaiſon de cette dame avec le maréchal, de voir les billets, de lire les lettres, d'en porter à la poſte, chez le duc de Richelieu, & d'acquérir une conviction intime que les billets ſont de lui. Au ſurplus, l'atteſtation de la vérité des billets qu'il a faite, étoit antérieure à l'accuſation, & s'il s'eſt mêlé de leur vente, c'eſt également avant, c'eſt en perſonne honnête & obligeante.

Cet écrit, auſſi compoſé par le ſieur Joly, *avocat du*, eſt de la même ſimplicité que le premier, & ſemble établir l'innocence de l'accuſé de maniere à mériter ſon élargiſſement proviſoire, tel qu'il le demande.

16 octobre 1774.

Les bruits du rétabliſſement du parlement ſe ſoutiennent & s'accroiſſent au point d'acquérir un grand degré de certitude. On aſſure que M. de Fleury, le vrai procureur-général, a déja pris un ſecrétaire, ainſi que M. d'Aligre, & eſt parti pour Fontainebleau où il eſt mandé. On ajoute d'un autre côté, que M. d'Aligre ayant trop bavardé, eſt invité de ſe tenir à ſa terre de la Riviere, juſqu'à ce que le moment arrive. On veut auſſi que les divers membres de cette compagnie venus à Paris, par permiſſion, par liquidation, ou par tolérance, aient reçu ordre de ſe rendre à leur exil reſpectif pour y attendre les ordres du roi. On dit encore que les mouſquetaires, les officiers aux gardes, les divers corps de la maiſon du roi, ont défenſe de s'abſenter, & doivent être prêts à marcher au premier ordre;

ce qui annonceroit l'appareil de quelque cérémonie d'éclat, comme lit de juſtice, &c.

16 dudit.

On aſſure que le projet de M. Richard des Glannieres eſt arrêté & qu'il ne ſe vend plus que clandeſtinement; ce qui l'a fait renchérir de beaucoup. On s'informe de ſa perſonne depuis qu'il en eſt queſtion, & après pluſieurs recherches il ſe trouve que c'eſt un homme qui a été dans les emplois, qui en a eu de bons, mais qui a été en retrogradant & eſt mal à l'aiſe aujourd'hui. Quand on lui conteſte quelque point de ſon projet, il le défend avec chaleur, mais non avec une grande force ou étendue de raiſonnement; il ne paroît pas fondé comme il devroit l'être ſur une pareille matiere: d'où bien des gens concluent que le projet n'eſt pas de lui, qu'il n'eſt qu'un prête-nom.

17 octobre 1774.

M. l'abbé Villeneuve-Flayoſe, neveu de madame de Saint-Vincent, diſtribue auſſi un petit *Précis* pour lui, & demande ſon élargiſſement proviſoire: il eſt également accuſé d'avoir négocié les billets.

Il y a trois jours, c'eſt-à-dire le 14 du mois, avant de ſtatuer ſur la liberté proviſoire des accuſés dans cette affaire, on a ordonné que les pieces dépoſées au greffe du châtelet, ainſi que les nouvelles informations & les nouveaux interrogatoires, ſeroient apportés pour prononcer ſur cet objet.

17 *dudit.*

Les fortes têtes du nouveau tribunal commencent à ſe perdre & à regarder ſa ruine comme prochaine : le ſieur Debonnaire ſemble n'en plus douter, & l'annonce hautement.

17 *dudit.*

Le ſieur Pankouke, libraire, avoit établi un journal de politique, commencé il y a environ deux ans ſous les auſpices du duc d'Aiguillon : il ſe flattoit de faire tomber celui de Bouillon ; ce qui n'a pas réuſſi. Il avoit traveſti un autre ouvrage périodique intitulé *l'Avant-Coureur*, ſous le nouveau titre de *Gazette Littéraire ;* & cette métamorphoſe exécutée depuis peu n'a pas eu plus de ſuccès. Il fait une troiſieme refonte aujourd'hui & réunit enſemble ces deux ouvrages périodiques, ſous la dénomination de *Journal de Politique & de Littérature.* C'eſt le 25 de ce mois que l'ouvrage commencera, & c'eſt Me. Linguet qui doit tenir principalement la plume. On annonce ce journaliſte avec affectation, dans l'eſpoir qu'il attirera des ſouſcripteurs ; on en conclut plus douloureuſement pour lui qu'il ſe regarde comme anéanti au barreau, & qu'il n'a pas plus d'eſpoir d'y reparoître ſous l'ancien parlement que ſous le nouveau, par le ſecret qu'il a eu de ſe brouiller avec les deux partis.

Son affaire avec M. le duc d'Aiguillon ne lui fait pas honneur : il eſt conſtant qu'il avoit reçu mille Louis de cet illuſtre accuſé pour le défendre ; que depuis ſa diſgrace il l'a fait aſſigner comme s'il n'en avoit pas été payé, &

qu'il a produit un mémoire énorme de ſes prétentions, montant à plus de ſoixante mille francs : que M. le duc d'Aiguillon, craignant de reparoître ſur la ſcene, aime mieux payer & qu'il s'eſt déja acquitté en partie.

18 *octobre* 1774.

On a publié un déclaration du roi, donnée à Compiegne le 19 août dernier, & régiſtrée au nouveau tribunal le 6 ſeptembre, portant prorogation de la perception du vingtieme aux entrées de Paris pendant ſix années, du 1 janvier 1775, au profit de l'hôpital général & de celui des Enfants trouvés. La cherté du pain & des autres denrées eſt le principal motif de cette continuation d'impôt.

Le 6 octobre, la chambre des vacations a enrégiſtré des lettres-patentes données à Compiegne le 6 août 1774 ; pour la priſe de poſſeſſion de J. B. Fouache, de la régie du droit ſur les cuirs & autres droits, pour neuf années, qui commenceront au 1 octobre 1774, & finiront au dernier ſeptembre 1783. On a remarqué ces lettres patentes, en ce que ce ſont les ſeules qui aient été enrégiſtrées depuis les bruits de la deſtruction future du nouveau tribunal. Il s'en prévaut, comme d'une piece qui dément ces bruits, & l'on a eu ſoin d'inſérer : *A la charge de réitérer ledit enrégiſtrement le lendemain de St. Martin.*

18 *octobre* 1774.

Le *projet économique* n'a été ſuſpendu qu'un inſtant, pour en retirer la lettre du contrôleur général qu'on a citée, & changer le préambule, par lequel le projet, dédié à ce miniſtre, ſembloit

ſembloit paroître ſous ſes auſpices & avoué par lui. La clameur générale que la finance a jettée contre l'auteur, a obligé M. Turgot à montrer ce ménagement, d'autant mieux qu'on n'ignoroit pas que dans l'article *vingtieme* traité par lui dans l'encyclopédie, on trouve le germe du ſyſtême du ſieur Richard, on voit ſon penchant à n'admettre qu'un impôt. On ſait d'ailleurs qu'il a toujours penſé qu'il falloit rendre le ſel & le tabac marchand. Au ſurplus, les gens impartiaux & qui ne ſont point intéreſſés à diſcréditer le projet en queſtion, ne trouvent point celui-ci auſſi abſurde, & ſi les calculs ſont faux, ils eſtiment que le principe eſt bon, & qu'on pourroit les reformer.

18 *octobre* 1774.

Les lettres de Fontainebleau varient d'un jour à l'autre ſur le retour de la magiſtrature, qu'on eſpere. On ſe flatte un jour du retour du parlement; & le lendemain on dit qu'il n'en eſt rien. Il paroît conſtant que MONSIEUR a donné au roi un mémoire ſur le danger du rappel des magiſtrats. On ne ſait ſi c'eſt à celui-là que S. M. lui a dit: *Mon frere, j'en ai de meilleurs;* mais on ne croit pas qu'il ait fait grande impreſſion ſur le monarque. Au ſurplus, ce projet a tranſpiré, & quelques gens en ont des copies. On ne le trouve rien moins que ſolide & bien fait.

19 *dudit.*

C'eſt au 20 décembre que reſte fixée, s'il ne ſurvient pas de changements, l'ouverture des états de Bretagne. M. le duc de Penthievre ſe diſpoſe à les tenir avec la magnificence

digne d'un grand prince comme lui. On voit avec plaiſir que M. le comte Degrès Dulau, fameux baſtionnaire, qui avoit préſidé la Nobleſſe en 1772, a gagné la confiance de ſon alteſſe; ce qui en donne beaucoup à la province. Les mal intentionnés l'avoient repréſenté comme un homme dangereux, mais ce prince lui ayant fait paſſer quelques jours à Rambouillet, auprès de lui, s'eſt trouvé obligé de revenir des impreſſions défavorables priſes ſur le compte de cet illuſtre Breton, & ſemble vouloir ſe régler déſormais ſur ſes avis.

19 octobre 1774.

L'affaire de madame de St. Vincent excite encore plus la curioſité ſur ſon compte depuis que les mémoires paroiſſent. Quoiqu'on ait déjà rendu compte de cette dame, & de ſa connoiſſance avec le maréchal de Richelieu, voici ce qui réſulte plus particuliérement de ſes aveux. Elle eſt fille, comme on a dit, d'une des plus anciennes maiſons de l'Europe, de Vence en ſon nom, épouſe d'un ancien préſident à mortier. Elle avoit été très-long-temps en commerce de lettres avec le maréchal, ſans l'avoir vu : tous deux avoient le même empreſſement de ſe voir. Elle étoit à Milhaud, en Rouergue, dans un couvent. Le duc de Richelieu, pour faciliter l'entrevue, l'en tira par un ordre du roi; l'a fait d'abord venir à Tarbes, de Tarbes à Poitiers, & de Poitiers à Paris. Il promet de ſubvenir à toutes ſes dépenſes. La tranſlation de madame de ſaint-Vincent, & ſes liaiſons avec le maréchal, l'avoient brouillée avec ſes parents. Elle reſte ſans ſecours & à la merci de ſon

bienfaiteur, qui l'eſt plus en paroles qu'en effets. Enfin, enviſageant les dépenſes qu'il avoit occaſionnées à cette dame, le tort qu'il lui avoit fait, ſa ſituation préſente, ſa ſituation à venir, plus triſte encore, s'il venoit à lui manquer, ayant 78 ans, il lui donna des billets qui après avoir eſſuyé diverſes métamorphoſes, occaſionnent le procès en queſtion.

20 *octobre* 1774.

On a fait des *commandements* du roi à ſon garde des ſceaux. On voit aiſément qu'ils ſont calqués ſur ceux de HENRI IV à ſon petit-fils. Cependant ils contiennent quelques anecdotes relatives à ce chef actuel de la juſtice, qui les rendent précieux. Les voici :

Commandements de LOUIS XVI *à M. de Miromeſnil, garde des ſceaux.*

Ton ſeul prince tu ſerviras,
Après les loix premiérement.

Jamais ne te parjureras,
Comme Maupeou vilainement.

Les ſceaux de ton mieux garderas,
En les appliquant juſtement.

Le parlement rétabliras,
Pour exiſter plus longuement.

✻

Charges point ne ſupprimeras,
Qu'en rembourſant loyalement.

✻

Toujours la vérité diras,
Sans crainte aucune abſolument.

✻

P*** heureux toujours ſeras,
Puiſque ne peux être autrement.

✻

Mais avec ta femme vivras,
Pour bon exemple ſeulement.

✻

Tous ſes travers excuſeras,
Pour qu'on t'excuſe également.

✻

Ainſi glorieux tu ſeras,
Dans l'hiſtoire éternellement.

Pour l'intelligence de ceci, il faut ſavoir que M. de Miromeſnil a été obligé de faire enfermer ſa femme pour ſes déréglements.

20 *octobre* 1774.

On peut ſe rappeller *les principes du droit public*, en deux gros volumes, qui ont paru entre les brochures répandues par le parti patriotique. On y trouvoit d'excellentes choſes, mais quelques propoſitions erronées. On a

ſupprimé les endroits de cette eſpece, on en a développé d'autres ; on y a fait ſans doute beaucoup d'additions, puiſqu'il paroît aujourd'hui en Hollande une édition de cet ouvrage en ſix volumes. Il étoit déja d'une longueur très-ennuyeuſe ; il eſt bien à craindre que cela n'aille qu'en augmentant.

21 *octobre* 1774.

Mrs. du nouveau tribunal, quoiqu'en faiſant bonne contenance, ont cru ne pas devoir mépriſer les bruits ſoutenus depuis ſi longtemps de leur expulſion. En conſéquence ils ſe ſont aſſemblés pluſieurs fois pour aviſer à ce qu'ils avoient à faire. Après beaucoup de débats, ils ſont convenus de verſer leur inquiétude dans le ſein paternel du monarque, en forme de remontrances, & d'envoyer une députation à Fontainebleau pour les porter. Quoiqu'ils ſoient aſſez ſecrets ſur les démarches, on n'a pas ignoré celle-ci. On veut même que dans le courant de leurs remontrances, ils offrent au roi de purger la compagnie de membres qui déplairoient à ſa cour. On ajoute qu'ils s'appuient ſur l'inamovibilité de leurs offices. On dit que le ſieur Gin a beaucoup contribué à cet ouvrage.

21 *dudit.*

M. le contrôleur-général n'ayant pu comprendre tous les payeurs de rentes ſupprimés dans les diverſes affaires de finances qu'il vient de renouveller, a promis à ceux qui ne ſont pas employés de ne pas les oublier, & de les dédommager des injuſtices qu'ils avoit éprouvées ſous le précédent Miniſtere.

21 *octobre* 1774.

M. Turgot continue à s'occuper de la partie la plus eſſentielle de ſon miniſtere, c'eſt-à-dire, de pourvoir à la ſubſiſtance du peuple. En conſéquence il a fait fabriquer un pain qu'on appelle *le pain de M. le contrôleur-général*, qui ne revient qu'à 9 ſols moins un liard les 4 livres, & qu'on peut acheter dans des dépôts convenus & aſſignés. Le pain eſt bon, mais on ſeroit tenté de croire qu'il y a du ſeigle; ce qui le rendroit trop cher: le pain ordinaire vaut environ 11 ſols.

21 *dudit.*

M. l'abbé Terrai, ſous prétexte des magaſins qu'il avoit loués à ſa terre de la Motte, aux compagnies chargées d'achats & d'emmagaſinements de bleds pour le compte du roi, avoit fait faire un chemin magnifique, depuis le grand chemin juſques chez lui, avec des ponts & quais, &c. On aſſure que cette dépenſe eſt de quatre à cinq cents mille francs. On veut aujourd'hui la lui faire payer, comme tournant à ſon profit uniquement, & l'on aſſure que S. M. l'a décidé ainſi.

22 *dudit.*

M. de Gribeauval juſtement indigné des *conſidérations de M. de Saint-Auban*, a prié M. du Muy, le miniſtre de la guerre, de ſupplier le roi de lui permettre de faire paroître auſſi une juſtification publique. Le comte du Muy lui a demandé en grace de ne plus ſonger à une affaire qui avoit trop long-temps diviſé l'artillerie. Il lui a recom-

mandé expreſſément d'être plus ſage que les autres : il a ajouté que cette querelle ne finiroit point ; & il lui a défendu, au contraire, de la part de S. M. de rien écrire ſur cette matiere. Il lui a dit que l'uſage que le roi continuoit à faire de ſes ſervices, & la confiance qu'il lui marquoit, en adoptant la nouvelle ordonnance de l'artillerie, étoit la meilleure réplique qu'il pût oppoſer à ſes ennemis. Il y a apparence que M. de Gribeauval ſuivra le conſeil du miniſtre.

22 *octobre* 1774.

Sur la repréſentation de madame de Saint-Vincent, de la difficulté qu'elle auroit de faire des copies de toutes les pieces dépoſées au châtelet, on s'eſt borné à celles des informations & interrogatoires, afin d'accélerer ſa demande proviſoire.

22 *dudit.*

Le comte Jean Dubarri qui s'étoit ſauvé en Suiſſe, eſt paſſé à Veniſe, où il réſide ſous un nom emprunté. La célébrité de ſes talens, qui lui ont mérité une qualification connue, ne lui auroit pas procuré à Berne les mêmes avantages qu'il en a recueillis ici. Il compte ſans doute en tirer un meilleur parti en Italie. L'*Ile Jourdain* qu'il s'étoit appropriée par un échange frauduleux, au moyen du grand crédit qu'il avoit alors, retourne au domaine. C'eſt un objet d'environ 100,000 livres de rentes.

22 *octobre* 1774.

M. le préſident de la Bourdonnais, l'un

des deux préſidens de la chambre des vacations, étoit chargé de porter à Compiegne les doléances du nouveau tribunal, à l'occaſion de la notoriété publique du retour du parlement ; mais M. le garde des ſceaux auquel il s'eſt adreſſé pour être introduit chez le roi, l'a refuſé ſous prétexte qu'il n'étoit pas caractériſé, qu'il n'étoit pas en députation, & que les gens du roi n'avoient pas précédé ſa venue. En conſéquence, après avoir vu les autres miniſtres, qui ne l'ont pas mieux ſatisfait, il eſt revenu. On s'eſt aſſemblé de nouveau ſur cet incident. On a mandé le procureur général, qui s'eſt fait céler, & a eu peine à ſe rendre à l'invitation de meſſieurs. -- Celui-ci a éludé la miſſion, en diſant qu'il ne faiſoit pas à lui ſeul *les gens du roi* ; qu'il falloit au moins un avocat général. On a envoyé chercher à ſa terre M. de Vergès, & voilà où en ſont les choſes.

23 *dudit.*

Le mémoire de Monſieur au roi contre le parlement eſt très-vrai : il a été remis à S. M. la veille du départ pour Fontainebleau. C'eſt le ſieur Cromot & le ſieur Fontette, l'un ſurintendant des finances, bâtimens, arts & jardins ; & l'autre, chancelier, garde des ſceaux, chef du conſeil de ce prince, qui paſſent pour auteurs de cet ouvrage. Il eſt intitulé : *mes idées.* C'eſt une déclamation très-forte contre l'ancien parlement, & un éloge viſible du nouveau.

Au ſurplus, c'eſt hier 22 qu'il a dû ſe tenir un conſeil des dépêches ſur la déciſion abſolue du rétabliſſement.

23 *octobre* 1774.

L'abbé Nigon, conſeiller de grand'chambre du parlement, eſt mort ſubitement à Hieres, lieu de ſon exil, à la veille d'entrer dans la terre promiſe.

23 *dudit.*

Un ſchiſme s'éleve entre les membres du parlement, ſi confians ſur leur rentrée qu'ils agitent déjà entr'eux s'il eſt à propos de regarder comme leurs confreres les membres liquidés. Pluſieurs ſont très-ardens ſur l'excluſion, & ſurtout M. de Chavannes, conſeiller très-accrédité, a déclaré qu'il ne fraterniſeroit nullement avec ces lâches.

23 *dudit.*

Il paſſe pour conſtant que l'abbé Terrai a ordre de reſter à la Motte, & qu'on épluche ſcrupuleuſement ſes comptes. On prétend qu'on y met même du perſonnel, & que M. Turgot ayant à ſe plaindre de lettres très-dures de ce miniſtre, lorſque lui, Turgot, n'étoit qu'intendant de Limoges, ne ſeroit pas fâché de trouver à mordre ſur cet abbé, généralement détesté.

24 *octobre* 1774.

M. le comte de la Marche a préſenté auſſi le mercredi 12, à ſon arrivée à Fontainebleau, un mémoire au roi contre le parlement.

24 *dudit.*

On écrit de Rennes que le premier préſident, & un préſident à Mortier ſont mandés

en cour, & ont dû partir de Rennes le vendredi 21 de ce mois.

24 *dudit.*

On a parlé d'une eſtampe intitulée : *La France ſauvée*, qui a été arrêtée par la police. On y voyoit Louis XV au tombeau, & le chancelier en fuite, pourſuivi par la juſtice armée de ſon glaive. Les peuples, par leurs acclamations, ſembloient témoigner leur joie. On conçoit qu'on ne pouvoit tolérer une carricature auſſi indécente, quoique portant des grands caracteres de vérité.

25 *dudit.*

Il n'eſt plus douteux que meſſieurs les exilés ne ſoient au moins rappellés de leur exil pour la ſaint-Martin. On voit dans le public la copie de la lettre de cachet pour cette liberté adreſſée à monſieur d'Etoyer, qui vraiſemblablement eſt ſemblable à toutes celles expédiées pour cet effet. Elle porte :

» Mons Clément d'Etoyer. Ayant jugé à » propos de révoquer les ordres qui vous » ont été donnés de vous rendre à Etoyer » en Champagne, je vous fais cette lettre » pour vous dire de vous rendre à Paris le » 9. du mois de novembre prochain préfixe, » dans votre maiſon pour y attendre mes » ordres ; ſur ce, je prie Dieu qu'il vous » ait, Mons Clément d'Etoyer, en ſa ſainte » & digne garde.

Ecrit à Fontainebleau, le 21 octobre 1774.

25 octobre 1774.

C'eſt dimanche 23 que M. le procureur général eſt allé porter à Fontainebleau les repréſentations du nouveau tribunal. Il a été introduit par M. le garde des ſceaux en préſence du roi. S. M. ſembloit de mauvaiſe humeur, & l'écouter impatiemment. Enfin elle lui a dit : » Je ſuis ſurpris que ma cham» bre des vacations me faſſe des repréſen» tations ſur des bruits populaires ; je vous » ferai ſavoir mes intentions. « Enſuite M. de Miromeſnil a engagé M. le procureur général à dîner. Celui-ci a eu peine à ſe déterminer. Il a accepté pourtant. Perſonne ne lui a adreſſé la parole pendant le repas, pas même M. le garde des ſceaux, que pour lui propoſer à manger de quelques plats, & affectant de l'appeller toujours *M. de Fleuri.*

25 dudit.

Le châtelet n'eſt pas moins allarmé que le nouveau tribunal du retour de la magiſtrature. Tout ce corps, compoſé de membres ſéparés de leur compagnie, ou neufs abſolument, prévoit que les anciens vont auſſi rentrer & leur feront eſſuyer beaucoup de déſagrémens. En conſéquence, pluſieurs des jeunes gens quittent & achettent des charges dans d'autres corps. M. le lieutenant civil cherche à être fait conſeiller d'état, & à ſe tirer auſſi d'un tribunal où il ne peut reſter. On parle de le faire premier préſident du grand conſeil. Heureuſement M. Dufour eſt ami de M. le garde des ſceaux, qui fera tous ſes efforts pour lui rendre ce

coup moins ſenſible , & pour couvrir le déshonneur qui doit néceſſairement réjaillir ſur ce magiſtrat foible & traître à ſa compagnie.

26 octobre 1774.

L'on eſt perſuadé dans le public que Mrs. du nouveau tribunal vont s'en aller , que leurs ſuppôts même ſe révoltent & les inſultent. Hier , M. le préſident de Nicolaï ſortant de la chambre des vacations , étoit précédé ſuivant l'uſage d'un Huiſſier. Sa fonction eſt de frapper avec ſa baguette pour annoncer le paſſage du chef du tribunal. Celui - ci , nommé *Regnault* , a affecté de n'avoir point de baguette , & de frapper avec une clef. M. de Nicolaï s'en eſt apperçu , & lui a demandé pourquoi il n'avoit point de baguette ? Il a répondu inſolemment qu'elle étoit caſſée depuis 4 ans. Sur quoi le préſident l'a interdit ſur le champ , eſt rentré en chambre , a fait aſſembler Mrs. On a mandé ledit Regnault. On lui a fait ſubir interrogatoire ſans robe & comme interdit , & lui retiré , il a été décreté de priſe de corps ; mais quand on a voulu l'appréhender , ſes camarades l'ont fait évader , & on ne l'a point trouvé.

26 octobre 1774.

Suivant les renſeignemens qu'on reçoit des campagnes , le gros laboureur eſt enchanté du nouvel arrêt du conſeil concernant les bleds , en ce qu'il n'eſt point obligé de le porter au marché , & qu'attendant chez lui le marchand il eſt maître d'y mettre le prix

qu'il veut : mais le pauvre payſan obligé de l'acheter, eſt déſolé. Juſqu'à préſent l'effet de ce réglement n'a été que de maintenir la denrée à ſon taux, c'eſt-à-dire chere ; mais quand le petit laboureur, obligé de la vendre, aura fini, & que le bled ne reſtera plus qu'entre les mains des riches, on ne doute pas qu'il n'augmente, & qu'il ne faille néceſſairement alors donner une interprétation au fameux article qui défend aux magiſtrats chargés de la police de forcer à garnir les marchés.

27 dudit.

Le mémoire de MONSIEUR, quoiqu'aſſez mal fait, contient les choſes les plus fortes contre les parlemens. On commence par y rappeller les divers griefs que nos rois ont eu contre eux, ſans interruption, depuis 150 ans. On les repréſente toujours luttans contre l'autorité, & jamais atterrés, ſauf par LOUIS XIV. On en vient aux derniers tems. On leur reproche ſurtout leur ceſſation de ſervice pour la juſtice particuliere. Enfin on regarde leur forfaiture comme jugée & l'on s'étonne qu'on parle encore de revenir ſur cette matiere. On fait voir les inconvéniens qu'entraîneroit la dérogation de LOUIS XVI à l'édit de LOUIS XV. On repréſente le trouble qui réſulteroit d'un nouveau bouleverſement dans la magiſtrature ; de l'annihilation de tout ce qu'avoit fait le parlement nouveau ; de la ſuppreſſion des conſeils ſupérieurs ; de l'aggrégation, dans les provinces, des membres anciens de leurs parlemens ſupprimés avec les membres reſtés. On repréſente à Paris les membres du grand conſeil

& autres, punis par la flétriſſure de leur ſoumiſſion aux ordres du roi, *chargés d'injures, de malédictions, coups de poing, coups de pieds, ou coups de bâton, & traités comme des coquins.* On fait un éloge pompeux des magiſtrats actuels, pompeux au point qu'on le prendroit pour un perſifflage, ſi la gravité de la matiere le permettoit. On cite en leur faveur un témoignage unique en effet & conſigné dans la lettre du miniſtre des finances (l'Abbé Terrai), *d'avoir remis par leurs ſervices la couronne ſur la tête du roi, & ſauvé l'état par l'enrégiſtrement de l'édit de prorogation des anciens vingtiemes.* Cette phraſe curieuſe eſt appuyée par le mot qu'on a mis dans la bouche du chancelier, & qu'on cite ici : *que* LOUIS XV. *avoit depuis* 150 *ans un procès contre ſes parlemens, que M. de Maupeou lui avoit fait gagner ; que ſi* LOUIS XVI *veut le perdre, il en eſt bien le maître.*

27 *Octobre* 1774.

On écrit de Fontainebleau que tous les miniſtres ſont tellement occupés de l'affaire du parlement, qu'ils ſe refuſent à entendre parler d'aucune autre, & que les particuliers ne peuvent en avoir audience.

27 *Octobre* 1774.

Les gens impartiaux & éclairés, qui ont lu, médité & diſcuté le projet du ſieur Richard des Glannieres, conviennent qu'il eſt très-informe, très-mal calculé, & s'étonnent même que le miniſtre des finances l'ait accueilli dans un pareil état. Mais ils en trouvent le fond excellent, très-praticable, en le re-

fondant. Il faudroit pour cela que le miniſtre choisît quelques travailleurs, qu'il conſacreroit uniquement à cette beſogne, & qui, par vérifications priſes ſur les lieux, aſſéieroient ſur une baſe ſolide des calculs établis trop vaguement par l'auteur. On ne remarque véritablement oppoſés à ce projet que des financiers, ou d'autres ſpéculateurs, abondans dans leur ſens.

27 dudit.

Meſdames ſont parties pour Fontainebleau. L'objet de leur voyage eſt de tenter un nouvel effort auprès du jeune monarque, pour arrêter, s'il en eſt tems, ſon projet du rétabliſſement du parlement, en lui repréſentant combien c'eſt fletrir la mémoire de ſon ayeul. Il paroît que cette démarche eſt trop tardive, ſur-tout ſi le roi a déclaré aux ambaſſadeurs de famille & autres, qu'ils pouvoient écrire à leurs cours reſpectives qu'il rétabliſſoit ſes parlemens.

28 dudit.

Hier, dernier jour de la chambre des Vacations, l'uſage eſt que le parlement vienne tenir une ſéance au châtelet pour le réinſtaler pendant qu'il va vaquer abſolument; une foule de curieux s'étoit rendue au châtelet dans l'eſpoir de quelque ſcene amuſante. En effet, la troupe de clercs qui a fait tout le tapage il y a deux mois, avoit retenu pluſieurs violons des guinguettes. Ils devoient ſe trouver ſur le paſſage de meſſieurs lorſqu'ils vont à pied du palais au châtelet, & les eſcorter, en jouant un air gai, dont les paroles ſont:

Allez-vous-en, gens de la nôce, allez-vous-en chacun chez vous, &c. On a mis ordre à cela par une quantité prodigieuſe de guet à pied, à cheval, de détachemens des gardes françoiſes, Suiſſes, &c. Enſorte que la viſite des priſons & la ſéance du châtelet ſe ſont paſſées fort tranquillement.

28 *octobre* 1774.

M. Niquet, premier préſident du parlement de Toulouſe, à ordre de venir en cour.

28 *dudit.*

On écrit de Bretagne que la démiſſion de M. de Bacquencourt, Intendant de la province, annoncée depuis longtemps, eſt très vraie; que Me. Gault'er, avocat au parlement de Rennes, doit lui ſuccéder aux états en qualité de ſubdélégué général.

28 *dudit.*

On travaille depuis long-tems à l'imprimerie de Verſailles: on a pris des ouvriers de Paris, mais on leur a recommandé le plus grand ſecret. On ne doute pas qu'on n'y imprime les nouveaux édits, & autres pieces relatives aux opérations qui doivent ſe paſſer à la St. Martin.

28 *octobre* 1774.

M. l'archevêque de Paris eſt dans la plus grande déſolation: il dit qu'il n'a plus qu'un ſeul eſpoir, c'eſt que les conditions impoſées au parlement ſoient ſi dures, qu'il ſe refuſe à les accepter.

29 *dudit.*

Meſſieurs du nouveau tribunal, ſe voyant ſans reſſource pour leur conſervation, ont cru devoir laiſſer tranſpirer leur dernier arrêté. Il eſt du 18 octobre, & il n'a été préſenté au roi que le 23, par les difficultés dont on a parlé. Il eſt très-ſingulier de voir dans cet écrit, aſſez bien fait dans ſon genre, le même langage du parlement; ils parlent d'ordonnances violées, de principes de la monarchie ébranlés, de l'autorité royale en danger.... On trouve qu'un coup de parti pour ces meſſieurs qui ne leur faiſoit rien hazarder, & l'un ou l'autre cas leur auroit fait infiniment d'honneur, c'auroit été, à la chûte de M. le chancelier, leur créateur, de faire une grande députation au roi; de ſe jetter aux pieds du trône; d'y déclarer que ce n'étoit que par la ſoumiſſion la plus aveugle au roi qu'ils avoient accepté les places qu'ils occupoient; qu'ils ne s'en regardoient que comme les dépoſitaires; qu'ils avoient toujous attendu le moment où le courroux du feu roi ſe calmeroit, pour verſer dans le ſein de S. M. leurs tendres inquiétudes, & tedemander eux-mêmes le rappel de ces magiſtrats dont le crime n'avoit été qu'un excès de zele. Que le moment de la clémence étant arrivé ſous un jeune monarque, dont toutes les actions ſont juſqu'à préſent marquées par la bienfaiſance, ils le ſaiſiſſent avec empreſſement, & viennent le ſolliciter de rappeller le parlement, l'objet des deſirs & du vœu général de la nation, depuis le moment de ſa diſgrace, &c.

29 *octobre* 1774.

M. d'Aligre, après s'être tenu dans la retraite à sa terre de la Riviere, pour se contenir sur les indiscrétions qui lui échappoient trop habituellement, est revenu, & se dispose à rentrer à la premiere présidence.

29 *dudit.*

Il n'y a encore eu que quelques lettres de cachet adressées à messieurs du parlement. Comme très-peu sont restés au lieu primitif de leur exil, que beaucoup ont eu des permissions d'aller de côté & d'autre, on a regardé comme plus expédient d'écrire à M. Doigny, intendant des postes, pour envoyer à leur domicile à Paris, & y reconnoître plus positivement leur adresse.

On a remarqué que sur la suscription de la lettre de cachet adressée à M. Clément, on ne lui donne point la qualité de conseiller au parlement.

30 *octobre* 1664.

Hier M. le prévôt des marchands est allé au palais en cérémonie, & comme porteur d'ordres du roi. Il a visité tous les greffes & autres lieux du palais, & a ordonné qu'ils fussent remis au même état où ils étoient en 1770. Il a fait la même chose à la cour des aides & autres juridictions de cette enceinte. Il faut savoir, pour l'intelligence de ceci, que depuis peu ce sont les officiers municipaux des villes qui sont chargés de l'entretien & des réparations des juridictions & tribunaux divers. Ce dernier fait a jetté la consternation

parmi les membres du nouveau tribunal, & confirme de plus en plus les espérances des habitans de la ville de Paris.

30 *dudit.*

Il paroît que le nouveau tribunal n'a point statué sur la liberté provisoire demandée par madame de Saint-Vincent, M. de Vedel, l'abbé de Villeneuve, &c. & que leur requête a été jointe au fond.

Le mémoire de l'abbé de Villeneuve, peu répandu jusqu'à présent, devient plus commun. Il soutient qu'on l'accuse à tort de s'être prêté à la négociation des effets argués de faux; que, quand il l'auroit fait, il ne seroit pas répréhensible; qu'il n'avoit aucune raison de les croire faux, & que ce n'est pas crime digne de prison dans un neveu de n'avoir pas cru sa tante coupable & de lui avoir rendu service.

Une particularité intéressante, concernant Mde. de Saint-Vincent, l'héroïne de l'affaire, c'est qu'elle est petite-fille de madame de Sévigné.

30 *octobre* 1774.

Tout confirme chaque jour la prochaine révolution. Les échevins ont reçu ordre de se trouver à Paris le mercredi 9 novembre & de n'en pas découcher depuis ce jour jusqu'à nouvel ordre. On ne doute point que ce ne soit relatif à l'arrivée du roi en cette ville. Il paroît constant cependant que S. M. ne revient que le 10. Le premier projet avoit été de revenir le 5 à Choisy & d'y passer cinq jours, mais le jeune monarque s'étant fait calculer la dépense de ce petit voyage, a trouvé qu'elle se-

roit trop forte, & a préféré de paſſer ces cinq jours à Fontainebleau, par économie.

31 *dudit.*

Me. Linguet s'eſt déjà brouillé, dit-on, avec le prince de Monaco, & abdique en conſéquence la dignité de chancelier de ce petit ſouverain. Le premier cahier de ſon *journal de politique & de littérature*, contenant les principaux évenemens de toutes les cours, les nouvelles de la république des lettres, paroît depuis le 25 de ce mois. On y trouve un long préambule, où cet auteur gonflé de vent, égoïſe à ſon ordinaire, & ne parle que de lui. Il prétend qu'il vouloit garder l'*incognito*, & qu'une mépriſe ſinguliere a divulgué ſon ſecret, &c. Comme il ne conte point cette mépriſe, on peut la mettre au rang de ces ſuppoſitions gratuites, de ces menſonges habituels, qu'il ſe permet en écrivant. Il raſſure ſes ennemis ſur leurs craintes qu'il n'abuſât du ſceptre de la critique dont il s'empare aujourd'hui, & que, ſuivant ſes expreſſions, il ne le transformât en poignard. Il ſe compare modeſtement à *Adrien* & à *Louis* XII, & dit à ſes prétendus perſécuteurs littéraires, avec ces ſouverains : *Vous voilà ſauvés.*

La ſuite de ce début emphatique n'a rien que de très ordinaire, & ce journal amphibie ne préſente rien de plus piquant ou de plus neuf que les autres. Il paroîtra les 5, 15 & 25 du mois.

31 *octobre* 1774.

Le comte de Guines eſt vivement pourſuivi au châtelet par ſes adverſaires. Il y a déjà eu pluſieurs confrontations au châtelet. Ils

ſont guidés dans leur procédure par Me. Linguet, qui annonce dans ſon journal ne point renoncer à ſa profeſſion. Le comte de Guines a fait imprimer un mémoire, mais qu'il ne juge point encore à propos de publier. On attend inceſſamment celui contre. C'eſt en effet à ſes agreſſeurs à parler les premiers.

31 *dudit.*

On ne rapporte la chanſon ſuivante, groſſiere & digne de la plus ville canaille, que pour faire voir à quel point ſe porte l'eſprit de parti. Sur toute autre matiere on ne daigneroit pas lire cette indignité, que les ennemis de la magiſtrature moderne affectent de répandre aujourd'hui.

CHANSON. *Adieu au parlement ſéant au châtelet le 27 octobre 1774.*

Air : *Une fille eſt un oiſeau.*

Enfin le beau parlement,
Chargé de honte & d'opprobre,
Aujourd'hui vingt-ſept octobre,
Dieu merci, fiche le camp :
Le châtelet le raſſemble,
Puiſqu'en tout il lui reſſemble :
Qu'on en faſſe deux paquets,
Et zeſte, par la fenêtre,
Qu'on les faſſe diſparoître,
Pour ne revenir jamais.

31 *octobre* 1774.

Arrêté de la chambre des vacations du parlement de Paris, du 18 *octobre* 1774.

„ La cour délibérant &c. a arrêté qu'il ſera très humblement repréſenté au roi que les bruits qui annoncent depuis long-tems le projet de détruire le parlement, ſont parvenus à tel dégré de notoriété, qu'ils entretiennent dans les eſprits une fermentation préjudiciable à l'adminiſtration de la juſtice & à la tranquillité publique ; qu'il ſeroit à craindre qu'un tel projet, s'il pouvoit être réaliſé, ne portât atteinte à l'autorité royale, aux véritables principes de la monarchie françoiſe & à la mémoire du feu roi ; qu'à la vue de ce danger, les magiſtrats qui ont l'honneur de repréſenter le parlement pendant les vacations, auroient manqué à la fidélité qu'ils ont jurée au ſeigneur roi & aux devoirs que leur impoſent les ordonnances, s'ils ne faiſoient uſage des moyens qu'elles leur mettent dans les mains, pour répandre les premiers traits de lumiere ſur une affaire qui intéreſſe eſſentiellement ledit ſeigneur roi, & tous ſes ſucceſſeurs à la couronne ; qu'il ſeroit dangereux que le bien qu'on ſe promettoit de cette révolution ne produiſît qu'une illuſion momentanée, qui ſeroit peut-être bientôt diſſipée par la renaiſſance des troubles dont la France a gémi pendant ſi long-tems : que malgré les intentions les plus pures, ce ſeroit s'expoſer à jetter le roi dans l'erreur, que d'eſſayer de lui perſuader que les opérations de ſon auguſte ayeul ſont injuſtes ou illégales ; tandis qu'il eſt ſi facile de démontrer qu'elles ſont fondées ſur les

principes les plus certains & les loix les plus inviolables : que la crainte d'une injuſtice imaginaire dont on allarmeroit la vertu dudit ſeigneur roi, en feroit commettre un véritable envers des magiſtrats fideles, qui ſe ſont dévoués au ſervice du ſouverain & de la nation dans le plus preſſant beſoin de l'état ; qui ont rempli leurs fonctions avec un zele infatigable, même dans les tems les plus difficiles ; qui, s'ils étoient dépouillés d'un état garanti par les paroles les plus ſacrées, par les édits les plus ſolemnels, & par la promeſſe la plus flatteuſe, que le ſeigneur roi a daigné leur faire lui-même de ſa protection & de ſa bienveillance, ſeroient très malheureux. Un exemple ſi effrayant pourroit faire regarder en pareil cas, l'obéiſſance au monarque comme un crime puniſſable, étouffer dans les cœurs l'attachement & la ſoumiſſion au trône ; priver ledit ſeigneur roi des reſſources qu'a eues ſon auguſte prédéceſſeur, s'il ſe trouvoit dans les mêmes circonſtances, & ne lui laiſſer que le choix des moyens rigoureux qui répugneroient le plus à ſa bonté : que rien ne ſeroit capable de dédommager des magiſtrats honnêtes de la privation de leur état, parce que rien ne remplace l'honneur dans le cœur des françois ; que contre la volonté expreſſe du ſeigneur roi, ils ſeroient ſacrifiés pour avoir obéi à leur ſouverain : que, quelqu'affligeant, quelqu'affreux que fût leur ſort, leur intérêt perſonnel les touche moins que celui de l'autorité royale que le ſeigneur roi doit tranſmettre à ſes ſucceſſeurs dans toute ſon intégrité ; dont le maintien eſt néceſſaire pour la ſûreté & le bonheur du peuple, & dont l'affoibliſſement a toujours produit les plus grands maux

dans l'état : que les bornes du pouvoir de la chambre ne lui permettent pas de jetter ſur ces objets importans tout le jour qu'ils exigent ; que le corps entier du parlement pourroit ſeul, dans des remontrances reſpectueuſes & plus étendues, leur donner le développement dont ils ſont ſuſceptibles, & fournir au ſeigneur roi toutes les lumieres néceſſaires pour le décider avec une parfaite connoiſſance dans une affaire d'où dépend la tranquillité de ſon regne & celle de ſes ſujets : que le ſeigneur roi eſt trop ami de la vérité, pour écarter les moyens qui lui ſont offerts de la connoître, & trop ami de l'équité pour ne pas accorder aux membres de ſon parlement, ce qu'il ne refuſeroit pas au dernier de ſes ſujets, ce que le droit naturel & toutes les loix réclament, la juſtice de les entendre avant de prononcer ſur leur ſort & ſur leur état ; que le ſeigneur roi ſera très-humblement ſupplié d'accorder à ſon parlement la juſtice de l'entendre, & de lui permettre d'aller, après la rentrée, porter la vérité aux pieds du trône ſur un objet auſſi important. »

1 *novembre* 1774.

Le ſieur Linguet profite de ſon journal pour témoigner ſon étonnement d'avoir lu dans la gazette de la Haye, N°. 123, qu'on lui attribuât un mémoire manuſcrit contre le duc d'Aiguillon à raiſon d'honoraires qu'il répete : il prétend qu'il eſt impoſſible de préſenter plus de fauſſetés, qu'il n'y a pas une ligne dans cet étrange avis qui ne contienne un outrage & une calomnie ; mais il n'entre dans aucun détail, & ne déſavoue pas le fait en lui-même.

1 *dudit.*

1 *dudit.*

On a dû remettre auſſi à la cour des aides les minutes enlevées de ſon greffe ; ce qui ne laiſſe aucun doute ſur le rétabliſſement de cette compagnie. Mais une anecdote particuliere le confirme encore mieux. On ſait que les requêtes de l'hôtel y avoient été transférées. Ces meſſieurs y avoient trouvé un portrait de LOUIS XV, au bas duquel étoit écrit *donné à la cour des aides*, &c. Ils avoient jugé à propos de rayer ces mots *la cour des aides*. Il y a eu ordre de réparer cette inſcription, & de la mettre dans le même état où elle étoit.

2 *novembre* 1774.

On ſait aujourd'hui que le motif déterminant du rappel du parlement a été un principe très-vrai, très-honorable pour cette cour, & non moins flatteur pour le jeune monarque, ſavoir que les parlements n'étoient jamais dangereux ſous un bon gouvernement. Il auroit été difficile de s'y prendre avec plus d'adreſſe pour fermer la bouche aux ennemis de cette compagnie & pour lui concilier la bienveillance du roi. Reſte à ſavoir les conditions de cette rentrée, ſur leſquelles chacun a ſa leçon, mais qui ne peuvent être exactement connues, que lorſque l'édit ſera promulgué.

2 *dudit.*

Le voyage de M. le duc de Penthievre en Bretagne doit avoir lieu vers la mi-décembre,

pour ouvrir les états le 20, comme on a dit. Madame la princeſſe de Lamballe accompagnera ſon beau-père, & fera les honneurs de la table. M. le duc & madame la ducheſſe de Chartres ſe propoſent de faire un voyage à Rennes durant cet intervalle.

M. de Viarme de Pontcarré, déja connu en Bretagne où il a été intendant, aujourd'hui conſeiller d'état, doit être en ſous-ordre du duc de Penthievre, en qualité de ſecond commiſſaire du roi.

2 dudit.

M. d'Amilly, premier préſident du parlement de Bretagne, mandé à la cour, n'étoit point encore allé à Fontainebleau ces jours derniers; il étoit reſté à Paris, attendant ſon ordre de ſe rendre auprès du roi ou des miniſtres. Il traite tout cela très-philoſophiquement, & ſemble diſpoſé à ſubir perſonnellement toutes les métamorphoſes qu'on deſirera, pourvu qu'il reſte dans ſa dignité; il dit qu'il renverra ſes *enfants trouvés* quand on voudra: c'eſt ainſi qu'il appelle les intrus dont il eſt aujourd'hui le chef.

3 novembre 1774.

Le ſieur Saurin & autres impliqués dans l'affaire des blés, ſe vantent que leur adminiſtration a été trouvée très-nette, & qu'on n'a eu que des éloges à leur donner ſur la beauté des blés qu'ils avoient en magaſin pour le compte du roi; ils vont juſqu'à aſſurer que M. le contrôleur-général s'eſt chargé d'acquitter leurs lettres de change, tant que leurs effets ſeront ſous la main du roi.

Quant aux paquets de papiers trouvés dans l'eau & ailleurs, ils regardent ce trait comme une méchanceté des commis de M. d'A***, qui a repris la place d'intendant du commerce pour la partie des blés, dont avoit été chargé M. de Saint-Preſt : ils veulent que par haine contre ce dernier & contr'eux, au lieu de brûler ces papiers & regiſtres comme inutiles, ils aient ainſi affecté de les répandre pour faire ſoupçonner de malverſation ceux qu'ils concernoient, & qui par cette manœuvre ſembloient redouter le grand jour. Ils vont juſqu'à prétendre que les commis ont été caſſés, comme convaincus de ce complot odieux & atroce. Le temps éclaircira cette ſinguliere & incroyable anecdote.

3 *novembre* 1774.

On ne varie pas moins ſur le ſort des membres compoſant le nouveau tribunal, que ſur celui des magiſtrats qu'on rappelle. Quelques-uns aſſurent que les premiers ſeront bien traités, d'autres en doutent. Il eſt à préſumer qu'on les dédommagera du moins en argent du rang qu'ils occupoient, quelque indignes qu'ils en fuſſent la plupart. C'eſt un autre myſtere qui ne tardera pas à ſe développer.

4 *dudit.*

Meſſieurs du parlement, en recevant leur lettre de cachet de rappel, en ont reçu en même temps une de M. le duc de la Vrilliere, qui les prie de vouloir bien accuſer la réception de ladite lettre, lui faire ſavoir leur demeure reſpective à Paris, & leur marque que le roi deſire qu'ils ne ſe ren-

dent pas à Paris avant le 9 , terme du rappel.

4 *dudit.*

On préſume que les conſeils ſupérieurs ne reſteront pas. Celui de Blois, depuis quelque temps, avoit reçu ordre de ne plus ſe charger de nouvelles affaires. M. de Saint-Michel, le premier préſident, s'étoit brouillé avec le chancelier avant ſa diſgrace, & il étoit dès ce temps-là queſtion de le ſupprimer.

5 *novembre* 1774.

Les ennemis du retour de la magiſtrature répandent un petit écrit manuſcrit, qui annonce bien ſous quelles couleurs odieuſes on vouloit la repréſenter au roi : il eſt en forme de *Queſtions propoſées à M. de Miromeſnil.*

1°. La ſuppreſſion du parlement actuel ne ſera-t-elle pas une injuſtice criante ?

2°. Cet exemple ne démontrera-t-il pas que c'eſt une folie de ſe déclarer pour l'autorité royale ?

3°. La nation ne ſera-t-elle pas en droit de croire qu'elle doit obéir au parlement, plutôt qu'au roi ?

4°. Quand un parti puiſſant & qui a fait ſouvent trembler le trône, eſt abattu, eſt-il prudent de le relever ?

5°. L'ancien parlement une fois rentré, le roi ſera-t-il le maître en France ?

6°. Les gouverneurs & commandants des prnvinces, les intendants, les chefs des troupes, les commiſſaires du conſeil, feront-ils exécuter les ordres du roi, quand

ils ſeront contraires aux intentions du parlement ?

7°. Si le parlement ne veut pas tenir les conditions qui lui ſeront preſcrites, le roi aura-t-il quelque moyen de les lui faire exécuter ?

8°. Le parlement ne pourra-t-il pas tout contre le roi ?

9°. Le roi pourra-t-il quelque choſe contre le parlement ?

10°. Si ces queſtions ſont ſans réponſe, n'eſt-il pas clair que nous aurons un parlement & point de roi ?

5 novembre 1774.

Dans la nuit du 3 au 4, M. de Marigny, officier des mouſquetaires, s'eſt rendu chez M. le procureur-général du nouveau tribunal, qui étoit en campagne : il a été averti qu'il reviendroit ſur les dix heures du matin, & s'eſt préſenté à cette heure pour lui remettre une lettre de cachet qui lui enjoint de ſe rendre ſans délai à Maubeuge, où ſa majeſté l'exile. Ce magiſtrat ne s'attendoit pas à un pareil événement ; il en a été dans la plus vive émotion : il a demandé deux heures pour ſe diſpoſer ; le militaire lui a déclaré que les ordres du roi étoient précis, & qu'il falloit partir ſur le champ.

En même temps M. le prévôt des marchands eſt venu auſſi chez le ſuſdit procureur-général, & y a appoſé les ſcellés.

Dans la même nuit, le ſieur Royer, ſecrétaire de M. de Fleury, a été arrêté par un exempt de police, & conduit à la Baſtille.

6 dudit.

Il paroît qu'on veut comprendre tout le monde dans le rétabliſſement des choſes, juſqu'aux ſubalternes & ſuppôts du parlement : les greffiers, les huiſſiers, les buvetiers ont reçu les ordres d'être chez eux le 9. On ajoute que les membres du parlement morts n'en recevront pas moins leur lettre de cachet, pour ſervir de monument de leur juſtification dans leur famille, & de la juſtice que ſa majeſté rend à leur mémoire.

6 Novembre 1774.

On écrit du Pont aux Dames que lorſque madame la comteſſe Dubarri a appris le retour du parlement, elle a dit que cette nouvelle ne la ſurprenoit point, puiſque c'étoit l'intention du feu roi. On aſſure qu'en effet les dépoſitaires de ſa confiance ont prétendu que S. M. y ſongeoit ſérieuſement & ſe laſſoit de tant de rigueur. On ajoute que c'eſt de cette volonté connue de LOUIS XV qu'on eſt parti dans la déclaration qu'on attend avec tant d'impatience & ſur laquelle chacun fait ſon commentaire.

6 dudit.

Depuis long-temps le gouvernement s'occupe de la meilleure maniere de prévenir ou d'arrêter la mendicité, & juſques à préſent ſans ſuccès. Le miniſtre des finances, à qui les projets utiles tiennent fort au cœur, cherche un moyen à cet égard de faire des établiſſements pour le roi plus ſolides & plus économiques ; on aſſure, par exemple, que

les cent mille écus regorgés par M. l'abbé Terrai ſeront employés à acheter des matieres premieres, qui ſerviront d'occupation à quantité de bras fainéants, & qui, revendues, manœuvrées par leurs mains groſſieres, augmenteront ce capital & donneront lieu d'em-employer davantage.

En attendant on commence à diſtribuer de nouveau la declaration de 1764, rendue alors contre les mendians, les vagabonds & gens ſans aveu.

6 Novembre 1774.

Le palais a été inondé ces jours-ci d'une multitude d'ouvriers employés au tranſport des minutes & à remettre les choſes dans leur premier état.

6 dudit.

Meſſieurs du nouveau tribunal ont reçu auſſi des ordres du roi pour ſe trouver chez eux le 9. Sur la ſuſcription de la lettre le miniſtre leur donne leur qualité reſpective, de préſident, conſeiller du parlement, &c. Cette comparaiſon mortifie les exilés, auxquels on ne donne aucune qualité.

Meſſieurs de la cour des aides ont reçu les mêmes ordres que le parlement.

6 dudit.

Les circonſtances ne permettant pas d'eſpérer que le mémoire de MONSIEUR ſoit jamais imprimée dans toute la pureté du texte, il eſt à propos de conſigner ici cette piece eſſentielle au procès.

Copie du mémoire remis au roi par S. A. R. MONSIEUR, *à la fin du mois de septembre* 1774, *& intitulé :*

MES IDÉES.

La grande affaire qui depuis près de quatre ans fait fermenter tous les esprits dans la capitale, qui partage les opinions dans les provinces, qui fixe enfin tous les regards de l'Europe, est un prodige inconnu aux précédents regnes. En aucun temps il ne s'est élevé pareil combat de puissance, & jamais la majesté royale, après avoir couru le plus grand danger, ne s'étoit développée avec autant de force & de sévérité.

Nous voyons bien dans l'histoire de la monarchie Françoise, tantôt des troubles, tantôt des atteintes contre l'autorité des rois foibles ou des rois mineurs, & sans remonter si haut, nous trouvons en 1633 des édits & déclarations enrégistrés au parlement, le roi séant en son lit de justice, portant extinction & suppression des offices de président à mortier & de conseiller, dont étoient pourvus les sieurs le Coigneux & Payen, voulant qu'ils soient déclarés indignes de leurs états & offices, pour avoir défuni le duc d'Orléans d'avec le roi & l'avoir excité à la révolte, & que tous les jugements rendus contre eux soient exécutés par la confiscation de leurs offices, & sans qu'ils puissent jamais y être rétablis.

En 1639, cinq déclarations ou lettres-patentes, portant interdiction du parlement de Rouen, pour avoir vu & souffert, y est-il

dit, qu'une populace mutinée ait pris les armes, ait démoli les maisons qui servoient aux bureaux de nos recettes, en ait transporté les titres avec l'argent de nos finances, ait trempé ses mains dans le sang de ses concitoyens, & commis tous les crimes dont est capable la fureur d'une sédition que la négligence, la connivence & la lâcheté des magistrats laissent croître jusqu'aux derniers excès, que peuvent produire l'audace & la témérité quand elles ne sont pas réprimées.

Mais passons aux troubles de la Fronde. Eh ! qui ne s'écriera pas avec M. Talon dans ses mémoires : « C'est peut-être un événement » unique, que tout étant en bonne intelli» gence à la cour, & n'y ayant point de fac» tion dans l'état, la seule cupidité & ambi» tion du parlement ait pensé précipiter le » royaume du plus au point de son élévation » dans le profond de l'abîme. » Aussi voit-on comme s'exprime *Louis XIV* dans le préambule de sa déclaration du 23 janvier 1646, contre le prince de Conti. « Ceux qui sont » établis, dit-il, pour contenir les peu» ples, les entraînent dans la rebellion par » leur exemple & par leurs cabales, & dans » ce lieu même, d'où il ne devoit sortir que » des leçons de respect & de soumission, se » forme une monstrueuse faction composée » de quatre cours souveraines, qui foule aux » pieds la majesté du trône, & remplit l'état » de confusion. »

Dans celle du 6 janvier, 1649. « Lorsque » nous nous représentons la conduite de notre » cour de parlement, nous ne saurions voir » qu'avec indignation que des officiers, qui » n'ont d'autre puissance que celle que nous

» leur avons donnée, l'emploient à la ruine » de notre autorité, & que ceux qui ont » reçu tant de graces de nous, au lieu d'en » avoir de la reconnoiſſance, par une ingra- » titude qui n'a point d'exemple, travaillent » avec deſſein formé à porter notre état dans » une ruine aſſurée ; qu'ils s'élevent au-deſſus » du pouvoir que nous leur avons donné, ſe » rendent indignes de la magiſtrature dont les » rois nos prédéceſſeurs & nous les avons » honorés..... Voulons que, dans les vingt- » quatre heures, du jour des préſentes, tous » les officiers de notre cour de parlement aient » à ſortir de notre ville de Paris, pour ſe » retirer à Montargis, & à faute de ce faire, » les avons dès à préſent déclarés criminels » de leze-majeſté, & ordonné qu'il ſera pro- » cédé contre eux, comme rebelles & déſo- » béiſſants à nos commandements, par con- » fiſcation de corps & de biens. »

Dans celle du 23 janvier ſuivant: » C'eſt un » aveuglement qui ne peut ſe concevoir, que » des magiſtrats inſtitués par le ſouverain pour » rendre la juſtice à ſes ſujets, qui n'ont point » d'autorité qui ne ſoit formée de la main des » rois, leſquels peuvent par conſéquent la » ſuſpendre ou la retirer lorſqu'ils en abuſent, » aient entrepris d'élever cette autorité au- » deſſus de celle des rois même, s'emparer du » gouvernement & de l'adminiſtration de » l'état, *par une uſurpation qui n'a point d'e-* » *xemple dans les ſiecles paſſés, & eſſayer de* » *rendre leur parti plus conſidérable, en flattant* » *& autoriſant les dégoûts de divers princes &* » *grands du royaume, que le bien de l'état &de* » *notre ſervice nous a empêché de pouvoir ſatis-* » *faire dans leurs injuſtes prétentions.* Les rois

» nos prédéceſſeurs ont toujours fait paroître
» leur autorité lorſque les officiers du parle-
» ment de Paris ont voulu prendre quelques
» connoiſſances des affaires de l'état: ils n'ont
» jamais manqué en ce cas de leur faire ſentir
» les marques de leur indignation, & les ont
» prudemment renfermé dans les bornes de
» leur inſtitution, prévoyant bien que ſi
» jamais l'ambition & la malice de quelques
» particuliers du corps prévaloient aux ſenti-
» ments des ſages & des bien intentionnés,
» l'accroiſſement de cette puiſſance produiroit
» de très-dangereux effets, tels que nous les
» voyons. Qui pourra croire à l'avenir que
» l'impudence & la rage de ces méchants ſe
» ſoit portée au point de l'exercer contre no-
» tre propre perſonne; en choſes indifférentes
» à leur égard, mais qui marquent bien l'eſ-
» prit dont ils ſont animés, ayant empêché
» que les officiers de notre maiſon ſe ren-
» diſſent près de notre perſonne, pour nous
» ſervir; retenant dix jours durant toutes les
» hardes néceſſaires pour notre propre per-
» ſonne, juſqu'à notre propre lit!... &
» arrêtant généralement toutes celles qui
» étoient pour l'uſage de la reine régente,
» pour n'oublier à nous donner aucune mar-
» que de leur mauvaiſe volonté & de leur
» audace!

» C'eſt pourquoi ne pouvant plus ſouffrir,
» ſans manquer à ce que nous nous devons à
» nous-mêmes, les attentats d'une compa-
» gnie, qui n'a d'autre puiſſance légitime que
» celle que nous lui donnons, après avoir vu
» que la rebellion eſt allée juſqu'à armer nos
» bons ſujets de la ville de Paris contre nous,
» ordonner que des commiſſions ſeroient dé-

» livrées pour lever des gens de guerre, tant » au-dedans que hors de ladite ville, faire des » capitations ſur nos bons ſujets, mettre les » mains ſur les deniers de nos recettes, » abolir les droits & impoſitions qu'eux- » mêmes avoient approuvés: enfin, uſurper » en tout les fonctions de la royauté, & faire » toutes les actions qui n'appartiennent qu'au » ſouverain.

» A ces cauſes, enjoignons auxdits gens, ſe » diſant nos officiers du parlement, de ſortir » de notre ville de Paris..... avons éteint » & ſupprimé tous les offices dont ſe trou- » voient pourvus les officiers de ladite cour, » leur faiſant défenſe d'en faire aucune fonc- » tion, à peine de déſobéiſſance».

On ſait que toutes ces déclarations, rendues depuis le 6 janvier 1649, ne furent pas exécutées. Le roi les révoqua par un édit d'amniſtie du mois de mars ſuivant, régiſtré le 1 avril, & pardonna au parlement & à ceux qui avoient pris les armes; que la fin de la fronde fut que *le peuple déſabuſé ſe tourna contre le parlement*; *& qu'il n'y eut pas un conſeiller, lequel étant reconnu pour tel, qui ne ſouffrît injures, malédictions, coups de pied, coups de poing, ou coups de bâton, & ne fût traité comme un coquin.* Qui ſont les propres termes de M. l'avocat général Talon, dans ſes mémoires.

On pourroit ajouter les ligues de 1652; mais outre qu'elles ne furent pas de longue durée, qu'il y eut édit portant nouvelle amniſtie & abſolution de tout ce qui s'eſt paſſé, on n'aura pas oublié tout le ſuccès qu'eut ce geſte menaçant du roi, *le fouet à la main*, au milieu de ſon parlement, & qui, mieux

que tous les édits & déclarations, lui aſſura une paix profonde pour le reſte de ſon regne.

Nous voici maintenant à celui de *Louis XV*. Parcourons-en les époques ſur la même matiere, depuis ſa minorité juſqu'à ſa mort.

On vit bientôt paroître ſous la régence, des mouvemens du parlement de Paris, qui exigerent les lettres patentes de 1718, dictées par le duc d'Orléans, portant en l'art. VII : » N'entendons que le parlement de Paris puiſ- » ſe inviter les autres cours à aucune aſſocia- » tion, union, confédération, conſultation » ni aſſemblée, par deputés ni autrement, » pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit, » ſans notre expreſſe permiſſion par écrit, à » peine de déſobéiſſance, & ſous telle autre » peine qu'il appartiendra, ſuivant l'exigence » du cas ».

L'unité de parlement fut enſuite eſſayée en 1732 par le mémoire touchant l'origine & l'autorité du parlement en France, appellé : *judicium Francorum*. Mais comme le parlement de Paris y étoit traité d'unique & qu'on y bornoit trop crûment la gloire & l'ambition des autres parlemens à être ſes ſubſtituts & ſes échos, cette vanité fut mal reçue. Il condamna lui-même ſon ouvrage, à l'exemple du parlement de Rouen, par arrêt du 13 avril, & comprit qu'il réuſſiroit mieux à leur donner le ton en les incorporant qu'en les humiliant. Mais cette unité fut miſe en ſyſtême dans les remontrances de 1753 contre le grand conſeil ; on vit paroître un concert entre la plupart des claſſes de ce nouveau college, pour écraſer tous les partiſans de l'autorité royale, en faiſant ſemblant de la venger.

Un pareil projet fit fermenter les esprits & donna de l'inquiétude au monarque. La discipline intérieure du corps étoit sans doute mal observée, mais ce fut moins dans la vue de la réformer, que pour abattre une partie des forces de ce colosse que, par édit & déclaration du 10 décembre 1756, régistrés au parlement en lit de justice le 13, les quatrieme & cinquieme chambres des enquêtes furent supprimées. Le roi pourtant n'en a pas été plus tranquille. Combien d'affaires ne lui a-t-on pas jetté sur les bras ? Celles même qui ne regardoient que quelques parlemens sont devenues communes à tous les autres, & comme on a fort bien dit qu'ils *s'étoient fait électriser*, le moindre coup porté à l'un, s'est fait sentir à tous les autres dans tout le royaume. C'est ce qu'on a vu se manifester bien clairement dans les affaires des parlemens de Pau & de Rennes, qui ont presque ruiné ces deux provinces, après avoir long-temps affligé le gouvernement.

Aussi vit-on le feu roi venir tenir sa séance au parlement le 3 mars 1766, pour y publier les reproches les plus amers contre les magistrats. . . . « Ses seuls vrais ennemis, » leur dit-il, sont ceux qui dans son propre » sein lui font tenir un langage opposé à ses » principes ; qui lui font dire que tous les » parlemens ne forment qu'un seul & même » corps distribués en plusieurs classes : que » ce corps, nécessairement indivisible, est de » l'essence de la monarchie & qu'il lui sert de » base ; qu'il est le siege, le tribunal, l'orga- » ne de la nation, qu'il est le protecteur & » le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses » intérêts, de ses droits ; qu'il lui répond de

» ce dépôt & seroit criminel envers elle s'il » l'abandonnoit ; qu'il est comptable de tou- » tes les parties du bien public, non-seule- » ment au roi, mais aussi à la nation ; qu'il » est juge entre le roi & son peuple, que » gardien du lieu respectif il maintient l'équili- » bre du gouvernement, en réprimant égale- » ment l'excès de la liberté & l'abus du pou- » voir ; que les parlemens cooperent avec la » puissance souveraine dans l'établissement » des loix ; qu'ils peuvent quelquefois par » leur seul effort s'affranchir d'une loi enré- » gistrée & la regarder à juste titre comme » non existante ; qu'ils doivent opposer une » barriere insurmontable aux décisions qu'ils » attribuent à l'autorité arbitraire & qu'ils » appellent des actes illégaux, ainsi qu'aux » ordres qu'ils prétendent surpris ; & que s'il » en résulte un combat d'autorité, il est de » leur devoir d'abandonner leurs fonctions » & de se démettre de leur offices, sans que » leur démission puisse être reçue..... où la » soumission enfin à nos volontés est présentée » comme un délit, & l'accomplissement des » devoirs que nous avons prescrit, comme un » sujet d'opprobre ; où l'on suppose que tou- » te la nation gémit de voir ses droits, sa li- » berté, sa sûreté, prêts à périr sous la » force d'une puissance terrible, & où l'on an- » nonce que les liens de l'obéissance sont prêts » à se relâcher ».

On n'aura pas oublié toute l'indignation qu'excita d'abord dans l'esprit des Parisiens la réunion de ces principes, mais le parle- ment les réprouva-t-il ? On les trouve tous consignés de nouveau quatre ans après dans

l'édit de décembre 1770, avec réglement pour en opérer la deſtruction.

Mais à cet édit, quelle réſiſtance n'a point apporté cette compagnie? La premiere démarche, comme il a été dit, en fut l'infraction la plus caractériſée en refuſant la juſtice qu'ils doivent aux ſujets du roi; cependant lettres de juſſion, douces expreſſions des volontés du prince, devenues inutiles. Rendus pour un moment à leur devoir, ils abdiquent une ſeconde fois leurs fonctions, en annonçant hautement des principes qu'ils n'avoient encore hazardés que d'une maniere obſcure & équivoque.

Pourroit-on auſſi s'empêcher de conclure d'une pareille conduite, que ces magiſtrats vouloient élever une autorité rivale à l'autorité ſuprême & établir un monſtrueux équilibre dont l'effet ſeroit d'enchaîner l'adminiſtration, d'en arrêter les reſſorts, & de plonger le royaume dans les déſordres de l'anarchie? Eh! avec quelle raiſon ne s'eſt-on pas demandé: que reſteroit-il donc au roi ſi les magiſtrats liés par une aſſociation générale formoient un ordre nouveau qui pût oppoſer une réſiſtance active & combinée? Si maîtres, de ſuſpendre & d'abandonner à leur gré les fonctions de leur miniſtere, ils pouvoient intercepter tout à la fois & dans toutes les provinces le cours de la juſtice? Si, enfin, le droit d'exercer une portion de l'autorité royale étoit dans leurs mains le droit de ne reconnoître aucune autorité? C'eſt dans cette défection générale que les loix antérieures n'avoient jamais prévue, que S. M. s'eſt trouvée réduite à donner enfin à ſon édit une exécution dont la conduite notoire

de ces officiers juſtifioit & démontroit la néceſſité, par la perte & la privation de leurs offices, avec l'exil qui s'en eſt enſuivi.

Voilà donc que nous avons parcouru pendant le cours de près d'un ſiecle & demi l'hiſtoire des troubles toujours ſubſiſtant dans le parlement de Paris contre l'autorité de ſes maîtres. C'eſt pour abréger que nous n'avons pas établi, comme on l'a dit, que c'étoit un procès qui a duré pendant 200 ans.

On a juſtement décidé que M. le chancelier l'a fait gagner à Louis XV. Mais quel bouleverſement n'a-t-il pas fallu opérer pour y parvenir ? Le parlement de Paris caſſé, détruit, anéanti, contre la loi de ſon inſtitution qui le déclare inamovible ; ceux des provinces tous ſupprimés, récréés, d'une maniere toute nouvelle ; leurs reſſorts retrécis par les conſeils ſupérieurs, & les autres ſuites en forme de cette opération, qui ſont connus de tout le monde.

Tel eſt ce grand événement que nous avons annoncé comme inconnu à tous les regnes précédens : ce qui a dû étonner toute la nation.

Mais de quelle maniere doit-on le diſtinguer cet événement de tous les autres ? C'eſt que dans ceux-ci, ſi on a vu dans un moment d'aveuglement l'abus du pouvoir, l'uſurpation de celui du roi, la cabale, la ligue & la rebellion contre l'autorité ſuprême, toujours dirigées par ce faux prétexte du bien public, on a vu dans l'autre, outre les idées, les maximes nouvelles, les principes erronés ſi ſouvent proſcrits, un manquement direct du reſpect dû aux volontés du roi, l'intérêt des peuples ſacrifié à l'intérêt des pré-

tentions de ces magiſtrats, & qu'en leur refuſant la juſtice qu'ils leur doivent, ils troubloient l'ordre public & en ébranloient les fondemens.

C'eſt ainſi que le roi n'a pu regarder ces erreurs comme un oubli momentané des principes, & ſe contenter de renouveller les défenſes portées à la ſéance du 23 mars 1766 : il y avoit trop long-tems qu'elles ſe perpétuoient ; chaque jour on voyoit éclore les funeſtes conſéquences ; & le ſeul parti qui lui eſt reſté à prendre a été de faire juger dans ſon conſeil la forfaiture de ces magiſtrats & de les punir comme il a été fait.

Seroit-il donc vrai après cela, qu'on eût mis en queſtion cette choſe jugée ? D'où peuvent ſortir ces voix qui s'élevent & répandent par-tout que cette ancienne compagnie & toutes les autres proſcrites vont rentrer dans leur premier état, & que celle de Paris vient même de preſcrire les conditions de ſon rappel ? Voici *mes idées*, qui ſe développent par les faits.

Je viens d'abord à la forme qu'on pourroit employer dans cette opération prétendue. Il faudroit commencer par révoquer cette immenſité d'édits, de déclarations, de lettres patentes, répandus & exécutés dans tout le royaume ; réprouver ces deux lits de juſtice, où s'eſt préſentée dans tout ſon éclat la majeſté royale, & déclarer Louis XV duement atteint & convaincu d'avoir vexé, foulé, éteint & ſupprimé ſes plus fideles magiſtrats. Quel exemple pour ſes ſucceſſeurs rois !

Ce ſeroit enſuite un devoir à Louis XVI, de reconnoître dans un lit de juſtice tous les torts de ſon prédéceſſeur ; il retireroit l'édit

de décembre 1770, & promettroit de n'en donner jamais de pareil.

Cette opération conſommée pour le parlement de Paris, & paſſant à ceux de province, il ſeroit tenu de renvoyer de leurs fonctions ceux qui ont été conſervés pour avoir cru devoir obéir au prince : & l'on mettroit à leur place les réfractaires à ſes volontés.

On ne laiſſeroit pas plus ſubſiſter ces conſeils ſupérieurs, compoſés d'anciens magiſtrats qui ſe trouveroient dépouillés de leurs premieres places, dont le reſſort a ſi fort étendu la puiſſance du roi en retréciſſant celui des cours, ſi utiles aux peuples qui trouvoient la juſtice auprès d'eux, au lieu de l'injuſtice & de la ruine qu'ils alloient chercher au loin avant leur établiſſement ; moyen enfin de vivification pour toute la province.

Sans doute que l'on ne manqueroit pas de renverſer le ſyſtême d'une juſtice gratuite, quoique depuis ſi long-tems déſirée, pour rétablir cette vénalité ruineuſe dont le roi, a déclaré la ſuppreſſion ſi intéreſſante pour ſes peuples.

Enfin, & ce ſeroit le chef-d'œuvre de l'opération nouvelle, on renverroit d'où ils étoient venus, & où il leur plairoit d'aller, ces hommes appellés par le monarque pour le maintien de ſa couronne, & par les vœux des peuples pour l'exercice de la juſtice tombée en défection.

„ Cependant, “ dit le roi dans ſon édit d'avril 1771 : „ Nous nous ſerions portés à „ rappeller auprès de nous les membres qui „ compoſent le grand-conſeil, ſi nous n'a- „ vions ſenti que jouiſſant d'une confiance „ qu'ils ont toujours mérité par leur zele, par

„ leurs lumieres & leur désintéressement, ils „ ne pouvoient nous servir plus utilement „ que dans notre parlement de Paris. Dans „ cette vue nous avons résolu de fixer & de „ déterminer aux fonctions de cette cour „ l'objet du vœu général qu'ils ont fait de „ rendre la justice à nos sujets, & du ser- „ ment par lequel ils s'y sont engagés, & „ nous avons en conséquence supprimé la „ dénomination de grand-conseil & les offi- „ ces qui y avoient été attachés ; & desirant „ pareillement donner à ceux qui sont pour- „ vus des offices de conseillers de notre grand „ conseil, des témoignages de la satisfaction „ que nous avons de leurs services & de la „ confiance dont nous les honorons, nous „ les avons constitués & établis, constituons & „ établissons conseillers en notre cour de „ parlement de Paris, pour tenir & exer- „ cer dorénavant lesdits offices & en jouir „ aux droits, honneurs, privileges & pré- „ séances attribués par nous & par les rois „ nos prédécesseurs auxdits offices & à ceux „ des conseillers au grand conseil, lesquels „ offices nous avons créés & érigés, créons „ & érigeons en titres d'offices formés & „ inamovibles. "

Ici point de forfaiture qui soit survenue, & l'on confisqueroit les places de ces nouveaux magistrats ! mais nous ne saurions nous prêter plus long-tems à ces suppositions révoltantes, & nous *tranchons le mot* : une pareille opération seroit une infraction de toutes les regles, un monstre dans tous les ordres possibles, & le plus grand attentat contre les loix.

Quoi ! ces magistrats du grand conseil, que

le roi étoit à la veille de rappeller près de ſa perſonne avant l'édit de 1771 ; qu'il a ſenti, dit-il, jouir d'une confiance toujours méritée par leur zele, par leurs lumieres & par leur déſintéreſſement ; qu'il a fixés & déterminés aux fonctions du parlement de Paris par des offices formés & inamovibles, & à qui il a fait ſa déclaration formelle qu'il ne *changeroit jamais*. Quoi ! il n'y auroit pas un pouvoir légitime attaché à la monarchie ? aucune forme réguliere pour proſcrire ces hommes de l'état où on les a mis, ſoit pour les faire paſſer à d'autres . . . ou honnêtement les faire deſcendre ! Et comment s'y prendre pour les faire monter, ces magiſtrats ainſi honorés de la confiance du roi, qui, par leur zele, leur courage à défendre ſon autorité, par leur amour pour le bien public, ont mérité entr'autres le témoignage unique & conſigné dans la lettre du miniſtre des finances, *d'avoir remis par leurs ſervices la couronne ſur la tête du roi, & ſauvé l'état par l'enregiſtrement de l'édit de la prorogation des anciens vingtiemes.*

Ces magiſtrats qui ont oſé affronter l'anathême, qui ont exercé leurs fonctions ſublimes parmi les traits de la calomnie la plus envénimée, au milieu d'une armée ennemie partout diſtribuée, & qui n'a ſongé nuit & jour qu'à leur perte : qui dans cet état ont prononcé pluſieurs fois des oracles que l'envie s'eſt vue forcée d'admirer, qui n'ont épargné ni leur courage, ni leur fortune, ni leurs talens, pour jouir de cette conſidération qu'ils avoient méritée, qu'ils peuvent dire avoir obtenue de tous les véritables gens de bien, que la France entiere, depuis leur inſtitution, a

vu faire jouir le feu roi de la paix publique qu'il avoit tant & ſi long-temps déſirée.

Ces officiers enfin, qu'un ſiecle entier ne pourroit reproduire pour des circonſtances pareilles, ſeroient pour prix de leurs ſervices, renvoyés, dégradés, ruinés, déshonorés, & peut-être encore, comme après la fronde mais ſans doute bien à contre-ſens *chargés d'injures, de malédictions, coups de pieds, coups de poings, ou coups de bâton, & traités comme des coquins.*

Ils ſe verroient donc ainſi traités, ces hommes fideles, pour faire place aux réfractaires, qui n'ont ceſſé pendant deux ſiecles de faire une guerre ouverte à la pleine puiſſance de nos rois, pour les dépouiller de leur autorité; ces ambitieux, qui par leurs cabales & l'unité de leurs principes ont ſubjugué tous les états, au deſeſpoir de la nation entiere; fléaux de l'égliſe de France, qu'ils ont toujours perſécutée dans ſes ſacremens ou dans ſes miniſtres d'une religion fervente, qui les a vu ſi ſouvent varier pour ſes intérêts dans les matieres même de doctrine; toujours aſſemblés pour leurs prétentions perſonnelles, & ſans pouvoir ſe glorifier d'aucun effort pour le ſalut public; ſurchargés de procès, & n'en jugeant qu'à la grand'chambre par l'avidité des épices; jugeant... jugeant... comme on ne ſait que trop, ce qui diſpenſe d'en parler; faiſant enfin conſommer cent millions aux plaideurs, à la ruine des provinces de leur reſſort, & au détriment des revenus du roi.

Ce ſeroit encore pour faire place à ces magiſtrats, preſque tous imprégnés de leurs erreurs ſur la légiſlation, & qui, comme un torrent, ſe déborderoient à leur retour: il

faudroit d'avance, comme on l'a dit, *préparer des fuſils.*

N'a-t-on pas vu dans ces derniers momens les mouvemens qu'ils ont excités dans le peuple, les moyens d'argent qu'ils ont prodigués pour le diriger vers le palais dans le tems de ſes ſéances, leur deſſein ſecret d'opérer, s'ils le pouvoient, un coup de force, pour intimider l'autorité royale : dégoûter les magiſtrats ou les diſſiper par des inſultes ? Qui pouvoit alors reconnoître cette cour des rois, le ſanctuaire de la juſtice, devenu une place de guerre, & quel homme ſage n'a pas craint pour l'avenir les ſuites d'un pareil attentat ?

Car en quel tems, ſous quel regne, ont-ils eu ſi beau jeu qu'ils l'auroient en celui où nous ſommes ? La jeuneſſe du roi ne pourroit-elle pas les tenter de quelques nouvelles entrepriſes ? Appuyés d'une partie des princes, n'oſeroient-ils pas eſpérer de réuſſir ? Leur retour du moins à leurs fonctions ne pourroit manquer de les enorgueillir de leurs avantages & du beſoin de leurs ſervices : & qui pourroit empêcher qu'ils n'en viennent aux dernieres extrêmités par l'aſſurance où ils ſeroient de leur état, étant certains qu'ils ne pourroient plus le perdre, faute d'autres hommes qui vouluſſent jamais les remplacer.

Dira-t-on qu'on lui impoſeroit des conditions ſi étroites qu'ils ne pourroient plus s'écarter, qu'on leur feroit même accepter l'édit de décembre 1770 ? Mais quelle aſſez bonne caution pourroient-ils donner au roi pour la ſûreté de leur engagement ? Ils ſeroient entrés agneaux & ſe comporteroient en lions ; ils prétexteroient le bien public, & prétendroient, ſuivant leurs principes, en déſobéïſſant ne

point déſobéir : le peuple ou plutôt la populace viendroit enſuite à leur ſecours, & l'autorité royale ſe verroit accablée ſous le poids de leur réſiſtance.

Ce ſeroit donc pour tomber dans les liens de l'autorité parlementaire que notre roi opéreroit le bouleverſement dont on vient de parler, que toutes les formes auroient été violées, les loix de toute eſpece foulées aux pieds, & que ſeroit conſommé le ſacrifice incroyable à toute la poſtérité de ces hommes fideles qui ont ſi bien ſervi leur roi !

Mais ces propos qui nous font prendre la plume, ne ſeroient-ils pas plutôt des productions de quelques gazettes étrangeres, les terreurs paniques de quelques citoyens mal intentionnés, ou les diſcours de ces hommes furieux & intéreſſés, pour leur exiſtence, au rappel des anciens magiſtrats ? Sans doute, & l'on ne peut s'y tromper : les gens honnêtes ſavent fort bien comme il faut leur répondre.

Nous eſtimons auſſi que le ſage miniſtre, appellé par un juſte choix pour ſervir de conſeil à notre monarque, n'aura pas manqué de voir ſous cette affaire un jugement ſolemnel & juſtement rendu, auquel il ne lui eſt pas permis de toucher ; qu'il a dû le regarder comme un monument de l'autorité royale, & dont on pourra dire en faveur du roi régnant, comme du Geſte de LOUIS XIV, qu'il lui aſſure de la part des magiſtrats une paix profonde pendant toute la durée de ſon regne ; qu'il aura fait attention que la bonté du feu roi pour le parlement de Bretagne eſt la cauſe de la perte de celui de Paris ; que ſi, lorſqu'il eut donné ſa démiſſion, LOUIS XV ne l'eût

pas

pas établi dans ſa totalité, on eût évité tous les troubles.

Qu'honoré de toute la confiance du roi, comptable à la nation de toute l'adminiſtration de ce prince, inſtruit par la longue expérience & le maniement des grandes affaires, ſa ſageſſe & les intérêts du roi ne ſauroient échouer par l'impulſion de la brigue & de la cabale; que ſi ſa marche paroît lente, on doit l'attribuer à l'eſprit de paix qui l'anime, & qu'il voudroit répandre dans toutes les parties aliénées; mais qu'il ſaura pourtant la ſacrifier cette paix particuliere, à la paix générale, au ſalut de la nation, ſeuls capables de faire le bonheur de notre *jeune Salomon*, en aſſurant celui de ſes peuples.

6 novembre 1774.

Il paroît que l'éloignement de la cour où eſt toujours la maiſon d'Orléans, quoique le motif n'exiſte plus proprement, eſt un objet de politique vis-à-vis de l'Eſpagne & des autres branches de la maiſon de Bourbon. On a dit que M. le chancelier, dans le premier moment des efforts des princes en queſtion, avoit fait ſentir au roi que cette manœuvre devoit moins s'attribuer à leur attachement ſincere aux prétendues conſtitutions & loix de l'état, qu'à une prévoyance fine de ce qui pourroit arriver, ſi ſa majeſté & les princes ſes freres mouroient ſans enfants, pour ſe concilier la magiſtrature & la portion de la nation y attachée, contre les prétentions de la branche d'Eſpagne. Depuis, M. de Maupeou n'a pas manqué de faire parvenir les mêmes inſinuations à ſa majeſté catholique par le comte d'Arenda, avec laquelle il pa-

roiſſoit extrêmement uni lors de ſon exil. C'eſt pour démentir cette aſſertion, & ôter tout ombrage aux princes étrangers de la maiſon de Bourbon, que le duc d'Orléans & le duc de Chartres n'ont point voulu reparoître devant ſa majeſté, que toute la beſogne ne fût faite, afin de n'avoir eu l'air de s'en mêler en rien.

7 novembre 1774.

On attribue l'exil de M. le procureur-général à divers motifs & griefs : on dit ; 1°. qu'il a enlevé du palais dans le bouleverſement qu'y a cauſé M. le chancelier, pluſieurs tableaux, dont quelques-uns même précieux ; 2°. qu'il a mis la main ſur des dépôts de magiſtrats ; 3°. qu'il a vendu juſqu'à des titres en parchemin, pleine une chambre entiere, dont quelques-uns de la couronne, ce magiſtrat étant par ſa charge gardien de ces objets ; 4°. qu'il a abuſé de l'eſpece d'inſpection que ſon tribunal lui avoit donnée ſur M. de Brunoy, pour ruiner ce pupile & lui manger plus d'un million. Enfin, les vexations, concuſſions, injuſtices ſans nombre qu'on lui reproche, & le ſcandale public de ſes mœurs, ſeroient des motifs ſuffiſants pour cette punition ; cependant beaucoup de gens préſument avec raiſon qu'elle n'eſt qu'une bienfaiſance du monarque, obtenue par la famille des Fleury, pour ſouſtraire celui-ci aux châtiments que la loi lui infligeroit.

Il faut que ſon ſecrétaire Royer ait promptement juſtifié ſon innocence, puiſqu'on aſſure qu'il eſt déja ſorti de la Baſtille.

7 dudit.

Le rétabliſſement du parlement n'a point paſſé dans le conſeil ſans de grandes diſcuſſions. Il y a eu ſur-tout une priſe entre M. le comte du Muy & M. le comte de Maurepas, qui a été très-vive : le premier a fait des reproches amers au ſecond ſur ce qu'il trahiſſoit l'état & la religion. Quant à ce dernier point, c'eſt le cri général du clergé. On préſume que M. du Muy ne reſtera pas long-temps en place.

On aſſure que *monſieur* eſt revenu à l'avis du roi ſon frere.

7 novembre 1774.

On eſt bien ſurpris que M. de Voltaire, qui a pris dans ſa vieilleſſe un goût ſi décidé pour les affaires du palais, & qui a écrit ſur pluſieurs procès célebres, ne le faſſe pas pour ſon ami, le maréchal duc de Richelieu. On préſume qu'il craint de ſe compromettre. On ſait qu'il s'eſt repenti d'avoir pris ſi chaudement la défenſe de M. le comte de Morangiès, & qu'il a fait des reproches amers au comte de Rochefort de l'avoir ſollicité à cet égard & induit en erreur.

7 dudit.

On aſſure qu'il y a dans la déclaration portant le rétabliſſement du parlement, le mot *recréer*, qui fâche beaucoup ces meſſieurs ; ils travaillent à le faire ſupprimer, d'autant que le défaut de qualité ſur la ſuſcription de leurs lettres confirme le ſyſtême de la cour de les regarder comme légalement def-

tués, ce dont ils ne peuvent convenir ſans déroger à tous les principes.

Il eſt conſtant aujourd'hui qu'il y aura un lit de juſtice le 12. Tous les officiers aux gardes & autres ont reçu des ordres relatifs à cette cérémonie.

Le roi revient le 10 coucher à Verſailles, le 11 il couchera à la Muette, pour être plus à portée de ſe rendre de bonne heure à Paris.

7 novembre 1774.

M. le duc d'Aiguillon a eu ordre de ſe trouver à la cour le 6 : on donne pluſieurs motifs de ce *mandat*, mais tous avantageux pour lui, vu l'extrême crédit du comte de Maurepas. On ſait que ce miniſtre a fort à cœur que ſon parent ſoit *déſentaché*, & l'on préſume que ce pourroit bien être une condition ſecrette du retour du parlement.

8 dudit.

Sur les diverſes repréſentations faites au roi concernant le danger pour ſon autorité de rétablir le parlement, ſa majeſté a répondu : *Cela peut être vrai, c'eſt peut-être mal vu en politique ; mais il m'a paru que c'étoit le vœu le plus général, & je veux être aimé.* On ne peut trop admirer ce propos & cette conduite dans un roi de vingt ans.

8 dudit.

M. le gouverneur de Paris a reçu des ordres de ſe tenir prêt pour le 12, jour auquel ſa majeſté venoit réinſtaller ſon parlement.

8 *dudit.*

On ne doute pas que les écrits ſur les affaires du parlement ne reprennent aujourd'hui leur cours plus librement. Il en paroît un nouveau, intitulé *Lettre du ſieur Sorhouet au ſieur de Maupeou.* Ce titre ſembleroit annoncer une ſuite de la *Correſpondance*, mais l'auteur n'eſt certainement pas le même; il n'a ni la plume, ni le génie de ſon prédéceſſeur. Dans cette épitre, datée des *bords du ſtyx* ce..... ſeptembre 1774, on ſuppoſe que l'ombre du défunt voit arriver celle du ſieur abbé *Petit de Bellaunay*, un de ſes confreres du grand conſeil, mort depuis la diſgrace du chancelier. Il ſe lie une converſation entr'elles, & la derniere rend compte à l'autre de ce qui ſe paſſe ſur terre. On ſent que ce dialogue pouvoit donner lieu à une converſation hiſtorique très-intéreſſante; mais rien que de trivial dans les faits, point d'anecdotes, & des injures groſſieres: voilà à-peu-près la quinteſſence de la brochure. Un paſſage concernant les liaiſons du chancelier avec le comte d'Arenda, ambaſſadeur d'Eſpagne, eſt la ſeule choſe curieuſe qui s'y trouve; encore n'y a-t-il rien de détaillé qui puiſſe la rendre piquante. On parle ambiguement de la prétendue brochure de *l'Aurore*, & l'hiſtorien ne s'explique pas en homme mieux inſtruit que les autres ſur ce point. Enfin il auroit pu ſe diſpenſer de prendre la plume, pour ne rien dire de plus intéreſſant. Le mémoire même de MONSIEUR, intitulé *Mes Idées*, y eſt traveſti & attribué aux évêques; ce qui eſt une abſurdité. On ne voit pour but

principal dans le pamphlet, qu'un deſſein formé de ramener ſur la ſcene des perſonnages du nouveau tribunal, déja trop baſſoués & devenus trop mépriſables, ſur-tout depuis leur chûte, pour mériter qu'on en entretienne le public.

9 *Novembre* 1774.

Mrs. du parlement de Bretagne actuel ne voyant plus rien à ménager, laiſſent paroître leur lettre écrite au roi au mois de ſeptembre dernier, elle eſt dans le même eſprit de l'arrêté du nouveau tribunal en date du 18 octobre, mais moins bien faite, & beaucoup plus indécente. Ces meſſieurs s'y déchaînent ſans ménagement & même avec fureur contre leurs anciens confreres, dont ils agravent les fautes & les torts, qu'ils devroient atténuer.

9 *dudit.*

On écrit de Rouen que le conſeil ſupérieur de cette ville a reçu ordre de ceſſer ſes fonctions, ou pour mieux dire, de ne pas ſe diſpoſer à rentrer. Tous les exilés du parlement de cette ville ont eu des lettres de cachet pour s'y rendre & y être le 10. M. le duc d'Harcourt eſt parti, chargé des ordres du roi. On ajoute que l'ivreſſe des habitants de cette capitale eſt extrême, & que dans l'excès de leur joie ils ſe portent à toutes ſortes de folie.

9 *dudit.*

S. M. a fait écrire aux premiers préſidents des conſeils ſupérieurs de Clermont & de Blois, que les conſidérations qui avoient

occaſionné la création de ces tribunaux ayant ceſſé, elle leur ordonnoit d'inſtruire leur compagnie de s'abtenir de leur rentrée, & de différer la repriſe de leurs fonctions juſqu'à nouvel ordre : on préſume que les autres tribunaux de cette eſpece auront reçu des ordres ſemblables.

9 *novembre* 1774.

Le clergé eſt dans une fureur inexprimable, tout le parti des dévots, des fanatiques, des jéſuites, s'exprime de la maniere la plus indécente ſur l'événement qui ſe prépare : on aſſure même qu'il s'eſt tenu à cette occaſion des propos infernaux dont la police a tenu régiſtre, & qui l'ont obligée de redoubler de zele & de vigilance dans ce moment critique.

Hier M. le comte de Maurepas eſt venu à l'opera, & ce miniſtre a été applaudi avec tant d'enthouſiaſme qu'il étoit à la veille de ſe retirer pour ſe ſouſtraire aux acclamations, lorſqu'on a cru devoir ménager ſa modeſtie en interrompant ces tranſports de joie. Quand il eſt ſorti, on a recommencé, & l'on a obſervé que M. le duc de Chartres a donné le ſignal.

10 *dudit.*

Lettre du parlement de Bretagne au roi, du... ſeptembre 1774.

SIRE,

» La fermentation qui s'éleve dans votre province de Bretagne & qui dès les premiers moments ſe manifeſte par des déſordres publics

& éclatants, ne permet pas à votre parlement de garder le silence. »

» Depuis le moment où le feu roi, votre ayeul, fit cesser les troubles par la dispersion de ceux qui les suscitoient, & établit en leurs places les magistrats qui tiennent à présent votre parlement de Bretagne, tout étoit rentré dans l'ordre, & les affaires ont été expédiées avec une activité qu'elles avoient perdue depuis bien des années. »

« Tout à coup cette harmonie qui paroissoit solidement établie, est détruite. Les avocats abandonnerent hier leurs fonctions, dont ils s'étoient acquittés avec exactitude jusqu'à la fin de la séance qui vient de se terminer. »

« Ils ne parurent pas hier aux audiences de la chambre des vacations, qu'ils avoient sollicitées, & auxquelles ils avoient fait renvoyer une multitude de causes. Quelle est la raison de cette inaction subite ? Ce n'est sûrement pas l'insuffisance ou l'inexactitude des magistrats. Depuis trois ans ils administrent la justice à la satisfaction du public. Assidus à leurs fonctions ils s'assemblent au palais tous les jours prescrits, prêts à juger les procès qui seront portés devant eux. On ne peut donc attribuer l'interruption de la justice qu'à la révolution que la voix du public annonce devoir s'opérer incessamment dans la constitution de la magistrature. Ah ! SIRE, avant d'autoriser ces changements si funestes, daignez écouter la voix de vos fideles sujets : daignez considérer les maux qui résulteroient de ce changement, & les avantages inestimables que procure à votre autorité & au bien public le maintien de l'ordre actuel. S'il étoit possible que V. M. se prêtât à rappeller les officiers

ſupprimés par le feu roi, ou elle les rappelleroit en totalité, ou elle voudroit les réunir avec les autres. Dans ces deux cas, à quels troubles & à quels maux le royaume ne ſeroit-il pas expoſé ? »

» Si le premier événement ſe réaliſoit, la France étonnée verroit reparoître dans ces tribunaux des magiſtrats indépendants, républicains, ennemis par principes du gouvernement monarchique, qui luttant ſans ceſſe contre l'autorité eſſayeroient d'élever leur pouvoir à côté de celui de V. M., & peut-être même au-deſſus ; des magiſtrats qui ne rentreroient dans la magiſtrature que pour perdre ceux qui ſeroient reſtés attachés à leurs devoirs. »

« D'un autre côté, on verroit des magiſtrats fideles, qui ſe ſont ſacrifiés pour leur prince & pour la patrie, outragés, perſécutés, proſcrits, abandonnés par l'autorité royale, dont ils ſeroient les martyrs. »

« Ne croyez pas, SIRE, que votre parlement de Bretagne vous préſente un portrait d'imagination & dicté par une terreur panique ; il eſt beaucoup au-deſſous de la réalité. Ce qui s'eſt paſſé en Bretagne en 1769 & 1770, après le rappel des officiers démis, ne le juſtifie que trop. »

« Rendus à titre de graces à leurs fonctions, ils expulſerent les magiſtrats fideles, interdirent les uns, décréterent les autres, détruiſirent les arrêts qu'ils avoient rendus, s'oppoſerent ouvertement aux volontés du feu roi, aſſocierent à leur réſiſtance, par des envois ſéditieux, les autres parlements du royaume, & allumerent un feu qui ne pût être éteint que par la réformation générale.

de la magiſtrature. Après un exemple auſſi frappant, comment pourroit-on ſe permettre de réunir les anciens officiers avec les magiſtrats actuels ? Il eſt impoſſible de concilier des eſprits, dont les uns préconiſent comme des vertus ce que les autres condamnent comme des crimes, dont les uns regardent comme une obligation de la magiſtrature de réſiſter aux volontés du prince, & les autres comme un devoir indiſpenſable de lui obéir. »

« On ne manque ſans doute pas, SIRE, de dire à V. M., que la paix ne peut être rétablie qu'en rappellant à leurs fonctions les officiers ſupprimés. Ah ! quelle paix, qu'une paix achetée au prix de votre autorité, cimentée par l'abandon, la ruine, le déshonneur de vos plus fidéles ſujets ? Et plût au ciel que la violence ne fût pas encore portée plus loin !

Mais, eſt-il vrai que des ſacrifices auſſi humiliants procureroient la tranquillité de l'état ? Peut-on raiſonnablement croire que des hommes imbus des maximes deſtructives du pouvoir monarchique changent ſoudainement de nature & de ſentiment, qu'ils deviennent ſoumis à une autorité que juſqu'à préſent ils avoient fait profeſſion de combattre, qu'ils vivent paiſiblement avec des ſujets ſoumis, dont la conduite ſera une condamnation éternelle de celle qu'ils ont tenue ? De pareilles idées ſont trop évidemment oppoſées pour y ajouter foi. »

« Les officiers ſupprimés ſeroient à l'avenir ce qu'ils ont été par le paſſé : Réſiſtance ouverte contre le ſouverain, deſpotiſme tyrannique ſur les objets de leur vengeance ; telle ſeroit leur conduite. Eſt-ce là le moyen de rappeller la paix ? »

« Au contraire, en maintenant l'ordre actuel, quels avantages & pour V. M. & pour vos peuples ! pour V. M., trouvant dans ſes magiſtrats actuels des juges fideles, qui n'uſeront que de la puiſſance qu'elle leur a confiée, que pour coopérer au bien public du royaume; qui ſans ceſſe occupés de l'adminiſtration de la juſtice, ſe ſouviendront toujours qu'elle n'eſt pas à eux; que leur miniſtere eſt borné à la rendre à l'acquit de V. M., & ne méconnoîtront jamais la ſource dont elle eſt émanée : avantage ineſtimable pour vos peuples, qui continueront de trouver dans eux des juges aſſidus, atrachés à leur devoir, rendant gratuitement la juſtice au foible & à l'opprimé, contre le riche & le puiſſant, ſans exception de perſonne : qui peut mieux maintenir la paix que de pareils magiſtrats ? »

« Les troubles étoient éteints en Bretagne, on touchoit au moment de voir le calme rétabli, un orage ſubit détruit ces précieuſes eſpérances. Les ennemis de la magiſtrature ſement de tous côtés l'eſprit de révolte. Déja ils ſoulevent les corps ; ils écartent par la crainte & la terreur du châtiment les officiers inférieurs du temple de la juſtice, ils parcourent les différentes parties de la province, ils diſpoſent leurs intrigues pour la prochaine aſſemblée des états ; & lorſque tout leur aura réuſſi à leur gré, ils préſenteront à V. M. comme le vœu & le cri de la nation, ce qui, dans l'exacte vérité, eſt le fruit de l'effervescence d'un petit nombre de méchants, qui par la hardieſſe de leurs projets & l'atrocité de leurs calomnies, parviennent à ſubjuguer les eſprits, comme ils avoient fait en 1769. Uſeroit-on de pareils moyens, ſi l'on ſoute-

noit une cauſe juſte & légitime ? Ce n'eſt pas ainſi qu'en uſe votre parlement : ſon unique reſſource, SIRE, & ſon unique confiance, eſt dans la juſtice de V. M. »

» Appellés par le feu roi pour remplacer des officiers qui par une défection combinée & une réſiſtance ouverte s'étoient attirés ſon indignation, nous avons accouru à la voix de notre ſouverain & aux cris de la patrie qui réclamoit notre ſecours : nous avons tout ſacrifié à notre devoir : la tranquillité de nos vies, les charmes de la ſociété, aucune conſidération humaine ne nous a retenus. »

„ Nous avons compté ſur la parole inviolable de votre auguſte ayeul, ſur cette aſſurance mémorable qu'il donna au lit de juſtice du 13 avril 1771, *je ne changerai jamais* ; ſur la préſence de V. M. à cette célebre aſſemblée, comme héritier préſomptif de la couronne, & ſur ſa coopération aux grands événemens qui s'y conſommerent. Ce ſont autant de monumens ſacrés de notre exiſtence que nous réclamons. Enfin nous implorons, ſire, cette promeſſe préciſe, que vous avez bien voulu nous donner au premier moment de votre avénement au trône, dans votre lettre du 10 mai dernier : permettez-nous d'en rappeller les expreſſions à V. M. : Nous vous aſſurons que vous nous trouverez toujours tels envers vous, en général & en particulier, qu'un bon roi doit être envers de bons & fideles ſujets & ſerviteurs. "

„ V. M. a attaché le prix de ſa protection à notre fidélité ; vous nous en aſſurez donc, ſire, tant que nous ne manquerons point à notre devoir. "

„ Le zele dont nous ſommes animés pour

votre ſervice, nous eſt un ſûr garant que nous en reſſentirons les effets pendant tout le cours de votre regne, qui ne ſera jamais aſſez long pour le bonheur de vos ſujets. "

„ Nous prenons, ſire, la liberté de joindre à cette préſente lettre l'arrêté que nous avons pris hier ; il prouvera à V. M les obſtacles qu'on met au cours de la juſtice, la cauſe dont ils dérivent & la néceſſité d'y remédier promptement. "

„ Nous ſommes avec un très-profond reſpect, ſire, les gens tenant votre parlement. "

(*Signé*) DESNOS.

10 *novembre* 1774.

Tous meſſieurs étant rendus à Paris d'hier 9, ont reçu ce matin par la poſte une lettre de cachet qui leur ordonne de ſe trouver au palais mardi 12 à ſept heures du matin, en la chambre de ſaint Louis, en habit de cérémonie, pour y attendre les ordres du roi en ſilence.

Aucune qualité ſur la ſuſcription.

Mrs. du nouveau tribunal ont reçu la lettre ſuivante.

Mons.... Je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre le 12, du préſent mois, à 10 heures préciſes du matin, revêtu de votre robe noire, au château du Louvre, en la chambre où ſe tenoit ci-devant le grand-conſeil, à l'effet d'y attendre mes ordres en ſilence. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde, &c.

Le roi leur donne ſur la ſuſcription leur qualité reſpective de préſident, conſeiller, &c.

10 *dudit.*

Il paroît des *lettres à un ami ſur la deſtruction des jéſuites :* ce qui rend ces lettres précieuſes, outre qu'elles ſont très-bien faites, c'eſt qu'elles ont été compoſées par ordre de M. le duc d'Aiguillon : lorſqu'il étoit miniſtre des affaires étrangeres : ce ſeigneur voyant toutes les puiſſances & ſurtout celles de la maiſon de Bourbon, conjurées contre la ſociété, a cru devoir ſe laver de l'attachement pour elle dont on l'accuſoit, & il a jugé ne pouvoir mieux prouver ſon impartialité qu'en chargeant quelqu'un de tirer au clair les griefs contre cette ſociété, & les motifs de la néceſſité de ſa deſtruction.

11 *novembre* 1774.

M. le prévôt des marchands & M. le duc de la Vrilliere ſont venus hier au palais, pour obſerver ſi tout étoit en état pour le lit de juſtice qui doit avoir lieu demain. Les allarmes qu'ont occaſionnés les propos infernaux qui ont été tenus, ont donné lieu à des préparatifs extraordinaires & contre l'uſage : on a fabriqué ſurtout une galerie pour que le roi pût paſſer à la grand'chambre, ſans que perſonne que ſa garde en approchât. S. M. doit arriver à 8 heures & demie.

Les conſeillers d'état & maîtres des requêtes ont ordre de ſe tenir prêts pour ſix heures & demie & de ſe rendre en cet état chez M. de Miromeſnil, le garde des ſceaux.

11 *dudit.*

On écrit de Rouen que les clercs du palais, depuis la ceſſation de la chambre des vacations & la certitude du retour du parlement, ont parfumé cette enceinte comme pour la purifier; qu'ils ont enſuite fait une eſpece d'enterrement, qu'ils ont brûlé l'effigie du conſeil ſupérieur & en ont jetté les cendres au vent.

11 *novembre* 1774.

Il paroît aſſez clair aujourd'hui que le nouveau tribunal va être transformé en grand-conſeil, que ceux de la cour des aides qui s'y étoient agrégés y reſteront comme membres du grand-conſeil, ne pouvant retourner avec leurs anciens confreres, & que les forains y ſeront incorporés pour remplacer les places vacantes, ou par extenſion.

Quant aux membres du grand conſeil qui ont préféré l'exil à remplir leurs fonctions au nouveau tribunal, comme par leur attachement pour le parlement ils ſe ſont rendus dignes de cette compagnie, on ne doute pas qu'ils n'y entrent, n'ayant reçu aucun ordre pour ſe trouver le 12 au Louvre.

11 *dudit.*

On ne ſauroit trop célébrer la généroſité du docteur Bouvart. Ce médecin ayant été appellé pour ſoigner le ſieur Boucher, procureur ſupprimé, l'a fait avec tout le zele imaginable. La femme, les enfans de ce malheureux, étant ſucceſſivement tombés malades, il a apporté la même exactitude pour

les ſoigner. Enfin quand il a été queſtion de lui donner des honoraires, il s'eſt défendu avec vivacité d'en recevoir, en diſant qu'il ſe croiroit un mauvais citoyen, s'il exigeoit d'eux aucune rétribution ; qu'ils étoient aſſez à plaindre d'être victimes des fureurs d'un monſtre comme le chancelier, & qu'il leur demandoit en grace de ne pas le preſſer ſur ce point. Depuis ces gens étant retombés malades, il a recommencé à les voir avec plus d'affection, s'il eſt poſſible, que ceux qui le payent le mieux.

11 *novembre* 1774.

Le ſieur Perchel, procureur général du conſeil ſupérieur de Rouen, depuis les bruits ſiniſtres qui courent ſur la deſtruction de ſa compagnie, s'eſt préſenté chez le nouveau garde des ſceaux ; il a voulu réclamer ſes bontés & l'ancienne amitié dont il l'honoroit. M. de Miromeſnil lui a répondu avec dignité qu'il étoit ſurpris que lui Perchel, s'étant comporté à ſon égard avec l'ingratitude la plus noire, il oſât réclamer une amitié dont il n'étoit plus digne, & des bontés dont il avoit abuſé ; qu'il le recevroit toutes les fois qu'il auroit à l'entendre ſur ce qui concerneroit le ſervice du roi, mais jamais autrement.

12 *dudit.*

Il eſt arrivé d'Angleterre un 5e. volume des *efforts de la liberté & du patriotiſme contre le deſpotiſme du ſieur de Maupeou, chancelier de France.* Il contient.

1°. *L'avocat national, ou lettres d'un patrio-*

te au ſieur Bouquet : dans laquelle on défend la vérité, les loix & la patrie contre le ſyſtême qu'il a publié dans un ouvrage intitulé *lettres provinciales*, &c. Cette lettre eſt datée de Paris le 1 janvier 1774.

2°. *Lettre à M. le comte de *** : ancien capitaine au régiment de *** ſur l'obéiſſance que les militaires doivent aux commandements des princes ; en date du 15 avril* 1774.

3°. *Le manifeſte aux Normands.* 4°. *Le manifeſte aux Bretons.* On connoît ces deux derniers ouvrages : les autres méritent un détail particulier.

12 *novembre* 1774.

M. le duc d'Orléans, M. le duc de Chartres, & M. le prince de Conti n'ont point encore eu l'honneur de voir S. M. depuis leur éloignement de la cour, mais ils ſont invités à venir prendre leur place au lit de juſtice, & l'on ne doute pas qu'il ne s'en ſuive une réunion avec la famille royale.

12 *dudit.*

Le parlement de Bretagne actuel, malgré ſa lettre écrite au roi, a reçu ordre de reprendre ſes fonctions juſqu'à ce que S. M. en ait décidé autrement ; on préſume cependant que le rétabliſſement du vrai parlement aura lieu pour l'arrivée de M. le duc de Penthievre aux états.

13 *dudit.*

Hier le roi eſt parti à ſept heures du matin du château de la Muette pour ſe rendre au lit de juſtice : il avoit dans ſon carroſſe les

princes ſes freres. Il eſt entré dans Paris, accompagné de toute ſa garde, compoſée de détachemens des gardes du corps, des mouſquétaires, gendarmes, chevaux légers, &c. Les gardes françoiſes & les gardes ſuiſſes bordoient la haie. S. M. a été haranguée à la porte de la conférence par le gouverneur de Paris. Elle eſt arrivée au palais avec les acclamations du peuple. Les ducs & pairs étoient déjà en place au lit de juſtice, & autres perſonnes y ayant ſéance. Les princes ſont venus recevoir S. M. au bas de l'eſcalier de la ſainte chapelle, à la deſcente de ſon carroſſe; S. M. y a entendu la meſſe, & étoit au lit de juſtice avant neuf heures.

Chacun ayant pris place par ordre du roi, il a fait un diſcours, dans lequel il a annoncé en bref ſa volonté de rétablir ſon parlement.

Le grand maître des cérémonies & le greffier en chef ont été par ordre de S. M. avertir meſſieurs qui étoient à attendre dans la chambre de Saint Louis, que le roi les appelloit auprès de ſa perſonne.

Le premier préſident, & les préſidens à mortier, au nombre de neuf ſeulement (M. de Maupeou fils du chancelier n'y étoit point) ont traverſé le parquet & ont ſalué tour à tour S. M. au bas de ſon trône. Meſſieurs de grand' chambre ſont venus ſucceſſivement, & comme meſſieurs des enquêtes & requêtes défiloient, S. M. a fait un ſecond diſcours, par lequel après avoir rappellé les motifs qui avoient déterminé ſon ayeul à ſupprimer ſon parlement; elle a fait mention de ceux qui l'engageoient à le rétablir dans des fonctions qu'il n'auroit jamais dû quitter;

elle a déclaré qu'attendu les circonſtances elle avoit nommé le ſieur de Miromeſnil ſon garde des ſceaux pour faire les fonctions de chancelier ; qu'elle nommoit le ſieur Seguier pour premier avocat général, le Sr. Joli de Fleuri pour ſon procureur général, le ſieur Barantin pour ſon ſecond avocat général, le ſieur d'Aligre pour ſon premier préſident.

Le roi ayant commencé ce diſcours trop-tôt, il a fini avant que la moitié du parlement fût entrée : enſorte que, quoique principalement adreſſé à meſſieurs, beaucoup de ceux-ci n'y étoient pas préſens & n'en ont rien entendu. -- Du reſte, S. M. l'a prononcé de mémoire, avec beaucoup de nobleſſe & de fermeté, ſans papier à la main, & comme ſi elle eût parlé d'abondance du cœur. On prétend que ce prince l'a compoſé lui-même, & a déclaré que M. de Maurepas l'avoit ſeulement corrigé.

Enſuite il a été fait lecture de neuf édits & d'une ordonnance de diſcipline.

Le premier édit porte que ſa majeſté remet & rétablit tous les officiers compoſans ſon parlement de Paris, dans les offices qu'ils occupoient, pour en jouir aux mêmes fonctions, honneurs, privileges, prérogatives & gages que ci-devant. La diſpoſition la plus importante de cette loi eſt la ſuppreſſion des deux chambres des requêtes & de 44 offices des membres les compoſant, mais par mort, démiſſion ou autrement.

M. le premier préſident a fait en ce moment un diſcours foible & vague.

M. l'avocat général Seguier en a débité un autre trop long, mais dans lequel il a mieux

défendu ſa compagnie que M. d'Aligre, & n'a énoncé aucun tort de ſa part : il a fait entendre que la véritable cour des pairs reparoiſſoit à ſes yeux de ce ſeul moment ; il a ſuppoſé que Louis XVI ne faiſoit que ce que Louis XV auroit fait enfin, ſi le tems lui eût permis de reconnoître la vérité & d'écouter les ſentimens de ſon cœur. Il a tracé un portrait indirect, mais très-reconnoiſſable, du chancelier, il l'a repréſenté comme l'auteur de toutes les ſouffrances & calamités éprouvées par la magiſtrature ; il a fort inſiſté ſur ce que le roi reconnoiſſoit en ce moment deux loix ſacrées & néceſſaires, la *propriété* & l'*inamovibilité*.

Le ſecond édit lû enſuite, portoit la nomination du ſieur de Miromeſnil à l'office de garde des Sceaux, & attendu les circonſtances, réunion de l'office de chancelier au même office, vacation arrivant par démiſſion ou autrement, dont le ſieur de Miromeſnil fera proviſoirement les fonctions.

Le troiſieme porte abolition des conſeils ſupérieurs de Blois, Poitiers, Clermont, Lyon, Châlons, Rouen & Bayeux.

Le quatrieme, ſuppreſſion des *cent avocats du*, renvoyés à leurs fonctions de procureurs ; les 400 offices de procureurs au parlement ſupprimés, rétablis, & réduits au nombre de 200, vacation arrivant par mort, démiſſion ou autrement.

Enſuite a été faite lecture de l'*ordonnance de diſcipline*. C'eſt ici que ſe retrouve tout entier l'eſprit de Maupeou, manifeſté dans les édits, préambules & diſcours de décembre 1770 & avril 1771. Il tend à gêner les aſſemblées de chambres, à les réduire, à les empêcher autant qu'il

ſera poſſible, à concentrer ſur-tout dans la grand'chambre le pouvoir de l'enrégiſtrement, à rendre le premier préſident deſpote dans ſa compagnie, à diviſer ainſi le chef d'avec les membres, & la grand'chambre d'avec les enquêtes; à atténuer, éluder ou anéantir les remontrances, enfin à confirmer comme légales les ſuppreſſions de Louis XV, en déclarant meſſieurs coupables du crime de forfaiture par les ceſſations de ſervice, les démiſſions combinées & autres reſſources extrêmes que leur zele croyoit néceſſaires dans les circonſtances critiques où les loix ſe trouvent en péril: & cette forfaiture ſera jugée dans un tribunal nouveau, appellé *cour pléniere*, compoſée du roi, des princes, des pairs, du conſeil, & autres perſonnes ayant entrée & ſéance aux lits de juſtice: cour plenière dont S. M. venoit de donner l'exemple à l'inſtant, lorſqu'il a fait appeller le parlement.

Ce réglement a cauſé un murmure dans les bancs. M. Seguier a témoigné ſa répugnance à conclure, dans un diſcours concis & enveloppé; mais a conclu pourtant à l'enrégiſtrement. M. de Miromeſnil, en ſe préſentant au bas des bancs de meſſieurs, comme s'il fût venu recueillir les voix, ſuivant la forme, a déclaré que S. M. étoit diſpoſée à recevoir les remontrances qu'on lui feroit ſur cette matiere.

Le cinquieme édit portoit rétabliſſement du grand conſeil, aux offices duquel S. M. nommoit ceux compoſant le parlement ci-devant. Un des principaux articles de cet édit eſt de préſenter les membres de ce tribunal comme toujours prêts à remplacer le parlement dans le cas où il viendroit à ceſſer ſes fonctions, &

comme ne pouvant ſe refuſer à le faire au premier ordre du monarque.

L'avocat général n'a point donné de concluſions pour l'enrégiſtrement de cet édit. M. le duc de Chartres, lorſque M. de Miromeſnil eſt allé aux voix, a fait des reproches amers au garde des ſceaux ſur ce qu'il lui propoſoit l'acceptation d'une loi totalement contraire à ſa façon de penſer & à ſa conduite : il a ajouté qu'il s'étoit fait exiler deux fois, plutôt que de reconnoître le nouveau tribunal, & qu'il ſe feroit exiler vingt, s'il étoit néceſſaire.

Le ſixieme édit portoit rétabliſſement de la cour des aides de Paris.

Le ſeptieme, rétabliſſement de la cour des aides de Clermont-Ferrand.

Le huitieme, nouvelle converſion du conſeil ſupérieur d'Arras en conſeil provincial d'Artois.

Le neuvieme & dernier éleve à une ſomme plus forte celle où les préſidiaux pourront juger au ſouverain.

S. M. a fini la ſéance par un troiſieme diſcours, où elle a dit qu'elle étoit réſolue à faire exécuter les loix promulguées. Elle a aſſuré ſon parlement de ſa protection & de ſa bienveillance, tant qu'il ne s'écarteroit pas des bornes preſcrites à ſes fonctions.

Le roi eſt ſorti à près de deux heures. Les princes l'ont reconduit de nouveau à ſon caroſſe.

Monſieur eſt enſuite parti pour aller au grand conſeil, faire enrégiſtrer l'édit qui le concernoit.

Monſieur le comte d'Artois eſt allé également à la cour des aides, pour celui rétabliſ-

ſant cette compagnie, dont les membres étoient en place depuis dix heures.

NOTA. M. le comte de Maurepas s'étant montré dans la grand'chambre avant le lit de juſtice, M. d'Agueſſeau, le doyen du conſeil, a paru ſurpris de ſa venue, & lui a déclaré qu'il ne pouvoit avoir aucun rang dans ce cérémonial. Le miniſtre l'a raſſuré, en lui apprenant qu'il venoit ſeulement *lanterner*. En effet, il s'eſt placé comme *incognito* dans une lanterne.

14 *novembre* 1774.

Une multitude de peuple ſe trouvant ſur le paſſage de Mrs. du nouveau tribunal, allant à dix heures au grand conſeil, les a hués avec la plus grande publicité, & ſurtout le préſident de Nicolaï. On aſſure qu'ils ſont ſi confus, ſi humiliés, ſi raſſaſiés d'opprobre, qu'ils ſe diſpoſent à donner leurs démiſſions.

14 *dudit.*

Le palais a été illuminé avant-hier, & hier les poiſſardes ont été chez chacun de Mrs. du parlement, lui adreſſer leur compliment. Elles ont compoſé une chanſon ſur cet événement, qu'elles chantoient en danſant chez chaque magiſtrat.

15 *dudit.*

Dans une note de l'*Avocat national*, &c. on lit : » Lorſque le premier volume des *lettres* » *provinciales* du ſieur Bouquet a été ſupprimé » par arrêt du conſeil, les exemplaires ont été » ſaiſis (pour la forme) chez le libraire Mer» lin, & portés au dépôt du château de la

» baſtille. Cependant, deux mois après ce » même libraire a débité l'ouvrage avec un » ſecond volume. » Le critique en conclut que l'auteur, ſoudoyé par M. de Maupeou, écrivoit préciſément pour lui. En effet, il établit : 1°. Que le ſieur Bouquet, bien loin d'avoir travaillé avec impartialité à développer la conſtitution françoiſe, par les monumens anciens, les chartes, les traités, les conditions expreſſes faites par les différentes provinces de France, lors de leur réunion, le ſerment du ſacre, les édits de nos rois, les diſſertations des ſavans, les hiſtoires de la nation, fondées ſur toutes ces pieces, n'a cherché qu'à favoriſer le ſyſtême du chancelier, en faiſant naître des doutes à la nation ſur ſa propre conſtitution, en aſſurant que des ouvrages des auteurs, d'ailleurs célebres, qui ont écrit ſur cette matiere, il n'en réſulte qu'une idée de conſtitution compliquée, bizarre & monſtrueuſe ; des notions ſi contradictoires, que les ſujets les plus attachés à leur prince croient bien faire d'en interdire la recherche & l'examen.

2°. Que tout l'enſemble ne porte que ſur la fauſſe idée de conquête, puiſque l'écrivain, pour prouver que les rois ne doivent compte qu'à Dieu de l'adminiſtration de leurs états, fonde ſon aſſertion ſur ce qu'ils ne les tiennent, pour la plus grande partie, que de Dieu & de l'épée.

3°. Que le ſieur Bouquet déshonore & démembre la royauté, en la partageant entre le roi & le chancelier, & le mettant au-deſſus du dauphin & de tous ſes ſujets ; en accumulant ſur ſa tête toutes les dignités de la couronne ; en voulant que le roi ne juge pas, mais

mais confirme seulement les jugemens du chancelier, qui est la principale source des loix ; que celui-ci enfin tienne sa prééminence de la même loi fondamentale, qui rend la personne du législateur sacrée.

Le dissertateur refute son adversaire sur tous ces points : il démontre les dangers de cette derniere partie du système dans laquelle M. de Maupeou se complaisoit le plus ; en ce qu'on l'y mettoit au-dessus des loix, qu'on ne le rendoit justiciable de personne, & qu'au cas où le regne des loix reparoissant on voudroit lui faire son procès, comme au chancelier Poyet, on lui préparoit ainsi de loin une sorte de défense, on embrouilloit du moins la matiere, afin de le sauver à la faveur de tant d'obscurité.

Tel est le résumé de cet ouvrage excellent, clair, méthodique, bien écrit, & respirant partout le respect pour la majesté royale, & un zele ardent pour la défense des droits de la nation.

15 *novembre* 177[illegible]

Mrs. du grand conseil, après le départ de monsieur, sont restés long-tems assemblés : les gens du roi se sont retirés au parquet, & un huissier a été chargé de venir les avertir si l'on avoit besoin d'eux. Vers les cinq heures & demie il est venu leur dire que messieurs levoient la séance.

Il paroît que le résultat a été de représenter au roi l'impossibilité qu'ils existassent comme les rétablissoit l'édit, par le défaut de territoire de juridiction précise & d'affaires, par l'animosité que le parlement a toujours montrée contre le grand conseil, & qui ne doit

que s'augmenter, à raiſon de la deſtination que S. M. en fait pour le remplacer au premier ſignal de la volonté du ſouverain.

M. le préſident de Sauvigny & quelques autres ſe ſont chargés d'aller le lendemain à Verſailles, non au nom de la compagnie, qu'ils prétendent ne pas exiſter encore, mais en leur propre nom. Ils continuent à ſe regarder comme particuliers, comme ne pouvant encourir la peine de forfaiture, ſi n'obtenant pas les objets de leurs demandes en tout ou en partie, ils croyoient plus expédient de ne point accepter les fonctions dont S. M. les honore.

On veut qu'ils n'aient point vu le roi; qu'ils ſe ſoient adreſſés à MONSIEUR qui les a inſtallés: il eſt certain qu'ils ont une lettre de ce prince, dont on ignore le contenu, mais dont ils ne ſemblent pas ſatisfaits.

15 *novembre* 1774.

Les princes ont été dimanche faire leur cour au roi. M. a préſenté à Madame & à madame la comteſſe d'Artois, monſieur le prince de Conti, qui n'étoit pas connu encore de ces princeſſes.

16 *dudit.*

Meſſieurs les préſidens du grand conſeil ſont auſſi fort mécontens de ſe voir aſſocier meſſieurs les préſidens Poilot de Marolles, Baſſet de la Marelle, préſidens des enquêtes ci-devant, & meſſieurs l'Engelé & Dulier, doyen & ſous-doyen de la grand'chambre, magiſtrats très reſpectables, mais dont ils prétendent que la naiſſance ne peut s'aſſimiler à

la leur. En outre, ces meſſieurs voudroient conſerver le mortier, comme préſidens du parlement : ce qui paſſe pour impoſſible. Rien de décidé juſqu'à ce jour ſur les divers points de conteſtation.

16 novembre 1774.

Les préſidens à mortier, les gens du roi du parlement, ont été rendre leurs devoirs à tous les princes ; la cour des aides auſſi, &c.

16 dudit.

On vante beaucoup la conduite de monſieur de Sauvigny, qui quitte la premiere préſidence, & cede la place à M. d'Aligre. S. M. a fait dire au premier qu'elle étoit très contente de ſes ſervices : elle lui a fait faire des offres pour le dédommager en argent ou en honorifique de ce qu'il perdoit. Il a remercié S. M. ; il a répondu qu'il ne vouloit rien ; qu'il n'avoit accepté ſa place qu'avec regret, par une obéiſſance entiere aux ordres de ſon roi ; qu'il la quittoit avec plaiſir, puiſque ce ne pouvoit être que pour un plus grand bien.

16 dudit.

Hier, à la ſéance publique de l'académie des belles lettres, on a revu avec plaiſir parmi les honoraires M. d'Ormeſſon, préſident du parlement, exilé en 1771 avec ſa compagnie, & qui depuis ce tems-là n'avoit pas reparu, mais qu'il n'a point été reçu avec cet enthouſiaſme, ces acclamations, qu'il avoit droit d'attendre du public.

17 *novembre* 1774.

La *Lettre ſur l'obéiſſance que les militaires doivent aux commandemens du prince*, traite cette matiere délicate d'après les notions établies ſur le bon ſens, ſur le droit naturel & ſur le ſentiment intime de la conſcience. Il s'enſuit de ces principes qu'il eſt des bornes que le pouvoir royal ne ſauroit franchir; que c'eſt une obligation rigoureuſe pour tous les ordres des citoyens, de refuſer d'exécuter des commandemens évidemment illégaux: mais cette réſiſtance doit être purement paſſive. Elle eſt fondée ſur ce qu'un militaire ſervant le roi, ne ſert réellement que l'état, dont le prince eſt ſeulement le chef. Il prouve que cette doctrine n'eſt point nouvelle; qu'elle a été miſe en pratique dans tous les tems par les héros les plus vertueux, les plus attachés à leur ſouverain. Il en cite une multitude d'exemples anciens & modernes, & récemment dans les derniers troubles, le prince *de Beauveau*, le duc *de Duras*. Il rend juſtice en paſſant à la conduite du ſieur Dagay de Mautigney, intendant de Bretagne, qui a été rappellé parce qu'il a refuſé d'aller à Rennes violer la juſtice dans ſon temple.

Ce rôle, dit-il, convient parfaitement aux *Callonne*, aux *Baſtard*, aux *Fieſſelles*, qui avoient depuis long-tems fait leurs preuves. Mais devroit-on préſumer que les *Guinard de Saint Prieſt*, les *Tyroux de Croſne*, les *Amelot*, les *Pajot de Marcheval*, fuſſent leurs complices? Il eſt également fâché de trouver dans la liſte des officiers généraux qui ont été les complaiſans du ſieur de Meaupeou, parmi les noms des *Fitz-James*, des *Richelieux*, des

De Lorges, ceux des comtes *de La Marche*, des *d'Armentieres*, des *Harcourt*, des *Rochechouart*, des *Clermont-Tonnere*, des *Perigord*, des *La Tour du Pin*, des *Ruffey*.

17 *novembre* 1774.

La charge de préſident à mortier, vacante par la démiſſion du ſieur de Meaupeou, paſſe, dit-on, à M. Gilbert de Voiſins, greffier en chef.

18 *novembre* 1774.

Lettre à un duc & pair. Dans cette brochure, de plus de 60 pages, on diſcute d'une maniere claire & préciſe tout ce qu'ont oſé les prêtres depuis plus d'un ſiecle pour établir leur empire, au mépris des loix & des magiſtrats, qui en ſont les organes. L'auteur conduit leurs intrigues juſques aux derniers évenemens, dont il prétend qu'ils ont été les auteurs. Il n'héſite point à leur imputer tous les maux que notre auguſte monarque vient de réparer. Il rappelle tout ce que leurs partiſans ont fait pour empêcher cette glorieuſe époque de ſa ſageſſe & de ſa bienfaiſance. Cette lettre, fort noblement écrite, part ſûrement d'un homme très inſtruit : elle eſt datée du 30 ſeptembre dernier.

18 *novembre*. 1774.

Le françois continue ſes quolibets ſur Mrs. du nouveau tribunal, aujourd'hui grand conſeil, & les appelle les *deſſervans* : dénomination gaie & moins injurieuſe que celle de chambre de l'*Egout*, que lui donnent les gens de plus mauvaiſe humeur, n'entendant pas la plaiſanterie.

18 *novembre* 1774.

On écrit de Rouen que le parlement y a été rétabli le 12 par M. le comte d'Harcourt, avec la joie la plus univerſelle. L'édit en eſt d'autant plus agréable, qu'on y reconnoît les droits & titres de la province, franchiſes, libertés, &c. ſi fortement réclamés dans le *Manifeſte aux Normands*. Du reſte, pas le moindre changement.

On ne ſait point encore ce que deviendront les officiers qui compoſoient les conſeils ſupérieurs de cette province.

19 *novembre* 1774.

Mes Réflexions ſur les Idées d'un Inamovible & Compagnie, octobre 1774 : tel eſt le titre d'une réfutation du mémoire intitulé *Mes Idées*, que l'auteur feint d'attribuer à M. Gin, pour pouvoir le réfuter plus à ſon aiſe & plus gaiement. Quoique la diſcuſſion ne ſoit pas en regle & complette, il tombe ſur les endroits les plus ſaillants de l'ouvrage, & tourne le conſeiller parfaitement en ridicule. Il fait voir auſſi l'odieux de ces *Idées*, & ſurtout un eſprit de turbulence & de ſédition qui paroîtroit s'y manifeſter. Ce petit pamphlet eſt aſſez légérement fait, & ſera lu avec d'autant plus de plaiſir qu'il eſt court. Le clergé n'y eſt point épargné, & y reçoit ſon coup de patte relativement au zele qu'il a témoigné pour le ſoutien des inamovibles, en voulant les identifier avec la religion, qu'il prétend devoir s'écrouler avec eux. L'abbé Terrai y figure auſſi & ſa phraſe, dont meſſieurs ſe glorifient, lui attire une

épiſode où le ſarcaſme & l'indignation ſe ſuccedent tour-à-tour. On y joint quelques anecdotes piquantes, & propres à réveiller les amateurs.

19 novembre 1774.

La *Premiere Lettre à un ami ſur la deſtruction des Jéſuites*, datée du 3 novembre 1774, n'embraſſe que leur ſyſtême théologique, & quoique très-importante pour juſtifier l'ouvrage du ſaint pere, eſt peu amuſante, peu intéreſſante conſéquemment pour la plûpart des lecteurs.

La ſeconde eſt un commentaire de Clément XIV. Elle embraſſe ainſi ſous un coup d'œil plus général cette deſtruction. Elle diſcute tous les griefs énoncés dans la bulle, & prouve que la ſociété a juſtement mérité ſa ſuppreſſion totale :

Par ſa nature même & les caracteres de ſon régime.

Par ſon ambition exceſſive pour tout envahir.

Par une cupidité effrénée pour amaſſer des richeſſes.

Par les troubles qu'ont excités dans l'égliſe ſes nouveautés en matiere de doctrine.

Par le renverſement ſcandaleux de tous les principes de la morale.

Par la perte de la religion dans les miſſions.

Par la révolte perſévérante contre toute autorité.

Enfin, par ſes critiques, ſes cabales, dans tous les états.

Tous ces points ſont développés enſuite avec beaucoup d'étendue, & ſoutenus par

une multitude de citations hiſtoriques & d'anecdotes recueillies par l'auteur dans les différens états d'où les Jéſuites ont été expulſés. Mais ſon but eſſentiel eſt d'éclairer ſur une aſſertion que les membres diſperſés affectent de répandre en France, ſavoir, que n'y ayant plus de Jéſuites en ce royaume, la publication du bref étoit inutile. L'auteur prétend, au contraire, qu'il eſt eſſentiel de donner ſur ce bref des lettres-patentes qui, légalement enrégiſtrées, aſſurent la pleine & entiere exécution de la conſtitution *Dominus*, parce que l'extinction de la ſociété ne peut être ſecrette, mais publique; que la connoiſſance en doit être *légale*, pour la rendre obligatoire & *regle de conduite*; qu'elle ne peut être regle ſuivant nos libertés, ſans l'avoir rendue notoire, & qu'elle ne peut être notoire ſans lettres-patentes; en un mot, qu'il eſt indiſpenſable d'ôter ainſi aux membres diſperſés de l'ordre la faculté de corrompre encore par l'enſeignement public ou la direction ſecrette.

19 *novembre* 1774.

On peut ſe rappeller l'affaire de Me. de Ligny, dont on a rendu un compte ſuccinct, en parlant de ſon étrange mémoire. Il vient de faire imprimer l'arrêt qu'il a obtenu en la chambre des vacations, en date du 12 octobre, qui porte réglement rendu en faveur de Me. de Ligny, ancien avocat en la cour, envoyé du prince évêque de Fulde & miniſtre auprès du roi.

Qui déclare nulles & vexatoires les procécures faites contre lui, & la requête de

M. Moreau, procureur du roi au châtelet de Paris, & de l'abbé Odinet de Godran.

Qui décharge ledit Me. de Ligny des plaintes & accuſations contre lui intentées, avec tous dépens, dommages & intérêts.

Et fait défenſes audit ſieur procureur du roi, de plus à l'avenir requérir des décrets de priſe de corps en pareil cas; lui fait injonction d'obſerver les édits, ordonnances, arrêts & réglements; & ſur ſa demande en priſe à partie contre ledit M. Moreau, met les parties hors de cour, & permet l'impreſſion de l'arrêt.

C'eſt cet arrêt qui a augmenté les bruits défavorables à la réputation du procureur du roi, & fait courir celui qu'il ſera obligé de ſe défaire de ſa charge.

19 *novembre* 1774.

On écrit de Rouen qu'après la ſéance de M. le duc d'Harcourt, le parlement s'eſt raſſemblé ſous la préſidence du plus ancien des préſidents à mortier, & a fait un arrêté, par lequel il déclare qu'il rentre & reprend ſes fonctions d'un vœu unanime. Cette nouvelle a fait le plus grand plaiſir à M. de Miromeſnil, qui en a rendu compte au roi, & ſa majeſté en a été auſſi très-ſatisfaite.

20 *novembre* 1774.

Pour entendre l'acroſtiche ſuivant, il faut ſavoir que le nom de baptême de M. de Maupeou eſt *René*, & que le 12 novembre, jour où le parlement a été remis dans ſes fonctions, eſt celui où l'on célebre la fête de ce ſaint.

Acroſtiche à M. de Maupeou.

Reçois pour ton bouquet ce grand événement :
En ce jour ſolemnel renaît le parlement.
Zon ! l'on ne pouvoit pas mieux célébrer ta fête ;
Et pour la compléter il y faudroit ta tête.

On voit par cette petite piece de vers, que les eſprits ne ſont pas encore auſſi raſſis que le deſireroit le gouvernement. La ſuivante en eſt une nouvelle preuve.

LOUIS vouloit être TITUS.
Mais *Maupeou* vouloit le contraire :
Car il comptoit pour jours perdus,
Tous ceux qu'il paſſoit ſans mal faire.
Mais le C..... n'en perdoit guete.

20 *novembre* 1774.

On vient d'imprimer un arrêt de Charles, fils aîné du roi Jean, du 28 mai 1359, par lequel il remet & rétablit les premiers préſidents, conſeillers de la cour, & autres officiers, privés de leur état par force & oppreſſion. Cet arrêt eſt ſi relatif aux circonſtances, qu'il entre dans la collection de toutes les pieces que l'on recueille depuis long-temps en ce genre.

20 *novembre* 1774.

M. de Miromeſnil a tenu avant-hier le ſceau dans ſon nouvel hôtel, & en vertu de l'édit qui recrée en ſa perſonne l'état & office de garde des ſceaux, il a viſé les objets ſuſceptibles de *viſa* ; ce qu'il n'avoit pu faire juſqu'à préſent.

20 *novembre* 1774.

Il paroît conſtant que d'après la lettre de MONSIEUR aux gens du grand conſeil, qui en ſubſtance y prend part à leur juſte douleur, leur enjoint d'obéir aux volontés du roi, leur promet ſa protection & celle de ſa majeſté ; d'après leurs conférences avec M. le garde des ſceaux ; d'après quelque ſatisfaction ou promeſſe ſur les droits honorifiques, leurs appointements, l'exécution de leurs arrêts, &c. ils ſe ſont aſſemblés hier en robe au louvre, & ſont convenus d'accepter, & de ſe conſtituer dans les charges où ſa majeſté les place.

20 *novembre* 1774.

Toutes les lettres de Rouen ne parlent que des fêtes & réjouiſſances occaſionnées par le retour du parlement. On raconte que les clercs ayant redoublé d'extravagance & recommencé l'enterrement ſimulé, on en a interrogé pluſieurs pour le bon ordre. On leur a demandé quel perſonnage ils comptoient brûler, ſi c'étoit M. de Cr**, l'intendant, le conſeil ſupérieur, ou M. le chancelier ? Ils ont toujours répondu : *Non.* — Interrogés enfin ce que c'étoit donc ? Ils ont répondu que *c'étoit un corps ſans ame.*

Un événement plus grave arrivé dans cette ville, c'eſt la radiation ſur le tableau des avocats, de 27 d'entr'eux qui avoient plaidé au conſeil ſupérieur : radiation confirmée par le parlement, qui s'eſt fait préſenter la liſte, a fait l'appel de chaque membre pour le ſerment, & ainſi définitivement arrêté pour

l'année la liſte des orateurs que cette cour admettoit à plaider devant elle.

21 *Novembre* 1774.

M. le garde des ſceaux a été tellement affligé de la nouvelle de Rouen, concernant la démarche des avocats, que pour prévenir à Paris un événement ſemblable, il a mandé le ſieur Lambon, Bâtonnier en 1771, lors de la diſperſion de l'ordre, & quelques-uns des anciens : il les a menacés de l'indignation du roi, s'ils s'écartoient en rien de l'eſprit d'union de concorde & de paix que leur preſcrivoit S. M.

21 *novembre* 1774.

Dans la lettre du ſieur Sorhouet au ſieur de Maupeou, page 19, on lit : „ La politique „ la plus déliée a fait paſſer en même tems à » notre ſervice le fameux repréſentant d'une » illuſtre nation (*). Il ſembloit par prudence, » par état & par caractere, devoir nous être » à jamais contraire ; mais il s'eſt fait ſubtilement par un bonheur ineſpéré, notre bruyant apologiſte, & le plus ardent accuſateur » des anciens. On dit qu'en cela il a mieux » ſervi nos intérêts que ceux de ſa couronne, » dont il releve trop les chimériques prétentions. » On aſſure, ce qui eſt très-vraiſemblable, que cette tirade a offenſé M. d'Aranda ; qu'il s'en eſt plaint, & que la brochure, quoique clandeſtine, eſt devenue encore plus rare.

(*) Le comte *d'Aranda*, ambaſſadeur d'Eſpagne.

22 *Novembre* 1774.

Hier le parlement s'eſt aſſemblé pour la premiere fois dans la grand'chambre, avant la meſſe rouge. On n'a entamé aucune délibération, mais par un *omnes* on eſt convenu d'aller rendre au roi de ſolemnelles actions de graces, ſuivant l'arrêté de M. le préſident d'Ormeſſon, qu'on a adopté par préférence à un autre, préſenté & non accueilli. En conſéquence, les gens du roi ont été chargés de ſe retirer par devers S. M. pour ſavoir le jour, le lieu & l'heure, où il lui plairoit recevoir ſon parlement, ſoit en totalité, ſoit en grande députation, ſoit autrement. Enſuite Monſieur l'évêque de Meaux a célébré la meſſe rouge. Ce premier aumônier de madame Adélaïde ne pouvoit avoir cette fonction pour fort agréable, d'autant qu'il avoit été invité à la dire par meſſieurs du nouveau tribunal. Pour entrer dans les vues pacifiques du monarque, on a fait entendre au parlement qu'il conviendroit ne point changer ce prélat, & l'engager à s'acquitter d'une fonction qu'il avoit déjà acceptée. Il a fait des difficultés: on aſſure même qu'il a exigé une lettre de cachet. Quoiqu'il en ſoit, on ne ſauroit rendre l'affluence occaſionnée par la ſolemnité du jour. Les poiſſardes, ſuivant leur uſage de figurer à toutes les cérémonies, ont joué leur rôle à celle-ci: elles ont mis une couronne de fleurs ſur la tête du premier préſident: elles ont crié, vive le roi, vive la reine, vive la famille royale, vive le parlement, vive d'Aligre, vive Seguier, &c.

Après la meſſe, le parlement eſt rentré dans

la grand'chambre. Le célébrant ſuivoit le premier préſident, & a pris place entre lui & les préſidens à mortier. M. d'Aligre lui a fait le compliment de remerciement d'uſage. L'évêque de Meaux y a répondu longuement & à voix baſſe. Il a cependant été aſſez bien entendu de quelques-uns de meſſieurs, ils ont remarqué que le prélat avoit gliſſé fort légerement ſur le retour de ce corps, objet de la joie générale ; mais avoit fort appuyé ſur les franchiſes, immunités, privileges, droits du clergé, en exhortant le parlement à les reſpecter, à n'y point donner atteinte, & en lui faiſant une leçon très remarquable à cet égard.

Enſuite les avocats ont défilé en grand nombre pour la preſtation de ſerment. On y a remarqué indiſtinctement ceux qui ont plaidé au nouveau tribunal, & ceux qui, en petit nombre, s'en étoient abſtenus. Me. Terget a été cependant diſtingué & applaudi, comme il le méritoit.

Pendant ce tems les procureurs étoient partagés en deux groupes : les ſupprimés, & les *avocats du*, renvoyés à leurs premieres fonctions de procureur. Les premiers opinoient ſur ce qu'ils feroient relativement à ceux-ci, qui ſembloient diſpoſés à ſe préſenter, & aller concurremment avec eux à la preſtation de ſerment. Les timides ne vouloient point faire d'éclat ; les plus audacieux témoignoient leur répugnance abſolue à ſe trouver confondus avec les délinquans, aux yeux du public, témoins de ce ſpectacle intéreſſant. Enfin, l'un d'eux, plus hardi a fait part du vœu de la communauté à l'un de meſſieurs, qui l'a communiqué à ſon voiſin, & l'a fait paſſer de bouche

en bouche jusqu'au premier président. Le moment arrivé & les procureurs supprimés ne s'ébranlant pas, les *avocats du* ont défilé vers M. d'Aligre ; mais celui-ci ne voyant qu'eux a refermé le livre, & a levé la séance.

Ensuite on est allé au dîner de la premiere présidence, & l'on a remarqué qu'il ne répondoit point à la magnificence du jour, & qu'il avoit été très mal servi.

23 *novembre* 1774.

L'édit du roi, concernant le rétablissement du parlement de Rouen, est daté de Fontainebleau, du mois d'octobre. Le préambule, que voici, est très remarquable :

» Louis, &c. Nous avons écouté favorablement le vœu de notre province de Normandie, & nous nous sommes déterminés à rétablir le parlement de Rouen. Cette province, plus intéressante encore par sa fidélité, par son attachement pour la personne de ses rois, que par la richesse de ses productions & l'industrie de ses habitans, n'est régie que par une seule coutume. Il est important pour elle de n'avoir qu'une seule jurisprudence, & de ne pas éprouver une espece de scission par l'établissement de deux tribunaux, qui prononceront en dernier ressort sur les mêmes objets de contestation. D'un autre côté, ces deux tribunaux, qui avoient été établis à Rouen & à Bayeux, & que nous avons jugé à propos de supprimer, n'avoient pas une juriſdiction pleine & entiere, & laissoient les habitans de notre province de Normandie, *au préjudice de leurs privileges*, dans la nécessité de venir solliciter à Paris une justice qu'ils ont toujours trouvée dans leur capitale. Enfin le parlement

de Rouen, ſi recommandable par ſon ancienneté & ſes ſervices, ſera plus à portée que ne l'étoit le parlement de Paris, de nous faire connoître les véritables intérêts de cette province, & ce qui pourra concourrir au bonheur de ſes habitans, qui mériteront toujours de notre part une ſinguliere affection, &c. »

Il contient 14 articles. Les eſſentiels ſont les 12, 13 & 14.

Par le 12me. S. M. ordonne que les arrêts rendus par les parlements & autres ſoient exécutés hors de leur reſſort, en vertu de *pareatis*, en la forme ordinaire. Elle défend au parlement de Rouen d'y apporter aucun obſtacle, même de faire aucun acte tendant à en méconnoître l'autorité.

Par le 13me. S. M. veut que toutes les ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, lus, publiés & enrégiſtrés au parlement de Paris depuis l'édit de ſeptembre 1771, portant ſuppreſſion du parlement de Normandie, juſqu'au jour de l'enrégiſtrement du préſent édit, enſemble toutes lettres-patentes enrégiſtrées dans les conſeils ſupérieurs, & tous arrêts & jugements rendus dans le parlement de Paris, depuis le 27 ſeptembre 1771, & dans les conſeils ſupérieurs, depuis leur création, ſoient exécutés, &c.

Par le 14me. Afin d'aſſurer de plus en plus la tranquillité que S. M. veut faire régner dans ſes états, elle ordonne que toutes dénonciations, arrêts proviſoires & d'inſtructions, décrets, arrêtés & autres actes, faits par ledit parlement, contre aucunes perſonnes, eccléſiaſtiques ou laïques, autres que les arrêts & jugements définitifs, demeurent ſans ſuite & ſans effets, en conſéquence, impoſe à ſon par-

lement & au procureur-général un ſilence abſolu ſur tous leſdits objets, leur faiſant défenſes de donner aucune ſuite auxdites dénonciations, arrêts, jugements & arrêtés, &c.

L'enrégiſtrement porte : Oui & ce requérant le procureur-général du roi, de l'exprès commandement de S. M. apporté par M. le duc d'Harcourt, accompagné du ſieur Pelletier de Beaupré, conſeiller d'état, &c. le 12 novembre 1774.

23 novembre 1774.

Le parlement de Dijon a écrit au roi une lettre touchante & reſpectueuſe, pour ſupplier S. M. de réunir aux magiſtrats, le compoſant actuellement, les membres ſupprimés de cette compagnie. On ne doute pas qu'il n'en réſulte un bon effet.

24 novembre 1774.

La chambre des comptes de Rouen étant auſſi rétablie, on ſe diſpoſe à renvoyer à cette compagnie tous ſes titres, archives & papiers, qu'on avoit obligé la chambre des comptes de Paris de recevoir, & d'aller chercher à grands frais.

24 novembre 1774.

On a dit que le mémoire de M. le comte de Guines, ambaſſadeur du roi en Angleterre, étoit tout prêt, dans la malheureuſe affaire criminelle qu'il avoit avec ſon ſecrétaire. Il en avoit, en conſéquence, diſtribué déjà quelques exemplaires ; il y a pluſieurs mois. Mais

le procès étant reglé à l'extraordicaire au Châtelet, & poursuivi à la requête du procureur du roi, il a espéré pouvoir acquérir de nouveaux éclaircissements des récolements & confrontations : il a attendu ; il l'a refondu, & le donne aujourd'hui sous le titre de *Mémoire pour le comte de Guines, Ambassadeur du roi, contre les sieurs Tort & Roger, ci-devant ses secrétaires, & le sieur Delpeche.* Ce mémoire est fort accueilli, tant par la nature de l'affaire, que comme muni du nom du sieur Target, qui signe pour la premiere fois une consultation depuis l'exil du parlement.

25 *novembre* 1774.

L'excès de la joie du retour du parlement ayant occasionné des illuminations, des fusées, &c. il en a résulté quelques désordres, qui ont obligé de mettre du guet sur pied & d'arrêter quelques clercs trop bruyans.

25 *novembre* 1774.

Il passe pour constant que Mrs. du grand conseil se sont assemblés en regle, mardi dernier, &, suivant leurs conventions avec la cour, ont arrêté des représentations sur les objets de leurs demandes.

25 *novembre* 1774.

M. de Guines, dans son mémoire, ne se contente pas de faire tomber l'imputation atroce du sieur Tort, en la niant, sans aucun risque, puisqu'il n'a d'autre appui que l'assertion de l'accusateur, repétée par ses témoins, d'après lui seul, & sur sa foi, mais il entre-

prend de prouver que l'accuſation eſt fauſſe, & qu'elle ne peut être vraie. Il diviſe ſa défenſe en trois parties. Dans la premiere il expoſe l'état actuel du procès. Dans la ſeconde il établit la réfutation des calomnies du ſieur Tort. Dans la troiſieme il renferme la preuve des délits des ſieurs Tort, Roger & Delpêche.

Suit une conſultation de ſept avocats, en date du 12 novembre, où le nom de *Target* ſe lit en effet pour la premiere fois.

26 novembre 1774.

On a déja expliqué autrefois ce qu'étoit en Angleterre le jeu des actions.

En voici un détail plus précis, tel qu'il ſe trouve dans le mémoire de M. de Guines, où il eſt néceſſaire pour premier développement du procès.

On joue dans les fonds d'Angleterre, qui varient ſuivant les probabilités de paix ou de guerre, en achetant ou en vendant fictivement des actions pour livrer en temps convenu. Si après cette vente factice, faite dans un moment où l'on auroit craint la guerre, il ſurvient apparence de paix pour l'époque de la livraiſon, l'effet doit hauſſer de valeur : il doit baiſſer dans le cas contraire, & l'on paye la différence.

Quand on a mal ſpéculé, ou qu'il ſurvient quelqu'événement important, qui change les probabilités, on peut réparer le mal en couvrant l'opération, c'eſt-à-dire, en jouant en ſens contraire avec ceux qui, n'étant pas inſtruits de cet événement, ignorent le riſque qu'ils courent.

Cet agiotage eſt défendu par les loix d'An-

gleterre. En conſéquence elles refuſent toute action en juſtice pour y pourſuivre le paiement des créances qui peuvent en réſulter.

On ſent quel avantage auroit un ambaſſadeur de France, qui auroit la baſſeſſe & la fripponnerie de faire jouer pour ſon compte un pareil jeu, par des agens non ſuſpects. Un ſecrétaire eſt dans le même cas.

Il s'étoit élevé vers la fin de 1770 une difficulté très-ſérieuſe entre l'Eſpagne & l'Angleterre, par rapport aux iſles Falkland. Ces deux puiſſances avoient armé: la France y avoit pris part, comme alliée de l'Eſpagne, & l'on négocioit de part & d'autre pour tâcher de prévenir une guerre qu'aucune des trois cours ne déſiroit.

Le 22 janvier 1771 M. le prince de Maſſaran régla, avec les miniſtres de S. M. Britannique le point eſſentiel de cette négociation, dont la déciſion remettoit l'Angleterre en poſſeſſion des iſles Falkland.

Il falloit la ratification de la cour de Madrid. Elle arriva à la fin de février. Dès ce moment la paix ſembloit aſſurée, puiſque cet accord des trois puiſſances, ſur le point eſſentiel, démontroit leurs vues pacifiques.

Mais il s'agiſſoit, pour étouffer tout germe de diſcuſſion, de convenir du déſarmement reſpectif, & que l'Eſpagne, qui peut-être auroit déſiré l'abandon réciproque des iſles Falkland, s'en rapportât ſur l'évacuation de ces mêmes iſles, par l'Angleterre qui alloit en prendre poſſeſſion, au peu d'intérêt que cette puiſſance avoit de les conſerver.

Ce ſont ces deux derniers articles de la négociation qui, vus différemment, ont donné lieu à des ſpéculations immenſes ſur la place

de Londres, & ſur leſquels les ſieurs Tort & compagnie ont parié.

Ce Tort, attaché depuis 1767 à M. de Guines, après l'avoir ſuivi à Berlin, l'avoit accompagné en Angleterre, & avoit ſa confiance; ce qui le mettoit à même d'en abuſer de différentes manieres: il faiſoit la contrebande, & communiquoit à ſes aſſociés les dépêches du miniſtere, pour qu'ils puſſent jouer avantageuſement. Afin de les mieux ſéduire, il leur faiſoit accroire qu'il n'étoit lui-même que le prête-nom de l'ambaſſadeur. Mais celui-ci, inſtruit par le prince de Maſſaran des manœuvres de Tort, conſignées dans une lettre anonyme, adreſſée à l'ambaſſadeur d'Eſpagne, reſſerra ſa confiance; & Tort privé des lumieres accoutumées ne fit plus que des ſottiſes, & plongea dans l'abîme les joueurs; ce qui l'obligea de s'évader & de retourner en France, où M. de Guines le fit arrêter & mettre à la baſtille. Le ſecrétaire en ſortit en 1772, & depuis a eu la liberté d'intenter une action criminelle contre M. de Guines, objet du procès actuel.

26 novembre 1774.

Les lettres de Rouen continuent à parler de l'enthouſiaſme où l'on y eſt ſur l'événement du jour. On ſe viſite, on s'embraſſe, on ſe fêtoye comme au jour de l'an & au carnaval. Ce ſont des repas continuels, où l'on porte les ſantés du roi, de la reine, de la famille royale, de M. de Miromeſnil. Il y a des ſalves d'artillerie très-ſouvent. Il y a eu des meſſes ſolemnelles en actions de graces, & le clergé même de cette ville, d'intelligence avec la magiſtrature, mêle ſa

joie à la ſienne. Le corps municipal a été ſi enchanté du préambule de l'édit du rétabliſſement du parlement, & des éloges donnés aux Normands, que par une délibération il a arrêté qu'il en ſeroit tranſcrit une copie ſur les regiſtres de la ville. Mais ſans doute la meilleure action qui a réſulté de tout cela, c'eſt une cottiſation pour les pauvres, de la part du parlement, de la chambre des comptes & autres corps, dont il s'eſt formé une maſſe d'environ trente mille francs pour le ſoulagement des malheureux.

27 dudit.

La reconnoiſſance des Pariſiens s'eſt ſurtout manifeſtée envers le prince de Conti, qu'on regarde à juſte titre comme le plus ferme ſoutien des droits de la nation. On a trouvé ces jours derniers à la porte de ſon palais l'inſcription ſuivante, peu ſpirituelle ſans doute, très-groſſiere même, mais qui n'en marque que mieux l'expreſſion du ſentiment dans la populace, dont l'auteur eſt vraiſemblablement l'interprete :

„ *O Henri! ô roi chéri! ô phénix des rois!* „ *tes cendres renaiſſent au ſeizieme* LOUIS ! „ *& toi*, CONTI, *l'amour de ta patrie t'a* „ *immortaliſé pour jamais dans le cœur des* „ *François!* “

27 novembre 1774.

Mrs. de la cour des aides ont arrêté de députer vers M. le garde des ſceaux pour l'engager à ſupplier le roi d'agréer que MM. du grand-conſeil, ſupprimés en 1771, & qui avoient préféré l'exil à occuper des pla-

ces dans le nouveau tribunal, rempliſſent les places vacantes dans leur compagnie, & y priſſent rang ſuivant la date & l'ordre de leur réception.

Le ſieur Clarèt, un des membres de la cour des aides, qui avoit accepté une place dans le nouveau tribunal, & s'en étant répenti enſuite, avoit préféré la fuite pour ſe ſouſtraire aux inſinuations & aux perſécutions de M. le chancelier, ayant demandé grace à la cour, l'a obtenue, & a pris ſéance dans cette compagnie.

27 *dudit.*

Une *lettre de M. l'archevêque d'Utrecht, & de MM. les évêques de Haarlem & de Deventer, ſes ſuffragans, à M. l'archevêque de Toulouſe*, fait grand bruit ici dans un certain monde, & ſur-tout parmi les janſéniſtes. Elle eſt écrite au ſujet du rapport de M. de Brienne, contre le concile d'Utrecht de 1763, fait dans l'aſſemblée générale du clergé de France de 1765, & de la cenſure qui en a été la ſuite. Elle eſt bien écrite, & encore mieux raiſonnée.

27 *novembre* 1774.

Le parlement s'eſt aſſemblé hier pour apprendre les volontés du roi relativement à la députation que cette compagnie deſiroit faire. S. M. a donné jour pour demain dimanche à Verſailles. C'eſt la grande députation ſeulement qu'elle deſire recevoir. On a en conſéquence nommé les membres qui la compoſeroient, pris, ſuivant l'uſage, dans les différentes chambres, & quoique les requêtes ſoient ſupprimées, celles-ci ont auſſi fourni des députés.

On a en outre, par une belle émulation contre la cour des aides, chargé M. le premier préſident d'interpoſer ſes bons offices auprès du roi, pour réclamer les membres du grand-conſeil dont on a parlé, & ſupplier S. M. de les incorporer dans ſon parlement.

27 *dudit.*

Il ſe répand une nouvelle brochure, intitulée: *les derniers ſoupirs du ſoi-diſant parlement.* C'eſt une critique de l'arrêté du 19 octobre, dont on diſſeque chaque phraſe, & qu'on décompoſe en 11 articles. Au bas de chacune eſt ſa refutation. On ne peut qu'applaudir aux bons principes de l'auteur, & à la ſolidité de ſes raiſonnemens. Mais on deſireroit qu'il ne les eût pas entrelardés de mauvaiſes plaiſanteries, toujours déplacées dans un ouvrage de diſcuſſion ſérieuſe, & plus ſouvent vis-à-vis de gens qui ne peuvent plus répondre. Ce petit écrit eſt daté du 28 octobre.

A la ſuite eſt une *réponſe aux queſtions du tripot*, au nombre de 10. Ce ſont celles répandues avec l'arrêté ſuſdit & qui y étoient jointes. Même logique ici & point de turlupinades, ce qui n'eſt que mieux.

A la tête du pamphlet on voit en ordre ſymétrique, une multitude de petites têtes figurant l'aſſemblée du tripot. Elles ſont autour d'un quarré vuide. Au milieu eſt celle du chancelier, & autour cette épigraphe: *Quid nobis ſupereſt, ſi non ſuſpiria Maupeou!*

27 *novembre* 1774.

Mrs. de la cour des aides ont dû ſe rendre auſſi

auſſi aujourd'hui à Verſailles, pour préſenter leurs hommages au roi, à la reine & à la famille royale.

On ne dit point que M. M. du grand-conſeil doivent avoir cet honneur. On aſſure ſeulement qu'ils ont jour, mercredi 30, pour préſenter au roi les repréſentations qu'ils ont arrêtées depuis qu'ils ſont entrés en fonctions.

28 *dudit.*

Madame de Saint-Vincent, l'abbé de Villeneuve, & M. de Vedel, décrétés de priſe de corps, ſur les plaintes du maréchal de Richelieu, & ſur ſa demande qu'ils le fuſſent à *ſes riſques, péril & fortune*, ont prétendu à ce titre pouvoir récuſer le magiſtrat (le lieutenant criminel du châtelet) qui s'eſt prêté à ce décret après la ſoumiſſion du maréchal de Richelieu, & ont de plus allégué d'autres raiſons pour motiver leur récuſation. Sur cette requête de leur part, M. M. du châtelet les ont déboutés & déclarés non recevables dans leur récuſation : mais on a tout lieu de croire qu'ils vont en appeller au parlement, comme du rapport des experts qui ont déclaré les billets faux.

28 *novembre* 1774.

» *Extrait d'une lettre de Dijon, du* 20 *novembre* 1774.

» C'eſt le 17 de ce mois que notre parlement a écrit au roi, pour demander la réunion des membres ſupprimés. Ce n'eſt point une politique du moment, de leur part, mais le réſultat de leurs délibérations des chambres

ſſemblées, les 7 & 10 novembre 1771, par leſquelles, en cédant aux circonſtances, ils ſe propoſoient de réclamer, dès qu'ils en auroient la liberté. "

Il eſt vrai, comme on le voit par ladite lettre, qu'il y a des membres intrus, mais que la compagnie avoue & regarde comme membres dignes d'elle. Au ſurplus la lettre eſt très-bien faite. Dans le préambule aſſez étendu, le parlement retrace tous les actes importans & mémorables du regne de Louis XVI, en auſſi peu de tems : il célebre ſa bonté, & veut qu'entre toutes les qualifications que S. M. mérite, on lui décerne celle de Louis le Bienfaiſant. Il vient au rétabliſſement du parlement de Paris; il félicite le monarque de s'être mis au deſſus des craintes imaginaires qu'on vouloit lui inſpirer, & d'avoir franchi, par la force de ſon génie, les difficultés exagérées d'un tel ouvrage. Après avoir amené ainſi par dégrés le principal objet de ſa réclamation, il finit par ce morceau intéreſſant,

» Notre compagnie gémiſſant ſur le coup funeſte ſépara ſes membres, en arrachant les uns aux fonctions de la magiſtrature, & fit aux autres un devoir impérieux de les continuer, ne ceſſa jamais de faire des vœux pour ſon entier rétabliſſement. Notre premier cri demanda le rappel de nos confreres, & notre premier ſoin fut de leur aſſurer à jamais leur rang & leur place pour le tems où le ſouverain leur rendroit l'honneur de ſa confiance. Un ſerment ſolemnel a lié tous ceux qui compoſent votre parlement, ils ont juré d'y revoir avec joie des magiſtrats dignes de leurs regrets & de l'eſtime pu-

blique. Ceux qui depuis ce cruel inſtant ont été aſſociés aux partages de nos travaux, ont pris les mêmes engagemens & le même eſprit; leurs talens, leur application, leur zele, en ont fait des magiſtrats qui méritent également la bienveillance de S. M. Etendez, ſire, vos bienfaits ſur notre patrie, & puiſque vous n'employez votre autorité qu'à faire des heureux, daignez porter ſur nous vos regards: qu'une prompte réunion concilie les eſprits & les cœurs: nous croyons mériter vos ſoins paternels par nos ſervices & notre fidélité. «

28 *novembre* 1774.

M. de la Briſſe, un des préſidens du ſoi-diſant parlement, avoit fait élever ſes armes au-deſſous de ſon hôtel, avec le mortier & le manteau herminé. Une nuit on a mis un voile ſur cette décoration, avec une inſcription qui l'avertiſſoit d'y renoncer.

M. de Sauvigny, qui s'étoit fait peindre en premier préſident & avoit fait placer ſon portrait avec les chefs du parlement, a eu l'humiliation d'être obligé d'enlever lui-même en délogeant ſa figure, & de ſe rayer ainſi de ſon propre mouvement d'une catalogue où il avoit jugé à propos de s'inſcrire.

28 *dudit.*

Par une audace qu'on ne peut qualifier ni même concevoir, les magiſtrats de Bretagne ont envoyé à M. le duc de Chartres & ſans doute à tous les autres princes, une expédition de leur arrêté & de leur lettre au roi, qu'on a rapportés, pour ſupplier S. M.

de ne point rappeller les membres exilés de cette compagnie. Ils ſupplient en même tems S. A. d'interpoſer ſes bons offices, afin d'empêcher la réunion.

29 *dudit.*

M. Bellot, bailli du palais a eu au lit de juſtice une diſpute de cérémonial avec M. le prévôt de Paris, dont il a prétendu devoir occuper la place, le lit de juſtice ayant lieu au palais. On n'a pu régler ſur le champ la queſtion, & M. de Boulainvilliers eſt reſté en poſſeſſion de la place; M. Bellot a fait les proteſtations convenables & travaille aujourd'hui à faire reconnoître ſon droit.

29 *novembre* 1774.

La lettre de M. l'archevêque d'Utrecht, &c. contient d'abord une plainte de ce prélat & de ſes confreres, au ſujet de l'entrepriſe de l'aſſemblée du clergé de France, dont on démontre l'irrégularité & l'injuſtice. On prouve que les faits hiſtoriques énoncés dans le décret ſont altérés ou controuvés. On releve les mépriſes groſſieres ſur les membres du concile, les faux reproches ſur les articles de doctrine adoptés par le concile; on fait voir qu'il n'y a ni omiſſions eſſentielles ni reticences affectées, ni nouveautés de langage, encore moins des erreurs: on refute les vaines déclamations uniquement fondées ſur le décret de Rome contre ledit concile, décret manifeſtement obreptice & ſubreptice. On y oppoſe l'applaudiſſement univerſel que ces actes ont reçu dans toutes les parties de l'égliſe catholique: on retorque

l'accuſation de l'eſprit de parti qui regne tout entier dans la cenſure de l'aſſemblée du clergé de France ; on finit par des réflexions ſur le prononcé, où la vérité, la juſtice, la ſincérité, ſont ſi cruellement offenſées.

Il ſeroit difficile de trouver un ouvrage de controverſe mieux fait que cette lettre, datée d'Utrecht le 20 mars 1774. Elle eſt écrite avec une modération bien rare dans les diſputes théologiques. On y trouve, qui plus eſt, une politeſſe, une urbanité de mœurs & de ſtyle, qui doit faire regretter à nos prélats de recevoir une pareille leçon de prélats Hollandois, à qui notre langue & notre aménité littéraire devroient être étrangeres. M. l'archevêque de Toulouſe y eſt ſpécialement convaincu de l'ignorance la plus craſſe ou de la mauvaiſe foi la plus décidée, & ce petit écrit fera à jamais l'opprobre du clergé de France.

29 *novembre* 1774.

Hier les chambres aſſemblées au parlement, M. le P. P. a rendu compte de la réponſe du roi à ſon diſcours : elle eſt noble, point auſſi douce que M. M. l'eſpéroient, honnête cependant ; mais le monarque y inſiſte ſpécialement ſur le ſoin qu'il aura de maintenir ſon autorité.

A l'égard de la demande que le premier préſident étoit chargé de faire des meſſieurs du grand-conſeil ſupprimés & exilés par un attachement au parlement que la cour réprouvoit alors, il n'y a point eu de réponſe. La cour des aides n'en a pas eu davantage. On ne connoît point encore le diſcours de M. d'Aligre au roi, ni les paroles ſacra-

mentales de la réponſe à ſa compagnie : on a, au contraire, les diſcours de M. de Malesherbes & les réponſes ; les premiers ſont dans le genre ferme, noble & touchant de l'éloquence de ce magiſtrat. Le garde des ſceaux a donné à dîner à la députation du parlement ; celle de la cour des aides eſt revenue à Paris.

29 *dudit.*

C'eſt un nouvel arrêté formé par le parlement de Bretagne, dès qu'il a eu connoiſſance du rétabliſſement de celui de Paris le 16 du mois dernier, que cette compagnie a adreſſé aux princes & aux pairs, en les priant de ſupplier S. M. de leur permettre de députer vers elle. Cet arrêté au ſurplus ne fait que réitérer les conſidérations & les inſtances énoncées dans le premier ſur le même objet & dans la lettre qu'on a vue. On en va juger.

Copie de lettre écrite aux princes du ſang le 19 novembre, par le greffier en chef, au nom des gens tenant le parlement de Bretagne.

MONSEIGNEUR,

„ Le parlement de Bretagne me charge de faire paſſer à V. A. S. une copie de ſon arrêté du 16 de ce mois : il vous ſupplie, Mgr., d'en prendre lecture & d'appuyer auprès du roi la demande qu'il fait à S. M. de députer vers elle,

„ Je ſuis avec un profond reſpect, &c.

Copie de l'arrêté du 16 novembre.

» La cour, les chambres assemblées, considérant qu'elle est menacée de perdre à la fois son honneur, son état & la confiance du seigneur roi, que S. M. peut n'être pas suffisamment instruite que la constitution actuelle de son parlement de Bretagne est la même qu'elle étoit dans son état primitif, que le parlement ne fut d'abord composé que de 40 membres pris de l'ordre de la noblesse, & que les états ont toujours réclamé contre les augmentations successives qui y ont été faites, que dans le choix des 40 membres qui composent actuellement la compagnie on n'a admis à y concourir que ceux qui ont fait preuve d'une noblesse épurée, & que ces 40 membres n'ont accepté les charges dont ils ont été revêtus que pour donner au feu roi la plus grande preuve de leur obéissance, de leur fidélité & de leur zele pour le bien du service public : considérant encore que l'édit de leur création les déclare inamovibles, que ledit seigneur roi depuis son avénement à la couronne a lui-même reconnu & confirmé cette inamovibilité, & par les assurances réitérées de sa protection dont il a daigné honorer la compagnie, & par les provisions qu'il a bien voulu accorder à un de ses membres : que sous un titre aussi sacré des magistrats auxquels on n'a rien à reprocher, devroient n'avoir rien à craindre sur le sort de leur état : considérant enfin que le seigneur roi est trop juste pour ne pas écouter des magistrats fideles, avant de les vouer à l'ignominie & les forcer de s'expatrier pour cacher à leurs

concitoyens leur malheur & leur déſeſpoir, a arrêté qu'il ſera écrit au ſeigneur roi pour le ſupplier très-humblement d'accorder à ſon parlement de Bretagne la permiſſion de nommer tel nombre de députés qu'il plaira à S. M. pour porter au pied du trône les juſtes & reſpectueuſes remontrances de la cour de parlement de Bretagne.

29 *novembre* 1774.

Mrs. du grand conſeil ſont déja très-flattés d'une petite diſtinction de préſéance que S. M. a décidé en leur faveur à Verſailles. Les gens du roi de cette compagnie & ceux de la cour des aides ſe trouvant enſemble à attendre le moment d'entrer chez le roi, pour ſavoir le jour, le lieu & l'heure où il lui plairoit recevoir la députation reſpective de leurs corps, les derniers vouloient entrer chez S. M. avant les autres; mais elle a ordonné qu'on admît d'abord auprès d'elle les gens du roi du grand conſeil. Au ſurplus c'eſt demain que la députation doit aller à Verſailles.

30 *novembre* 1774.

Entre les pieces de vers dont la ville de Rouen a été inondée dans l'ivreſſe de la joie générale concernant le retour du parlement, ou diſtingue une épître adreſſée à noſſeigneurs du parlement de Normandie, où il y a de la poéſie & des images.

30 *dudit.*

Le parlement eſt rentré lundi dernier 28 novembre : il y a eu ce qu'on appelle les harangues, c'eſt-à-dire, un diſcours du premier

préſident, qui a roulé ſur l'*amour du devoir*: un du premier avocat général Seguier, ſur la *gloire*, adreſſée aux avocats, & enfin une réponſe des avocats, qu'a faite Me. Target.

De tous ces diſcours prononcés devant une aſſemblée très-brillante & très-nombreuſe, celui de Mr. Seguier a fait le plus de bruit, par ſon affectation à ramener ſur la ſcene le chancelier Maupeou, dont il a fait le portrait à pluſieurs fois & toujours avec beaucoup de variété, d'énergie & de vérité. Il paroît que l'endroit le plus frappant & le plus remarqué du public eſt celui où il a comparé ce chef ſuprême de la magiſtrature à un rocher qui, frappé des rayons du ſoleil, en impoſe de loin par l'éclat, l'immenſité de ſa maſſe, par le preſtige qu'il occaſionne aux yeux; mais qui, dès que l'aſtre ſe retire, n'offre plus qu'un ſpectacle hideux & effrayant.

Le lendemain on a commencé les plaidoieries: il a été reçu dans cette matinée 117 avocats.

30 *novembre* 1774.

M. Lambert, doyen de l'ancien grand conſeil, vient de mourir dans un âge avancé. Ce reſpectable vieillard s'étoit couvert de gloire lors de la défection de ſa compagnie; & l'on ſe rappellera toujours avec admiration le courage avec lequel, en revenant du lit de juſtice du 13 avril 1771, il profita du premier moment de liberté pour ſe retirer chez lui & ſe ſéparer du nouveau tribunal que venoit ériger le chancelier.

30 *dudit.*

On a fait des chanſons contre les *avocats du*,

où figurent les 4 coryphées, *Patenôtre*, *Baulayne*, *Gillet* & *Nolo*.

1. *décembre* 1774.

Le ſieur de Beaumarchais ſonge ſérieuſement à revenir contre l'arrêt du nouveau tribunal qui l'entache, il eſt allé chez Me. Target pour le charger de ſa cauſe, & n'ayant pas trouvé cet avocat, il a écrit chez le portier : *le martyre Beaumarchais eſt venu pour voir la vierge Target.* Ce calembour fait fortune dans le public, & l'on le repete comme un bon mot. Au demeurant, il paroît conſtant que le prince de Conti redouble de zele & de bienveillance pour lui, l'a préſenté au premier préſident, aux préſidens à mortier & autres principaux perſonnages du parlement, en leur diſant : *Meſſieurs, voilà un homme qui n'a pas été le moins utile à votre rappel.*

1. *décembre* 1774.

M. le duc d'Aiguillon augmente en faveur ; il a eu l'honneur de travailler dernierement avec le roi, en qualité de commandant des chevaux légers : il a reçu des reproches de ne point aſſiſter au petit lever du roi, & va déſormais faire ſa cour plus aſſiduement.

Le parlement n'ignore pas aujourd'hui que toute la beſogne du lit de juſtice eſt preſqu'entierement l'ouvrage de cet ex-miniſtre : la cour pleniere eſt abſolument de ſon invention, l'ordonnance de diſcipline lui appartient également, l'érection du grand conſeil en tribunal toujours prêt par obligation à remplacer le parlement, eſt encore un trait de ſon imagination. M. le comte de Maurepas a trouvé

ces plans très propres à écarter les craintes du jeune monarque, & à consolider pour jamais son autorité.

La seule partie du projet de M. le duc d'Aiguillon qui n'ait pas eu lieu, est le parlement mixte, qu'il vouloit composer de l'ancien & du nouveau, en faisant un triage dans celui-ci, & en intriguant dans l'autre pour en détacher les membres de bonne volonté.

2. *décembre* 1774.

Le discours de M. d'Aligre, lorsqu'il a eu l'honneur de complimenter le roi au nom du parlement, consigné dans la gazette de France, est remarquable par quelques endroits fermes, où il expose les calamités de la magistrature, & la justifie, en regardant comme une justice son retour & son rétablissement.

La réponse du roi annonce son dessein de maintenir ses volontés, telles qu'il les a solemnellement déclarées; & celle au parlement de Rouen est plus précise encore: *n'oubliez jamais que je veux que le bon ordre & la tranquillité regnent dans mes parlemens.*

2 *dudit.*

M. le duc de choiseul a écrit qu'il comptoit arriver le 16 de ce mois. Ceux qui craignent le retour en faveur du duc d'Aiguillon attendent avec impatience le premier, dont ils espèrent que la présence & les intrigues contre-balanceront celles de l'autre.

2 *dudit.*

M. le contrôleur général se voue sans relâche au travail de son administration des plus s

pénibles. Il tranſpire que malgré tous ſes efforts ſoutenus dans une contention d'eſprit de 16 heures par jour, il trouve encore que la recette au eſt deſſous de la dépenſe de 13 millions. Il eſt cependant fixé aſſez conſtamment que l'augmentation des revenus du roi ſous M. l'abbé Terrai, ſoit par ſes réductions des rentes, ſoit par ſes nouveaux impôts ou par ſes extenſions, eſt de 78 millions.

3 *décembre* 1774.

Les députés du grand conſeil étant allés à Verſailles pour ſolliciter l'exécution des demandes de cette cour, & des promeſſes verbales qui leur avoient été faites, le roi leur a fait le 30 novembre la réponſe qu'on a rapportée en gros. En voici les paroles ſacramentales.

» J'ai lieu d'être fort ſurpris, qu'après vous » avoir notifié mes volontés, manifeſtées en » mon lit de juſtice, vos premiers pas n'aient » été que pour vous y oppoſer. Je veux être » obéi, & ce ne ſera que lorſque vous exé- » cuterez ponctuellement l'édit qui vous con- » cerne, que je pourrai examiner vos de- » mandes.

3. *dudit.*

Hier les chambres du parlement ſe ſont aſſemblées, pour délibérer enfin ſur le lit de juſtice & les actes qui en ſont émanés. M. le premier préſident a ouvert la ſéance par l'expoſition du ſujet de leur réunion, & M. le préſident d'Ormeſſon, premier opinant, a été d'avis de nommer des commiſſaires pour les examiner, les diſcuter & en extraire les ar-

ticles ſuſceptibles d'obſervations ou même de repréſentations.

M. le préſident de Gourgues, cinquieme opinant, s'eſt étendu fort au long ſur la matiere de la délibération. Il a développé la néceſſité de méditer les édits & l'ordonnance de diſcipline ; il a dit que plus les vertus du roi & ſon amour pour la juſtice le rendoient diſpoſé à écouter la vérité & digne de l'entendre, plus ſon parlement devoit s'efforcer de la lui faire connoître & de ne lui en rien diſſimuler. il a obſervé que le lit de juſtice en lui-même étoit un acte d'autorité illégale, qui rendroit auſſi le rétabliſſement du parlement nul ou du moins irrégulier, s'il n'exiſtoit déjà par ſa nature & eſſentiellement. Que vu l'importance des objets de réclamation qu'offroient de toutes parts, au premier coup d'œil, les édits & l'ordonnance de diſcipline ; vu qu'ils intéreſſoient non-ſeulement la magiſtrature, mais les princes & les pairs, mais la nation entiere ; vu l'incompétence du parlement pour ſtatuer ſur pluſieurs points ; vu la néceſſité de donner aux remontrances que la compagnie ne pouvoit manquer de faire, toute l'authenticité, toute la force & toute la ſageſſe que les circonſtances exigeoient, il étoit d'avis que les princes & les pairs fuſſent invités pour venir prendre place en la cour au jour qui ſeroit indiqué.

M. le préſident de St. Fargeau, ſixieme opinant, a embraſſé cet avis avec chaleur, & a encore appuyé ſur pluſieurs points propres à lui donner de la force. Enſorte que toute la compagnie a été bientôt entraînée, & il a été formé un arrêté preſqu'à l'unanimité des voix, portant que les princes & les pairs ſeroient in-

vités à venir prendre place en la cour le vendredi 9 du préſent mois.

Un de meſſieurs a obſervé que la préſence du duc d'Aiguillon au dernier lit de juſtice ſembloit annoncer qu'il paroîtroit également à cette aſſemblée ; il a demandé s'il ne ſeroit pas néceſſaire de prévenir, par quelque réſerve, ou proteſtation, ou par quelque autre tournure quelconque, l'induction qu'on pourroit en tirer que le parlement regarde comme anéanti ſon arrêt du 2 juillet qui entache ce pair, &c?

La ſéance étant preſque levée, il n'a été rien ſtatué ſur cet objet de diſcuſſion, qui eſt reſté en ſuſpens.

3 *décembre* 1774.

Meſſieurs du grand conſeil, avant d'aller à l'audience du roi, le mercredi jour de ſaint André, avoient eu précédemment par députés une conférence avec M. le garde des ſceaux, qui leur avoit certifié un point bien eſſentiel, c'eſt que le roi vouloit abſolument un grand conſeil ; il les avoit perſonnellement aſſurés de ſon zele, puiſqu'il avoit l'eſprit de corps, avoit-il dit, & en avoit fait preuve. Cette phraſe à double entente a été interprêtée très-favorablement par meſſieurs, en ce que M. de Miromeſnil a été du grand conſeil & eſt encore dans la liſte des honoraires. Enfin il a ajouté qu'il avoit cru ne pouvoir mieux faire que de ſuivre les erremens du premier rétabliſſement de ce tribunal en 1767 ; qu'au ſurplus on verroit diſcuter les points des objets de leur réclamation.

S. M. a répondu à leurs remontrances mercredi, qu'elle les feroit examiner dans ſon

conſeil, & du reſte leur a ordonné de mériter ſa protection par leur obéiſſance.

3 *dudit.*

La finance ſe plaint que la légiſlation n'agit point de concert avec elle, ce qui pourroit mettre la premiere dans un grand déſordre. Enfin il paroît un arrêt du conſeil du 25 Novembre, qui regle la forme dans laquelle les officiers rétablis, des cours ſupérieures, remettront au tréſor royal les valeurs qu'ils ont reçues en payement des liquidations de leurs offices; celle de la comptabilité du garde du tréſor royal, celle du payement des gages des officiers rétablis, & qui ſupprime les rembourſemens des quittances de finance provenant des liquidations d'office, à compter du 1. janvier 1775.

Ce qu'on remarque avec plaiſir dans cet arrêt, c'eſt l'annonce que S. M. y fait d'autres rétabliſſements de magiſtrats, & l'attention de faire employer par remplacement, depuis 1770 juſqu'au moment actuel, pour leurs gages & penſions, tous les officiers ſupprimés qui ne ſe ſont point fait liquider.

4 *décembre* 1774.

Par une heureuſe infidélité on vient de rendre publics les divers diſcours de M. Malesherbes, prononcés à la cour des aides les 12 & 21 novembre, que l'on déſeſpéroit d'avoir. Le premier préſente une innovation qu'il faut ſavoir pour en entendre le commencement: il eſt d'uſage que dans les lits de juſtice tenus par les princes du ſang & même par les freres du roi, le premier préſident en leur parlant

ne leur donne d'autre titre que celui de MONSIEUR. M. de Malesherbes ne comptoit point déroger à cette prérogative, mais la veille de la séance il reçut une lettre de cachet, qui lui enjoignoit d'appeller le comte d'Artois *monseigneur* : ce qu'il fit, en ajoutant *j'obéis à l'ordre exprès du roi, mon seigneur & mon maître.* Dans le second discours, tenu à la rentrée du 21 novembre, on trouve l'éloge des magistrats morts durant la suppression de cette cour, & il renferme des anecdotes précieuses : dans l'un & l'autre, c'est une éloquence noble, touchante & nerveuse.

Quoique ces discours soient imprimés partout, on ne peut se dispenser de rapporter le premier, en faisant observer avec quelle sainte hardiesse le magistrat y peint les principes effrayants du précédent ministere, cette politique infernale dont le chancelier Maupeou avoit poussé le rafinement au plus monstrueux excès : on les mettra en italique pour mieux les caractériser.

DISCOURS *prononcé par M. de Malesherbes, premier président de la cour des aides, au lit de justice, tenu le* 12 *novembre par M. le comte d'Artois.*

MONSEIGNEUR, (*j'obéis à l'ordre exprès du roi, mon seigneur & mon maître.*)

« Nous ignorons encore ce que contiennent les loix qui vont être publiées : nous les attendons avec soumission & avec confiance ; avec la soumission due aux volontés du roi notre maître ; & avec la confiance due à un roi

qui ne s'eſt fait connoître que par des actes de juſtice, de raiſon & d'humanité. Le roi vient d'avoir ſous les yeux, MONSEIGNEUR, le ſpectacle le plus flatteur pour un grand prince, & le plus attendriſſant pour une ame ſenſible, celui des acclamations libres & ſinceres de toute une nation dont la reconnoiſſance a précédé, pour ainſi dire, les bienfaits du roi, & au vœu de laquelle le roi a répondu en la conſultant ſur le choix de ſes miniſtres, en nommant d'après le ſuffrage public, les dépoſitaires de ſa puiſſance. Ces témoingages éclatants de l'amour des *François* pour leurs maîtres ſeront éternellement gravés dans le cœur du roi, & ſans doute ils banniront pour toujours ces ſombres défiances qui ſont également le malheur des princes & celui des peuples. S'il s'élevoit jamais de ces génies inquiets qui ne peuvent avoir d'exiſtence que par les troubles, s'ils oſoient faire entendre ces maximes funeſtes: *Que la puiſſance n'eſt jamais aſſez reſpectée quand la terreur ne marche pas devant elle: Que l'adminiſtration doit être un myſtere caché aux regards du peuple, parce que le peuple tend toujours à ſe ſouſtraire à l'obéiſſance, & que toutes ſes repréſentations, ſes ſupplications même, ſont des commencements de révolte: Que l'autorité eſt intéreſſée à ſoutenir tous ceux qui ont eu le pouvoir en main, lors même qu'ils en ont abuſé*: Enfin, *que les plus fideles ſujets d'un roi ſont ceux qui ſe dévouent à la haine du peuple*: Alors MONSEIGNEUR, ſans recourir à ce qui s'eſt paſſé dans les jours heureux de *St. Louis*, de *Charles V.*, de *Louis XII*, de *Henri IV*, il ſuffira au roi de ſe rappeller ce qu'il a vu dans les premiers inſtants de ſon regne. Et vous, MONSEI-

GNEUR, qui en avez été témoin, & qui êtes assis à côté du trône, nous espérons que vous lui retracerez sans cesse, avec quelle tendresse, quelle franchise, quelle effusion de cœur, la nation entiere s'est jettée entre les bras de son jeune souverain. C'est ce que la *France* attend de vous, MONSEIGNEUR, de vous, & de ceux qui, comme vous, sont chers au roi & s'intéressent à sa gloire. Tandis que presque tous les moments du roi sont consacrés aux soins pénibles du gouvernement, & que peut-être on employera bien des séductions pour empêcher la vérité de parvenir jusqu'à lui, ce sera vous qui irez recueillir les vœux du peuple, qui en serez le fidele interprête, qui entretiendrez entre le roi & la nation cette relation continuelle, cette précieuse intelligence, j'oserai dire, cette confiance intime, qui dans ce moment fait notre bonheur, & qui est nécessaire pour la prospérité des empires. »

4 décembre 1774.

Mrs. du grand conseil se sont assemblés le premier de ce mois pour entendre la réponse du roi, & il a été ordonné qu'il en seroit fait régistre. Arrêté en outre, que la cour mettant toute sa confiance aux bontés de S. M. se conformoit à ses ordres & alloit procéder au réglement de ses semestres.

Il paroît décidé que M. de Nicolaï ne reprendra point. Il s'est excusé de se trouver aux assemblées, & l'on parle d'une lettre au roi, de sa façon, où il supplie S. M. d'accepter sa démission, & d'avoir égard à la modicité de sa fortune.

5 dudit.

Mrs. de la chambre des comptes ſont fort occupés à ſe débattre ſur un droit de marc d'or que M. le chancelier vouloit établir ſur des membres de cette compagnie qui prendroient des lettres d'honoraires. C'eſt ce qui avoit empêché juſqu'à préſent M. de Nicolaï le pere de prendre les ſiennes, dont le droit étoit de 10,000 livres. La compagnie deſireroit auſſi que ce magiſtrat conſervât l'aſſociation à la dignité de premier préſident, le fils ayant toujours la préſéance comme titulaire. Cette diſtinction, qui eſt une innovation, doit ſouffrir plus de difficultés de la part de la cour.

5 décembre 1774.

C'eſt Me. Lambon, bâtonnier, lors de la ſuppreſſion du parlement en 1771, qui continue à exercer dans l'ordre des avocats les fonctions de cette place. Il y a parmi eux un grand ſchiſme relativement aux *fermentés*, aux 28, & aux 4 *mendiants*; diſtinctions qui caractériſent ceux qui ont paru au nouveau tribunal, ceux qui ont tenu le premier conciliabule de défection, & enfin ceux qui ont été porter la parole au chancelier. La prétention du petit nombre de ceux qui n'ont fait en rien leur profeſſion, eſt que l'ordre doit être cenſé ſuſpendu dans le même intervalle de temps, & ne reprendre ſon activité qu'avec le parlement & les loix; ce qui entraîneroit de grands inconvénients pour certains: afin de laiſſer le temps aux factions de ſe calmer, & à l'eſprit de paix qui anime le miniſtere d'applanir les difficultés, le ta-

bleau ne doit avoir lieu qu'au mois de mai prochain.

6 dudit.

Un nouvel acteur intervient dans l'affaire des billets du maréchal de Richelieu. C'eſt le ſieur *Benaven*, qui répand un *mémoire ſur le proviſoire* contre ce ſeigneur, qui l'a fait décréter de priſe de corps comme les autres, *à ſes riſques, périls & fortune.* Il demande ſon élargiſſement, en ce que dans aucun cas il n'étoit ſuſceptible de l'animadverſion de la juſtice: que les billets ſoient vrais, que les billets ſoient faux, cette queſtion ne l'intéreſſe en rien : il n'a point coopéré à leur fabrication, & lorſqu'il a pris part à la négociation de l'un d'eux, il ignoroit abſolument qu'on pût élever quelque réclamation contre leur authenticité.

Cet incident eſt actuellement à la tournelle par l'appel du ſieur *Bonaven*, qui établit très-bien ſa défenſe dans ce *Factum*, de Me. Millet de Gravelle. Il y articule un fait très-grave contre le maréchal, s'il eſt exact, concernant un billet de 60,000 livres, pour le paiement duquel on a aſſigné le maréchal le 17 mai dernier, temps où il étoit encore à Paris ; & ce n'eſt que le 27 juillet qu'il a rendu plainte en faux principal.

C'eſt à l'occaſion de cette demande proviſoire au parlement, que le maréchal de Richelieu eſt allé voir M. de Gourgues, préſident de tournelle, & lui a demandé *un bon rapporteur*, « Il n'y en a point d'autre aujourd'hui, » monſieur le maréchal, » lui a répondu avec hauteur le magiſtrat piqué.

6 décembre 1774.

Mrs. du Châtelet exilés ont leurs lettres de rappel. Ils peuvent venir à Paris quand bon leur ſemblera : ils ſont dans l'état de liberté de tous les autres magiſtrats du royaume, quoiqu'au premier coup d'œil ce retour pur & ſimple ſemblât confirmer leur diſgrace & leur deſtitution, on ne doute pas que ce ne ſoit un acheminement à leur réintégration dans leurs charges ſupprimées.

M. le lieutenant civil, qui craint cet événement & ſent ne pouvoir tenir, & contre ſes confreres, s'ils reviennent, & contre le parlement, auquel il eſt & ſera toujours déſagréable, a traité conditionellement de la vente de ſon office avec M. *Augrand Dallery*, ancien procureur général du grand conſeil : c'eſt-à-dire que M. Dufour renonce décidément à ſes fonctions, ſi le châtelat rentre ; les continue, s'il ne rentre pas.

On aſſure que le ſieur Robert de St. Vincent a traité également avec le ſieur Moreau, procureur du roi du châtelet, magiſtrat taré & décrié depuis long-temps.

On ne croit pas qu'aucun des officiers de ce tribunal inférieur, reſtés en place lors de la ſciſſion du châtelet, puiſſe demeurer. Le refus humiliant de recevoir les chefs, qui étoient allés complimenter M. le premier préſident du parlement, le procureur général & autres ſur leur retour eſt du plus mauvais augure.

7 décembre 1774.

On ſait que les lettres de rappel pour le parlement de Rennes ſont parties depuis quelques

jours : il doit être rétabli dans ſon intégralité, & M. de la Chalotais reprendra ſes fonctions de procureur général. Ce moment de triomphe & de gloire le dédommagera de toutes les ſouffrances qu'il a éprouvées depuis plus de 9 ans, ainſi que des chagrins domeſtiques dont il eſt dévoré, tant par les pertes ſucceſſives qu'il a faites, que par le perſonnel de ſon fils, dont la tête & le cœur ne répondent pas à ceux du pere. Toute l'opération doit être faite avant l'arrivée de M. le duc de Penthievre.

7 décembre 1774.

Malgré les bonnes intentions du contrôleur général actuel dont on eſt convaincu, on commence à murmurer beaucoup contre l'arrêt du conſeil qui laiſſe une liberté entiere aux fermiers de vendre au marché ou chez eux ; qui ne prend aucune précaution pour garnir le premier, & le laiſſe dépourvu, ſi les gens de la campagne ne jugent pas à propos de s'y rendre. La cherté du pain qui augmente depuis ce tems, fait crier beaucoup de gens qui n'approfondiſſent pas les principes de cette loi fondée ſur la liberté, dont les avantages ne peuvent être reconnus qu'au bout d'un certain tems. Mais les clameurs ſont ſi fortes que peut-être ſera-t-on obligé de retirer l'arrêt inceſſamment.

8 dudit.

Le parlement actuel de Rennes ne recevant aucune réponſe de la cour à ſon arrêté du 16, & preſſentant que ſa deſtruction prochaine alloit avoir lieu, vient de faire un dernier effort, en adreſſant au roi directement par

une lettre les remontrances qu'il désiroit lui faire présenter par une députation. Elles sont en date du 20 novembre dernier. Ils en ont fait part aussi aux princes & aux pairs, en leur adressant une expédition par le greffier en chef, suivant l'usage. Voici la lettre au roi.

SIRE,

« Le silence de votre majesté sur la permission que nous avons pris la liberté de lui demander le 16 de ce mois, de porter aux pieds du trône nos très-respectueuses remontrances, nous alarme. Daignez nous permettre de mettre sous les yeux de votre majesté la conduite que nous avons tenue jusqu'ici, & les sentiments dont nous sommes & avons toujours été pénétrés. Appellés & choisis par votre auguste ayeul pour dispenser la justice à ses peuples ; parents, intérêts, affaires, nous osons le dire, préjugés, tout fut oublié : quarante chefs de familles nobles s'empressèrent de donner cette preuve à leur roi, & de consacrer leurs travaux & leurs vies à la gloire du trône & au bonheur de leurs concitoyens. Nous avons rempli, SIRE, pendant trois ans les fonctions de la magistrature avec une exactitude qui nous a mérité l'estime & la confiance du peuple. Après avoir surmonté les obstacles inséparables de tout établissement nouveau, nous nous flattions de jouir paisiblement de la considération attachée à notre état, lorsque des événements inattendus nous ont forcés de craindre qu'on ne tentât de nous en dépouiller. Nous osons le croire, SIRE, cette crainte est sans doute mal fondée. --- Pleins de confiance dans votre justice, nous savons que votre majesté ne

veut régner que par les loix ; & nous avons en notre faveur toutes celles qui rendent un engagement inviolable & ſacré. L'*inamovibilité* eſt le caractere de la magiſtrature en *France* ; ce caractere ne peut être anéanti que par des actes de forfaiture préalablement jugée. Le roi votre ayeul, en nous établiſſant, nous a confirmés dans la poſſeſſion de cette *inamovibilité* ; c'eſt l'expreſſion de l'article premier de l'édit de création du parlement de Bretagne du mois de ſeptembre 1771 : *Nous avons créé & érigé, créons & érigeons en titres d'office formés &* inamovibles, *un office de premier préſident, &c.* Voilà, SIRE, le titre que nous invoquons ; c'eſt le contrat paſſé entre le ſouverain & nous, qui ne peut être anéanti ſans renverſer les loix de la monarchie. La conſidération publique eſt le prix honorable des travaux pénibles des magiſtrats ; cette conſidération ne peut être attachée qu'à l'idée de leur inamovibilité ; les miniſtres des loix doivent être immuables comme elles. Comment concevoir en effet une magiſtrature précaire, qui ne devroit ſon exiſtence qu'au beſoin du moment, & qu'on feroit diſparoître à l'inſtant où la politique pourroit la faire regarder comme inutile ou embarraſſante ? Il ne nous appartient point, SIRE, d'approfondir les motifs qui ont porté votre auguſte ayeul à ſupprimer les anciens magiſtrats de votre parlement ; & nous ne pouvons obſerver à cet égard qu'un ſilence reſpectueux. Si votre majeſté les rétabliſſoit dans leurs fonctions, cette nouvelle preuve de leur inamovibilité s'éleveroit avec force en notre faveur, puiſque nous ſommes au même titre une émanation du même pouvoir.

Lors

Lors de l'établiſſement des parlements, les officiers choiſis par nos rois pour rendre la juſtice en leur nom, recevoient gratuitement du ſouverain l'adminiſtration de cette portion de l'autorité royale ; les malheurs de l'état obligerent *François I* d'établir la vénalité & l'hérédité des charges ; mais l'on diſtingua toujours l'office de la finance, & la vénalité ne donna point aux charges une inamovibilité qui étoit long-temps auparavant une qualité inhérente & néceſſaire à tous les offices de judicature. Ces principes reconnus, SIRE, par les prédéceſſeurs de votre majeſté, & par votre majeſté elle-même dans ſon lit de juſtice, ſont une des loix fondamentales de l'état, qui laiſſant au monarque le choix des dépoſitaires de ſon autorité, aſſure en même temps à ceux qui en ſont revêtus, la ſtabilité de leur état, à moins qu'ils ne s'en rendent indignes par félonie ou prévarication. C'eſt cette loi, SIRE, que nous réclamons avec toute la confiance que nous devons avoir dans la juſtice de votre majeſté. Nous ſommes, comme tous les magiſtrats de votre royaume, créés inamovibles, & notre zele & notre fidélité nous aſſurent que nous ne perdrons jamais ce titre. En vain s'efforceroit-on de perſuader à votre majeſté que n'ayant point l'hérédité de nos charges, il ſeroit poſſible de nous en priver : nous vous rappellerons toujours, SIRE, la parole ſacrée de votre auguſte ayeul, parole que vous avez bien voulu confirmer vous-même par les plus fortes aſſurances de votre bienveillance & de votre protection, & par les proviſions que vous avez accordées à un de nos membres au même titre d'inamovibilité.

Votre regne a commencé, SIRE, ſous les plus heureux auſpices ; vous avez déclaré que ce ſeroit celui de la juſtice & des mœurs : ces paroles ſi conſolantes nous raſſurent ; on ne verra point ſous l'empire d'un roi juſte, des magiſtrats fideles livrés à la honte, à l'opprobre & au déſeſpoir, pour avoir donné dans les temps les plus difficiles un témoignage éclatant de leur zele pour l'état & de leur amour pour le roi. Votre parlement, SIRE, a trop de confiance dans votre juſtice, pour craindre le ſort effrayant dont il eſt menacé. La ſeule conviction de forfaiture pourroit lui faire perdre cette *inamovibilité*, que votre majeſté a reconnue elle-même. Tous les magiſtrats qui le compoſent, invoquent la rigueur des loix, la juſtice reconnue de votre majeſté ne lui permettra jamais de les priver de leur état, ſans les juger. Ce ſeroit aggraver encore leurs malheurs aux yeux de la nation, qui ne pourroit ſe perſuader qu'ils fuſſent à la fois innocents & punis. Que deviendroient alors quarante gentilshommes, dépoſés par le roi, déshonorés aux yeux de toute l'Europe ? En vain les bienfaits de votre majeſté leur offriroient une indemnité : il n'en eſt point pour l'honneur dans le cœur de votre nobleſſe..... Nous ſommes, &c. »

« A Rennes, le 27 ſeptembre 1774 ».

8 *décembre* 1774.

M. le contrôleur-général, pour former un arrondiſſement à M. Amelot, le nouvel intendant des finances, n'ayant aucun département, lui a donné l'inſpection des parties caſuelles, dont le tréſorier travailloit direc-

tement avec le miniſtre. Cette portion de l'adminiſtration étant devenue très-conſidérable & très-importante, depuis M. l'abbé Terrai ſur-tout, ſemble mériter une attention particuliere. En conſéquence M. Amelot en a écarté un nommé *le Sueur*, l'ame damnée de M. Bertin, & dont le génie fécond en opérations violentes ou frauduleuſes étoit d'une merveilleuſe reſſource dans les temps difficiles. Le nouvel inſpecteur y a mis un homme à lui, de la probité & de l'intelligence duquel il eſt ſûr, pour ſonder ce myſtere d'iniquité.

Il eſt à remarquer que parmi tous les coups frappés ſur les charges, ſoit de magiſtrature, ſoit de finance & autres, le tréſorier des parties caſuelles eſt reſté intact, & peut-être le ſeul qui n'ait pas contribué à ſupporter les calamités publiques.

9 décembre 1774.

En détruiſant les jéſuites, on n'a pas détruit l'eſprit de la ſociété, toujours ſubſiſtant dans les individus. Perſonne n'ignore la part qu'ils ont eue aux révolutions de la magiſtrature en 1771 : il n'a pas tenu à eux de la perpétuer. Ce moment fait leur déſeſpoir & celui de leurs partiſans : plus de 1500 ſont rentrés dans Paris, à la faveur de leurs protecteurs puiſſans. On ſe flatte que M. le procureur général fera exécuter à leur égard les arrêts de la cour rendus contr'eux, & qu'on les éloignera.

9 dudit.

L'invitation des princes & des pairs au palais a ſouffert quelque difficulté : du moins

les ennemis de la choſe publique ont cherché à y trouver des inconvéniens & à les groſſir aux yeux de S. M. Ils ont cependant ſuccombé. Il a été décidé que l'aſſemblée auroit lieu : même les freres du roi doivent s'y trouver. On ſait que dans ces aſſemblées c'eſt toujours le premier préſident qui a la premiere place, ne l'acquittant que pour le roi, qu'il a l'honneur de repréſenter.

9 *décembre* 1774.

L'objet du conſeil dont on a parlé, conſiſtoit en un projet de M. Turgot de ſupprimer les maréchauſſées, & de faire garder les campagnes par des patrouilles de payſans ou par les troupes. M. le comte du Muy s'eſt oppoſé à cette innovation, & les maréchauſſées reſtent.

9 *dudit*.

On a imprimé les diſcours de Me. *Target* à la rentrée du parlement, les 28 & 29 novembre. On ſait que c'eſt aujourd'hui le coriphée du barreau, à raiſon du patriotiſme intrépide qu'il a déployé depuis la diſgrace du parlement & pendant tout ce long intervalle. Ce petit recueil contient trois diſcours : celui en réponſe du diſcours de Me. Seguier, avocat général, adreſſé aux avocats : celui prononcé par Me. Target en préſentant au ſerment les 117 avocats, dont on a parlé : & enfin l'exorde de ſon premier plaidoyer pour le marquis de Sennecterre.

On auroit déſiré pour l'honneur de cet avocat, qu'on ne lui eût pas joué le tour de faire imprimer ces diſcours, ſur-tout le premier, dont le langage barbare, les expreſ-

ſions emphatiques, les métaphores diſparates, les hyperboles giganteſques, reſſemblent beaucoup à la vieille éloquence du barreau & qui contient plus de phraſes que d'idées.

On aſſure que M. de Mirbmeſnil a déclaré qu'il reſteroit premier préſident du parlement de Rouen, juſqu'à ce qu'il fût revêtu de la charge de chancelier, dont il n'a que l'expectative & les fonctions, tant que M. de Maupeou n'aura pas donné ſa démiſſion.

Au ſurplus, le nom de ce chef de la magiſtrature, dont le nom de famille eſt *Hue*, donne lieu à un quolibet dont on ne manque jamais dans ce pays-ci : on appelle le parlement de Paris actuel le *parlement Hue*; & le grand conſeil, ci-devant le nouveau parlement, le *parlement Hué.*

9 *Décembre* 1774.

M. de Nicolaï n'ayant pas eu la réponſe ſatisfaiſante à ſa lettre au roi, où il témoignoit ſon déſir de quitter, pour donner à S. M. une preuve entiere de ſa ſoumiſſion, s'eſt rendu à la compagnie & a fait acte de magiſtrat : ce qui ne lui étoit pas arrivé depuis ſa transformation en préſident du grand conſeil.

10 *dudit.*

M. le duc de Chartres ſe diſpoſoit à aller ſeul en Bretagne avec ſon beau-pere, madame la ducheſſe de Chartres étant groſſe ; il en avoit en conſéquence demandé la permiſſion au roi, mais S. M. lui a dit : *Mon couſin, il y a ſi peu de tems que nous ſommes réunis, eſt-ce que vous vous en laſſeriez déja ? Il n'eſt pas poſſible que nous nous ſéparions encore de ſitôt.*

10 *décembre* 1774.

Vendredi dernier, jour indiqué pour l'invitation des princes & pairs, Monſieur eſt arrivé à Paris dans tout l'éclat de ſa maiſon; il avoit dans ſon carroſſe le comte d'Artois, dont la maiſon avoit précédé l'arrivée & étoit dans les ſalles du palais. Les deux princes ſe ſont rendus à la ſainte chapelle, où ils ont entendu la meſſe. Les princes & pairs en place, un huiſſier eſt venu avertir de leur arrivée: deux préſidens à mortier & deux conſcillers ſont venus les prendre ſucceſſivement à la Ste. chapelle, d'abord M. le comte d'Artois, & enſuite Monſieur.

Alors M. le premier préſident a fait part aux princes & pairs d'un des objets de l'aſſemblée, qui étoit de les remercier de leur zele, de leur conſtance à ſoutenir les vrais principes de la monarchie, de leurs bons offices, auxquels le parlement, après les bontés du roi, ne doutoit pas qu'il ne dût en partie ſon retour. Il a dit enſuite que les édits enrégiſtrés au lit de juſtice du 12 novembre, contenant beaucoup de diſpoſitions remarquables, tant au fond que dans la forme, intéreſſantd'ailleurs en pluſieurs points les princes & pairs, la compagnie avoit jugé néceſſaire de les ſoumettre à leur examen.

Monſieur, frere du roi, premier opinant après les préſidens à mortier, a déclaré qu'il croiroit porter atteinte à la plénitude du pouvoir de S. M. s'il ſe permettoit la moindre obſervation ſur un ouvrage, fruit de ſa bonté & de ſa ſageſſe: il a exhorté l'aſſemblée à ſe rendre aux mêmes ſentimens, à s'en rapporter au roi ſur tout ce qui pourroit intéreſſer la

cour, à prendre la voie de l'inſinuation & de la priere, mais jamais celle de la réclamation & de ſa réſiſtance : en conſéquence il a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

M. le comte d'Artois a été de l'avis de Monſieur.

M. le duc d'Orléans, en convenant des auguſtes qualités du roi, en adhérant à l'éloge que Monſieur en avoit fait, en proteſtant de ſa ſoumiſſion parfaite à ſes volontés comme ſujet, a prétendu, au contraire, que le roi lui-même, annonçant, dans ſes diſcours, dans les préambules d'édit, & par toute ſa conduite depuis qu'il eſt ſur le trône, ſon amour de la juſtice, des regles & de la vérité, déclarant même qu'il ſeroit toujours diſpoſé à l'entendre ; la cour manqueroit à ce qu'elle lui doit, à ſa fidélité, à ſon ſerment, ſi elle ne la lui faiſoit connoître : en conſéquence il a été d'avis de nommer des commiſſaires pour examiner les édits, tant au fond que dans la forme, & en rendre compte dans un tems fixé.

M. le duc de Chartres, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, ont été de l'avis de M. le duc d'Orléans.

M. le prince de Conti a opiné plus longuement ; il n'a pas diſſimulé que l'avis de Monſieur, qui n'en étoit pas un, l'obligeoit à changer de marche, & a commencé par revenir en quelque ſorte aux élemens du droit public & des principes conſtitutifs de la monarchie : ſur la formation des loix & ſur le cours néceſſaire des ſuffrages libres des dépoſitaires de l'autorité du monarque & de la confiance des peuples : en adhérant donc à tout ce que Monſieur avoit dit ſur les

vertus de S. M., dont il a reconnu, ainſi que le duc d'Orléans, tout l'éclat, il a plus particuliérement développé l'avis de ce dernier prince ; il a fait voir ſommairement la néceſſité de faire des remontrances au roi : mais il a prétendu que la tournure de nommer des commiſſaires ſeroit trop longue, pourroit fatiguer le roi, tenir en quelque ſorte la choſe publique en échec ; il a ajouté que les édits étant entre les mains de tout le monde, chacun ſeroit en état de les lire & relire, de s'en pénétrer, de ſe concilier avec ceux auxquels il auroit plus de confiance ; & qu'après avoir ainſi donné le tems aux opinans de réfléchir aux divers inconvéniens, dangers, irrégularités, illégalités mêmes, que chacun obſerveroit dans les édits en queſtion, il pourroit dans la premiere aſſemblée en réſulter un concours & une maſſe de lumieres ſuffiſante pour fixer ſur le champ les objets des remontrances & éviter les lenteurs de l'autre voie.

Cet avis a entraîné tous les ſuffrages.

Il ne s'eſt trouvé de l'avis de Monſieur, que ſon frere & le comte de la Marche, parmi les princes, & parmi les pairs, M. le maréchal duc de Briſſac, M. le maréchal duc de Richelieu, M. le duc d'Aumont, M. l'archevêque de Paris, M. le duc d'Aiguillon & le maréchal duc de Biron.

Dans le cours des opinions des pairs, M. le duc de la Rocheſoucault, en adhérant à l'opinion du prince de Conti, a fait entendre qu'il ne ſe laiſſoit point diriger par l'intérêt perſonnel qu'on préſentoit aux pairs, en leur faiſant connoître que la ſuppreſſion des chambres des requêtes les privoit d'un

de leurs droits, celui de *committimus*, par lequel ils pouvoient traduire à Paris telle perſonne du royaume qui les attaqueroit ; que ce droit, il en feroit volontiers le ſacrifice au bien public, par l'inconvénient de frais diſpendieux & ruineux qu'il pouvoit entraîner pour les plaideurs pauvres & mal à l'aiſe.

Dans le cours des opinions du parlement, un de meſſieurs s'eſt levé avec force contre l'ordonnance de diſcipline, contre le méchaniſme nouveau qu'on introduiſoit dans la compagnie pour former ſa réunion, contre la puiſſance qu'on concentroit dans la perſonne du premier préſident, contre la prépondérance donnée à la grand'chambre ſur les enquêtes, mais ſurtout contre la gêne de l'aſſemblée des chambres, & la néceſſité de faire part du ſujet de la convocation au premier préſident. Il a fait voir dans un beau diſcours que l'arrêt ſolemnel, rendu par le parlement de Paris en 1593, dans lequel il rappelle les vrais principes des loix fondamentales du royaume contre la ligue, qui vouloit détrôner Henri IV, fut dû, non pas au vertueux & reſpectable magiſtrat qui préſidoit alors la compagnie, non à la grand-chambre, non aux enquêtes, mais à un ſeul membre du parlement, qui ayant médité pendant pluſieurs jours cet arrêt, ayant gardé ſon ſecret dans ſon ſein, en préparant d'avance toutes les voies pour le faire éclore avec ſuccès, s'ouvrit enfin dans une aſſemblée convoquée ſous un autre prétexte, conſerva l'honneur de la compagnie, & ſauva peut-être la France.

Ce diſcours a fait une forte & vive ſen-

ſation ſur Monſieur & ſur le comte d'Artois.

Enfin il a été arrêté que conformément à l'avis du prince de Conti, la délibération ſeroit continuée au vendredi 30 décembre, pour ſtatuer ſur le fond.

Et ſur l'obſervation de la néceſſité & de l'urgence du rétabliſſement d'une chambre des requêtes au moins, arrêté que toujours en attendant, M. le premier préſident ſeroit chargé d'interpoſer ſes bons offices auprès du roi à ce ſujet.

Les principaux objets de réclamation ſont : 1°. La ſuppreſſion des requêtes : 2°. L'édit d'ampliation des préſidiaux : 3°. L'érection du grand-conſeil : 4°. L'ordonnance de diſcipline : 5°. Le crime de forfaiture établi : 6°. L'enrégiſtrement illégal d'édits burſaux, déclarations, lettres-patentes, fait au tribunal ſous le nom de cour pleniere : 7°. L'inamovibilité des offices attaquée au moment où l'on la reconnoît en la perſonne du chancelier *Maupeou*, à qui l'on conſerve ſa charge, tandis qu'on le deſtitue de fait ſans lui faire ſon procès.

Le parlement, pour donner des preuves de ſa modération, n'a rien fait ni arrêté contre la préſence du duc d'Aiguillon, quoiqu'entaché par l'arrêt du 2 juillet, qu'on peut regarder aujourd'hui comme non avenu.

Le parlement, ſans doute par le même eſprit de modération, n'a pas élevé une autre difficulté très-légitime.

M. le maréchal de Briſſac, gouverneur de Paris, n'eſt reconnu en cette qualité qu'au tribunal intermédiaire. Ayant reçu ordre de la cour de venir à l'aſſemblée dans tout le cortege & toute la pompe de ſa dignité de

gouverneur, il a ſondé préalablement le premier préſident, qui ne lui a pas diſſimulé que la choſe pourroit exciter une réclamation de la part de la compagnie. Le maréchal embarraſſé en a rendu compte au roi, qui lui a dit qu'il le vouloit ainſi, & qu'il lui ordonnoit de ſe rendre au palais avec tout l'appareil du gouverneur; ce qui a été exécuté ſans oppoſition de la part du parlement. Au ſurplus, n'ayant aucune ſéance comme gouverneur, il n'a pris que ſa place de pair.

11 *décembre* 1774.

Entre toutes les plaiſanteries qui éclosent journellement ſur les événements du moment, on diſtingue deux chanſons: l'une du grand faiſeur, le ſieur Collé, intitulée: *les revenans*, ſur l'air: *Chanſons chanſons*. Il faut ſavoir, pour l'intelligence de cette facétie, que M. le chancelier ſe ſervoit de cette expreſſion, en parlant du parlement exilé, & quand il vouloit enrôler quelqu'un dans ſa nouvelle milice, il lui diſoit: « N'ayez pas peur des *revenants*. »

L'autre eſt ſur l'air: *Vous m'entendez bien*, & roule ſur la transformation de meſſieurs du nouveau parlement en grand conſeil, ſur les honneurs du mortier, du manteau herminé, de la robe rouge, &c. qui leur tiennent au cœur & auxquels ils ont peine à renoncer.

11 *dudit*.

M. Duhamel, lieutenant du maire de Bordeaux, eſt exilé à Fontenay en Brie, pour avoir ordonné des corvées, en payant cependant, pour transférer les matériaux propres à

la conſtruction de la ſalle de ſpectacle que l'on bâtit à Bordeaux, & dont les travaux ſont aujourd'hui ſuſpendus. M. Duhamel prétend en avoir reçu l'ordre de M. le maréchal de Richelieu, mais ne le rapporte pas. M. Ferrand, inſpecteur des maréchauſſées en Guyenne, eſt auſſi exilé, pour avoir prêté ſon miniſtere à l'exécution deſdites corvées. Il paroît que le parlement de cette capitale, abſolument dans la dépendance de M. le maréchal, fermoit les yeux ſur cette tyrannie.

12 *décembre* 1774.

Divers incidents ont ſuſpendu juſqu'à ce jour le rapport qui doit être fait au conſeil de la demande en caſſation de l'arrêt rendu le 6 avril 1773 contre le ſieur de Beaumarchais, en faveur du comte de la Blache. C'eſt à ce jugement que l'on doit le procès ſuſcité par le premier au ſieur Goezman, qui a donné lieu au ſieur de Beaumarchais de déployer ſon talent pour le ſarcaſme & pour l'ironie. M. de la Blache vient de répandre un mémoire qu'il a ſignifié contre le ſieur de Beaumarchais, afin de défendre le bien jugé du 6 avril. Son défenſeur déduit les raiſons qu'il oppoſe aux demandes formées contre le comte, & conclut à ce que les moyens de caſſation préſentés par le ſieur de Beaumarchais ſoient rejettés. Ce mémoire devient bien inſipide auprès de ceux de l'adverſaire. D'ailleurs, quant à la partie du raiſonnement, il n'eſt pas concluant aux yeux des partiſants du perſifleur.

12 *décembre* 1774.

On ſera moins ſurpris des lettres, arrêté & remontrances du parlement de Bretagne actuel,

lorſqu'on ſaura qu'il s'agit en effet, pour la plus grande partie des membres de cette cour, d'être abſolument ſupprimés. Elle ſe trouve compoſée de toutes ſortes de Forains, diviſés en deux eſpeces : l'une appellée le Bailliage d'*Aiguillon*, formée en parlement en 1765 ; & l'autre le bailliage *Maupeou*, formée auſſi en parlement en 1771. Cette cour devant être rétablie dans le même état où elle étoit en 1765, il ne s'en trouve que 7 ou 8 membres de ce temps-là, qui ſont en trop petit nombre pour pouvoir tenir tête au gros de la compagnie. Ainſi il eſt vrai de dire que le parlement actuel eſt intéreſſé à faire les derniers efforts pour ſa conſervation, puiſqu'il combat réellement *pro aris & focis*.

12 *dudit*.

On aſſure que Paris a penſé manquer de pain ces jours-ci, & que c'eſt à la prévoyance de M. le lieutenant-général de police qu'on eſt redevable de la fourniture de cette ville. Le marché ne ſe trouvant point garni, par la liberté laiſſée aux fermiers d'y apporter du bled ou de n'en pas apporter, M. Le Noir s'eſt concilié en diligence avec M. le prévôt des marchands, & l'on a expédié des voitures extraordinaires à Corbeil pour en rapporter des convois de bleds. Ce magiſtrat n'a point laiſſé ignorer l'événement à M. Turgot, qui ſera, dit-on, forcé de renoncer à un ſyſtême excellent en ſpéculation, mais auquel la pratique eſt encore contraire.

13 *décembre* 1774.

Le procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé à

la séance tenue par MONSIEUR, frere du roi, au grand conseil, le 12 novembre, est imprimé. Il est curieux par quelques détails que voici :

Messieurs s'étant rendus en robes noires & assemblés au château du Louvre, dans le pavillon de la reine, dans une des chambres du grand conseil, en vertu de la lettre de cachet dont on a rapporté précédemment la teneur.

Le maître des cérémonies est entré dans ladite chambre, & a averti les magistrats de se rendre dans la salle où se tenoient ci-devant les séances du grand conseil, où MONSIEUR, frere du roi, venoit d'arriver, & MM. d'Aguesseau, doyen du conseil, & de la Galaisiere, conseiller d'état.

La compagnie est partie, composée du premier président, de 4 présidents, 62 conseillers, 2 avocats-généraux, &c. le greffier en chef à la tête, & le premier huissier marchant immédiatement avant le premier président.

M. d'Aguesseau avoit fait remettre à M. de Vergès, avocat-général, en entrant, une lettre de cachet, pour remplir les fonctions de procureur-général, dont la teneur est remarquable :

De par le roi.

Notre amé & féal : Notre intention est de rétablir notre grand conseil ; & la charge de procureur-général en icelui ne pouvant être remplie par le sieur Joly de Fleuri, *qui est absent par mes ordres*, nous avons fait choix de vous pour l'exercer, jusqu'à ce qu'il soit par nous autrement ordonné. Les preuves

que vous nous avez données de votre zele, nous perſuadent que nous ne pouvons confier les fonctions importantes de cette charge en des mains plus ſages, ni à perſonne plus dévoué que vous pour notre ſervice. Si n'y faites faute. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 10 novembre 1774, &c.

Et ſur l'adreſſe eſt écrit : A notre amé & féal, le ſieur de Vergès, conſeiller en notre conſeil d'état, & notre avocat-général en notre cour de parlement de Paris.

Le greffier en chef avoit auſſi reçu une lettre de cachet, à l'effet de ſe trouver au grand conſeil, & d'y dreſſer procès-verbal des actes qui ſe paſſeroient à la ſéance.

MONSIEUR ayant parlé, ſon ſecrétaire des commandements a apporté au premier préſident une lettre de cachet pour annoncer à la compagnie les ordres que le roi avoit donnés à MONSIEUR. Le premier préſident l'a fait paſſer au doyen, qui en a fait la lecture, & dont la teneur ſuit.

De par le roi.

Nos amés & féaux. Nous vous envoyons notre très-cher & très-amé frere, MONSIEUR, avec le pouvoir de faire enrégiſtrer & publier en ſa préſence les édits que nous lui avons remis, & que les circonſtances préſentes nous ont paru exiger pour le bien & la tranquillité de notre royaume. Un motif auſſi puiſſant nous faiſant deſirer que le contenu ſoit ponctuellement exécuté ; nous voulons & vous mandons que vous ayez à procéder ſur le champ à la publication & enrégiſtrement de nos ſuſdits édits, ſans y apporter aucune difficulté ni *modification* quelconque,

& à vous conformer exactement à ce que notre dit frere, MONSIEUR, vous fera particuliérement entendre de notre part ſur ce ſujet. Si n'y faites faute. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, le 11 novembre 1774, &c. Et plus bas eſt écrit : A nos amés & féaux conſeillers, les gens tenant notre grand conſeil à Paris.

Enſuite le ſecrétaire des commandemens a apporté au premier préſident la commiſſion du grand ſceau, qui portoit les pouvoirs de MONSIEUR, de M. le maréchal de Clermont-Tonnerre, &c. Le premier préſident l'a fait remettre au greffier en chef, qui en a fait lecture.

Il eſt fait mention dans cette commiſſion des quatre édits à enrégiſtrer : le premier portant rétabliſſement du grand conſeil, le deuxieme pour ampliation du pouvoir des préſidiaux : le troiſieme une ordonnance en forme d'édit : le quatrieme portant création de la charge de garde des ſceaux de France, avec proviſion, en faveur du ſieur Hue de Miromeſnil, & ſurvivance du chancelier.

Enſuite M. d'Agueſſeau a fait ſon diſcours ; le premier préſident le ſien, dans lequel il a appellé *Monſieur*, Monſeigneur, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu. Après la lecture du premier édit, l'avocat général Vergès a parlé, &c. en commençant Monſeigneur, Meſſieurs, &c.

A la fin de la ſéance monſieur a été reconduit, juſqu'à ſon carroſſe par la députation ordinaire du grand conſeil, compoſée de quatre anciens conſeillers, marchant à ſes côtés.

13 décembre 1774.

La ville de Rouen, pour témoigner à M. le garde des ſceaux ſa vive reconnoiſſance du rétabliſſement du parlement, a arrêté qu'il ſeroit placé dans le ſanctuaire de la juſtice l'effigie en marbre de M. de Miromeſnil, repréſenté en pied. Les principaux habitans ſe ſont cottiſés ſur le champ pour contribuer aux frais de ce monument, & par cet empreſſement ont ôté au plus grand nombre la liberté & le plaiſir de le faire.

13 dudit.

Me. Gerbier, avocat célebre, qui par ſon zele à donner l'exemple de la défection à ſes confreres, ſent ne pouvoir aujourd'hui figurer avec honneur au palais, prend le parti plus prudent de ſe retirer & de ſe ſouſtraire aux mortifications qu'il pourroit eſſuyer : il a acheté la charge d'intendant des finances de Monſieur. L'acquiſition de cette charge, quoiqu'elle ne ſoit pas incompatible avec le barreau, annonce ſon projet.

14 décembre 1774.

La cour des pairs ayant repris ſon activité, les neuf membres de ce college auguſte qui n'étoient pas encore reçu, ſe diſpoſent à cette cérémonie. Quatre ſe ſont fait recevoir avant-hier : M. l'évêque duc de Langres, M. l'évêque comte de Beauvais, M. le duc de Luynes, & M. le duc de la Vauguyon.

14 *dudit.*

La ville de Metz, depuis le rétabliſſement de la magiſtrature, ſollicite fortement pour celui de ſon parlement, incorporé à la cour ſouveraine de Nancy. Elle a enfin obtenu la permiſſion de députer au roi pour lui demander cette grace. Des membres des trois ordres, du tiers état, de la nobleſſe & même du clergé, ſe ſont rendus ici à cet effet. Ce qui feroit préſumer les diſpoſitions favorables de la cour pour exaucer leur requête. Cependant on parle toujours d'envoyer premier préſident à Rouen M. de Monthelon, qui l'étoit à Metz.

14 *dudit.*

Madame la princeſſe de Conti, âgée de 81 ans, qui menace ruine depuis quelque tems, s'eſt trouvée plus mal depuis peu, & l'on craint qu'elle ne ſuccombe enfin. La faculté ne lui donne pas huit jours de répit. Au reſte ell aura, avant de mourir la ſatisfaction qu'elle deſiroit ſi fort, de voir ſon fils rentré en grace auprès de S. *M.*

15 *décembre* 1774.

Suivant les denieres lettres de Rouen, il paroît que la proſcription des avocats délinquans ſe réduit à huit, très-notés & abſolument exclus de l'ordre. On ſent bien qu'à la tête eſt le ſieur *Percher*, conſtitué procureur général du conſeil ſupérieur.

15 *dudit.*

Il paroît une nouvelle brochure, intitulée :

La ligue découverte, ou la Nation vengée : Lettre d'un Quakre à F. M. A. de V. ſur les affaires du tems, & l'heureux avénement au trône de LOUIS XVI.

15 *dudit.*

* Voici les deux chanſons dont on a parlé précédemment, & qui ſont trop anecdote pour les omettre.

Les Revenans par M. Collé.

Air : *Chanſons, Chanſons.*

Un eſprit fort dans notre hiſtoire,
Nous conſervera la mémoire
Dans tous les temps,
Aux compagnons de ſa victoire,
Diſoit qu'il ne falloit pas croire,
Aux revenants.

Il s'en ſouvient, ils s'en ſouviennent,
Mais quand les revenants reviennent,
Après quatre ans ;
Leur apparition notoire,
Force d'en revenir à croire,
Aux revenants.

Grand roi, ta divine puiſſance,
Evoque les ombres en France :
Spectres errants,
Apparoiſſez, bravez l'envie,
LOUIS rend l'honneur & la vie,
Aux revenants.

Les dieux ſont dieux par leur clémence,
Et c'eſt à regret qu'on encenſe
Des dieux tonnants.
Deviens Dieu par ta bienfaiſance,
Tu l'es déja par la préſence
Des revenants.

Sur ces ombres patriotiques
Et de leurs couronnes civiques
Tous rayonnants,
Plane le Romain Malesherbes
L'un des grands & des moins ſuperbes
Des revenants.

Toi, Miromeſnil, ombre fiere,
Toi, du trône & de la barriere
L'un des tenants;
Avec quels doux tranſports, chere ombre,
Nous t'avons vu d'abord au nombre,
Des revenants!

Toi, revenant, qui fus des nôtres,
Toi, qui fais revenir les autres,
Et le bon temps,
Miniſtre ſans titre & ſans gages,
Maurepas, reçois les hommages
Des revenants.

Au comble aujourd'hui de la gloire
Puiſſes-tu lire notre hiſtoire
Dans deux cents ans!
Tu t'y verrois ſur ma parole,
Joner le plus auguſte rôle
Des revenants.

L'Encan du Louvre.

Air : *Vous m'entendez bien.*

Quiconque a beſoin de mortier,
Peut voir les conſorts de Bertier :
Leur crieur vient d'apprendre,
Eh bien !
Qu'ils en ont à revendre,
Vous m'entendez bien.

Dans leur état de diſcrédit,
Chacun vend ſon bel habit :
Leur figure eſt trop platte,
Eh bien !
Pour porter l'écarlatte,
Vous m'entendez bien.

Les pauvres diables ſont à bout,
Réduits à faire argent de tout ;
Dans ce temps de froidure,
Eh bien,
Ils vendent leur fourrure,
Vous m'entendez bien.

Ils méritent bien le mépris,
Qu'on a pour eux dans tout Paris.
Trop long-temps la vermine,
Eh bien !
A logé ſous l'hermine,
Vous m'entendez bien.

On eſt ſenſible aux accidents
Qu'éprouvent les honnêtes gens.
Mais tous coups ſont ſifibles,
Eh bien !
Sur les inamovibles,
Vous m'entendez bien.

15 décembre 1774.

Les lettres de Rennes annoncent la joie qui ſe manifeſte déja dans la ville par la nouvelle du retour du parlement, & ſur-tout des procureurs généraux. On marque que certain nombre ſuffiſant de portefaix ont été loués pour s'atteler au carroſſe de Mrs. de la Chalotais, & le rouler au lieu de chevaux. Les procureurs doivent députer vers eux, &c.

15 décembre 1774.

Les proviſions de la charge de M. Angran d'Allerais, le futur lieutenant-civil, ont été ſcellées hier au ſceau ; enſorte qu'il n'y a plus de doute que M. Dufour ne ſe retire & que le châtelet ne rentre. On aſſure que ce magiſtrat a un brévet de conſeiller d'honneur, & l'expectative des premiers bureaux vacants qu'il y aura.

16 dudit.

Le parlement de Douay eſt juſqu'à préſent le ſeul des parlements de province rétabli depuis celui de Rouen. Celui d'Aix ſouffre encore des difficultés pour la forme, c'eſt-à-dire, que les différends qui ſubſiſtoient entre la chambre des comptes de cette ville

& le parlement, ne pouvant qu'augmenter depuis que la premiere cour a remplacé la ſeconde, il eſt queſtion de les ſéparer, & de transférer la chambre des comptes à Arles ou à Marſeille. M. d'Albertas, premier préſident du parlement actuel, eſt ici, & bataille pour ne point ſortir de la ville d'Aix.

16 dudit.

Le pain renchériſſant depuis quelques jours & s'étant ſoutenu à un prix très-fort depuis l'arrêt du conſeil rendu par M. Turgot, le parlement doit s'aſſembler aujourd'hui pour diſcuter la matiere de la liberté du commerce des blés, & tâcher de ſe rendre agréable au peuple, en faiſant baiſſer le prix de la denrée.

16 décembre 1774.

La Ligue découverte eſt une brochure dirigée contre M. de Voltaire, à qui l'on reproche ſon ſilence. Il eſt d'autant plus extraordinaire en effet, que cet auteur eſt toujours fort empreſſé à ſaiſir l'à-propos; mais il a ſi hautement affiché ſa façon de penſer, qu'il eſt aujourd'hui fort embarraſſé pour ſe rétracter. Quoi qu'il en ſoit, on tourmente à cet égard le vieux philoſophe de Ferney, & la matiere prêteroit infiniment à un meilleur plaiſant. Celui-ci eſt lourd, vuide de ſens; & la brochure ne ſignifie rien, à quelques anecdotes près, très clair-ſemées: mauvais ſtyle d'ailleurs, & ſatyre dégoûtante, dont l'écrivain eſt anonyme & fait prudemment.

16 dudit.

Il paroît que le conſeil des dépêches, d'où il eſt réſulté les deux exils dont on a parlé concernant deux perſonnages de Bordeaux, ſe propoſe d'approfondir ſérieuſement l'adminiſtration du maréchal de Richelieu en Guienne. On ajoute que ſa majeſté a été ſi mécontente du premier développement, qu'elle a chargé M. Bertin de témoigner au maréchal les fâcheuſes impreſſions qui en réſultoient contre lui dans l'eſprit du roi. On ajoute que M. Emangard, l'intendant de cette province, voyant qu'on peut aujourd'hui révéler impunément les turpitudes de ce gouverneur, en a beaucoup à dire.

16 décembre 1774.

Le mercredi 7 décembre, les greffiers en chef du parlement, de la chambre des comptes & de la cour des monnoies, ſont venus complimenter la cour des aides ſur ſon rétabliſſement. Le premier a fait un très-beau diſcours, auquel M. de Malesherbes a répondu avec ſon éloquence ordinaire, en y ajoutant des choſes flatteuſes & méritées pour M. Gilbert de Voiſins, l'orateur du parlement.

Quant à la chambre des comptes, on n'a pu s'empêcher de rire du plat diſcours de ſon greffier en chef, & l'on lui a ripoſté dans la maniere ironique que méritoit l'orateur de cette cour.

On ne dit rien de celui de la cour des monnoies. Les greffiers de la cour des aides, de la chambre des comptes & de la cour des monnoies,

monnoies, avoient précédemment complimenté le parlement.

16 dudit.

Le parlement s'occupe ſérieuſement de diminuer les vacations & les épices de la grand'chambre, fraix qui étoient devenus arbitraires en quelque ſorte, & faiſoient énormement crier les plaideurs. Il y a déja eu pluſieurs aſſemblées à cet effet, mais on trouve des membres oppoſés à cette réforme. L'hiſtoire des ſecrétaires qui vexoient auſſi les parties, eſt un autre objet de diſcuſſion non moins eſſentiel.

16 décembre 1774.

Il paſſe pour conſtant que M. de Sauvigny, premier préſident du grand conſeil, quitte cette place; qu'il paſſe à celle de conſeiller au conſeil royal des dépêches; & que M. de la Bourdonnais, le plus ancien des préſidents, lui ſuccede en celle de premier préſident.

17 dudit.

Extrait d'une lettre de Rennes, du 14 *décembre* 1774. Lundi, environ 80 clercs du palais, les procureurs, les avocats & tous les membres de l'ancien parlement, ont été au-devant de meſſieurs les procureurs-généraux, qui ſont arrivés le mardi, précédés d'une multitude de jeunes gens, l'épée nue à la main, & ſuivis de vingt-ſix caroſſes. Le ſoir on a illuminé dans toute la ville, comme pour un jour de réjouiſſance publique. On ne peut exprimer la joie, ou pour mieux dire, l'ivreſſe générale.

Toutes les dames du parlement ont été complimenter M. de la Chalotais ſur ſon retour : il les a reçues avec la plus vive tendreſſe, il a verſé des larmes de joie, & les a ſollicitées d'exhorter leurs maris à la paix, à l'union, & à oublier tout ſujet de mécontentement ou de diviſion, pour ne s'occuper que du bonheur public & du ſoin de ramener le bon ordre dans toute la province.

17 décembre 1774.

Les chambres ont été aſſemblées hier au parlement, au ſujet de la préſentation du fameux arrêt de M. Turgot, concernant la liberté du commerce des grains dans tout le royaume. Cet arrêt, revêtu de lettres-patentes, a été mis ſur le bureau par les gens du roi. Une matiere d'auſſi grande importance méritoit trop de diſcuſſion pour que l'enrégiſtrement pût paſſer ſur le champ ; il y a eu ſciſſion d'opinions, & l'on s'eſt réuni pour nommer des commiſſaires, afin d'examiner ledit arrêt du conſeil, en balancer les inconvénients, & rendre compte de leur travail aux chambres aſſemblées de nouveau lorſqu'il ſeroit fini.

Au ſurplus, pour ne point effaroucher le peuple de Paris, on promet dans cet arrêt de conſerver les anciens réglements de police concernant l'approviſionnement de la capitale, comme de trop grande conſéquence pour le faire dépendre d'un ſyſtême nouveau, dont les principes, excellents dans la théorie, pourroient devenir très-funeſtes dans la pratique.

Le pain qui renchérit, ce qu'on attribue

ſeulement à la médiocre récolte de l'année derniere, dont le blé ne rend point, eſt une circonſtance critique, obligeant le parlement d'apporter encore plus de précautions à l'examen de la loi propoſée.

Il en réſulte, au ſurplus, que M. le contrôleur-général ne s'effraie pas des clameurs, & n'eſt point encore ému de celles excitées par le nouveau ſyſtême des économiſtes, dont effectivement un laps de temps plus conſidérable ſeroit néceſſaire pour reconnoître l'utilité ou les inconvénients.

17 *décembre* 1774.

C'eſt M. de la Bourdonnais, le plus ancien des préſidents du grand conſeil, qui ſuccede décidément à M. de Sauvigny, admis au conſeil des dépêches.

M. Dufour de Villeneuve, ci-devant lieutenant-civil, obligé de donner ſa démiſſion par le retour prochain du châtelet véritable, eſt fait conſeiller d'état ſurnuméraire, avec la penſion, ayant l'expectative des premiers bureaux vacants.

M. l'abbé de Radonvilliers, ci-devant ſous-précepteur du roi, eſt auſſi fait conſeiller d'état d'égliſe ſurnuméraire.

17 *décembre* 1774.

La grande affaire du comte de la Blache contre le ſieur Caron de Beaumarchais, qui ſe pourvoit en caſſation de l'arrêt dont il a été tant parlé, doit ſe juger inceſſamment au conſeil. Le premier vient de faire paroître encore un *Précis*, qui n'ajoute rien audit mémoire, dont on a rendu compte. On attend avec impatience celui de l'adverſaire,

dans l'eſpérance qu'on y trouvera des méchancetés & des ſarcaſmes, propres à réjouir le public.

17 décembre 1774.

Il tranſpire des copies de divers diſcours prononcés par les greffiers en chef des autres cours à celle des aides : les voici dans leur intégrité, ainſi que les réponſes de M. de Malesherbes; on verra qu'elles ſont proportionnées au ton de chacun des orateurs.

DISCOURS *fait à la cour des aides, par M. Gilbert de Voiſins, greffier en chef du parlement.*

MESSIEURS,

» Chargé par le parlement de vous aſſurer de la ſatisfaction qu'il reſſent du rétabliſſement d'une cour qui, ayant partagé ſes diſgraces, devoit auſſi partager les bienfaits du prince reſtaurateur de l'ordre public & des loix, que ne puis-je m'acquitter de l'honorable fonction qui m'eſt confiée, d'une maniere digne de la cour dont j'ai le bonheur d'être aujourd'hui l'interprête, & de celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler ! »

» L'admiration de la France & de l'Europe entiere eſt le prix de votre fermeté & de votre courage dans les malheurs qui ont accablé la magiſtrature. Les tranſports de la reconnoiſſance publique ont célébré au moment de votre retour l'héroïſme patriotique qui vous a fait ſacrifier au ſalut de la patrie ce que les hommes ont de plus cher. Après des éloges

auſſi éloquens, que nous reſte-t-il à vous dire, meſſieurs, qui ſoit digne de vous? »

» La diſperſion de ce corps antique, gardien des loix, conſervateur de l'ordre public, qui juſqu'alors avoit réſiſté à toutes les ſecouſſes qui dans les différens ſiecles ont ébranlé la monarchie, bien loin de vous abbattre, a ſemblé augmenter votre courage; & la crainte d'un ſort ſemblable n'a pu vous détourner du chemin de l'honneur & de la vertu. La foudre même tombant ſur vous a pu vous détruire, mais non vous vaincre; & votre fermeté conſignée dans les faſtes de l'empire françois fera l'admiration de la poſtérité la plus reculée. Le nom à jamais illuſtre du magiſtrat qui préſide cette auguſte compagnie, ſera placé dans ſes faſtes à côté de celui des *de Harlay* & des *Molé*. Comme eux, citoyen, magiſtrat, orateur, digne des beaux ſiecles de la Grece & de Rome, ſavant auſſi modeſte que profond, que manquoit-il à ſa gloire? -- D'être, comme eux, éprouvé par l'adverſité. Ses malheurs & ſa conſtance ont appris à l'univers entier que dans la profeſſion paiſible de la juſtice, il eſt des héros qui ne le cedent point à ceux des armées, & qui même ont l'avantage ineſtimable de ne devoir qu'à eux-mêmes & à leur vertu ſeule ce que les héros guerriers partagent avec des milliers de combattans. »

» Elle eſt enfin diſſipée cette nuit d'horreur, pendant laquelle la vertu gémiſſoit dans l'oppreſſion; cette nuit, pendant laquelle l'ambition, l'intrigue & la vengeance ſe flattoient d'avoir conſommé la ruine des loix & d'avoir ſcellé le tombeau de l'antique magiſtrature: elle a diſparu, cette nuit déſaſtreuſe, dont le ſouvenir ne doit plus rappeller à l'avenir que

le nouveau jour qu'un aſtre bienfaiſant vient de faire reluire parmi nous. Ses premiers regards ont confondu l'impoſture, ont fait taire l'envie, ont diſſipé la calomnie. Il commence à luire ſur nous, ce jour tant deſiré : les loix vont reprendre leur ancien éclat, les mœurs leur antique pureté ; la concorde & la paix vont rendre à cet empire ſon ancienne ſplendeur. Mais ce qui fait la certitude & la baſe de notre félicité, c'eſt que cet aſtre bienfaiſant, dont les ſalutaires influences ont produit de ſi grands effets, eſt à peine entré dans la brillante carriere qu'il a à parcourir, & que pendant une longue ſuite d'années ſes bienfaits & ſa gloire, croiſſant de jour en jour, rallumeront de plus en plus dans tous les cœurs françois l'amour du bien public, & mettront le comble au bonheur & à la félicité des peuples!»

RÉPONSE *de M. Lamoignon de Malesherbes.*

» La cour a été ſenſible à ſa diſgrace, comme à un coup porté à l'état ; cependant au milieu du deſaſtre général, chaque membre de la compagnie s'eſt félicité de ſubir le même ſort que la premiere cour de France, & a eſpéré d'être aſſocié à la gloire, étant aſſocié à ſes malheurs.»

» Le roi a comblé nos vœux en rappellant les deux cours dans la même journée ; celui qui a reconnu l'empire des loix, a dû rétablir en même tems tous leurs miniſtres. »

» Nous vous prions, monſieur, de dire au parlement, juſqu'à quel point nous ſommes touchés des aſſurances que vous nous donnez de ſon affection fraternelle, & de l'aſſurer de notre vive reconnoiſſance.

» La cour me charge, monſieur, par un

vœu unanime, de vous dire auſſi combien elle eſt flattée que les ſentimens du parlement lui aient été portés par l'héritier d'un nom cher à la magiſtrature, & reſpecté dans toute l'Europe ; qui lui-même, par de rares vertus, par une ſageſſe prématurée, par le courage héroïque avec lequel il s'eſt dévoué pour la choſe publique, s'eſt montré digne dès ſes plus jeunes années du plus vertueux pere & de ce vénérable ayeul dont la mémoire ne périra jamais. »

DISCOURS *fait à la cour des aides, par Henri, greffier en chef de la chambre des comptes.*

MESSIEURS,

» Dès le 14 du mois dernier la chambre m'a honoré de la commiſſion dont je m'acquitte aujourd'hui ſeulement, parce que vos vacances & des circonſtances particulieres ne m'ont laiſſé juſqu'à ce moment la liberté d'y ſatisfaire. La chambre, informée que le roi vous avoit rappellé, & que vous repreniez vos ſéances ordinaires, m'a chargé de venir vous complimenter en ce qui peut vous intéreſſer. »

Réponſe audit ſieur.

» Le même ſentiment anime tous les magiſtrats du royaume, & la cour n'a jamais douté de l'intérêt que la *chambre* prendroit à ſes malheurs, qui ſont ceux de l'état. Elle reçoit avec la plus vive reconnoiſſance les aſſurances que vous êtes chargés de nous en donner. »

» Nous vous prions auſſi de dire à la chambre qu'au milieu du malheur général, ce fut

toujours pour la cour une conſolation bien ſenſible de ſavoir qu'au moins le dépôt ſacré, confié à la *chambre*, avoit été reſpecté, & ne lui avoit point été arraché pour être tranſporté dans des mains beaucoup moins dignes. »

DISCOURS *du greffier en chef de la chambre des monnoyes, à la cour des aides.*

MESSIEURS,

» La cour des monnoyes m'a chargé de venir vous témoigner tout l'intérêt qu'elle prend à votre retour, & de vous aſſurer de ſa part qu'elle en reſſent la plus vive ſatisfaction. »

Réponſe.

» La diſgrace que la cour a éprouvé, a dû être bien ſenſible à tous les magiſtrats attachés aux loix, & nous n'avons jamais douté qu'elle ne fût vivement reſſentie par la compagnie dont vous exprimez les ſentimens ».

» Nous vous prions, Monſieur, d'être auprès d'elle l'interprête de la reconnoiſſance de la cour. »

18 *décembre* 1774.

Un conſeiller au parlement de Rouen, ancien confrere de M. de Miromeſnil, a excité ſa verve en une auſſi belle occaſion : il lui a adreſſé un épître en vers, où, à travers beaucoup d'incorrections, dûes en grande partie ſans doute à l'infidélité des copiſtes, on trouve de très beaux vers, des images fort poétiques, & deux portraits, de M. le comte de Maurepas & de M. le chancelier, qui contraſtent à merveille par leur vérité. Il ſeroit à ſouhaiter

que cet ouvrage, purgé à l'impreſſion de toutes ſes fautes, parût dans ſon véritable éclat : il ne peut que faire beaucoup d'honneur au talent du poëte. On va le conſigner ici, tel qu'il eſt manuſcrit.

EPITRE *à M. le Garde des Sceaux, par un Conſeiller du parlement de Rouen* 1774.

Sage *Miromeſnil*, que le pouvoir ſuprême
Voulut combler d'honneur pour s'honorer lui-même,
Ah! que ton ſort eſt doux, puiſqu'il eſt mérité :
Tout l'état applaudit à ta proſpérité.
Dans ſon ambition envain nourri de brigues
Un lâche s'agrandit par de viles intrigues,
Cette ſecrette voix qui tonne au fond du cœur
L'accable ſous ſa honte & flétrit ſa grandeur.
Ton bonheur eſt plus pur : dans ta noble carriere
Ton œil peut ſans effroi retourner en arriere;
Au ſentier de l'honneur, tous tes pas imprimés,
Nous rappellent par-tout des abus réprimés,
L'orphelin défendu, la veuve protégée,
Et du vice puiſſant l'innocence eſt vengée.
Reçois donc de ma main un encens qui t'eſt dû,
Quel autre a plus de droit d'admirer ta vertu!
Jadis le compagnon, le témoin de ton zele,
Je te voyois de près lorſque ta main fidele
Soutenoit la balance & le glaive des loix,
Ou lorſque déployant ta ſéduiſante voix,
Maître en l'art de parler, par ta flatteuſe adreſſe,
Aux eſprits égarés tu rendois la ſageſſe,
Je crois te voir encor par des diſcours vainqueurs
Enchanter notre oreille & ſubjuguer nos cœurs.
Ce temps dura trop peu! Bientôt d'affreux orages,
Ont ſur un ciel ſerein déployé leurs nuages.

Mais que dis-je ! Ces jours ſont ceux de ta grandeur :
Oui, ſans doute, à ta gloire il manquoit le malheur.
Par le choc des revers, un cœur noble s'enflame.
Cet homme & foible & vain, ſans reſſort & ſans ame,
Peut-être eût été grand, ſenſible & généreux,
Mais il eut le malheur d'être toujours heureux.
D'autres pourront te peindre avec plus d'éloquence,
Préſidant un ſénat regretté par la France,
Lui ſouffiant ton génie, & de ce vaſte corps
Vers le bonheur public dirigeant les reſſorts.
Mais moi je te prendrai, grand, même en ta retraite,
Tranquille, heureux, goûtant dans une paix parfaite,
Les délices des arts, les douceurs du repos,
Et loin des dignités, du bruit & des complots,
Habitant fortuné du château de tes peres,
Errant un livre en main, dans tes bois ſolitaires.
Mais l'état te réclame, & du ſein de ces bois
On t'appelle aujourd'hui près du trône des loix.
Notre deſtin par toi voulut enfin s'abſoudre :
Aux grandeurs condamné, daigne donc t'y réſoudre ;
Immole ton repos à nos preſſants beſoins :
La France t'attendoit, que tes généreux ſoins
Lui rendent & ſa force & ſa ſplendeur auguſte.
Ce corps majeſtueux, ſi ſain & ſi robuſte,
Peut languir accablé par des coups rigoureux.
Tu parois : il s'éleve, & bientôt vigoureux,
Que ne devra-t-il pas au médecin habile
Qui tend une main prompte à ſa grandeur débile !
Je ne te promets point la faveur de ton roi ;
De l'or, des dignités : que ſeroient-ils pour toi !
Nos cœurs, voilà ton prix. Malheureux un miniſtre
S'il s'annonce à l'état comme un aſtre ſiniſtre !
Qu'il verſe, comme toi, ſes rayons bienfaiſants.
D'infâmes ennemis, d'avides courtiſans,

Pourront tromper ton maître & monter à ta place,
Mais les regrets publics vengeroient ta disgrace :
On emporte en quittant dans son cœur satisfait
Nos vœux, sa propre estime & le bien qu'on a fait.

Enfin arrive un jour qu'appellé par son maître
Après sa longue éclipse on le voit reparoître,
Alors servant l'état sans lui rien demander,
Lui désignant les chefs, sans vouloir commander,
Il appelle aux honneurs la vertu, la prudence,
Et voit son roi s'armer de son expérience.
Tout bénit son retour. Tel un fleuve fécond,
Quelquefois englouti dans un goufre profond,
Se perd & pour un temps disparoît sous la terre,
Mais bientôt s'échappant du cachot qui l'enserre,
Il se montre, & groffi par de nouvelles eaux,
Il porte aux champs des sucs & des bienfaits nouveaux.
D'un ministre chéri, telle est l'heureuse image.

Tel n'est point ton destin, toi, l'horreur de ton âge!
Qui comme un songe vain regardes la vertu,
Ministre corrupteur autant que corrompu,
Des valets, des flatteurs, d'odieuses richesses,
De l'impure Phriné les vénales caresses,
Voilà donc pour quels biens, foulant aux pieds l'honneur,
Sans pudeur sur le front, sans pitié dans le cœur,
Tu ris des vains soupirs des peuples qui gémissent,
Tu marches aux clameurs des voix qui te maudissent
Le remords s'assoupit dans la prospérité.
Mais attends qu'un revers loin des cours t'ait jeté,
Aux remords, à la rage, a l'infamie en proie,
Fuyant sous les éclats de la publique joie,
Dans un asyle honteux tu chercheras la paix.
L'or ne la donne point. Courbé sous tes forfaits,

Des vertueux vaſſaux enviant les miſeres
Tu ſeras en horreur à leurs yeux ; & les peres
En te montrant de loin, diront à leurs enfants :
Le voilà, ce cruel, qui devoroit nos champs !

18 *décembre* 1774.

On parle déja de pluſieurs refus de ſacrement depuis le retour du parlement, refus qu'on aſſuroit avoir été connus du roi, & ſur leſquels on ajoutoit que S. M avoit fortement réprimandé l'archevêque de Paris, en ajoutant qu'il empêcheroit le parlement d'en prendre connoiſſance, mais qu'il s'en mêleroit, lui monarque, & y mettroit bon ordre. Si cette anecdote étoit bien ſûre, il paroîtroit que la conſcience du prélat ne lui auroit pas permis d'obtempérer aux ordres de S. M., puiſqu'un nouveau refus eſt caractériſé de circonſtances très-aggravantes : c'eſt ſur la paroiſſe de St. Severin qu'il eſt arrivé ; le ſcandale a été tel, que le curé & les deux vicaires ſe ſont cachés.

Ce curé eſt l'abbé *Madier*, confeſſeur de madame *Victoire*, très-connu par ſon fanatiſme, & qu'on avoit dit, il y a quelques mois, avoir eu ordre de ne pas ſortir de ſa paroiſſe.

18 *décembre* 1774.

La groſſeſſe de madame la comteſſe d'Artois ſe confirme de plus en plus : les bruits de la cour & de la ville ſont que la ſeconde époque eſt déjà révolue ; mais on ſait que la déclaration ne s'en fait aux ambaſſadeurs qu'à quatre mois & demi.

On dit que M. le comte d'Artois, enchanté

de cet heureux événement, a dit en plaiſantant : *cela ne pouvoit pas être autrement, c'eſt moi qui ai rétabli la cour des aides.*

18 *dudit.*

C'eſt décidément M. Gilbert de Voiſins qui a l'agrément de la charge de préſident à mortier vacante. On croit que M. le Bret, avocat-général du parlement de Rouen & gendre de M. le garde des ſceaux, aura la charge de greffier en chef.

19 *dudit.*

On aſſure que M. de Bonnaire, l'un des coryphées du grand conſeil, aura la charge de procureur-général de ce tribunal.

19 *dudit.*

C'eſt aujourd'hui que doit ſe juger la cauſe de la *Roſiere de Salanci* : elle a été plaidée pour la premiere fois le lundi 12, devant les pairs, qui ſe trouvoient au palais pour la réception des quatre ducs dont on a parlé : c'eſt Me. Trouſſeau, avocat, qui a plaidé ce jour-là pour le ſeigneur. Les pairs ont pris plaiſir à ce procès, quelques-uns y ſont revenus le lendemain. Me. Target plaidant en faveur des habitants, a fixé encore plus leur attention ; & l'on eſpere qu'aujourd'hui où l'avocat-général doit donner ſes concluſions, ils ſe trouveront en plus grand nombre à la grand'chambre. Ce qui fait un très-bon effet politique vis-à-vis de la cour, qui s'habitue ainſi à les voir ſe rendre au palais ſans en être effarouchée.

19 *décembre* 1774.

Le roi eſt, on ne peut plus, ſatisfait de la

joie que toute la France témoigne ſucceſſivement des heureux changements qu'a faits S. M. Elle ne l'eſt pas moins de la docilité du parlement de Paris, qui attend avec ſoumiſſion l'effet des repréſentations du premier préſident, concernant le rétabiſſement des chambres ou de la chambre des requêtes. On ſe diſpoſe toujours à répartir les membres de ces chambres ſupprimées dans les autres, comme s'ils ne devoient pas être rétablis.

19 *dudit.*

On écrit de Geneve, qu'on y voit un *journal hiſtorique de la révolution opérée dans la conſtitution de la monarchie Françoiſe, par M. de Maupeou, chancelier de France.* Cet ouvrage a pluſieurs volumes, & va juſqu'à la réunion des princes à la cour, en décembre 1772. Il eſt en formes de tablettes, jour par jour, & contient des anecdotes très-piquantes. On ajoute que ce n'eſt qu'une contrefaction de l'original imprimé, vraiſemblablement en Angleterre, dans des temps plus critiques.

19 *déeemb.e* 1774.

Le ſieur Moreau, procureur du roi du Châtelet, a un brevet de conſeiller d'état; honneur dont le public ne ſemble pas fort réjoui, d'autant que ce magiſtrat déclare qu'il aura plus de courage que M. de Villeneuve & ne quittera point le Châtelet.

Ce tribunal n'étant point arrangé, le parlement n'y tiendra pas la ſéance de noël: elle eſt renvoyée à la Chandeleur.

19 *dudit.*

Le vicomte de Beaune & le ſieur Guerrier de Bezance, maître des requêtes, chargés des ordres du roi par rapport au rétabliſſement de la cour des aides de Clermont, ſe ſont tranſportés le 5 de ce mois au palais de cette cour, eſcortés par les officiers du régiment de Jarnac & par la nobleſſe ; & y ont fait enrégiſtrer l'édit, portant rétabliſſement de cette compagnie.

20 *dudit.*

C'eſt au ſieur abbé Jeanneau, ancien ſacriſtain de St. Severin, interdit par M. l'archevêque, que le refus de ſacrements a été fait. Ce vieillard, connu pour un oppoſant décidé à la bulle, avoit été viſité par l'abbé *Aimé*, l'un des prêtres de cette paroiſſe, ſacriſtain en fonction, ayant la confiance du curé. Il avoit voulu entrer en matiere avec le malade, & le diſpoſer à une ſoumiſſion qu'on regardoit comme néceſſaire à ſon ſalut. Le moribond, âgé de plus de 80 ans, mais ayant encore toute ſa tête, a répondu à cet émiſſaire qu'il étoit trop vieux pour changer de ſentiment, & que lui abbé *Aimé* étoit trop jeune pour le prêcher. Cette viſite ayant fait bruit dans le monde, les marguilliers, à l'inſtigation de M. Clément de Feuillet, premier marguillier d'honneur, conſeiller au parlement honoraire & l'un des coryphées de la ſecte janſéniſte, ſe ſont aſſemblés, ont fait venir l'abbé *Aimé*, & l'ont queſtionné ſur ſa démarche, qu'il a niée, mais de maniere à les laiſſer convaincus qu'elle étoit vraie. Cependant le jeudi 15 décembre le malade ayant beſoin d'être

adminiſtré, il ne s'eſt trouvé perſonne pour le faire ; le curé avoit démeublé ſa maiſon, il étoit en fuite, ainſi qu'un ex-jéſuite ſon ami, vivant avec lui, & un troiſieme vicaire : les premier & ſecond vicaires ſe ſont abſentés. Les marguilliers aſſemblés de nouveau ont ordonné qu'une clef du tabernacle dépoſée à la ſacriſtie, fût remiſe ès mains de l'abbé *Omar*, autre prêtre habitué de cette paroiſſe interdit, qui, conjointement avec un abbé *Violette*, dans le même état d'interdiction, a adminiſtré le malade le vendredi 16.

20 *décembre* 1774.

Le parlement ne s'eſt point aſſemblé ſur le refus de ſacrements dont on a parlé : mais le lieutenant-général de police en ayant été inſtruit en a rendu comte à M. le duc de la Vrilliere. Ce miniſtre & M. le Noir ont eu une conférence avec le curé, dont ils n'ont pu vaincre l'obſtination ; & c'eſt d'après cette viſite, & la crainte des ſuites que ſon refus décidé pouvoit avoir, qu'il a pris le parti de s'enfuir. On le croit à Verſailles, auprès de madame *Victoire*, dont il eſt confeſſeur.

M. le duc de la Vrilliere n'a pas manqué de rendre compte au roi de cet acte de ſchiſme, & l'archevêque s'étant préſenté le dimanche chez le roi, pour inſtruire vraiſemblablement S. M. de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, on a répandu dans le public une prétendue réponſe du roi, qui peut être vraie quant au fond, mais dont les gens qui réfléchiſſent révoquent les paroles ſacramentales telles qu'on les rapporte ; les voici.

» Le roi, mon ayeul ; vous a exilé plu-
» ſieurs fois à cauſe des déſordres que vous

» avez occaſionné parmi mes ſujets. Je ne » vous exilerai point, mais je vous livrerai » à la rigueur des loix : je vous donne ma » parole royale, que je n'en arrêterai point » l'activité pour vous. Vous m'entendez : » retirez-vous. »

20 *dudit.*

On a parlé de la *poule au pot*, bon mot occaſionné par le *reſurrexit*, trouvé à la ſtatue d'HENRI IV. Il a donné lieu à une épigramme, qui n'eſt pas fine, mais énergique :

Grace au bon roi qui regne en France,
Nous allons voir la *Poule au pot*,
Cette poule, c'eſt la finance,
Que plumera le bon *Turgot*.
Pour cuire cette chair maudite,
Il faut la *Gréve* pour marmite,
Et l'abbé *Terrai* pour fagot.

21 *décembre* 1774.

M. le chevalier de Chatellux, auteur *de la félicité publique*, de comédies jouées en ſociété, & l'un des coryphées du parti encyclopédique, briguoit fortement pour avoir la place vacante à l'académie Françoiſe par la mort de M. Dupré de Saint Maur ; mais ayant ſu que M. de Malesherbes ſe mettoit ſur les rangs, il s'eſt déſiſté de ſes prétentions ; & tous les ſuffrages doivent ſe réunir ſur ce magiſtrat, non moins recommandable par l'éloquence de ſes diſcours, que par la fermeté de ſa conduite patriotique. On attend avec impatience l'expiration des ſix ſemaines néceſſaire avant de procéder à l'élection.

21 *dudit.*

On peut ſe rappeller certains *dialogues*, de l'abbé Galiani ſur le commerce des grains où il plaiſantoit très-leſtement les économiſtes. Deux coryphées de ce parti lui vouloient répondre ; l'abbé Baudeau, dont l'ouvrage fut arrêté à la ſeconde feuille d'impreſſion ; & l'abbé Morellet, dont l'ouvrage imprimé fut enfermé à la Baſtille. Le miniſtere favoriſoit alors le premier ouvrage, compoſé par ſes ordres, à ce que prétendent les adverſaires de l'italien, & pour la compoſition duquel ils veulent qu'il ait reçu cent louis. Les principes du gouvernement ayant changé, l'ouvrage de M. l'abbé Morellet eſt ſorti de la Baſtille, & eſt aujourd'hui en vente.

21 *décembre* 1774.

Le procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé en la ſéance tenue en la cour des aides de Paris, en préſence de monſeigneur le comte d'Artois, le 12 novembre, n'a rien de différent, quant à la teneur & forme des lettres de cachet & autres ordres, que ceux énoncés dans le procès-verbal du grand conſeil.

Dans un petit hiſtorique qui précéde, on rapporte que quelques-uns de ceux de MM. les préſidents & conſeillers qui avoient été exilés lors de la ſéance du 9 avril 1771, avoient obtenu des lettres de cachet du roi, révoquant celles qui les avoient exilés ; que dans le courant de ſeptembre 1774 ceux qui n'avoient point encore obtenu leur rappel en avoient reçu de ſemblables.

Que M. le premier préſident avoit reçu le 11 au ſoir un ordre du roi, à l'effet, dans la ſéance qui devoit ſe tenir le 12, de nommer

monſieur le comte d'Artois MONSEIGNEUR, lorſqu'il lui adreſſeroit la parole.

Meſſieurs, à cette ſéance, étoient en nombre de neuf préſidents, le premier compris, & de trente-ſept conſeillers, &c.

M. le comte d'Artois étoit accompagné du maréchal duc de Biron, de Mrs. Feydeau de Marville & Baſtard, conſeillers d'état, &c.

On a rendu comte du diſcours de M. de Malesherbes. On ne trouve dans celui de l'avocat-général Bellanger rien de remarquable & de hardi, que la réflexion ſur l'illégalité de la ſéance : *il eſt vrai que pour cette fois encore*, dit-il, *le roi exige de vous une ſoumiſſion indélibérée aux volontés qu'il vient de faire annoncer..... Mais*, ajoute-t-il, *ſi dans la circonſtance préſente il croit devoir s'élever au-deſſus des regles ordinaires, gardons-nous d'en concevoir le moindre ombrage, &c.*

22 décembre 1774.

Le roi ayant de nouveau fait diſcuter dans ſon conſeil les avantages & les inconvéniens de l'arrêt du conſeil du 13 ſeptembre, & la pluralité ayant été pour le conſerver en vigueur & le revêtir de lettres-patentes, adreſſées au parlement, ce dernier, ſur le rapport des commiſſaires, l'a enrégiſtré lundi dernier 19, les chambres aſſemblées.

L'enrégiſtrement pur & ſimple a paſſé à la pluralité de 68 voix contre 34: ce qui a ſpécialement déterminé le plus grand nombre, a été la promeſſe que fait S. M. dans l'article 9, d'adreſſer au parlement de nouvelles lettres-patentes ſur les réglemens particuliers à la bonne ville de Paris.

M. l'abbé d'Eſpagnac, rapporteur de la cour,

a péroré fortement pour l'acceptation pure & ſimple de la ſuſdite loi.

Il a été cependant fait un arrêté particulier, que M. le premier préſident eſt chargé de porter au roi, par lequel le parlement, en déclarant qu'il s'eſt empreſſé d'enrégiſtrer une loi qu'il ne doute pas avoir été mûrement examinée dans ſon conſeil, prend la liberté de lui repréſenter quelques inconvéniens peut-être à craindre, & ſur leſquels ſans doute on prendra les précautions néceſſaires pour les faire diſparoître.

22 *décembre* 1774.

Les enrégiſtremens faits à la cour des aides ſont au nombre de ſix: 1. de l'édit portant rétabliſſement de ladite cour : 2. de celui portant création de la charge de garde des ſceaux de France : 3. de celui portant ſuppreſſion d'offices dans le parlement de Paris, & les conſeils ſupérieurs : 4. de celui portant rétabliſſement de la cour des aides de Clermont-Ferrand : 5. de celui portant ſuppreſſion des avocats du parlement, 6. d'une ordonnance en forme d'édit.

23 *dudit.*

Les habitans du village de Salency ont gagné mardi leur procès contre le ſeigneur, l'avocat-général Seguier n'ayant pu parler que ce jour-là.

23 *dudit.*

Les avocats ont nommé des députés de chaque banc, pour former le tableau général de l'ordre, & l'on croit qu'il n'y aura de ſacrifié que les quatre mendians.

Le parlement veut mettre aux mercuriales quatre de ſes membres ; M. *de la Belouze*, conſeiller de grand'chambre, comme ſtellionnataire ; M. *le maître de Saint-Peravi*, comme ayant brigué des places dans les nouveaux tribunaux ; M. l'abbé *de Bougainville*, comme chargé de dettes, comme ayant été au fort-l'évêque pour raiſon & ſuite de ſon inconduite ; M. l'abbé *Gayet de Sanſale*, comme ayant eu la baſſeſſe de ſe faire le chef du conſeil de M. de Brunoy & d'en accepter les honoraires. On ne ſait ſi tous quatre ſeront obligés de ſe retirer de la compagnie : M. *de la Belouze* & l'abbé *Gayet* aſſiſtent encore aux aſſemblées.

23 *décembre* 1774.

Extrait d'une lettre de Rennes du 19 décembre... Pour dernier acte de vigueur le parlement *Maupeou*, avant de ſe ſéparer, a rendu un arrêt, qui défendoit de faire des réjouiſſances publiques, de tirer de l'artifice, &c. à-peu-près ſemblable à l'ordonnance de police affichée à Paris, il y a quelques mois, lors de la diſgrace de M. le chancelier. M. de Goyon leur a ſignifié des ordres du roi, de s'abſtenir de leurs fonctions ; & le 17, conjointement avec M. de Viarmes, il a fait le rétabliſſement du parlement dans ſes fonctions. Le diſcours du conſeiller d'état a été court. Le premier préſident a prononcé le ſien entre ſes dents, ſuivant l'uſage ; & M. du Parc Poré, l'avocat-général, a parlé de maniere à être applaudi. Le greffier, avant de reprendre ſes fonctions, a demandé que les ſcellés fuſſent appoſés ſur les greffes & qu'il en fût dreſſé l'inventaire.

24 *dudit.*

Extrait d'une lettre de Ferney, du 10 décembre. Nous avons reçu le procès-verbal du lit de juſtice. On a lu devant M. de Voltaire les édits : il a tout admiré, & ſurtout celui concernant le rétabliſſement du parlement de Paris, dont les articles lui ont paru très-propres à brider cette compagnie. Il fait un grand éloge de M. de Maurepas. Quant à M. Turgot, il eſt payé pour cela ; c'eſt ſon ancien ami & partiſan, il en a reçu ces jours-ci une lettre de 4 pages, qui l'a comblé de joie.

24 *décembre* 1774.

M. de Monval, lieutenant colonel du régiment de Navarre, vient de préſenter une *requête* imprimée, de 24 pages in-4°., au lieutenant-criminel du châtelet, dans le procès-criminel entre M. le comte de Guines & ſieur Tort, ci-devant ſecrétaire de cet ambaſſadeur. Il s'y plaint qu'ayant été aſſigné comme témoin dans une information faite à la requête de M. le comte de Guines, il s'eſt trouvé depuis accuſé lui-même & décrété d'aſſigné pour être ouï, ſur une addition de plainte que le ſieur Tort a faite depuis. Après avoir détaillé & combattu les raiſons du ſieur Tort, pour motiver ſa plainte, il réclame les réparations qu'il prétend lui être dûes pour une telle accuſation ; il demande que déchargé de ladite accuſation, la ſentence qui interviendra ſoit imprimée, affichée, &c. ſe réſervant de prendre le ſieur Tort à partie dans le cas où il ſeroit inculpé dans les requêtes ou mémoires

dudit ſecrétaire, & de le pourſuivre pour les droits, actions, dommages & intérêts, réparations civiles & dépens. Le témoignage de cet officier eſt tout entier favorable à M. le comte de Guines, ſuivant cette requête.

Le mémoire du ſieur Tort étoit prêt à paroître, compoſé par Me. Linguet, & ſans doute ſous un autre nom : on prétend aujourd'hui que des raiſons particulieres ont engagé cet orateur à refuſer ſon miniſtere à ce client ; ce qui l'oblige à faire recommencer ſa défenſe, qu'on croit aujourd'hui confiée à Me. Gerbier.

24 *décembre* 1774.

L'arrêté du lundi 19 décembre, que M. le premier préſident étoit chargé de porter au roi, diſoit que la confiance entiere de ſon parlement dans ſa ſageſſe & dans ſes ſoins paternels pour le bien de ſes ſujets, a été le plus puiſſant des motifs qui ont engagé ſon parlement à enrégiſtrer purement & ſimplement les lettres-patentes ſur le commerce des grains ; perſuadé en outre que la prudence dudit ſeigneur roi lui ſuggérera les moyens les plus propres pour que les marchés publics ſoient habituellement garnis, afin de procurer aux citoyens leur ſubſiſtance journaliere.

S. M. a été ſi contente de cet enrégiſtrement pur & ſimple, qu'elle a dit : *eh bien ! voilà ces gens qui vouloient ſe méler de tout, empiéter ſur mon autorité : ils s'en rapportent à moi.*

24 *dudit.*

Les lettres de Rennes du 21 portent que

l'ouverture des états s'eſt faite la veille à 7 heures du ſoir : qu'on ne peut rendre l'accueil qu'a reçu M. le duc de Penthievre : que le don gratuit de deux millions avoit été accordé le matin au départ du courier par acclamation.

25 décembre 1774.

Suivant les lettres de Rennes, on ne peut rendre la joie qui regne dans cette capitale depuis le retour du parlement : ce ſont tous les jours des fêtes, des bals, des illuminations : on affiche ſans ceſſe des placards en témoignage de l'allégreſſe publique. En voici deux remarquables, copiées mot à mot : *vive le roi, vive la reine, la famille royale, le duc de Penthievre, le garde des ſceaux, le parlement, M. de la Chalotais, M. l'évêque de Rennes, & M. le comte Dégrées du Lan* (préſident de la nobleſſe aux derniers états). L'autre porte : *vive le roi, vive la reine, la famille royale, M. le duc d'Orléans, M. le duc de Chartres, M. le duc de Valois, M. le prince de Conti, M. le duc de Penthievre.*

Par une réticence douloureuſe, on voit que M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, & M. le comte de la Marche ſont oubliés.

Les boutiques & maiſons ſont ornées de lauriers, madame la princeſſe de Lamballe eſt arrivée au milieu des acclamations de la ville, au bruit du canon & des fanfares.

Il y a 500. femmes de gentilshommes arrivées pour rendre leurs devoirs à S. A. S., & 1200 gentilshommes pour les états. De mémoire d'homme on n'avoit vu une ſi nombreuſe aſſemblée de nobleſſe.

25 *décembre* 1774.

Lettre du chancelier Maupeou à M. de Miromeſnil, garde des ſceaux. Ce pamphlet manuſcrit eſt daté de Thuy le 10 décembre : terre qu'a nouvellement acquiſe l'ex-chef de la magiſtrature, & où il a choiſi le domicile principal de ſon exil. C'eſt un des ouvrages les plus adroitement faits en ſa faveur. On y a parfaitement pris la tournure de ſon génie & de ſon ſtyle : il cherche à y prouver que tout ce qui ſe fait aujourd'hui n'eſt que le réſultat de ſes diſpoſitions éloignées, & que ſi l'autorité du roi eſt conſolidée malgré le retour du parlement, c'eſt à lui qu'eſt dû cet heureux accord. Il ſe diſculpe ſur les maux paſſagers qu'il a été obligé de faire, toujours inévitables dans les révolutions promptes & néceſſaires. Il fait un portrait du feu roi, malheureuſement trop reſſemblant à celui qu'en tracera l'hiſtoire. Il rend juſtice aux excellentes qualités du jeune monarque. Il traite un peu leſtement M. le comte de Maurepas, & rabaiſſe tant qu'il peut la gloire de M. de Miromeſnil, qu'il appelle plaiſamment avec ce ton de familiarité qui lui eſt ordinaire, *ſon vicaire.* On trouve beaucoup de fineſſe, de légéreré, de vérité, dans cet ouvrage, où les deux partis ſont preſqu'également maltraités. On ne doute pas qu'il ne ſoit imprimé inceſſamment, vu la multitude des copies & la curioſité générale du public pour cette facétie intéreſſante & amuſante.

25 *décembre* 1774.

M. d'Agueſſeau, fils du doyen du conſeil & avocat du roi au châtelet, a l'agrément de la troiſieme charge d'avocat général vacante. On

lui reproche pourtant deux taches, l'une de n'être reçu avocat qu'au parlement intermédiaire & d'y avoir prêté le ſerment, l'autre d'avoir fait les fonctions d'avocat du roi au nouveau châtelet, que le parlement ſemble réprouver.

25 *décembre* 1774.

On a parlé de la chanſon *des Revenans* de M. Collé : on parle beaucoup d'une réponſe infiniment mieux faite pour la partie technique, où il y a plus de cauſticité.

26 *dudit.*

M. de Malheſherbes ne s'eſt pas mis ſur les rangs : c'eſt par une admiration extraordinaire des hautes qualités de ce magiſtrat que l'académie, s'élevant au-deſſus des regles, a arrêté de le recevoir, & de l'inviter à venir prendre place dans ſon ſein.

26 *dudit.*

On vient de faire un vaudeville ſur l'air *Chanſon, chanſon*, &c. On ſeroit d'abord tenté de le croire fabriqué par quelque financier enragé contre M. Turgot, & qui voudroit donner une opinion défavorable de ſes projets pour l'amélioration des revenus de l'état & le rétabliſſement du crédit public, en faiſant regarder comme des contes tout ce qu'on dit de conſolant à cet égard. Mais comme il y a beaucoup de gaîté, au fait cette chanſon eſt plus maligne que méchante.

27 *dudit.*

On a imprimé un récit plus exact que les lettres particulieres, de tout ce qui a précédé & ſuivi le rétabliſſement du parlement de Bretagne. En voici l'extrait.

Les préſidens & vrais conſeillers du parlement reçurent le 5 décembre, chacun dans le lieu de leur exil, une lettre de cachet qui leur enjoignoit de ſe rendre à Rennes le 15 du même mois ; à quoi ils obéirent.

M. de la Chalotais arriva le mardi 13 décembre à 7 heures du ſoir. Un nombre prodigieux de ces concitoyens étoit allé au devant de lui dès la veille, juſqu'à quatre lieues. Il étoit précédé à ſon entrée dans la ville de plus de 200 jeunes gens à cheval, dont la plus grande partie étoit des étudians en droit, & ſuivi de 22 carroſſes remplis de nobleſſe, & d'une députation de 12 membres du corps des procureurs. Il fut reçu avec les tranſports de la joie la plus vive & aux acclamations mille fois réitérées de *Vive le Roi ! Vive M. de la Chalotais !* Toutes les rues étoient pleines, toutes les maiſons illuminées ; une foule de citoyens ſe jettoit au devant de ſa voiture, pour lui préſenter des branches de laurier & des couronnes. Son hôtel & les alentours étoient pleins des différents ordres de la ville, qui l'attendoient pour le complimenter. Le bruit des canons, des feux d'artifice, des petards, des inſtrumens de muſique ſe faiſoient entendre de toutes parts. La nuit, & une partie du jour ſuivant, ſe paſſèrent en danſes & en divertiſſements de toute eſpece. Les réponſes de M. de la Chalotais aux compliments qui lui furent adreſſés par les différentes claſſes de citoyens, ont toutes été priſes dans ce texte: *aimons-nous, vivons en paix.*

Me. le Chapelier, bâtonnier des avocats, à l'arrivée de Meſſieurs les procureurs généraux, eut l'honneur de les complimenter. Son diſcours eſt médiocre & ne mérite

aucun extrait ; il roule ſur les diſgraces & le triomphe de ces magiſtrats, qu'il ne célebre pas auſſi dignement qu'ils le mériteroient.

Jeudi 15 décembre, les préſidens & conſeillers du vrai parlement étant raſſemblés à Rennes, M. le comte de Goyon, commandant de la province, leur fit diſtribuer des lettres de cachet, par leſquelles il étoit ordonné de ſe rendre au palais le lendemain 16 à 8 heures du matin, en robe de cérémonie, pour y attendre en ſilence les ordres du roi, qui devoient leur être notifiés par M. de Viarmes, ancien intendant de Bretagne, aujourd'hui conſeiller d'état.

Ces meſſieurs entrerent ſéparément à l'heure indiquée, & à 9 heures M. de Viarmes entra au palais, au bruit du canon de la ville ; & au milieu des cris de *vive le roi* ! répétés par une foule de citoyens de tout rang & de tout âge. Après ſon diſcours, & lecture faite de trois édits, dont l'un pour la rentrée du parlement, l'autre pour la diſcipline, & le troiſieme pour l'attribution aux préſidiaux, de quels édits les gens du roi requirent l'enrégiſtrement, M. de Viarmes ſortit à 10 heures & demie au bruit des mêmes acclamations, & le feu fut mis à l'inſtant à un feu de joie préparé dès le matin ſur la place du palais.

Le parlement prolongea la ſéance juſqu'à une heure après midi, pour s'occuper de l'enrégiſtrement des édits, ordonner la meſſe rouge pour le lundi ſuivant, & nommer, pour faire l'inventaire du greffe des commiſſaires, qui s'aſſemblerent à cet effet ſur les cinq heures du ſoir.

A l'entrée de la nuit toutes les maiſons

furent illuminées. Les cris de *vive le roi* ! les feux d'artifice, le bruit des canons ſe fit entendre de toutes parts, & toute cette nuit ſe paſſa encore en danſes & en divertiſſemens.

Le ſamedi 17, meſſieurs du parlement ſe ſont aſſemblés pour demander au roi la permiſſion de lui faire des remerciments par une députation.

Lundi 19, la meſſe rouge fut chantée à la chapelle du palais, avec toute la pompe & la magnificence poſſibles, au bruit de toutes ſortes d'inſtruments de muſique : M. l'évêque de Rennes officia pontificalement.

Meſſieurs du parlement qui viennent d'être remplacés, n'ont pas eu d'autre lettre de cachet que la premiere qui leur avoit enjoint de s'abſenter du palais juſqu'à nouvel ordre. Une partie de ces meſſieurs partit la veille de la rentrée, & pendant la nuit on donna à quelques-uns d'eux des cavaliers de maréchauſſée pour les mettre à l'abri des inſultes de la populace.

Samedi 17 décembre, à 8 heures du ſoir, S. A. S. M. le duc de Penthievre arriva *incognito*; Elle avoit fait défendre qu'on lui rendît aucuns honneurs. Ce qui empêcha la nobleſſe d'aller à ſa rencontre, comme elle l'avoit projetté. Une brigade de Maréchauſſée étoit allée au devant de S. A. S. qui l'empêcha de l'eſcorter, & la fit reſter en arriere. Des compagnies de milice bourgeoiſe, commandées pareillement pour aller à ſa rencontre, l'attendirent à une des portes de la ville ; & S. A. entra pas une autre. Elle étoit rendue à ſon hôtel que preſque tous les habitans l'attendoient ſur les places. Toutes les maiſons étoient illuminées comme les jours précédens.

27 décembre 1774.

Il paroît un petit écrit intitulé : *Lettre à M..... conſeiller au parlement, décembre* 1774. Il ſemble que ſon objet ſoit de diſpoſer les eſprits pour l'aſſemblée du 30 de ce mois, & de faire remarquer à ceux qui ne les connoîtroient pas, les principaux inconvénients de l'ordonnance de diſcipline.

28 décembre 1774.

La lettre de M. le chancelier à M. le garde des ſceaux ne s'imprimant point, & ſa briéveté permettant de l'inſérer ici, on va la recueillir, comme une des pieces les plus importantes entre toutes celles qui ont paru.

Lettre du Chancelier Maupeou à M. de Miromeſnil, Garde des Sceaux.

De Thuy, le 10 décembre 1774.

» J'ai paiſiblement attendu juſqu'à ce jour, mon cher vicaire, que vous me rendiez hommage de l'opération brillante que vous venez de faire, vous croyant aſſez juſte pour reconnoître que la gloire n'en étoit due qu'à moi. Mais il me paroît que les louanges de mon ami *Seguier* vous ont enivré ; la tête vous a tourné au haut de cette roue de fortune, où vous n'êtes parvenu qu'en me grimpant ſur les épaules. Vous êtes ingrat envers moi, qui me ſuis dévoué à l'anathême public pour ſemer les palmes que vous venez de cueillir dans les champs de la juſtice : moi, je ſuis plus équitable, & je viens vous remercier de ce que vous avez aſſuré ma beſogne &

l'immortel honneur qui doit m'en revenir. Dépouillons l'un & l'autre nos ſimarres, nos préjugés, nos reſſentimens, & parlons but à but : laiſſez à la foule inſenſée, laiſſez à la valétaille du palais le plaiſir de me honnir & de mettre au haut d'un gibet ma petite effigie, en pendant, avec celle de ce grand diable *Terrai.* »

» Ces tumeurs éphémeres ne prouvent rien : rarement les grands hommes jouiſſent pendant leur vie du fruit de leurs travaux & de leur célébrité. Les brigues, les jalouſies, les haines particulieres, les intérêts privés, obſcurciſſent ainſi du voile de la calomnie leurs nobles efforts pour le bien, en empoiſonnant leur gloire & flétriſſant leur réputation. Mais le temps amene la vérité, & la poſtérité épurée de tous ces levains, dégagée de tous ces préjugés, plante enfin ſur leurs tombes ces inutiles lauriers dont on couronne leur mémoire.

» C'eſt donc à l'avenir que j'en appelle, mon cher vicaire, & j'accepte l'augure que m'a donné ſur ſon jugement l'ami *Seguier*, en diſant, *ce qui bleſſe dans le moment devient tôt ou tard l'objet de l'admiration.* Mais en en attendant que cet arrêt ſoit rendu & confirmé par nos neveux, j'eſpere que les gens ſenſés du ſiecle préſent verront que j'ai entrepris & conſommé une choſe difficile, grande & utile ; que vous êtes venu après cela en recueillir la gloire, en recevant les acclamations du peuple, les éloges des courtiſans & les bienfaits du roi..... Vous ne vous attendiez pas, mon cher vicaire, comme on vous l'a fort bien dit, à vous trouver un jour à la tête de la magiſtra-

ture ; mais vous vous attendiez peut-être moins encore , lorſque je vous fis partir pour votre exil , que vous ſeriez choiſi pour me ſupplanter & mettre ma beſogne au net. Qu'importe après tout à la bonté de cette beſogne , que ce ſoient les anciens conſeillers qui jugent aujourd'hui au parlement , ou ceux que j'avois ramaſſés à la hâte & placés par *interim*. Si j'ai cherché à ſatisfaire quelques petits reſſentiments particuliers , en appeſantiſſant ſur les premiers le joug de l'autorité ; ſi , preſſé par les circonſtances , je n'ai pas mieux choiſi les ſujets à qui j'ai remis le glaive & la balance de Thémis ; je n'ai pas moins fait baiſſer ſous le ſceptre ces têtes altieres & indomptées , qui oſoient , dans leurs folles prétentions , vouloir en ſoutenir le poids avec le monarque. C'eſt moi , mon cher vicaire , qui ai oſé ouvrir les yeux du maître ſur les abus qui ont frappé le jeune monarque , que les tribunaux avoient oſé laiſſer introduire dans leur ſein , & qu'ils cherchoient à étendre de plus en plus. C'eſt moi qui ai oſé dire à LOUIS XV , ce que ſon petit-fils vous a répété dans ſon édit , que *ſon autorité pouvoit être éclairée , mais ne devoit point être combattue.* C'eſt moi qui ai fait ceſſer le combat vraiment ſcandaleux entre la volonté du maître & celle de ſes magiſtrats, dépoſitaires de ſes loix , qui ſe renouvelloit chaque fois qu'il émanoit du trône quelque acte qui bleſſoit leur orgueil ou ſur lequel la cour n'avoit pas acheté leurs ſuffrages. En un mot , c'eſt moi qui ai forgé pour ces ſujets révoltés les fers avec leſquels vous les avez conduits *en ſilence* de leur exil dans leurs maiſons , de leurs maiſons au palais ;

fers que vous avez ſi adroitement couverts des fleurs de votre éloquence, en vous écriant *que vous vous eſtimiez heureux d'être l'organe de la volonté ſuprême.* Oui, vous avez été heureux, mon cher vicaire, mais c'eſt d'être venu après moi, de n'avoir plus eu que des pardons à accorder, quand j'avois eu la tâche difficile d'infliger des peines; d'avoir trouvé des eſprits mûris par leurs revers, humiliés, enragés, fatigués de leur inaction, qui ne demandoient qu'à obéir, pourvu que le maître eût eu l'air de revenir à eux, & qui croyant avoir tout gagné parce que j'étois immolé à leur vengeance, n'ont pas vu, ou ont feint de ne pas voir que c'étoit mon génie encore qui les maîtriſoit & qui les ſubjuguoit. Vous avez été heureux d'avoir été ſecondé par un homme qui, après trente ans de repos, appellé aux affaires, néceſſité de juſtifier ce rappel glorieux par quelque coup d'éclat, ayant vu que les circonſtances avoient renforcé le parti de l'ancien parlement, que mon nouveau s'étoit avili par les écarts ſcandaleux de pluſieurs de ſes membres, a jugé à propos de faire exécuter tout-à-coup le changement de ſcene pour ſe faire applaudir à l'opéra, bien décidé au fond de ne pas s'écarter de mes principes, qu'il ſavoit être fondamentaux pour l'autorité royale, & ayant aſſez de fineſſe & de goguenardérie pour avoir l'air de contenter les deux partis, & n'en ſatisfaire véritablement aucun. Enfin vous avez été heureux, & trois fois heureux, d'avoir eu affaire à un jeune prince, qui a le cœur droit & ſenſible, l'ame ferme & vigoureuſe, auquel vous avez fait entrevoir la douceur de ſe

réunir avec les princes de ſon ſang, & à qui vous avez préſenté le moyen flatteur de donner une marque éclatante de ſa bonté, en conſolidant ſon autorité, & en ne perdant pas de vue que la juſtice devoit régler les effets de ſa clémence. Moi, je n'ai eu qu'à détruire; je n'ai été ſecondé de perſonne, & ſouvent contrôlé par tout le monde. Il m'a fallu, pour combattre l'hydre du parlement, employer le bras engourdi d'un monarque foible, irréſolu, inappliqué, qui m'abandonnoit la garde de ſa couronne, me laiſſoit ſeul le ſoin de la défendre, & cherchoit à diſſiper dans les bras de ſa maîtreſſe les ennuis & les ſoucis du trône, auquel il ne pouvoit rien parvenir qu'à l'aide des êtres mépriſables qui l'entouroient; forcé de me ſervir de ces vils inſtruments pour faire triompher une bonne cauſe, & d'employer le fumier pour faire reverdir la tige flétrie des lys.

» Jouiſſez cependant de mon ouvrage; mais ne perdez point de vue ces deux points inconteſtables: ou les membres actuels du parlement, corrigés & ſoumis, obéiront ſans murmurer aux édits promulgués au lit de juſtice de 1774, & alors c'eſt moi ſeul qui les aurai réduits; ou ils ſe livreront à de nouveaux excès, & encourant la forfaiture pour laquelle je les faiſois punir, alors c'eſt encore moi qui vous aurai donné l'emplâtre à ce mal; mon pauvre parlement de 1771 reprendra les fonctions que je lui ai confiées au lit de juſtice tenu cette année. Ainſi, mon cher vicaire, agiſſant pour moi, vous n'agirez que par moi. Puiſſiez-vous parvenir à donner une conſiſtance honorable au grand conſeil, après

l'avoir promené, joué, laſſé, vilipendé !..... Puiſſiez-vous être aſſez adroit pour faire vivre en paix & concorde les enfants de *deux lits* !.... Je vous verrai ſans envie béni par la fanatique populace, fêté, courtiſé par meſſieurs. J'attends que la révolution qui vous a porté en haut, vous laiſſe retomber à terre; je m'en repoſe à ce ſujet ſur vos confreres, les miniſtres actuels, qui, pour être plus gens de bien que ceux du regne précédent, n'en ſont pas moins des hommes, & qui pis eſt, des courtiſans. Peut-être pourrez-vous venir un jour dans les environs de Thuy. Le duc d'Aiguillon s'eſt bien rapproché du duc de Choiſeul, en allant habiter Verret. Ce qui ſeroit fort plaiſant, ce ſeroit de nous réunir un jour tous quatre, de faire un Whisk enſemble, d'avoir le bon eſprit de rire des folies du bas monde & premiérement des nôtres, & de laiſſer à la divine providence, *qui veille ſur les enfants & ſur les ivrognes*, le ſoin des empires. En attendant, mon cher vicaire, je reprends ma qualité inamovible de chancelier, & je profite des prérogatives de ma dignité pour terminer ſans cérémonie ma lettre ».

28 *novembre* 1774.

Il paroît que M. Turgot, mécontent de la maniere dont Me. Linguet, toujours vif & ardent dans la diſpute, a traité les économiſtes & leur ſyſteme dans ſa derniere Lettre à l'abbé Roubaud, a ſaiſi ce prétexte pour l'empêcher d'écrire ſur ces matieres, en paroiſſant improuver ſeulement ſes invectives & ſes calomnies.

28 *décembre* 1774.

Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 21 *décembre.* Rien de plus ſingulier qu'une ordonnance que meſſieurs les maire, lieutenant de maire & jurats, gouverneurs de Bordeaux, juges criminels de police, viennent de rendre concernant les filles du monde, qui n'ont d'autre profeſſion, métier ou état, que d'être femmes publiques. Elle eſt datée du 20 décembre ; elle ordonne un recenſement de toute cette populace impure : elle eſt précédée d'un réquiſitoire rempli d'emphaſe, où l'on décrit les dangers d'une telle contagion..... Reſte à ſavoir comment on remédiera à ces abus.

28 *décembre* 1774.

Suivant les dernieres lettres de Rennes, le parlement a député aux états pour les remercier du zele avec lequel ils ont réclamé ſon retour. Il a permis auſſi à meſſieurs de la Chalotais, & aux quatre autres accuſés, impliqués dans la procédure dont on a tant parlé, d'aller témoigner aux états leur reconnoiſſance perſonnelle.

Le parlement a écrit une lettre de remerciement au roi, & une autre à M. le garde des ſceaux.

Il paroît que des trois ordres, le clergé ſeul témoigne de l'humeur ; il a refuſé de députer pour aller recevoir les membres du parlement, quand ils ſont venus complimenter les états.

29 *dudit.*

M. de la Harpe vient de publier une ſatyre

manuſcrite, qu'il intitule modeſtement *Vers à deux de mes Amis*. Il y fait par fois le politique. M. Turgot y eſt loué, mais la ſecte des économiſtes n'eſt point exempte de ſes coups de patte ; il n'eſt pas juſqu'à M. de Maupeou & ſa ſequelle dont il oſe aujourd'hui médire impunément. Voici le paſſage.

A la cour, à Paris, n'eſt-il point de nouvelles !
Uſant à griffonner mes doigts & mes chandelles,
J'ignore ce qu'on fait, encor plus ce qu'on dit.
Monſieur Turgot a-t-il dans quelque bel édit
Fait entrer la raiſon diſcrétement ornée
Et de ſe trouver-là juſtement étonnée !
Le prélat Polonois, monſieur l'abbé Baudeau,
Soumet-il la finance à quelque plan nouveau !
Serons-nous enrichis par les économiſtes !
Du chancelier Maupeou les modeſtes gagiſtes,
Avec deux mille francs payés de leurs vertus
S'en iront-ils à pied comme ils étoient venus !

30 *décembre*. 1774.

Le ſieur de Beaumarchais, affamé de renommée, à quelque prix que ce ſoit, vient d'imaginer une tournure nouvelle pour faire parler de lui. On a rendu compte d'une lettre manuſcrite de M. de Maupeou à M. de Miromeſnil, qui a extrêmement mortifié le garde des ſceaux, & qui devoit produire cet effet. Le ſieur de Beaumarchais a pris acte de ce que quelques gens peu connoiſſeurs en ſtyle ont cru y reconnoître le ſien, il eſt allé chez M. de Miromeſnil pour ſe diſculper d'un tel écrit. On aſſure que M. le garde des ſceaux l'a accueilli avec un grand ſang froid, a écouté tous ſes gémiſſemens & ſes proteſtations, lui

a montré la chanſon parodiée des *revenans*, dans laquelle ſe trouve un couplet où il eſt fort mal traité, lui a ajouté qu'il en connoiſſoit l'auteur, & qu'il l'ignoreroit toute ſa vie : » il en ſeroit » de même de vous, (lui a-t-il dit) ſi vous » aviez compoſé la lettre. » Cette grandeur d'ame de M. de Miromeſnil a déconcerté le ſieur Caron, qui comptoit donner beaucoup d'éclat à ſa démarche, & occuper ainſi le tapis juſqu'à quelque nouvelle occaſion de briller autrement.

30 *décembre* 1774.

Tout le parlement de Rouen ne pouvant s'abſenter, Mrs. viennent tour à tour par petits plotons rendre leur hommage à M. le garde des ſceaux & ſe recommander à ſon amitié ; il les accueille avec toute la cordialité d'un ancien confrere.

31 *dudit.*

De Rennes le 23 décembre. Les réjouiſſances continuent tous les jours. Hier 22 une députation du parlement ſe rendit aux états pour témoigner la reconnoiſſance de cette compagnie à l'aſſemblée nationale : Mrs. de la Chalotais, procureurs généraux, entrerent auſſi avec les quatre autres accuſés (Mrs. Charette de la Gacherie, de Boulblanc, Piquet de Montreuil, & de Kſalam) & firent leurs complimens particuliers. Le greffier en chef de la cour fut envoyé pour annoncer la députation aux états. Les ordres de la nobleſſe & du tiers furent d'avis d'envoyer une députations au devant des magiſtrats pour les recevoir : l'ordre de l'égliſe s'y oppoſa opiniâtrement. Un membre de l'aſſemblée dit » faiſons une

députation de bonne volonté ; » & les deux autres ordres allerent recevoir les députés. On en fit autant pour les procureurs généraux. Au milieu de leur triomphe on admire ſur-tout leur affabilité, leur modeſtie, & leur attention à témoigner à tous les citoyens leur reconnoiſſance.

L'Ordre du clergé refuſa conſtamment hier de conſentir que les diſcours des députés du parlement & des procureurs généraux fuſſent inſcrits ſur les régiſtres des états. La délibération ſur cet objet fut renvoyée à aujourd'hui, & ils viennent d'être inſcrits ſur les régiſtres des états. Cette aſſemblée veut députer vers le parlement, mais M. de Penthievre s'y oppoſe.

Diſcours de M. de la Chatolais aux états, le 22 décembre.

MESSIEURS,

» Permettez que nous interrompions un moment vos fonctions importantes, pour vous offrir les hommages de notre reconnoiſſance de la protection que vous avez daigné nous accorder dans les traverſes différentes qu'on nous a ſuſcitées. »

» Vous avez ſoutenu avec nous, meſſieurs, les prérogatives de la nation, les privileges de la magiſtrature ? & nous oſons le dire avec confiance, le droit de l'innocence. Mes confreres ont bien voulu employer ma voix pour vous préſenter leur profond reſpect.

„ Mais, Meſſieurs, ne parlons-plus du paſſé que pour mieux ſentir le préſent : oublions tous nos malheurs, & que le ſouvenir des calamités publiques & particulieres s'ef-

face à jamais de notre mémoire ! Ne ſongeons qu'à célébrer la juſtice & la bienfaiſance d'un jeune monarque, qui ſacrifie ſes veilles aux ſoins pénibles de la royauté ; à célébrer les vertus d'une reine aimable, qui ſeconde ſes vues avec tant de graces ; & les qualités des miniſtres que ce nouveau Salomon a choiſi d'après la fidelle renommée : conformons-nous à des intentions ſi juſtes & ſi pures, qui nous ſont annoncées par un prince dont la bonté & la ſageſſe nous ſont connues depuis long-tems. »

» Et moi, meſſieurs, qui, avec mon fils, ai reſſenti plus ſouvent & plus longtems les effets de votre protection ; à qui vous avez daigné donner le témoignage le plus honorable & le plus glorieux qu'un gentilhomme puiſſe jamais obtenir, en vous rendant garans envers le roi de notre conduite & de notre fidélité : veuillez bien recevoir nos actions de graces particulieres, & de nous ſix, meſſieurs, l'hommage de notre profond reſpect & de notre reconnoiſſance. ,,

Pour entendre bien ce diſcours, il faut ſavoir que les ennemis de la paix voyant les diſpoſitions favorables du roi envers M. de la Chalotais, & craignant ſon rétabliſſement en ſes fonctions de procureur général, firent courir le bruit qu'il n'attendoit que ce moment pour prendre vengeance de ſes acuſateurs & demander de nouveau à être jugé ... Que M. de Maurepas lui écrivit pour lui témoigner combien le roi deſiroit que tous les troubles fuſſent éteints, & que lui M. de la Chalotais ſacrifiât ſon reſſentiment particulier au bien général. Sur quoi, ce dernier ayant répondu conformément aux volontés du roi,

& promis de ſe regarder comme aſſez juſtifié par une réintégration auſſi éclatante, il n'y a plus eu de difficulté : & M. de Maurepas ne craignant plus que le duc d'Aiguillon fût compromis par un nouveau procès, a concouru efficacement au retour des procureurs généraux.

31 décembre 1774.

Lettre du parlement de Bretagne au roi, du 27 décembre 1774.

SIRE,

„ C'eſt au milieu des acclamations de vos peuples qui publient la bonté & la juſtice de leur ſouverain, que nous nous empreſſons d'offrir à V. M. l'hommage de la reconnoiſſance publique, & celui de notre ſoumiſſion, de notre fidélité, de notre amour pour votre perſonne ſacrée. „

„ Un roi qui à la fleur de ſon âge ſe dévoue tout entier aux ſoins pénibles du gouvernement ; un roi qui regne depuis ſept mois, qui a déja plus fait pour la gloire & pour le bonheur de ſes peuples que les monarques qui ont occupé le trône pendant le plus grand nombre d'années ; un roi qui n'appelle dans ſes conſeils que l'eſprit de prudence, de ſageſſe, de déſintéreſſement & de juſtice : c'eſt-là, SIRE, le ſpectacle que V. M. offre à l'univers étonné & à ſon peuple ſenſible & reconnoiſſant. Miniſtres des loix, ſous un prince qui les aime, qui les reſpecte & les maintient, nous n'aurons qu'à convaincre de plus en plus V. M. du zele qui nous a toujours animé pour le bien de ſon ſervice. La paix & la concorde, l'objet des vœux de V. M. & des nôtres, ſe-

ront l'effet infaillible du bonheur dont la nation va jouir ſous votre empire. »

„ Tels ſont, SIRE, les ſentimens, les vœux & les eſpérances que votre parlement vous ſupplie de lui permettre de porter en corps aux pieds du trône. Chacun de nous eſt jaloux de voir un ſouverain qu'il adore & d'être admis à lui payer le tribu le plus précieux pour les bons rois, celui de la joie, de l'admiration & de la fidélité de ſes peuples. „

„ Nous ſommes, &c. „

Lettre du parlement de Bretagne, à M. le garde des ſceaux.

MONSEIGNEUR,

„ La magiſtrature depuis longtems diſperſée gémiſſoit dans la diſgrace, lorſqu'il a plu au roi de vous appeller auprès de ſa perſonne pour coopérer au bonheur de ſes ſujets & au rétabliſſement des loix. Ce choix éclairé de notre monarque eſt l'époque du bonheur public. Qui mieux que nous reſſent le prix de cette heureuſe révolution puiſqu'elle nous met en état de donner au roi de nouvelles preuves de notre fidélité & de notre amour, d'exprimer notr reſpect & notre reconnoiſſance au digne magiſtrat qui ſait ſi bien ſeconder les vues d'un roi uniquement occupé du maintien des loix & du bonheur des peuples. „

„ Nous vous adreſſons, monſeigneur, la lettre que notre cœur nous dicte pour S. M. Nous nous flattons que vous voudrez bien être vous-même l'interprête de nos ſentimens, puiſqu'ils ſont les vôtres. Mais que nous trouvons nos expreſſions foibles en comparaiſon de ce que nous ſentons! Que ne pouvons-nous

oublier les formes pour voler aux pieds du trône, porter nos cœurs & ceux de toute la province ! nous ſupplions S. M. de le permettre à ſon parlement, & nous vous demandons inſtamment, monſeigneur, vos bons offices pour obtenir cette grace, qui nous ſera d'autant plus précieuſe qu'elle nous prouvera l'avantage de témoigner notre vive reconnoiſſance à un miniſtre, l'appui des loix, ſi digne de la confiance de ſon maître & des hommages de toute la France.,,

31 *décembre* 1774.

Entre les divers complimens faits au parlement ſur ſon retour, on doit diſtinguer celui prononcé le 16 de ce mois, aux chambres aſſemblées, par M. de Poully, lieutenant-général du bailliage & ſiege préſidial de Rheims, député dudit ſiege avec Mrs. Jouvant, lieutenant-particulier, Malfilatre, conſeiller, & Marlot, procureur du roi. La circonſtance de ce tribunal, paſſé dans la révolution des loix, ſous la direction du conſeil ſupérieur de Châlons, a été heureuſement ſaiſie par l'orateur pour entrer en matiere. Le tableau de cette cataſtrophe deſaſtreuſe eſt peint à grands traits. En général, il y regne le ton de la bonne éloquence, mais on peut reprocher à l'auteur trop d'adulation envers le parlement, en confirmant la prétention abſurde qu'on lui attribue de repréſenter la nation, & en aſſurant que c'eſt *à compter de cette époque que le doux nom de patrie a commencé à charmer nos oreilles,, & que nous avons réellement joui des biens que la ſociété nous doit procurer.* On pourroit plus aiſément prononcer la propoſition inverſe,

puiſque c'eſt, au contraire, alors qu'on a ſongé ſérieuſement à abolir les états & à flatter cette compagnie pour l'engager à y concourir.

Dans un autre diſcours du préſident des Traites Foraines de Rheims, prononcé à la cour des aides le 20 de ce mois, beaucoup plus court, l'orateur a placé fort adroitement l'éloge des remontrances de cette cour ſur l'édit de décembre 1770: ouvrage immortel, monument admirable du patriotiſme de M. de Malesherbes.

31 *décembre* 1774.

La *lettre à M.... conſeiller au parlement*, développe les entraves dangereuſes miſes à la liberté d'une compagnie eſſentiellement délibérante, par l'ordonnance de diſcipline. On y fait voir les aſſemblées gênées, & dès-lors anéanties, les dénonciations d'abus rendues impoſſibles par la publicité qui les précéderoit, la loi ſacrée de l'enrégiſtrement réduite à la formalité puérile d'une tranſcription mécanique, le devoir ſi néceſſaire des remontrances transformé en cérémonie d'étiquette, &c. en un mot, des réglemens peu réfléchis, qui, préſentés quatre fois depuis un demi ſiecle, ont toujours éprouvé la réſiſtance du parlement & ſont demeurés ſans exécution.

Malgré cette critique, on rend juſtice aux miniſtres, auteurs de l'ouvrage, qui n'ont pu mieux faire, faute de temps, néceſſités par les circonſtances, par le myſtere qu'exigeoit leur opération, par l'obligation de prévenir les clameurs des ennemis de la magiſ-

trature, & de leur accorder quelque choſe pour faire paſſer le reſte.

Cet écrit lumineux s'étend enſuite au long ſur l'enrégiſtrement ; le réſultat eſt de demander s'il n'eſt qu'une formalité de notification au peuple par l'organe des tribunaux, ou s'il ſuppoſe une diſcuſſion éclairée, une vérification libre. L'écrivain voudroit qu'on profitât de l'aſſemblée auguſte qui doit avoir lieu pour fixer les idées ſur ce point important de légiſlation d'une maniere fixe & invariable.

Dans le ſurplus il imagine le méchaniſme nouveau introduit dans le parlement pour l'aſſemblée des chambres & les dénonciations, & il en prouve le danger. Il promet de communiquer ſes réflexions ſur les autres opérations du lit de juſtice ; & l'on ne peut qu'attendre avec impatience la ſuite d'un ouvrage ſi ſagement conçu, & très-utile pour diriger les magiſtrats dans leurs délibérations ſur tous ces chefs.

31 *décembre* 1774.

On a dit que le parlement, pour éluder de reconnoître le Châtelet actuel, avoit déterminé de ne point tenir la ſéance. En conſéquence le vendredi 23, il envoya effectivement un huiſſier pour annoncer qu'elle n'auroit pas lieu ; ce dont il fut dreſſé procès-verbal par cette juriſdiction. Par les mêmes principes le nouveau lieutenant civil, pour n'être pas obligé de communiquer avec ſes confreres ſchiſmatiques, reculoit ſa réception juſqu'après l'édit de rétabliſſement du châtelet : mais le roi ayant envoyé des ordres pour

que cette réception ne fût pas différée, les proviſions de M. Augrand ont été enrégiſtrées à la grand'chambre le jeudi 29 décembre, & M. Paſquier, conſeiller, a été envoyé au Châtelet pour en faire l'inſtallation. On a remarqué trois choſes dans cette cérémonie : la premiere, que M. Paſquier, dans ſon diſcours, a fait mention des volontés expreſſes du roi, auxquelles le parlement obéiſſoit ; la ſeconde, que M. le nouveau lieutenant civil, dans ſon diſcours de réception, a beaucoup appuyé ſur l'eſprit de paix : de concorde & d'union ; d'où l'on a inféré qu'il feroit, dans l'édit qu'on attendoit, fait le mêlange des anciens & nouveaux officiers de ce tribunal, auquel les deux partis répugnoient ; le troiſieme, que M. Moreau, le procureur du roi, dans ſon requiſitoire, n'a point eu la modeſtie qui lui convenoit & a pris des tournures inſolentes vis-à-vis du magiſtrat ſupérieur qui venoit remplir la cérémonie.

31 *décembre* 1774.

On parle beaucoup d'un arrêt du conſeil, que des gens mal intentionnés avoient ſurpris à M. Turgot, concernant le paiement des rentes de l'hôtel-de-ville, les nouvelles formalités qu'on voudroit y introduire, ce qui auroit amené peu-à-peu la ſuppreſſion totale des payeurs des rentes. Il paroît qu'un M. Boutin, intendant des finances ſupprimé & recréé, avoit intention de faire venir à lui cette partie & de s'attribuer une caiſſe comme celle de M. de Gany. Heureuſement on a inſtruit M. le contrôleur-général, on l'a éclairé ſur la fauſſe démarche qu'on lui ſuggé-

roit, ſur le danger qu'elle auroit, ſur les inconvéniens qui en ſeroient la ſuite inévitable ; & ce ſage miniſtre a ſuſpendu la nouvelle loi, qui vraiſemblablement ſera rejettée tout-à-fait après une mûre délibération.

31 *décembre* 1774.

Le diſcours de Me. le Chapellier, bâtonnier des avocats, à l'arrivée de meſſieurs les procureurs généraux, ſuivant ce qu'on écrit de Rennes, a été relevé auprès de M. le duc de Penthievre, comme injurieux à la mémoire du feu roi. Son alteſſe en a été très-mécontente en effet. Cette rumeur eſt paſſée juſqu'ici ; elle lui donne une vogue qu'il n'auroit pas eu ſans cette anecdote. On va le rapporter en conſéquence, en ſous-lignant les endroits qui ont fait ſenſation.

Diſcours de Me. le Chapellier, bâtonnier des avocats, à l'arrivée de meſſieurs les procureurs-Généraux.

MESSIEURS,

» Il n'y a point d'expreſſions qui ne ſoient plus propres à affoiblir, qu'à rendre, le tranſport de joie & l'énergie du ſentiment dont nous ſommes tous pénétrés en revoyant enfin nos illuſtres & vrais généraux. Les cœurs des avocats, eſſentiellement attachés à l'honneur, à la vertu, à l'innocence opprimée, vous ont ſuivi par-tout, au milieu *des horreurs que vous avez éprouvées.* Nous en avons gémi perpétuellement avec vous : *la perſécution que vous avez ſoufferte, & que la poſtérité aura peine à*

croire, étoit une calamité publique. Votre retour eſt une félicité publique. Ce courage intrépide que la pureté, la nobleſſe, l'élévation de l'ame, peuvent ſeules donner, cet héroïſme admiré de l'Europe entiere, inſtruite & *indignée de vos malheurs*, ces vertus ſupérieures à toutes les adverſités, vous ont préparé les beaux jours du triomphe le plus mérité. Vous revenez, meſſieurs, couverts d'une gloire immortelle. Si les diſgraces des Sully, des d'Agueſſeau, furent beaucoup moins rigoureuſes, la fin en fut auſſi moins brillante. Nous jouiſſons de ces heureux moments preſqu'autant que vous-mêmes. Tout ce que nous deſirons pour le prix de notre zele & de notre amour, c'eſt la continuation d'une bienveillance qui nous a toujours été chere, & qui, plus que jamais, nous ſera infiniment précieuſe. »

Fin du tome VI.

VA 1535746
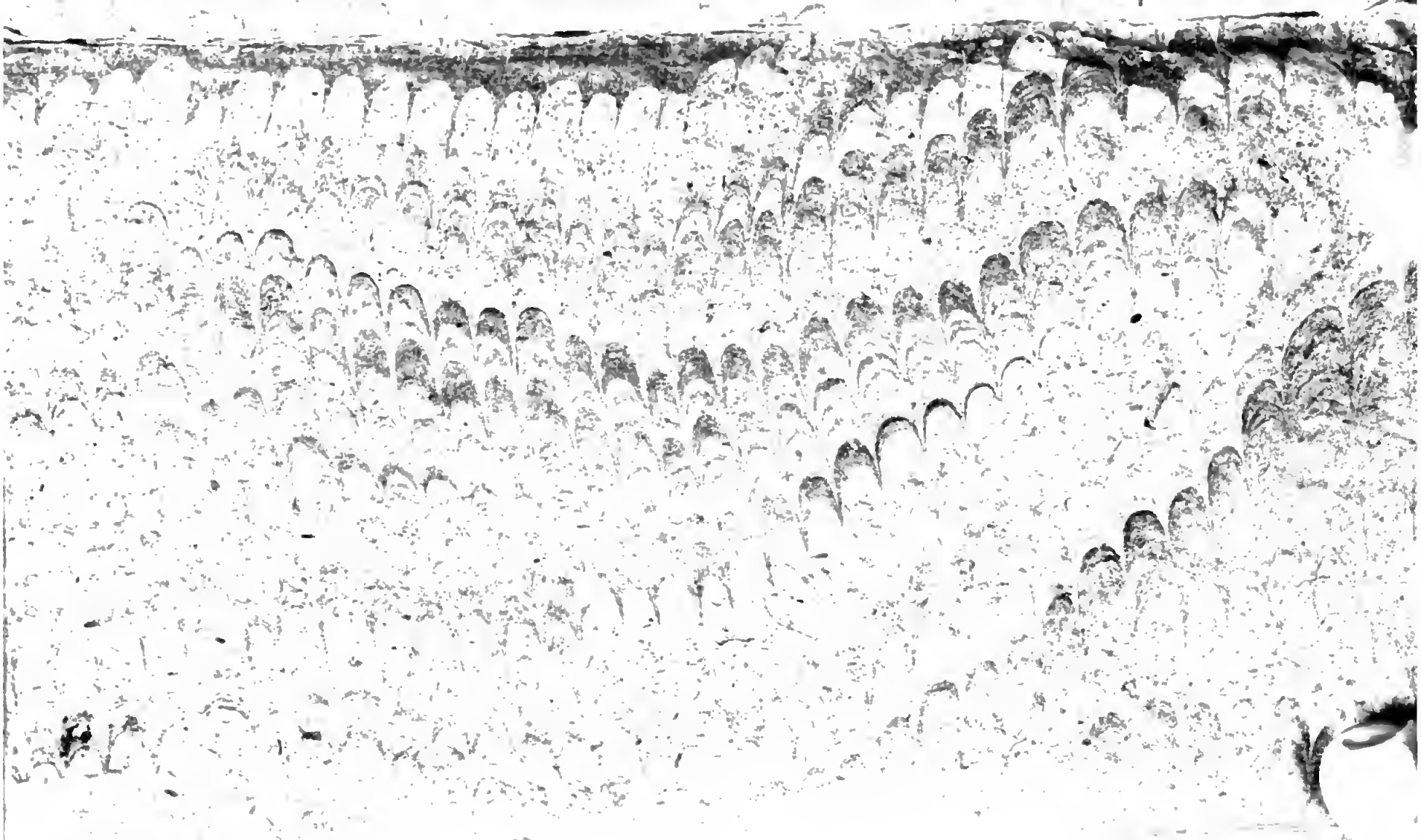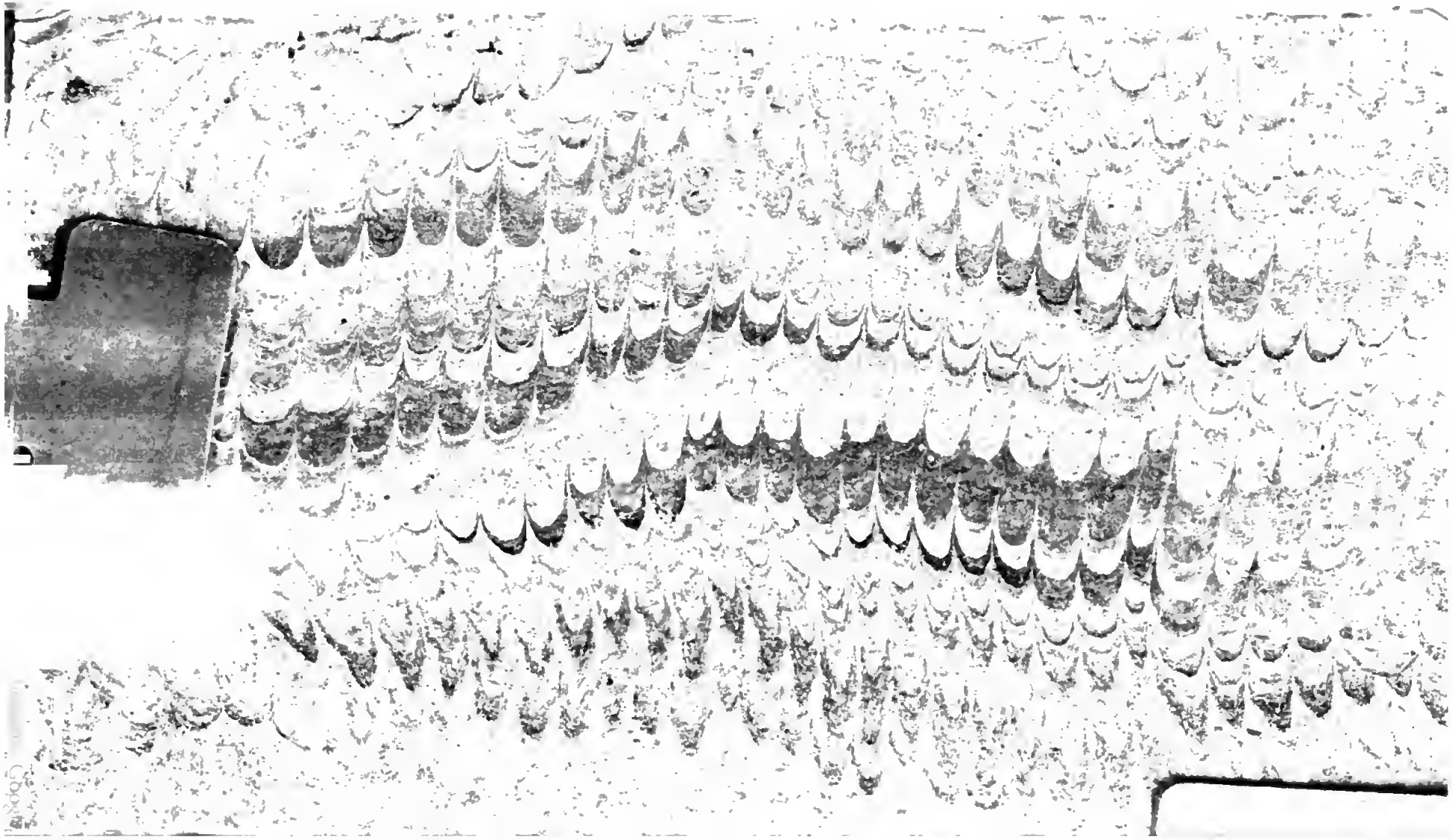
141 D
29